Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2020/0[illegible]

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2020

BUDGET RECTIFICATIF 2020

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 23 juin 2020,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'Université

Après avoir délibéré, a adopté le projet de Budget Rectificatif 2020 présenté pour vote sous la forme suivante :

- **Autorisations d'emplois**

Plafond global de 4 556 ETPT dont :
-emplois sous plafond Etat : 4 093 ETPT
-emplois financés hors SCSP : 463 ETPT

- **Autorisations d'engagement**

Budget principal de l'établissement :
-Personnel : 308 919 715 €
-Fonctionnement : 64 600 903 €
-Investissement : 54 651 245 €

Budget du CISR :
-Personnel : 0 €
-Fonctionnement (hors prestations internes) : -70 290 €
-Investissement : 469 299 €

Budget du SIUAPS :
-Personnel : 203 697 €
-Fonctionnement (hors prestations internes): -267 190 €
-Investissement : 529 446 €

- **Crédits de paiement**

Budget principal de l'établissement :
-Personnel : 308 919 715 €
-Fonctionnement : 67 224 499 €
-Investissement : 44 098 986 €

Budget du CISR :

-Personnel : 0 €
-Fonctionnement (hors prestations internes): -65 010 €
-Investissement : 1 060 223 €

Budget du SIUAPS :
-Personnel : 203 697 €
-Fonctionnement (hors prestations internes): -267 190 €
-Investissement : 479 628 €

- **Prévisions de recettes**

Budget principal de l'établissement : 409 233 237 €
Budget du CISR : 225 276 €
Budget du SIUAPS : 240 668 €

- **Solde budgétaire**

Budget principal de l'établissement : -11 009 963€
Budget du CISR : -769 937 €
Budget du SIUAPS : -175 467 €

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- **Variation de trésorerie : - 12 156 059 €**

- **Résultat patrimonial :**

Budget principal de l'établissement : 2 353 142 €
Budget du CISR : - 34 600 €
Budget du SIUAPS : 96 886 €

- **Capacité d'autofinancement :**

Budget principal de l'établissement : 16 088 393 €
Budget du CISR : 290 286 €
Budget du SIUAPS : 304 161 €

- **Variation du fonds de roulement**

Budget principal de l'établissement : -12 341 510 €

Université Claude Bernard Lyon 1

Budget du CISR : -769 937 €
Budget du SIUAPS : -175 467 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents 14
Nombre de membres représentés : 2
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 24 juin 2020

L'administrateur provisoire.

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : Annexes et note de l'ordonnateur.

Tableau 1 - EPSCP
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget réctificatif 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Catégories d'emplois	Nature des emplois		(A) Emplois sous plafond Etat * En ETPT	(B) Emplois financés hors SCSP En ETPT	(C) = (A) + (B) Global
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	1 762		1 762
		CDI	3		3
	Non permanents	CDD	684	250	934
S/total EC			**2 449**	**250**	**2 699**
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS					**-**
BIATOSS	Permanents	Titulaires	1 246		1 246
		CDI	47	34	81
	Non permanents	CDD	165	179	344
S/total Biatoss			**1 457**	**213**	**1 670**
Totaux			**3 906** *(1)*	**463**	**4 369**
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			**4 093** *(3)*		**4 556**
					Plafond global des emplois voté par le CA ** *(2)*

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps

S/total Biatoss	**1 457**		**213**	**1 670**
Totaux	**3 906**	***(1)***	**463**	**4 369**

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (2))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (1)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (3)

S/total Biatoss	**1 457**		**213**	**1 670**
Totaux	**3 906**	***(1)***	**463**	**4 369**

* : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'emplois fixé par l'État relatif aux emplois financés par l'État"
** : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'autorisation de l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement"

Tableau 2

AUTORISATIONS BUDGETAIRES - CISR

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire

DEPENSES

	2019		BI 2020		BR 2020		*écart BR - BI*	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	*AE*	*CP*
Personnel								
dont contributions employeur au CAS Pension								
Fonctionnement	**88 881**	**74 626**	**-70 290**	**-65 010**	**-70 290**	**-65 010**		
Investissement	**476 526**	**319 690**	**433 000**	**433 000**	**469 299**	**1 060 223**	***+36 299***	***+627 223***
TOTAL DES DÉPENSES	**565 407**	**394 316**	**362 710**	**367 990**	**399 009**	**995 213**	***+36 299***	***+627 223***

Solde budgétaire (excédent)					

RECETTES

2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR2 - BR1*	
230 683	**230 276**	**225 276**	***-5 000***	**Recettes globalisées**
				Subvention pour charges de service public
				Autres financements de l'Etat
				Fiscalité affectée
230 683	209 676	209 676		Autres financements publics
	20 600	15 600	*-5 000*	Recettes propres
				Recettes fléchées
				Financements de l'Etat fléchés
				Autres financements publics fléchés
				Recettes propres fléchées
230 683	**230 276**	**225 276**	***-5 000***	**TOTAL DES RECETTES**

163 633	**137 714**	**769 937**	***+632 223***	**Solde budgétaire (déficit)**

Tableau 2

AUTORISATIONS BUDGETAIRES - SIUAPS

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire

DEPENSES

	2019		BI 2020		BR 2020		*écart BR - BI*	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	*AE*	*CP*
Personnel	**167 222**	**167 222**	**226 810**	**226 810**	**203 697**	**203 697**	***-23 113***	***-23 113***
dont contributions employeur au CAS Pension			**17 456**	**17 456**	**18 570**	**18 570**	*+1 114*	*+1 114*
Fonctionnement	**-163 213**	**-315 621**	**-282 669**	**-282 669**	**-267 190**	**-267 190**	***+15 479***	***+15 479***
Investissement	**322 922**	**245 630**	**520 400**	**470 000**	**529 446**	**479 628**	***+9 046***	***+9 628***
TOTAL DES DÉPENSES	**326 931**	**97 231**	**464 541**	**414 141**	**465 953**	**416 135**	***+1 412***	***+1 994***

Solde budgétaire (excédent)		**127 597**						

RECETTES

2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR2 - BR1*	
224 828	**250 341**	**240 668**	***-9 673***	**Recettes globalisées**
				Subvention pour charges de service public
				Autres financements de l'Etat
				Fiscalité affectée
224 828	246 341	239 668	*-6 673*	Autres financements publics
	4 000	1 000	*-3 000*	Recettes propres
				Recettes fléchées
				Financements de l'Etat fléchés
				Autres financements publics fléchés
				Recettes propres fléchées
224 828	**250 341**	**240 668**	***-9 673***	**TOTAL DES RECETTES**

	163 800	**175 467**	***+11 667***	**Solde budgétaire (déficit)**

Tableau 2

AUTORISATIONS BUDGETAIRES - UCBL dont SACD

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire

DEPENSES

	2019		BI 2020		BR 2020		*écart BR - BI*	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	*AE*	*CP*
Personnel	**299 289 884**	**299 313 121**	**303 154 879**	**303 154 879**	**309 123 412**	**309 123 412**	***+5 968 533***	***+5 968 533***
dont contributions employeur au CAS Pension			**87 965 569**	**87 965 569**	**88 191 910**	**88 191 910**	*+226 341*	*+226 341*
Fonctionnement	**59 448 782**	**59 832 378**	**59 900 576**	**60 080 634**	**64 263 423**	**66 892 299**	***+4 362 847***	***+6 811 665***
Investissement	**33 646 365**	**23 434 402**	**51 561 359**	**40 566 766**	**55 649 990**	**45 638 838**	***+4 088 630***	***+5 072 072***
TOTAL DES DÉPENSES	**392 385 031**	**382 579 901**	**414 616 814**	**403 802 279**	**429 036 825**	**421 654 549**	***+14 420 011***	***+17 852 270***

Solde budgétaire (excédent)		**12 503 394**						

RECETTES

2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR2 - BR1*	
391 682 342	**385 034 570**	**396 506 121**	***+11 471 551***	**Recettes globalisées**
303 162 796	303 892 276	304 378 325	*+486 049*	Subvention pour charges de service public
1 734 240	31 000	460 000	*+429 000*	Autres financements de l'Etat
3 271 775	1 712 000	1 712 000		Fiscalité affectée
37 875 485	42 729 752	54 271 593	*+11 541 841*	Autres financements publics
45 638 046	36 669 542	35 684 203	*-985 339*	Recettes propres
3 400 952	**7 243 008**	**13 193 060**	***+5 950 052***	**Recettes fléchées**
878 685	400 000	2 235 540	*+1 835 540*	Financements de l'Etat fléchés
2 451 094	6 843 008	10 937 520	*+4 094 512*	Autres financements publics fléchés
71 173		20 000	*+20 000*	Recettes propres fléchées
395 083 295	**392 277 578**	**409 699 181**	***+17 421 603***	**TOTAL DES RECETTES**

	11 524 701	**11 955 368**	***+430 667***	**Solde budgétaire (déficit)**

Tableau 2

AUTORISATIONS BUDGETAIRES - UCBL hors SACD

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire

DEPENSES

	2019		BI 2020		BR 2020		*écart BR - BI*	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	*AE*	*CP*
Personnel	**299 122 662**	**299 145 899**	**302 928 069**	**302 928 069**	**308 919 715**	**308 919 715**	***+5 991 646***	***+5 991 646***
dont contributions employeur au CAS Pension			**87 948 113**	**87 948 113**	**88 173 340**	**88 173 340**	*+225 227*	*+225 227*
Fonctionnement	**59 523 113**	**60 073 373**	**60 253 535**	**60 428 313**	**64 600 903**	**67 224 499**	***+4 347 368***	***+6 796 186***
Investissement	**32 846 917**	**22 869 082**	**50 607 959**	**39 663 766**	**54 651 245**	**44 098 986**	***+4 043 286***	***+4 435 220***
TOTAL DES DÉPENSES	**391 492 693**	**382 088 354**	**413 789 563**	**403 020 148**	**428 171 863**	**420 243 200**	***+14 382 300***	***+17 223 052***

Solde budgétaire (excédent)		**12 501 366**						

RECETTES

2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR2 - BR1*	
391 188 768	**384 553 953**	**396 040 177**	***+11 486 224***	**Recettes globalisées**
303 162 796	303 892 276	304 378 325	*+486 049*	Subvention pour charges de service public
1 734 240	31 000	460 000	*+429 000*	Autres financements de l'Etat
3 271 775	1 712 000	1 712 000		Fiscalité affectée
37 837 422	42 273 735	53 822 249	*+11 548 514*	Autres financements publics
45 182 534	36 644 942	35 667 603	*-977 339*	Recettes propres
3 400 952	**7 243 008**	**13 193 060**	***+5 950 052***	**Recettes fléchées**
878 685	400 000	2 235 540	*+1 835 540*	Financements de l'Etat fléchés
2 451 094	6 843 008	10 937 520	*+4 094 512*	Autres financements publics fléchés
71 173		20 000	*+20 000*	Recettes propres fléchées
394 589 720	**391 796 961**	**409 233 237**	***+17 436 276***	**TOTAL DES RECETTES**

	11 223 187	**11 009 963**	***-213 224***	**Solde budgétaire (déficit)**

Tableau 3

Budget rectificatif 2020

DEPENSES PAR DESTINATION ET RECETTES PAR ORIGINE - UCBL dont SACD

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses 2020 par destination

		DEPENSES							
		PERSONNEL		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	Formation initiale et continue	**140 346 874**	**140 346 874**	**17 620 815**	**17 849 063**	**4 045 458**	**4 382 986**	**162 013 147**	**162 578 923**
D101	Formation initiale et continue de niveau Licence	79 512 178	79 512 178	5 332 120	5 337 580	1 688 464	1 978 507	86 532 762	86 828 265
D102	Formation initiale et continue de niveau Master	59 599 319	59 599 319	11 163 359	11 386 147	2 209 494	2 256 980	72 972 172	73 242 446
D103	Formation initiale et continue de niveau Doctorat	1 235 377	1 235 377	1 125 336	1 125 336	147 500	147 500	2 508 213	2 508 213
D105	**Bibliothèques et documentation**	**5 380 653**	**5 380 653**	**4 463 686**	**4 463 686**	**261 633**	**261 633**	**10 105 972**	**10 105 972**
	Recherche	**120 314 252**	**120 314 251**	**19 859 658**	**21 894 701**	**11 069 749**	**12 261 056**	**151 243 659**	**154 470 009**
D106	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	59 290 658	59 290 658	8 898 542	10 041 440	3 990 351	4 575 737	72 179 550	73 907 835
D107	Recherche universitaire en mathématiques, S.T.I.C, micro, et nanotechnologies	12 552 817	12 552 817	1 619 388	1 689 477	169 331	192 103	14 341 537	14 434 397
D108	Recherche universitaire en physique, chimie, sciences pour l'ingénieur	27 422 387	27 422 387	5 986 162	6 588 505	6 174 126	6 716 025	39 582 675	40 726 917
D109	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	3 233 617	3 233 617	506 553	597 686	75 240	78 594	3 815 409	3 909 896
D110	Recherche universitaire en Sciences de la Terre, de l'Univers et de l'Environnement	6 582 115	6 582 115	2 002 433	2 117 685	595 940	633 836	9 180 489	9 333 637
D111	Recherche universitaire en Sciences de l'Homme et de la Société	5 270 938	5 270 938	743 802	754 270	64 762	64 762	6 079 502	6 089 970
D112	Recherche universitaire Interdisciplinaire et transversale	5 961 719	5 961 719	102 778	105 637			6 064 497	6 067 356
D113	**Diffusion des savoirs et musées**	**918 267**	**918 267**	**849 689**	**881 942**	**6 632**	**38 064**	**1 774 588**	**1 838 273**
D114	**Immobilier**	**18 347 309**	**18 347 309**	**16 636 859**	**16 725 698**	**35 603 525**	**24 028 506**	**70 587 693**	**59 101 513**
D115	**Pilotage et support**	**21 329 906**	**21 329 906**	**2 409 391**	**2 496 080**	**566 763**	**570 263**	**24 306 060**	**24 396 249**
	Étudiants	**2 486 151**	**2 486 151**	**2 423 324**	**2 581 128**	**4 096 229**	**4 096 329**	**9 005 704**	**9 163 609**
D201	Aides directes aux étudiants	719 781	719 781	1 050 410	1 050 410	3 060 000	3 060 000	4 830 191	4 830 191
D202	Aides indirectes	68 143	68 143	397 146	397 904			465 289	466 047
D203	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	1 698 227	1 698 227	975 768	1 132 814	1 036 229	1 036 329	3 710 224	3 867 371
	D1 Dépenses Programmes 150 et 231	**309 123 412**	**309 123 412**	**64 263 423**	**66 892 299**	**55 649 990**	**45 638 838**	**429 036 825**	**421 654 549**

SOLDE BUDGETAIRE (EXCEDENT)	

Tableau des recettes 2020 par origine

		RECETTES								
		RECETTES GLOBALISEES					RECETTES FLECHEES			Total
		Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
		RG_SCSP	RG_ETAT	RG_FISC	RG_PUBL	RG_RPRO	RF_ETAT	RF_PUBL	RF_AUTR	
FD010	Subvention pour charges de service public	304 378 325								**304 378 325**
FD020	Droits d'inscription					8 182 413				**8 182 413**
FD030	Formation continue, diplômes propres et VAE					13 545 334				**13 545 334**
FD040	Taxe d'apprentissage					1 483 772				**1 483 772**
FD050	Contrats et prestations de recherche hors ANR									
FD060	Valorisation					582 953				**582 953**
FD070	ANR investissements d'avenir				9 494 831					**9 494 831**
FD080	ANR hors investissements d'avenir				7 777 410					**7 777 410**
FD090	Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région				8 994 922			5 319 122		**14 314 044**
FD100	Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne				8 523 481					**8 523 481**
FD110	Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres		460 000		12 224 448	1 685 486	2 235 540	5 618 398	20 000	**22 243 872**
FD120	Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs				253 000	143 199				**396 199**
FD130	Autres recettes			1 712 000	7 003 501	10 061 046				**18 776 547**
Total		**304 378 325**	**460 000**	**1 712 000**	**54 271 593**	**35 684 203**	**2 235 540**	**10 937 520**	**20 000**	**409 699 181**

SOLDE BUDGETAIRE (DEFICIT)	**11 955 368**

Tableau 4
Équilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)					Financements (couverture des besoins)				
	CF 2019	BI 2020	BR 2020	Ecart BR - BI	CF 2019	BI 2020	BR 2020	Ecart BR - BI	
Solde budgétaire (déficit)		11 524 701	11 955 368	+430 666	12 503 394				Solde budgétaire (excédent)
dont solde budgétaire budget principal		*11 223 187*	*11 009 963*	*-213 224*	12 501 366				*dont solde budgétaire budget principal*
dont solde budgétaire SIE		*301 514*	*945 405*	*+643 891*	2 028				*dont solde budgétaire SIE*
Remboursements d'emprunts	1 000		2 000	+2 000	6 479		1 309	+1 309	Nouveaux emprunts
Opérations au nom et pour le compte de tiers* (décaissements de l'exercice)	22 020 818	5 320 000	5 320 000		21 146 037	5 320 000	5 320 000		Opérations au nom et pour le compte de tiers* (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires) (TVA)	210 337	4 000 000	4 000 000		-9 339 403	3 800 000	3 800 000		Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires) (TVA)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme	**22 232 155**	**20 844 701**	**21 277 368**	**+432 666**	**24 316 507**	**9 120 000**	**9 121 309**	**+1 309**	**Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme**
Variation de trésorerie	**2 084 352**					**11 724 701**	**12 156 059**	**+431 357**	**Variation de trésorerie**
dont Abondement de la trésorerie fléchée			*8 350 394*	*+8 350 394*	*267 811*	*138 992*		*-138 992*	*dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée*
dont Abondement de la trésorerie disponible (non fléchée)						*11 585 709*	*20 506 453*	*+8 920 744*	*dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (non fléchée)*
TOTAL DES BESOINS	**24 316 507**	**20 844 701**	**21 277 368**	**+432 666**	**24 316 507**	**20 844 701**	**21 277 368**	**+432 666**	**TOTAL DES FINANCEMENTS**

*Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

Périmètre financier : UCBL

Exercice : 2020

Opérations pour le compte de tiers (prévisionnel)

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	**Prévisions de décaissements**	**Prévisions d'encaissements**
TVA	44500000	TVA	4 000 000	3 800 000
Autres opérations pour comptes de tiers	4671/46711	Bourses AMI	320 000	320 000
Autres opérations pour comptes de tiers	47181/41111	Gestion de contrats pour des partenaires	5 000 000	5 000 000
TOTAL			**9 320 000**	**9 120 000**

Tableau 6

SITUATION PATRIMONIALE - CISR

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR - BI*	PRODUITS	2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR - BI*
Crédits prestations inter-sociétés UCBL - CISR	7 312	264 451	264 451		Produits prestations inter-sociétés UCBL - CISR	67 801	264 451	264 451	
Personnel					Subventions de l'Etat				
dont CAS pensions					Fiscalité affectée				
					Autres subventions				
Fonctionnement autre que les charges de personnel	457 384	230 276	259 876	*+29 600*	Autres produits	221 166	230 276	225 276	*-5 000*
Total des charges (1)	**464 696**	**494 727**	**524 327**	***+29 600***	**Total des produits (2)**	**288 967**	**494 727**	**489 727**	***-5 000***
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)					**Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)**	**175 729**		**34 600**	**+34 600**

Calcul de la capacité d'autofinancement

	2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR - BI*
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) ou perte (-4)	**-175 729**		**-34 600**	***-34 600***
+ c. 68 dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	326 031	295 286	324 886	*+29 600*
- c. 78 reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
+ c. 675 valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	2 951			
- c. 775 produits de cession d'éléments d'actifs				
- c. 7813 quote-part des subventions d'investissement virée au résultat				
= CAF ou IAF*	**153 253**	**295 286**	**290 286**	***-5 000***

*** capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement**

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR - BI*	RESSOURCES	2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR - BI*
Insuffisance d'autofinancement					Capacité d'autofinancement	153 253	295 286	290 286	*-5 000*
Investissements	380 317	433 000	1 060 223	*+627 223*	Financement de l'actif par l'État				
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'État				
Total des emplois (5)	**380 317**	**433 000**	**1 060 223**	***+627 223***	**Total des ressources (6)**	**153 253**	**295 286**	**290 286**	***-5 000***
Apport au fonds de roulement (7) = (6) - (5)					**Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (6) - (5)**	**227 064**	**137 714**	**769 937**	***+632 223***

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR - BI*
Variation du fonds de roulement : apport (7) ou prélèvement (8)	-227 064	-137 714	-769 937	*-632 223*
Variation du besoin en fonds de roulement				
Variation de la trésorerie : abondement (I) ou prélèvement (II)				
Niveau du fonds de roulement	780 621	396 033	10 684	*-385 349*
Niveau du besoin en fonds de roulement				
Niveau de la trésorerie				

Tableau 6

SITUATION PATRIMONIALE - SIUAPS

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR - BI*	PRODUITS	2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR - BI*
Crédits prestations inter-sociétés UCBL - SIUAPS	43 487	1 041 969	1 013 405	*-28 564*	Produits prestations inter-sociétés UCBL - SIUAPS	929 151	1 041 969	1 013 405	*-28 564*
Personnel	162 513	226 810	203 697	*-23 113*	Subventions de l'Etat				
dont CAS pensions	*17 361*	*17 456*	*18 570*	*+1 114*	Fiscalité affectée				
					Autres subventions	196 927			
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 161 570	-12 669	42 810	*+55 479*	Autres produits	301 721	353 066	343 393	*-9 673*
Total des charges (1)	**1 367 570**	**1 256 110**	**1 259 912**	***+3 802***	**Total des produits (2)**	**1 427 800**	**1 395 035**	**1 356 798**	***-38 237***
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	**60 230**	**138 925**	**96 886**	***-42 039***	**Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)**				

Calcul de la capacité d'autofinancement

	2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR - BI*
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) ou perte (-4)	**60 230**	**138 925**	**96 886**	***-42 039***
+ c. 68 dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	434 885	270 000	310 000	*+40 000*
- c. 78 reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
+ c. 675 valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				
- c. 775 produits de cession d'éléments d'actifs				
- c. 7813 quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	-233 948	-102 725	-102 725	
= CAF ou IAF*	**261 167**	**306 200**	**304 161**	***-2 039***

*** capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement**

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR - BI*	RESSOURCES	2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR - BI*
Insuffisance d'autofinancement					Capacité d'autofinancement	261 167	306 200	304 161	*-2 039*
Investissements	289 339	470 000	479 628	*+9 628*	Financement de l'actif par l'État				
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'État				
Total des emplois (5)	**289 339**	**470 000**	**479 628**	***+9 628***	**Total des ressources (6)**	**261 167**	**306 200**	**304 161**	***-2 039***
Apport au fonds de roulement (7) = (6) - (5)					**Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (6) - (5)**	**28 172**	**163 800**	**175 467**	***+11 667***

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR - BI*
Variation du fonds de roulement : apport (7) ou prélèvement (8)	-28 172	-163 800	-175 467	*-11 667*
Variation du besoin en fonds de roulement				
Variation de la trésorerie : abondement (I) ou prélèvement (II)				
Niveau du fonds de roulement	357 578	101 226	182 111	*+80 885*
Niveau du besoin en fonds de roulement				
Niveau de la trésorerie				

Tableau 6

SITUATION PATRIMONIALE - UCBL dont SACD

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR - BI*	PRODUITS	2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR - BI*
Personnel	296 108 821	299 554 879	305 123 412	*+5 568 533*	Subventions de l'Etat	303 343 913	303 923 276	305 187 951	*+1 264 675*
dont CAS pensions	*86 911 652*	*87 965 569*	*88 191 910*	*+226 341*	Fiscalité affectée	2 742 041	1 712 000	1 712 000	
					Autres subventions	32 927 481	18 349 646	26 645 018	*+8 295 372*
Fonctionnement autre que les charges de personnel	96 943 035	92 745 920	103 227 185	*+10 481 265*	Autres produits	63 924 553	71 869 059	77 221 056	*+5 351 997*
Total des charges (1)	**393 051 856**	**392 300 799**	**408 350 597**	***+16 049 798***	**Total des produits (2)**	**402 937 989**	**395 853 981**	**410 766 025**	***+14 912 044***
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	**9 886 132**	**3 553 182**	**2 415 428**	***-1 137 754***	**Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)**				

Calcul de la capacité d'autofinancement

	2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR - BI*
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) ou perte (-4)	**9 886 132**	**3 553 182**	**2 415 428**	***-1 137 754***
+ c. 68 dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	33 030 150	29 065 286	32 334 886	*+3 269 600*
- c. 78 reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-400 520			
+ c. 675 valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	37 467			
- c. 775 produits de cession d'éléments d'actifs	-7 900			
- c. 7813 quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	-19 793 370	-16 051 413	-18 067 474	*-2 016 061*
= CAF ou IAF*	**22 751 959**	**16 567 055**	**16 682 840**	***+115 785***

*** capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement**

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR - BI*	RESSOURCES	2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR - BI*
Insuffisance d'autofinancement					Capacité d'autofinancement	22 751 959	16 567 055	16 682 840	*+115 785*
Investissements	25 574 707	40 566 766	45 638 838	*+5 072 072*	Financement de l'actif par l'État	2 862 823		639 559	*+639 559*
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	8 438 512	13 731 842	15 029 524	*+1 297 682*
					Autres ressources	4 435 479			
Total des emplois (5)	**25 574 707**	**40 566 766**	**45 638 838**	***+5 072 072***	**Total des ressources (6)**	**38 488 772**	**30 298 897**	**32 351 923**	***+2 053 026***
Apport au fonds de roulement (7) = (6) - (5)	**12 914 066**				**Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (6) - (5)**		**10 267 869**	**13 286 915**	***+3 019 045***

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR - BI*
Variation du fonds de roulement : apport (7) ou prélèvement (8)	+12 914 066	-10 267 869	-13 286 915	*-3 019 045*
Variation du besoin en fonds de roulement	+10 829 714	+1 456 831	-1 130 855	*-2 587 687*
Variation de la trésorerie : abondement (I) ou prélèvement (II)	+2 084 352	-11 724 701	-12 156 059	*-431 359*
Niveau du fonds de roulement	86 203 931	57 600 742	72 917 016	*15 316 274*
Niveau du besoin en fonds de roulement	-14 736 232	-19 142 449	-15 867 087	*+3 275 362*
Niveau de la trésorerie	100 940 163	76 743 191	88 784 103	*12 040 912*

Tableau 6

SITUATION PATRIMONIALE - UCBL hors SACD

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR - BI*	PRODUITS	2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR - BI*
Personnel	295 946 308	299 328 069	304 919 715	*+5 591 646*	Subventions de l'Etat	303 343 913	303 923 276	305 187 951	*+1 264 675*
dont CAS pensions	*86 894 291*	*87 948 113*	*88 173 340*	*+225 227*	Fiscalité affectée	2 742 041	1 712 000	1 712 000	
					Autres subventions	32 730 554	18 349 646	26 645 018	*+8 295 372*
Fonctionnement autre que les charges de personnel	95 324 081	92 528 313	102 924 499	*+10 396 186*	Autres produits	63 401 665	71 285 717	76 652 387	*+5 366 670*
Total des charges (1)	**391 270 390**	**391 856 382**	**407 844 214**	***+15 987 832***	**Total des produits (2)**	**402 218 174**	**395 270 639**	**410 197 356**	***+14 926 717***
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	**10 947 784**	**3 414 257**	**2 353 142**	***-1 061 115***	**Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)**				

Calcul de la capacité d'autofinancement

	2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR - BI*
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) ou perte (-4)	**10 947 784**	**3 414 257**	**2 353 142**	***-1 061 115***
+ c. 68 dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	32 269 234	28 500 000	31 700 000	*+3 200 000*
- c. 78 reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-400 520			
+ c. 675 valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	34 515			
- c. 775 produits de cession d'éléments d'actifs	-7 900			
- c. 7813 quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	-19 559 421	-15 948 688	-17 964 749	*-2 016 061*
= CAF ou IAF*	**23 283 692**	**15 965 569**	**16 088 393**	***+122 824***

*** capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement**

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR - BI*	RESSOURCES	2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR - BI*
Insuffisance d'autofinancement					Capacité d'autofinancement	23 283 692	15 965 569	16 088 393	*+122 824*
Investissements	24 905 051	39 663 766	44 098 986	*+4 435 220*	Financement de l'actif par l'État	2 862 823		639 559	*+639 559*
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	8 438 512	13 731 842	15 029 524	*+1 297 682*
					Autres ressources	4 435 479			
Total des emplois (5)	**24 905 051**	**39 663 766**	**44 098 986**	***+4 435 220***	**Total des ressources (6)**	**39 020 506**	**29 697 411**	**31 757 476**	***+2 060 065***
Apport au fonds de roulement (7) = (6) - (5)	**14 115 455**				**Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (6) - (5)**		**9 966 355**	**12 341 510**	***+2 375 155***

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	2019	BI 2020	BR 2020	*écart BR - BI*
Variation du fonds de roulement : apport (7) ou prélèvement (8)	+14 115 455	-9 966 355	-12 341 510	*-2 375 155*
Variation du besoin en fonds de roulement				
Variation de la trésorerie : abondement (I) ou prélèvement (II)				
Niveau du fonds de roulement	85 065 731	57 103 484	72 724 221	*15 620 737*
Niveau du besoin en fonds de roulement				
Niveau de la trésorerie				

Périmètre financier : UCBL

Société(s) : UCBL, CISR, SIUA

Exercice : 2020

Unité des montants : Euros

Plan de Trésorerie BR Exercice 2020

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
SOLDE INITIAL (début de mois)	**100 940 163**	**148 317 515**	**123 380 348**	**96 315 289**	**147 254 081**	**122 988 915**	**92 474 900**	**165 323 496**	**145 615 589**	**117 696 344**	**102 950 160**	**121 175 173**	
dont placements													
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	**8 469 862**	**81 051 815**	**5 140 964**	**78 183 336**	**1 459 924**	**7 858 074**	**115 076 371**	**7 858 074**	**10 452 844**	**10 452 844**	**56 597 102**	**13 904 911**	**396 506 121**
Subvention pour charges de service public	0	75 935 885	0	75 935 885	0	0	106 362 297	0	0	0	46 144 258	0	304 378 325
Autres financements de l'Etat	392 048	46 882	19 774	0	0	0	0	0	0	0	0	1 296	460 000
Fiscalité affectée	0	0	0	0	0	0	856 000	0	0	0	0	856 000	1 712 000
Autres financements publics	3 852 641	2 625 708	2 318 643	1 191 194	629 008	6 236 343	6 236 343	6 236 343	6 236 343	6 236 343	6 236 343	6 236 343	54 271 593
Recettes propres	4 225 173	2 443 341	2 802 547	1 056 256	830 915	1 621 731	1 621 731	1 621 731	4 216 502	4 216 502	4 216 502	6 811 272	35 684 203
Recettes budgétaires fléchées	**6 470**	**6 470**	**0**	**0**	**6 470**	**0**	**0**	**0**	**0**	**13 173 060**	**0**	**589**	**13 193 060**
Financements de l'Etat fléchés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 235 540	0		2 235 540
Autres financements publics fléchés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 937 520	0		10 937 520
Recettes propres fléchées	6 470	6 470	0	0	6 470	0	0	0	0	0	0	589	20 000
Opérations non budgétaires	**309**	**292**	**292**	**417**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 309**
Emprunts : encaissements en capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts : encaissements en capital	309	292	292	417	0	0	0	0	0	0	0	0	1 309
Dépôts et cautionnements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations gérées en compte de tiers	**73 027 930**	**-72 854 771**	**2 233 407**	**1 070 750**	**1 692 806**	**564 268**	**564 268**	**564 268**	**564 268**	**564 268**	**564 268**	**564 268**	**9 120 000**
TVA encaissée	81 294	215 544	1 122 821	723 274	702 750	136 331	136 331	136 331	136 331	136 331	136 331	136 331	3 800 000
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements	1 302 047	234 038	2 197 489	0	0	226 632	226 632	226 632	226 632	226 632	226 632	226 632	5 320 000
Autres encaissements d'opérations gérées en compte de tiers	71 644 589	-73 304 353	-1 086 903	347 476	990 056	201 305	201 305	201 305	201 305	201 305	201 305	201 305	0
TOTAL	**81 504 571**	**8 203 806**	**7 374 663**	**79 254 502**	**3 159 200**	**8 422 342**	**115 640 639**	**8 422 342**	**11 017 113**	**24 190 173**	**57 161 371**	**14 469 768**	**418 820 490**
DECAISSEMENTS													
Enveloppes hors recettes fléchées	**32 740 971**	**31 415 138**	**31 913 731**	**27 710 444**	**27 182 698**	**37 823 183**	**41 678 869**	**27 439 188**	**37 823 183**	**37 823 183**	**37 823 183**	**45 438 113**	**416 811 883**
Personnel	24 716 784	24 899 751	25 630 725	23 175 800	24 462 083	26 054 655	29 910 341	26 054 655	26 054 655	26 054 655	26 054 655	26 054 655	309 123 412
Fonctionnement	5 331 383	4 468 764	5 039 657	3 556 640	2 314 684	6 826 412	6 826 412	803 107	6 826 412	6 826 412	6 826 412	11 243 502	66 889 799
Investissement	2 692 804	2 046 623	1 243 349	978 004	405 930	4 942 116	4 942 116	581 425	4 942 116	4 942 116	4 942 116	8 139 956	40 798 672
Dépenses sur recettes fléchées	**455 200**	**413 322**	**497 079**	**231 990**	**8 880**	**478 394**	**478 394**	**56 282**	**478 394**	**478 394**	**478 394**	**787 944**	**4 842 666**
Personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Fonctionnement	1 148	0	1 350	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2 500
Investissement	454 052	413 322	495 729	231 990	8 880	478 394	478 394	56 282	478 394	478 394	478 394	787 943	4 840 166
Opérations non budgétaires	**0**	**2 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 000**
Emprunts : remboursements en capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts : décaissements en capital	0	2 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000
Dépôts et cautionnements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations gérées en compte de tiers	**931 047**	**1 310 513**	**2 028 912**	**373 277**	**232 788**	**634 780**	**634 780**	**634 780**	**634 780**	**634 780**	**634 780**	**634 780**	**9 320 000**
TVA décaissée	393 945	352 067	299 400	275 542	99 103	368 563	368 563	368 563	368 563	368 563	368 563	368 563	4 000 000
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	957 756	322 997	2 202 289	84 352	2 400	250 029	250 029	250 029	250 029	250 029	250 029	250 029	5 320 000
Autres décaissements d'opérations gérées en compte de tiers	-420 655	635 449	-472 777	13 383	131 285	16 188	16 188	16 188	16 188	16 188	16 188	16 188	0
TOTAL	**34 127 218**	**33 140 973**	**34 439 722**	**28 315 710**	**27 424 366**	**38 936 357**	**42 792 043**	**28 130 250**	**38 936 357**	**38 936 357**	**38 936 357**	**46 860 838**	**430 976 549**
SOLDE DU MOIS	**47 377 353**	**-24 937 167**	**-27 065 059**	**50 938 792**	**-24 265 166**	**-30 514 015**	**72 848 596**	**-19 707 907**	**-27 919 245**	**-14 746 185**	**18 225 013**	**-32 391 070**	**-12 156 059**
SOLDE CUMULE	**148 317 515**	**123 380 348**	**96 315 289**	**147 254 081**	**122 988 915**	**92 474 900**	**165 323 496**	**145 615 589**	**117 696 344**	**102 950 160**	**121 175 173**	**88 784 103**	
											dont trésorerie fléchée		8 350 394
											dont trésorerie sur op. non budgétaires		-691

Date : 06/06/2020

Périmètre financier : UCBL
Type de budget : BI, BOPA, BR1, RPRO

Exercice : 2020
Version : 0

Opérations liées aux recettes fléchées (Prévisionnel) du Budget Principal

	Antérieures à N non dénouées	Prévisionnel N	N+1	N+2	N+3
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice		**-2 286 096**	**6 064 298**	**-42 702**	**-2 966 622**
Recettes fléchées	**39 882 571**	**13 193 060**	**12 716 000**	**3 559 000**	**555 000**
Financements de l'Etat fléchés	7 269 460	2 235 540	3 000 000	815 000	
Autres financements publics fléchés	29 613 111	10 957 520	9 716 000	2 744 000	555 000
Recettes propres fléchées	3 000 000				
Dépenses sur recettes fléchées	**42 168 667**	**4 842 666**	**18 823 000**	**6 482 920**	**1 042 618**
Personnel (AE=CP)					
AE					
CP					
Fonctionnement et intervention					
AE	42 774				
CP	462 385				
Investissement					
AE	44 618 287	16 327 814	9 018 289	2 510 458	842 249
CP	41 706 282	4 842 666	18 823 000	6 482 920	1 042 618
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées	**-2 286 096**	**8 350 394**	**-6 107 000**	**-2 923 920**	**-487 618**

Date : 08/06/2020

Périmètre financier : UCBL
Type de budget : BI, BOPA, BR1, RPRO

Exercice : 2020
Version : 0

Tableau agrégé des opérations pluriannuelles (prévisionnel)

Dépenses

Opérations		Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
			AE ouvertes < N	Conso AE < N	Reports ou Reprogrammations N	AE nouvelles ouvertes N	Total AE N	CP ouverts < N	Conso CP < N	Reports ou Reprogrammations N	CP nouveaux ouverts N	Total CP N	Restes à engager > N (AE)	Restes à payer > N sur AE consommées <= N (CP)
CONTRATS1	Contrats commençant en 2010	4 040 750	4 059 574	3 237 543	77 655	247 346	325 001	5 580 497	2 978 073	598 553	247 346	845 899	478 206	-261 429
CONTRATS1	Contrats commençant en 2013	889 092	915 433	883 396	5 697	0	5 697	968 219	879 741	8 486	0	8 486	-1	866
CONTRATS1	Contrats commençant en 2014	1 965 622	1 749 840	1 440 781	161 558	344 123	505 681	1 799 033	1 469 609	196 626	344 123	540 749	19 159	-63 896
CONTRATS1	Contrats commençant en 2015	11 934 535	12 635 953	10 727 343	516 784	620 624	1 137 408	11 738 349	10 380 598	835 208	620 623	1 455 831	69 784	28 322
CONTRATS1	Contrats commençant en 2016	25 690 961	15 688 654	14 269 137	596 513	4 186 748	4 783 261	17 017 533	13 965 147	886 914	4 186 695	5 073 609	6 638 564	13 641
CONTRATS1	Contrats commençant en 2017	39 528 546	21 468 900	16 994 384	255 089	10 822 928	11 078 017	22 149 877	15 830 448	1 562 712	10 821 459	12 384 171	11 456 144	-142 218
CONTRATS1	Contrats commençant en 2018	24 013 148	9 239 453	7 087 356	1 544 173	7 573 288	9 117 460	9 510 000	6 644 568	1 987 132	7 573 288	9 560 420	7 808 332	-172
CONTRATS1	Contrats commençant en 2019	19 083 192	2 961 923	2 382 412	5 053 598	2 550 583	7 604 181	2 961 923	2 119 662	5 251 347	2 550 583	7 801 930	9 096 599	65 000
CONTRATS2	Contrats commençant en 2020	6 562 963	0	6 425	2 437 465	677 785	3 115 250	0	6 425	2 437 465	679 786	3 117 251	3 441 288	-2 001
	Total Contrats de recherche	**133 708 807**	**68 719 730**	**57 028 776**	**10 648 531**	**27 023 425**	**37 671 956**	**71 725 431**	**54 274 273**	**13 764 443**	**27 023 903**	**40 788 346**	**39 008 076**	**-361 887**
CONTRAT_1	Contrats commençant en 2011	2 485 655	2 071 106	1 742 822	-4 931	280 891	275 960	2 449 485	1 713 347	87 042	280 891	367 933	466 873	-62 497
CONTRAT_1	Contrats commençant en 2015	148 487	166 034	145 480	2 228	-9	2 219	232 149	132 899	12 900	-9	12 891	788	1 909
CONTRAT_1	Contrats commençant en 2016	1 159 963	1 212 733	1 054 538	111 959	-6 535	105 424	1 474 192	998 213	167 465	-6 534	160 931	1	817
CONTRAT_1	Contrats commençant en 2017	2 222 468	2 048 913	1 752 829	172 980	276 623	449 603	2 346 348	1 702 891	217 728	267 703	485 431	20 036	14 110
CONTRAT_1	Contrats commençant en 2018	5 563 000	2 155 933	1 289 061	617 422	1 021 792	1 639 214	2 163 572	909 379	983 402	1 011 792	1 995 194	2 634 725	23 702
CONTRAT_1	Contrats commençant en 2019	1 882 566	520 266	118 464	300 088	1 146 984	1 447 072	509 226	91 713	326 839	1 134 137	1 460 976	317 030	12 847
CONTRAT_2	Contrats commençant en 2020	968 787	0	0	552 941	55 238	608 179	0	0	552 941	55 238	608 179	360 608	0
	Total Contrats d'enseignement	**14 430 925**	**8 174 985**	**6 103 194**	**1 752 687**	**2 774 984**	**4 527 671**	**9 174 971**	**5 548 442**	**2 348 317**	**2 743 218**	**5 091 535**	**3 800 061**	**-9 112**
ROCK_T2	Opération fléchée Rockefeller Tranche 2	30 657 204	26 811 726	27 186 915	543 085	2 726 915	3 270 000	26 021 872	26 797 204	857 797	2 442 203	3 300 000	200 289	359 711
CENS_ELI	Opération fléchée CENS ELI	15 089 667	16 534 662	14 980 852	729 147	-620 333	108 814	11 620 416	14 862 666	697 333	-470 333	227 000	1	0
CIRI	Opération fléchée CIRI	14 663 000	1 865 671	1 545 542	307 458	11 481 542	11 789 000	1 065 671	431 709	621 291	378 709	1 000 000	1 328 458	11 902 833
POLE_PARA	Opération fléchée Pôle Paramédical	12 950 000	1 482 140	947 751	578 929	581 071	1 160 000	405 126	77 086	289 284	26 383	315 667	10 842 249	1 714 998
DOMUS2	Nouvelle salle de restauration des perso	8 500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 500 000	0
DATACENTE	DATA CENTER	6 050 000	0	84 708	-84 708	124 708	40 000	0	0	0	128 000	128 000	5 925 292	-3 292
TAMARIS	TAMARIS	5 970 000	0	0	0	30 000	30 000	0	0	0	30 000	30 000	5 940 000	0
IML	Réhabilitation IML Rockefeller	4 496 000	191 855	524 431	-419 616	2 499 616	2 080 000	131 385	932 358	-980 973	3 082 688	2 101 715	1 891 569	-429 642
DEAMBULAT	Amphithéâtres Déambulatoire	4 132 000	4 126 718	3 077 541	964 459	0	964 459	122 584	173 247	-61 247	858 466	797 219	90 000	3 071 534
ADAP	Mise en accessibilité ADAP	3 618 020	464 780	467 337	-937	937	0	172 000	103 501	68 499	41 501	110 000	3 150 683	253 836
PLANCAMP1	Plan Campus 2013	2 255 000	420 858	254 742	-4 742	2 005 000	2 000 258	110 406	149 560	-46 560	468 560	422 000	0	1 683 440
AMPHI_DAR\	Rénovation amphithéâtres Darwin	1 627 401	1 603 691	522 268	979 133	22 507	1 001 640	748 327	534 474	124 927	225 073	350 000	103 493	639 433
PPIA	PPI Opérations prioritaires	7 257 440	2 839 679	2 058 783	64 642	2 331 570	2 396 212	2 402 358	1 558 264	232 452	969 493	1 201 945	2 802 445	1 694 787
PPIB	PPI Opérations importantes	4 789 415	3 167 847	2 399 208	436 477	205 615	642 092	2 758 419	2 007 866	462 762	354 351	817 113	1 748 115	216 321
PPIC	PPI Autres opérations PPI	3 315 927	1 234 422	818 274	167 947	495 271	663 217	969 906	347 959	314 783	548 362	863 145	1 834 436	270 387
PPIIUT	PPI IUT	2 500 000	1 350 000	1 546 340	-196 340	1 045 257	848 917	1 350 000	247 225	1 102 775	1 045 257	2 148 032	104 743	0
PPI2I	Investissement informatique	5 938 935	3 651 432	3 064 709	261 456	856 711	1 118 167	4 629 403	1 831 371	1 717 698	826 711	2 544 409	1 756 059	-192 904
	Total Programmes pluriannuels d'investissement	**133 810 009**	**65 745 480**	**59 479 400**	**4 326 390**	**23 786 387**	**28 112 777**	**52 507 873**	**50 054 491**	**5 400 819**	**10 955 424**	**16 356 243**	**46 217 832**	**21 181 443**
	Total	**281 949 742**	**142 640 195**	**122 611 369**	**16 727 609**	**53 584 795**	**70 312 404**	**133 408 275**	**109 877 206**	**21 513 579**	**40 722 545**	**62 236 124**	**89 025 968**	**20 810 444**
	Ss total personnel	59 825 088	25 495 871	22 876 130	5 080 643	11 657 066	16 737 709	25 529 632	22 876 130	5 080 642	11 657 066	16 737 708	20 211 250	0
	Ss total fonctionnement	62 504 193	31 019 571	25 599 637	5 103 943	10 983 115	16 087 058	35 078 524	23 636 497	7 256 935	10 949 827	18 206 762	20 817 498	-156 563
	Ss total investissement	159 620 460	86 124 754	74 135 602	6 543 023	30 944 615	37 487 637	72 800 119	63 364 579	9 176 001	18 115 652	27 291 654	47 997 221	20 967 007

Date : 09/06/2020

Tableau SIASUP de suivi des opérations immobilières

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Coût total de l'opération	Prévision N (BI + BR)										Restes		2 021	2 022		2 023	
															Prévision N+1 et suivantes				
			AE ouvertes les années antérieures à N	AE consommées les années antérieures à N	AE reprogrammées ou reportées en N	AE nouvelles ouvertes en N	TOTAL des AE ouvertes en N	CP ouverts les années antérieures à N	CP consommés les années antérieures à N	CP reprogrammés ou reportés en N	CP nouveaux ouverts en N	TOTAL des CP ouverts en N	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)	AE prévues en N+1	CP prévus en N+1	AE prévues en N+2	CP prévus en N+2	AE prévues > N+2	CP prévus > N+2
		(1)	(2)	(3)	(4) <= (2) - (3)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9) <= (7) -(8)	(10)	(11) = (9) + (10)	(1)-(3)-(6)	(3)+(6)-(8)-(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)
Dépenses d'investissement (PPI)	Opération fléchée Rockefeller Tranche 2	30 657 204	26 811 726	27 186 915	543 085	2 726 915	3 270 000	26 021 872	26 797 204	857 797	2 442 203	3 300 000	200 289	359 711	200 289	560 000				
	Opération fléchée CENS ELI	15 089 667	16 534 662	14 980 852	729 147	-620 333	108 814	11 620 416	14 862 666	697 333	-470 333	227 000	1	0						
	Opération fléchée CIRI	14 663 000	1 865 671	1 545 542	307 458	11 481 542	11 789 000	1 065 671	431 709	621 291	378 709	1 000 000	1 328 458	11 902 833	818 000	11 348 000	510 458	1 883 290		
	Opération fléchée Pôle Paramédical	12 950 000	1 482 140	947 751	578 929	581 071	1 160 000	405 126	77 086	289 284	26 383	315 667	10 842 249	1 714 998	8 000 000	6 915 000	2 000 000	4 599 630	842 249	1 042 618
	Nouvelle salle de restauration des perso	8 500 000											8 500 000		850 000	200 000	7 450 000	450 000	200 000	7 850 000
	DATA CENTER	6 050 000		84 708	-84 708	124 708	40 000				128 000	128 000	5 925 292	-3 292	5 925 292	2 000 000		3 922 000		
	TAMARIS	5 970 000				30 000	30 000				30 000	30 000	5 940 000		600 000	250 000	5 140 000	2 140 000	200 000	3 550 000
	Réhabilitation IML Rockefeller	4 496 000	191 855	524 431	-419 616	2 499 616	2 080 000	131 385	932 358	-980 973	3 082 688	2 101 715	1 891 569	-429 642	1 891 569	1 461 927				
	Amphithéâtres Déambulatoire	4 132 000	4 126 718	3 077 541	964 459		964 459	122 584	173 247	-61 247	858 466	797 219	90 000	3 071 534	90 000	2 612 000		549 534		
	Mise en accessibilité ADAP	3 618 020	464 780	467 337	-937	937	-0	172 000	103 501	68 499	41 501	110 000	3 150 683	253 836	3 010 000	2 048 000	140 683	1 354 899		
	Plan Campus 2013	2 255 000	420 858	254 742	-4 742	2 005 000	2 000 258	110 406	149 560	-46 560	468 560	422 000		1 683 440		1 630 000		53 440		
	Rénovation amphithéâtres Darwin	1 627 401	1 603 691	522 268	979 133	22 507	1 001 640	748 327	534 474	124 927	225 073	350 000	103 493	639 433	103 493	742 927				
	PPI Opérations prioritaires	7 257 440	2 839 679	2 058 783	64 642	2 331 570	2 396 212	2 402 358	1 558 264	232 452	969 493	1 201 945	2 802 445	1 694 787	2 194 154	3 018 000	458 291	1 259 231		70 000
	PPI Opérations importantes	4 789 415	3 167 847	2 399 208	436 477	205 615	642 092	2 758 419	2 007 866	462 762	354 351	817 113	1 748 115	216 321	1 542 115	1 627 435	206 000	307 000		30 000
	PPI Autres opérations PPI	3 315 927	1 234 422	818 274	167 947	495 271	663 217	969 906	347 959	314 783	548 362	863 145	1 834 436	270 387	1 939 006	2 412 635	45 430	42 370		
	PPI IUT	2 500 000	1 350 000	1 546 340	-196 340	1 045 257	848 917	1 350 000	247 225	1 102 775	1 045 257	2 148 032	104 743		104 743	104 743				
	TOTAL PPI	**127 871 074**	**62 094 048**	**56 414 691**	**4 064 934**	**22 929 676**	**26 994 610**	**47 878 470**	**48 223 120**	**3 683 120**	**10 128 713**	**13 811 834**	**44 461 773**	**21 374 347**	**27 268 661**	**36 930 667**	**15 950 862**	**16 561 394**	**1 242 249**	**12 542 618**

B - Prévisions de recettes

	Opération	Nature	Montant de l'opération envisagé	Montant notifié < N	Montant notifié N	Reste à notifier	Montant des financements extérieurs	Financements extérieurs: Encaissements des années antérieures à N	Encaissements de N: Encaissements prévus	Encaissements de N: Encaissements réalisés	Restes à encaisser	Prévisions en N+1 et suivantes: Encaissements prévus en N+1	Encaissements prévus en N+2	Encaissements prévus > N+2	
			(18)	(19a)	(19b)	(19c)	(18)	(20)	(21a)	(21b)	22=(18)-(20)-(21a)	(23)	(24)	(25)	
	Rockefellertranche 2	Financement de l'Etat	7 200 000	7 200 000			7 200 000	6 840 000	360 000						
		Financements de la région	22 500 000	22 500 000			22 500 000	18 798 119	3 701 881						
		Autres subventions	1 000 000	1 000 000			1 000 000	800 000	200 000						
		Autres recettes													
		Autofinancement par l'établisse	-42 796												
38	**Total Rockefeller tranche 2**		**30 657 204**	**30 700 000**			**30 700 000**	**26 438 119**	**4 261 881**						
	CENS ELI	Financement de l'Etat													
		Financements de la région	5 676 733	5 676 733			5 676 733	4 244 492	1 432 241						
		Autres subventions	6 545 898	6 545 898			6 545 898	3 847 500	2 698 398						
		Autres recettes	3 000 000	3 000 000			3 000 000	3 000 000							
		Autofinancement par l'établisse	-132 964												
44	**Total CENS ELI**		**15 089 667**	**15 222 631**			**15 222 631**	**11 091 992**	**4 130 639**						
	CIRI	Financement de l'Etat													
		Financements de la région	6 410 000	6 410 000			6 410 000	1 923 000			4 487 000	3 846 000	641 000		
		Autres subventions	7 753 000			7 753 000	7 753 000		2 000 000		5 753 000	5 000 000	753 000		
		Autres recettes													
		Autofinancement par l'établisse	500 000												
50	**Total CIRI**		**14 663 000**	**6 410 000**		**7 753 000**	**14 163 000**	**1 923 000**	**2 000 000**		**10 240 000**	**8 846 000**	**1 394 000**		
	Pôle paramédical	Financement de l'Etat	6 120 000	6 120 000			6 120 000	429 460	1 875 540		3 815 000	3 000 000	815 000		
		Financements de la région	1 850 000		1 850 000		1 850 000		185 000		1 665 000	500 000	980 000	185 000	
		Autres subventions	1 850 000		1 850 000		1 850 000		740 000		1 110 000	370 000	370 000	370 000	
		Autres recettes													
		Autofinancement par l'établisse	3 130 000												
56	**Total Pôle paramédical**		**12 950 000**	**6 120 000**	**3 700 000**		**9 820 000**	**429 460**	**2 800 540**		**6 590 000**	**3 870 000**	**2 165 000**	**555 000**	
	Nouvelle salle de restauration des perso	Financement de l'Etat													
		Financements de la région													
		Autres subventions													
		Autres recettes													
		Autofinancement par l'établisse	8 500 000												
62	**Total DOMUS2**		**8 500 000**												
	DATACENTER	Financement de l'Etat													
		Financements de la région													
		Autres subventions	4 350 000				4 350 000				4 350 000	2 000 000	2 350 000		
		Autres recettes													
		Autofinancement par l'établisse	1 700 000												
68	**Total DATA CENTER**		**6 050 000**				**4 350 000**				**4 350 000**	**2 000 000**	**2 350 000**		
	TAMARIS	Financement de l'Etat													
		Financements de la région													
		Autres subventions	3 770 000				3 770 000				3 770 000	1 000 000	1 770 000	1 000 000	
		Autres recettes													
		Autofinancement par l'établisse	2 200 000												
74	**Total TAMARIS**		**5 970 000**				**3 770 000**				**3 770 000**	**1 000 000**	**1 770 000**	**1 000 000**	
	Réhabilitation locaux IML et amphis 1/1bis et 2/2bis	Financement de l'Etat													
		Financements de la région													
		Autres subventions													
		Autres recettes													
		Autofinancement par l'établisse	4 796 000												Dont 300 000 de PI 2020
80	**Total Réhabilitation locaux IML et amphi 1/1bis et 2/2bis**		**4 796 000**												
	AmhpiDéambulatoire	Financement de l'Etat													
		Financements de la région													
		Autres subventions													
		Autres recettes													
		Autofinancement par l'établisse	4 132 000												
86	**Total Amphi Déambulatoire**		**4 132 000**												
	ADAP	Financement de l'Etat													
		Financements de la région													
		Autres subventions													
		Autres recettes													
		Autofinancement par l'établisse	3 616 400												Dont -1620€ de PI 2020
92	**Total ADAP**		**3 616 400**												
	Plan campus	Financement de l'Etat													
		Financements de la région	1 336 545	1 336 545			1 336 545		1 336 545						
		Autres subventions	110 000			110 000	110 000		110 000						
		Autres recettes													
		Autofinancement par l'établisse	808 455												

98	**Total Plan Campus**		**2 255 000**	**1 336 545**		**110 000**	**1 446 545**		**1 446 545**						
	Amphi Darwin	Financement de l'Etat													
		Financements de la région													
		Autres subventions													
		Autres recettes													
		Autofinancement par l'établisse	1 852 213												Dont 224 812€ de PI 2020
104	**Total Amphi Darwin**		**1 852 213**												
	Autres opérations PPI A	Financement de l'Etat	200 000	100 000		100 000	200 000	100 000	100 000						
		Financements de la région													
		Autres subventions													
		Autres recettes													
		Autofinancement par l'établisse	7 057 440												
110	**Total Autres opérations PPI A**		**7 257 440**	**100 000**		**100 000**	**200 000**	**100 000**	**100 000**						
	Autres opérations PPI B	Financement de l'Etat													
		Financements de la région	60 000			60 000	60 000		60 000						
		Autres subventions													
		Autres recettes													
		Autofinancement par l'établisse	4 729 415												
116	**Total Autres opérations PPI B**		**4 789 415**			**60 000**	**60 000**		**60 000**						
	Autres opérations PPI C	Financement de l'Etat													
		Financements de la région													
		Autres subventions	1 625 000	375 000		1 250 000	1 625 000	127 503	1 497 497						
		Autres recettes													
		Autofinancement par l'établisse	1 690 927												
122	**Total Autres opérations PPI C**		**3 315 927**	**375 000**		**1 250 000**	**1 625 000**	**127 503**	**1 497 497**						
	Autres opérations PPI IUT	Financement de l'Etat													
		Financements de la région													
		Autres subventions													
		Autres recettes													
		Autofinancement par l'établisse	2 500 000												
128	**Total Autres opérations PPI IUT**		**2 500 000**												
	Total PPI	**Ss total financement de l'Etat**	**13 520 000**	**13 420 000**		**100 000**	**13 520 000**	**7 369 460**	**2 335 540**		**3 815 000**	**3 000 000**	**815 000**		
		Ss total financements de la régi	**37 833 278**	**35 923 278**	**1 850 000**	**60 000**	**37 833 278**	**24 965 611**	**6 715 667**		**6 152 000**	**4 346 000**	**1 621 000**	**185 000**	
		Ss total autres subventions	**27 003 898**	**7 920 898**	**1 850 000**	**9 113 000**	**27 003 898**	**4 775 003**	**7 245 895**		**14 983 000**	**8 370 000**	**5 243 000**	**1 370 000**	
		Ss total autres recettes	**3 000 000**	**3 000 000**			**3 000 000**	**3 000 000**							
		Ss total autofinancement par l'e	**47 037 090**												
	TOTAL		**128 394 266**	**60 264 176**	**3 700 000**	**9 273 000**	**81 357 176**	**40 110 074**	**16 297 102**		**24 950 000**	**15 716 000**	**7 679 000**	**1 555 000**	

C - Poids des opérations sur la trésorerie de l'établissement

	Années antérieures à N	Année N	Année N+1	Année N+2	Années > N+2	Total (autofinancement par l'établissement)
Opération fléchée Rockefeller Tranche 2	359 085	-961 881	560 000			**-42 796**
Opération fléchée CENS ELI	3 770 674	-3 903 639				**-132 965**
Opération fléchée CIRI	-1 491 291	-1 000 000	2 502 000	489 290		**499 999**
Opération fléchée Pôle Paramédical	-352 374	-2 484 873	3 045 000	2 434 630	487 618	**3 130 001**
Nouvelle salle de restauration des perso			200 000	450 000	7 850 000	**8 500 000**
DATA CENTER		128 000		1 572 000		**1 700 000**
TAMARIS		30 000	-750 000	370 000	2 550 000	**2 200 000**
Réhabilitation IML Rockefeller	932 358	2 101 715	1 461 927			**4 496 000**
Amphithéâtres Déambulatoire	173 247	797 219	2 612 000	549 534		**4 132 000**
Mise en accessibilité ADAP	103 501	110 000	2 048 000	1 354 899		**3 616 400**
Plan Campus 2013	149 560	-1 024 545	1 630 000	53 440		**808 455**
Rénovation amphithéâtres Darwin	534 474	350 000	742 927			**1 627 401**
PPI Opérations prioritaires	1 458 264	1 101 945	3 018 000	1 259 231	70 000	**6 907 439**
PPI Opérations importantes	2 007 866	757 113	1 627 435	307 000	30 000	**4 729 414**
PPI Autres opérations PPI	220 456	-634 352	2 412 635	42 370		**2 041 109**
PPI IUT	247 225	2 148 032	104 743			**2 500 000**
Total toutes opérations	**8 113 046**	**-2 485 268**	**21 214 667**	**8 882 394**	**10 987 618**	**46 712 457**

38	Total Rockefeller tranche 2	9	Opération fléchée Rockefeller Tranche 2
44	Total CENS ELI	10	Opération fléchée CENS ELI
50	Total CIRI	11	Opération fléchée CIRI
56	Total Pôle paramédical	12	Opération fléchée Pôle Paramédical
62	Total DOMUS2	13	Nouvelle salle de restauration des perso
68	Total DATA CENTER	14	DATA CENTER
74	Total TAMARIS	15	TAMARIS
80	Total Réhabilitation locaux IML et a	16	Réhabilitation IML Rockefeller
86	Total Amphi Déambulatoire	17	Amphithéâtres Déambulatoire
92	Total ADAP	18	Mise en accessibilité ADAP
98	Total Plan Campus	19	Plan Campus 2013
104	Total Amphi Darwin	20	Rénovation amphithéâtres Darwin
110	Total Autres opérations PPI A	21	PPI Opérations prioritaires
116	Total Autres opérations PPI B	22	PPI Opérations importantes
122	Total Autres opérations PPI C	23	PPI Autres opérations PPI
128	Total Autres opérations PPI IUT	24	PPI IUT

Notice

- Seules les opérations immobilières ont vocation à être renseignées dans ce tableau. Il s'agit des opérations immobilières pluriannuelles, c'est-à-dire ayant une durée supérieure à 365 jours.
- Une opération immobilière doit être mentionnée dans le tableau dès lors que le conseil d 'administration en a validé le principe.
- Colonne (1) "Coût total de l'opération" doit être du même montant que la colonne (18) "Montant de l'opération envisagé".
- Colonne "Restes à engager en fin d'année N" doit être égale à la somme des colonnes (12), (14) et (16).
- Les restes à payer sur AE consommées se distinguent de la somme des CP prévus pour les années N+1 et suivantes. En effet, la prévision pluriannuelle des CP tient compte à la fois des CP ayant déjà fait l'objet d'une consommation d'AE mais également des CP à venir
- Colonne (18) "Montant de l'opération envisagé" correspond au plan de financement prévisionnel de l'opération tel que mentionné dans le dossier d'expertise lorsqu'il y en a un, ou aux éventuels réajustements du budget de l'opération.
- Les colonnes de couleur jaune correspondent à du suivi d'exécution de l'opération alors que les autres colonnes renvoient à de la prévision budgétaire.
- Colonnes (19a), (19b) et (19c) relatives aux notifications : il importe de rappeler qu'il s'agit d'inscrire les notifications de dotations de l'Etat ou les conventions de financement pour les collectivités. A titre d'illustration un CPER signé ne vaut pas notification de financement et n'a donc pas vocation à être inscrit.

Les montants à renseigner correspondent à la date de notifiation (et non à la date à laquelle les crédits seront versés). A titre d'exemple une notification faite en année N pour les crédits de N et N+1 devra faire apparaître le cumul de l'ensemble des crédits mentionnés dans le document de notification.

Les montants notifiés peuvent être distincts des encaissements prévus. Ainsi un encaissement peut être prévu sur une année même si aucune notification n'a été reçue, notamment si le dossier d'expertise prévoyait l'existence de la recette extérieure.

- Colonne (19b) "Montant notifié en N" doit être actualisé à chaque mise à jour du tableau (BI ou BR).
- Colonne (22) "Restes à encaisser" doit être égale à la somme des colonnes (23), (24) et (25).

Périmètre financier : UCBL
Type de budget : BI, BOPA, BR1, RPRO

Exercice : 2020
Version : 0

Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation

Prévisions d'AE et de CP		Prévisions	Prévisions N (BI + BR)										Prévisions N+1 et suivantes					
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes < N	Conso AE < N	Reports ou Reprogrammations N	AE nouvelles ouvertes N	Total AE N	CP ouverts < N	Conso CP < N	Reports ou Reprogrammations N	CP nouveaux ouverts N	Total CP N	AE prévues en N+1	CP prévus en N+1	AE prévues en N+2	CP prévus en N+2	AE prévues > N+2	CP prévus > N+2
Contrats de recherche	Personnel	55 252 857	23 223 548	20 818 054	4 351 959	10 783 871	15 135 830	23 257 941	20 818 054	4 351 959	10 783 871	15 135 830	10 569 465	10 569 465	4 522 700	4 522 700	4 187 437	4 187 437
	Fonctionnement	56 069 798	27 222 812	22 685 321	4 213 271	10 533 275	14 746 545	30 585 299	20 925 158	6 143 092	10 531 753	16 674 845	9 458 338	9 458 338	4 704 120	4 704 120	4 363 815	4 363 815
	Investissement	22 386 152	18 273 371	13 525 401	2 083 301	5 706 279	7 789 580	17 882 191	12 531 061	3 269 392	5 708 279	8 977 671	802 108	802 108	128 711	128 711	134 425	134 425
Total Contrats de recherche		**133 708 807**	**68 719 730**	**57 028 776**	**10 648 531**	**27 023 425**	**37 671 956**	**71 725 431**	**54 274 273**	**13 764 443**	**27 023 903**	**40 788 346**	**20 829 911**	**20 829 911**	**9 355 531**	**9 355 531**	**8 685 677**	**8 685 677**
Contrats d'enseignement	Personnel	4 523 845	2 223 937	2 031 092	728 683	873 195	1 601 878	2 223 305	2 031 092	728 683	873 195	1 601 878	739 763	739 763	98 438	98 438	53 438	53 438
	Fonctionnement	8 187 918	4 557 374	3 111 247	890 673	1 299 840	2 190 513	5 266 102	2 913 140	1 113 843	1 268 074	2 381 917	1 059 314	1 059 314	895 252	895 252	845 254	845 254
	Investissement	1 719 162	1 393 673	960 854	133 331	601 949	735 280	1 685 564	604 209	505 791	601 949	1 107 740	58 713	58 713	6 000	6 000	0	0
Total Contrats d'enseignement		**14 430 925**	**8 174 985**	**6 103 194**	**1 752 687**	**2 774 984**	**4 527 671**	**9 174 971**	**5 548 442**	**2 348 317**	**2 743 218**	**5 091 535**	**1 857 790**	**1 857 790**	**999 690**	**999 690**	**898 692**	**898 692**
Programmes pluriannuels d'investissement	Personnel	48 386	48 386	26 984	0	0	0	48 386	26 984	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Fonctionnement	-1 753 523	-760 615	-196 931	0	-850 000	-850 000	-772 877	-201 801	0	-850 000	-850 000	0	0	0	0	0	0
	Investissement	135 515 146	66 457 709	59 649 347	4 326 390	24 636 387	28 962 777	53 232 364	50 229 309	5 400 819	11 805 424	17 206 243	27 268 661	36 960 667	17 674 651	18 285 183	1 242 249	12 542 618
Total Programmes pluriannuels d'investissement		**133 810 009**	**65 745 480**	**59 479 400**	**4 326 390**	**23 786 387**	**28 112 777**	**52 507 873**	**50 054 491**	**5 400 819**	**10 955 424**	**16 356 243**	**27 268 661**	**36 960 667**	**17 674 651**	**18 285 183**	**1 242 249**	**12 542 618**
	Ss total Personnel	**59 825 088**	**25 495 871**	**22 876 130**	**5 080 643**	**11 657 066**	**16 737 709**	**25 529 632**	**22 876 130**	**5 080 642**	**11 657 066**	**16 737 708**	**11 309 228**	**11 309 228**	**4 621 138**	**4 621 138**	**4 240 875**	**4 240 875**
	Ss total Fonctionnement	**62 504 193**	**31 019 571**	**25 599 637**	**5 103 943**	**10 983 115**	**16 087 058**	**35 078 524**	**23 636 497**	**7 256 935**	**10 949 827**	**18 206 762**	**10 517 652**	**10 517 652**	**5 599 372**	**5 599 372**	**5 209 069**	**5 209 069**
	Ss total Investissement	**159 620 460**	**86 124 754**	**74 135 602**	**6 543 023**	**30 944 615**	**37 487 637**	**72 800 119**	**63 364 579**	**9 176 001**	**18 115 652**	**27 291 654**	**28 129 482**	**37 821 488**	**17 809 362**	**18 419 894**	**1 376 674**	**12 677 043**
TOTAL		**281 949 742**	**142 640 195**	**122 611 369**	**16 727 609**	**53 584 795**	**70 312 404**	**133 408 275**	**109 877 206**	**21 513 579**	**40 722 545**	**62 236 124**	**49 956 362**	**59 648 368**	**28 029 872**	**28 640 404**	**10 826 618**	**22 126 987**

Prévisions de recettes		Prévisions	Prévisions N		Prévisions en N+1 et suivantes		
Opération	Nature	Financement de l'opération	Encaissements < N	Encaissements prévus N	Encaissements prévus en N+1	Encaissements prévus en N+2	Encaissements prévus > N+2
Contrats de recherche	Financement de l'Etat	14 549 165	1 967 022	0	0	0	0
	Autres financements publics	123 685 459	54 123 138	33 119 974	18 982 055	11 233 701	9 843 341
	Autres financements	0	4 671 908	0	0	0	0
Total Contrats de recherche		**138 234 624**	**60 762 067**	**33 119 974**	**18 982 055**	**11 233 701**	**9 843 341**
Contrats d'enseignement	Financement de l'Etat	899 644	246 489	0	0	0	0
	Autres financements publics	10 032 650	4 402 427	4 517 177	1 643 918	744 108	778 076
	Autres financements	97 556	252 358	0	0	0	0
Total Contrats d'enseignement		**11 029 850**	**4 901 274**	**4 517 177**	**1 643 918**	**744 108**	**778 076**
Programmes pluriannuels d'investissement	Financement de l'Etat	13 320 000	7 369 460	2 335 540	3 000 000	815 000	0
	Autres financements publics	68 856 327	33 059 614	14 011 562	12 716 000	6 864 000	1 555 000
	Autres financements	0	0	0	0	0	0
Total Programmes pluriannuels d'investissement		**82 176 327**	**40 429 074**	**16 347 102**	**15 716 000**	**7 679 000**	**1 555 000**
	Ss total Financement de l'Etat	**28 768 809**	**9 582 971**	**2 335 540**	**3 000 000**	**815 000**	**0**
	Ss total Autres financements publics	**202 574 436**	**91 585 178**	**51 648 713**	**33 341 973**	**18 841 809**	**12 176 417**
	Ss total Autres financements	**97 556**	**4 924 266**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL		**231 440 801**	**106 092 415**	**53 984 253**	**36 341 973**	**19 656 809**	**12 176 417**

Date : 09/06/2020

TABLEAU
Synthèse budgétaire et comptable

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

				BR 2020
Stocks initiaux	1	**Niveau initial de restes à payer**		**31 151 113**
	2	**Niveau initial du fonds de roulement**		**86 203 930**
	3	**Niveau initial du besoin en fonds de roulement**		**-14 736 233**
	4	**Niveau initial de la trésorerie**		**100 940 163**
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée		1 779 612
	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée		99 160 551
Flux de l'année	5	**Autorisations d'engagement**		**429 036 825**
	6	**Résultat patrimonial**		**2 415 428**
	7	**Capacité d'autofinancement (CAF)**		**16 682 840**
	8	**Variation du fonds de roulement**		**-13 286 915**
	9	**Opérations comptables sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF**	**SENS**	**0**
		Variation des stocks	+ / -	
		Production immobilisée	+	
		Charges sur créances irrécouvrables	-	
		Produits divers de gestion courante	+	
	10	**Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires**	**SENS**	**-1 331 547**
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	
	11	**Solde budgétaire = 8 - 9 - 10**		**-11 955 368**
	11.a	Recettes budgétaires		409 699 181
	11.b	Crédits de paiement ouverts en n		421 654 549
	12	**Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations non budgétaires**		**200 691**
	13	**Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 12**		**-1 130 856**
	14	**Variation de la trésorerie = 11 - 12**		**-12 156 059**
	14.a	dont variation de la trésorerie fléchée		8 350 394
	14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée		-20 506 453
	15	**Restes à payer**		**7 382 276**
Stocks finaux	16	**Niveau final de restes à payer**		**38 533 389**
	17	**Niveau final du fonds de roulement**		**72 917 015**
	18	**Niveau final du besoin en fonds de roulement**		**-15 867 088**
	19	**Niveau final de la trésorerie**		**88 784 104**
	19.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée		10 130 006
	19.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée		78 654 098

	Comptabilité budgétaire
	Comptabilité générale

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

Budget rectificatif 2020
Note de l'ordonnateur

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I - LES PRINCIPAUX CHIFFRES DU BUDGET RECTIFICATIF 2020

II - LES DONNEES DE LA COMPTABILITE BUDGETAIRE

- Les recettes
- Les dépenses
- Les autorisations pluriannuelles

III - LES DONNEES DE LA COMPTABILITE GENERALE

- Evolution des produits de fonctionnement et des ressources d'investissement
- Evolution des charges et des dépenses d'investissements

IV - ANALYSE DES INDICATEURS

- Ratios de suivi
- Analyse des grands indicateurs

INTRODUCTION

Le budget rectificatif 2020 intervient dans des circonstances exceptionnelles. La crise sanitaire et l'état d'urgence sanitaire promulgué par la loi d'urgence du 23 mars 2020 « pour faire face à l'épidémie de covid-19 » ont considérablement bouleversé l'activité de l'établissement, posant la question de la pérennité des hypothèses et prévisions du budget initial 2020.

Ce dernier avait été voté lors du conseil d'administration du 17 décembre 2020, élaboré conformément aux orientations définies lors du débat d'orientation budgétaire du 9 juillet 2019 et retracées dans les lettres de cadrage budgétaire et « politique RH » 2019. Les services de l'Etat l'avaient jugé sincère et soutenable, le validant sans réserve.
Ce budget s'illustrait par une politique immobilière volontariste et ambitieuse, avec un encours d'opération immobilière très élevé (40,6 M€ pour la seule année 2020 ; 124 M€ au total), le choix réaffirmé de ne pas geler de postes dans le cadre de la campagne emploi, et par la mise en place de moyens conséquents, grâce à l'accompagnement de l'Etat, pour la concrétisation des réformes nationales (réforme des études de santé, orientation et réussite des étudiants). Ce budget se démarquait également par l'intégration dans ses prévisions budgétaires de l'impact des travaux préparatoires à la mise en place de l'université cible, pour un montant de 300 k€.
Suivi par le vote le 25 février 2020 du compte financier de l'exercice 2019 qui a confirmé la bonne santé financière de l'UCBL, le budget 2020 entrait en mars dans le processus de rectification induit par la connaissance définitive des données d'exécution budgétaire du dernier exercice.

Du fait de la pandémie, le processus de dialogue de gestion, rendu possible par des réunions entièrement réalisées en distanciel, s'est ainsi attaché à mettre en lumière l'impact de la crise sur l'activité de l'établissement et donc sur les prévisions budgétaires 2020. La grande incertitude sur l'évolution de la crise sanitaire a rendu très délicate une projection sur la fin d'exercice. Néanmoins, deux enseignements principaux sont ressortis de ces échanges :

- Les effets de la crise se feront pleinement sentir pour l'année universitaire 2020-2021, en particulier au niveau des ressources propres. C'est donc moins l'exercice 2020 qui va être impacté que celui de 2021.
- Tout en maintenant les orientations du BI 2020, évoquées plus haut, le BR a été pensé comme un budget d'intervention afin de limiter les impacts négatifs de la crise, tant auprès des étudiants que des partenaires économiques de l'établissement, en premier lieu ses fournisseurs.

Ainsi, en plus des actions de report réalisées au titre des opérations pluriannuelles et des éléments non connus au moment de l'élaboration initiale, notamment la notification de moyens nouveaux, le BR 2020 se caractérise par des actions conséquentes, sans précédent et réalisées en faveur des étudiants et en soutien à nos partenaires économiques :

- 3 M€ financés sur fonds de roulement sont déployés pour l'achat d'ordinateurs destinés à être prêtés aux étudiants dès la rentrée prochaine
- 1 M€ ont été débloqués, au plus fort de la crise, au titre de l'accompagnement social des étudiants, notamment destinés à équiper les étudiants en matériel informatique pendant le confinement (opération tous connectés).

- 3 M€ sont mobilisés pour de gros équipements en matière de recherche,
- 400 K€ pour accompagner la modernisation des services administratifs de l'université via l'achat de matériel informatique pour les personnels administratifs des services centraux et communs,
- 466 K€ au titre de l'équipement des amphis en matière de Visio et d'équipement audiovisuel
- 150 K€ pour les équipements d'ateliers vidéos
- Plus de 500 K€ ont d'ores et déjà été débloqués pour l'achat d'EPI en réponse immédiate à la crise
- Près de 10 K€ ont été mobilisés pour le rapatriement d'étudiants bloqués dans des pays étrangers
- L'UCBL a fait le choix de continuer à payer ses fournisseurs, même en cas d'arrêt d'activité, dans le cadre de ses marchés à paiement forfaitaire, le but étant de soutenir l'économie nationale en temps de crise. Cet effort a représenté 375 K€.

Ainsi, plus de 9 M€ ont été déployés pour répondre à la crise et notamment soutenir les étudiants, mobilisant l'ensemble des services de l'université, notamment la DEVU, agence comptable, direction des relations internationales, ICAP, le CISR, la direction du système d'information et la direction des services financiers.

En termes d'investissement, l'UCBL poursuit une politique de travaux et de rénovation ambitieuse touchant les différents sites de l'établissement. Une part importante de ces investissements est financée soit par les moyens annuels, soit par un prélèvement sur le fonds de roulement. Malgré le coup d'arrêt porté à la plupart d'entre eux pendant la période de confinement, la reprise des travaux et le rythme de passation de marché, et donc d'engagements de crédits, devraient permettre une bonne exécution des crédits en AE. Les CP correspondants seront consommés pour une grande partie en 2021. Une partie de ces projets figuraient déjà dans la programmation initiale 2020. Compte tenu du niveau de fonds de roulement constaté au 31/12/2019, le financement de nouvelles opérations est inscrit dans ce projet de budget pour un montant complémentaire de 17,6 M€.

Le projet de budget rectificatif sera présenté au vote du conseil d'administration le 23 juin 2020.

A travers la présentation des éléments de comptabilité budgétaire, générale et d'analyse d'indicateurs, la présente note s'attachera à montrer comment le budget rectificatif de Lyon 1 répond aux circonstances exceptionnelles actuelles, tout en poursuivant les axes stratégiques de l'établissement et en maintenant ses principaux équilibres budgétaires et financiers. A cet égard, le projet de budget rectificatif 2020 s'inscrit pleinement dans l'exigence de qualité et de soutenabilité de la nouvelle comptabilité budgétaire, et retrace de manière fiabilisée et partagée les engagements annuels et pluriannuels pris par l'Université.

I - LES PRINCIPAUX CHIFFRES DU BUDGET RECTIFICATIF 2020

Le budget global de l'UCBL s'établit après rectification à 429 M€ en autorisations d'engagement (AE) en augmentation de 14,4 M€ par rapport au budget initial (BI), et à 421,7 M€ en crédits de paiement (CP), en augmentation de 17,9 M€ par rapport au budget initial (BI).

La répartition par grande masse est la suivante :

DEPENSES								
	AE				CP			
	CF 2019	BI 2020	BR 2020	*Ecart BI/BR*	CF 2019	BI 2020	BR 2020	*Ecart BI/BR*
Personnel	299,3	303,2	309,1	*+6*	299,3	303,2	309,1	*+6*
Fonctionnement	59,4	59,9	64,3	*+4,4*	59,8	60,1	66,9	*+6 ,8*
Investissement	33,6	51,6	55,6	*+4,1*	23,4	40,6	45,6	*+5,1*
TOTAL (M€)	405,2	414,6	429,0	*+14,4*	391,0	403,8	421,7	*+17,9*

Les recettes attendues sont recalculées par rapport aux encaissements attendus dans l'année, soit 409,7 M€ (+17,4 M€ par rapport au BI)

La répartition par recettes globalisées et fléchées est la suivante :

RECETTES				
	CF 2019	BI 2020	BR 2020	*Ecart BI/BR*
Recettes globalisées	391,7	385,0	396,5	*+11,5*
Recettes fléchées	3,4	7,2	13,2	*+6*
TOTAL	395,1	392,3	409,7	+17,4

Le solde budgétaire s'établit à -11,9 M€ contre 11,5 M€ au BI 2020. Ce solde représente la différence entre les prévisions de recettes et les crédits de paiement de l'exercice. Son impact sur la trésorerie est le résultat des flux budgétaires de l'année (encaissements – décaissements), quel que soit l'exercice du fait générateur (commande ou facture). Il n'est pas la traduction d'une bonne ou d'une mauvaise gestion : il donne un élément d'appréciation sur la soutenabilité des flux financiers par la trésorerie de l'établissement.

La variation de trésorerie est de -12,2M€ dont l'essentiel est lié aux flux budgétaires.

La situation patrimoniale prévisionnelle est également réajustée en fonction des éléments nouveaux. Elle présente un résultat excédentaire de 2,4 M€, une capacité d'autofinancement (CAF) de 16,7 M€, et une variation du fonds de roulement de -13,3 M€. Le niveau du fonds de roulement prévisionnel s'établit à 72,9 M€ après le budget rectificatif.

Les équilibres comptables des deux services interuniversitaires à comptabilité distincte présentent également quelques modifications. Si l'on distingue les trois budgets qui composent le budget global de l'établissement, les données sont les suivantes :

UCBL principal (M€)	CF 2019	BI 2020	BR 2020	Ecart BI/BR
Résultat	10	3,4	2,4	-1,1
Capacité d'autofinancement	22,3	16,0	16,1	0,1
Variation du fonds de roulement	+13,2	-10,0	-12,3	-2,4
Niveau du fonds de roulement	85,1	57,1	72,7	15,6

CISR (K€)	CF 2019	BI 2020	BR 2020	Ecart BI/BR
Résultat	-175,8	0,0	-34,6	-34,6
Capacité d'autofinancement	153,3	295,3	290,3	-5,0
Variation du fonds de roulement	-227,1	-137,7	-769,9	-632,2
Niveau du fonds de roulement	780,6	396,0	10,7	-385,3

SIUAPS (K€)	CF 2019	BI 2020	BR 2020	Ecart BI/BR
Résultat	60,2	138,9	96,9	-42,0
Capacité d'autofinancement	261,2	306,2	304,2	-2,0
Variation du fonds de roulement	-28,2	-163,8	-175,5	-11,7
Niveau du fonds de roulement	357,6	101,2	182,1	80,9

La programmation des opérations pluriannuelles (opérations immobilières et d'équipement, contrats de recherche et de formation) conduit à une tranche au titre du BR de 68,6 M€ en AE (+8,1 M€ par rapport au BI), et 62,1 M€ en CP (+12,6 M€ par rapport au BI). Les encaissements attendus dans le cadre de ces opérations s'élèvent à 52,5 M€ (+16,7 M€ par rapport au BI). Le montant total des opérations pluriannuelles en cours est de 281,9 M€ ; soit une augmentation de X M€ (X %) par rapport au BI 2020.

II - LES DONNEES DE LA COMPTABILITE BUDGETAIRE

Les modifications concernant les autorisations budgétaires sont présentées dans les annexes 1 (Tableau des autorisations d'emploi), 2 (Tableau des autorisations budgétaires), et 3 (Tableau des dépenses par destination et recettes par origine). Les annexes 9 et 10 retracent la programmation des opérations pluriannuelles et apportent un éclairage sur les engagements connus de l'établissement jusqu'en 2024.

Ces autorisations budgétaires, exprimées en effectifs (ETPT), autorisations d'engagements (AE), crédits de paiement (CP) et encaissements (RE) sont soumises au vote du conseil d'administration.

➢ Les autorisations d'emplois

Le plafond d'emploi (annexe 1) représente la limite maximale de personnels pouvant être employés par l'établissement au cours d'une année civile. Le respect du plafond d'emplois se mesure en moyenne annualisée.

Le plafond global des emplois soumis au vote du conseil d'administration ne change pas par rapport au BI. Il est de 4 556 équivalents temps plein travaillé (ETPT). Le plafond des emplois fixé par l'Etat est de 4 093 ETPT. 463 ETPT sont financés hors SCSP.

➢ Les recettes

L'enveloppe des recettes a un caractère évaluatif. Elle est composée d'une part d'encaissements fléchés constatés dans le cadre d'opérations définies comme « fléchées » par délibération, c'est-à-dire ayant un impact significatif sur la trésorerie, et d'autre part de recettes globalisées (subvention pour charge de service public, autres financements et ressources propres)

Les recettes prévisionnelles budgétaires de l'année ont été rectifiées à la hausse de 17,4 M€.

RECETTES				
	RE			
	CF 2019	BI 2020	BR 2020	Ecart BI/BR
Recettes globalisées	**391,7**	**385**	**396,5**	***+11,5***
Subvention pour charges de service public	303,2	303,9	304,4	*+0,5*
Autres financements de l'Etat	1,7	0,03	0,46	*+0,42*
Fiscalité affectée	3,3	1,7	1,7	*0*
Autres financements publics	37,9	42,7	54,3	*+11,5*
Recettes propres	45,6	36,7	35,7	*-0,99*
Recettes fléchées	**3,4**	**7,2**	**13,2**	***+6***
Financements de l'Etat fléchés	0,9	0,4	2,2	*+1,8*
Autres financements publics fléchés	2,5	6,8	10,9	*+4,1*
Recettes propres fléchées	0,07	0	0,02	*+0,02*
TOTAL DES RECETTES (M€)	**395,1**	**392,3**	**409,7**	***+17,4***

La subvention pour charge de service public (SCSP) a été réévaluée à 304,4 M€, soit +486 k€ par rapport au BI. Cette augmentation fait suite à la première phase du dialogue stratégique et de gestion (DSG) qui a porté sur la mise en œuvre de la réforme des études de santé, à la création de places supplémentaire en premier cycle universitaire et des dispositifs d'accompagnement pour la réussite étudiante. Au terme de ce dialogue, le ministère a accordé à l'établissement 433 333 euros sur 2020 au titre de la réforme des études de santé et 155 307 euros au titre de l'orientation et de la réussite des étudiants.
La phase 2 du DSG s'est tenue le jeudi 7 mai 2020 et a porté sur les projets communs portés par l'université Lyon 1 et l'université Jean Moulin – Lyon 3. La phase 2 est dotée au niveau national d'une enveloppe de 15 M€, et fera l'objet dans les semaines à venir d'un arbitrage de la part du ministère. En cas d'arbitrage positif, des notifications complémentaires de crédits seront envoyées aux établissements pour d'éventuels ajustements. En tout état de cause, il n'était pas possible d'anticiper ces arbitrages au niveau du présent BR.

Le reste des recettes globalisées est constitué des ressources propres de l'établissement dont le détail figure en annexe 3 Tableau des recettes par origine. Il s'agit principalement de :

- 37,2 M€ de financements des contrats de recherche (contre 30,6 M€ au BI).
- 17,9 M€ de recettes de formation continue (contre 17,6 M€ au BI)
- 8,2 M€ de droits d'inscription (contre 8 M€ au BI)
- 1,5 M€ de taxe d'apprentissage (contre 1,6 M€ au BI)

Les prévisions d'encaissements de recettes fléchées (versements d'acomptes par les financeurs des opérations Rockefeller (tranche 2), CENS ELI, Pôle paramédical et de regroupement des équipes du CIRI) s'élèvent à 13,2 M€. Le détail par financeur est le suivant :

- Financement de l'Etat : 2,2 M€
- Financements de la région : 5,3 M€
- Autres subventions : 5,7 M€

Les dépenses

Pour rappel, les autorisations d'engagement (AE) sont la limite supérieure des engagements juridiques pouvant être contractés dans l'année. Elles traduisent la capacité de l'établissement à prendre des engagements vis-à-vis des tiers. Les AE peuvent avoir une portée pluriannuelle, elles sont engagées pour un montant ferme et pour la durée totale d'une opération.
Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être décaissées dans l'année. Ils correspondent à la capacité de l'établissement à honorer les engagements vis-à-vis des tiers qui ont été pris à travers les AE. Les CP ont une portée annuelle.

Le décalage AE / CP est normal et provient principalement de la budgétisation et la programmation des opérations dans le cadre des programmes pluriannuels d'investissement, des contrats de recherche et de formation et plus largement de l'ensemble des opérations pluriannuelles. L'enveloppe fonctionnement est peu impactée par des écarts, sauf pour les contrats (maintenance, location, nettoyage) signés pour une durée ferme et sans clause de reconduction annuelle. L'intégration des restes à payer vient également accentuer ce décalage.

La prévision de dépenses s'élève au BI à 429 M€ en AE toutes enveloppes confondues, en augmentation de 14,4 M€ par rapport au BI, et à 421,7 M€ en CP (+17,9 M€).

Ces montants intègrent les reports autorisés réglementairement), à savoir les AE et CP non exécutés sur les tranches 2019 des opérations relevant du Code de l'éducation (contrats de recherche et formation, programmes pluriannuels d'investissement), et les CP dans la limite des dépenses pour lesquelles le service fait a été certifié au cours de l'exercice précédent et dont le paiement n'est pas intervenu.

Reports des tranches non exécutées des opérations pluriannuelles et des soldes de formation continue :

Opérations pluriannuelles	Masse	Engagement	Paiement	AE / CP programmés en 2021	AE / CP programmés en 2022	Total reports Formation continue
Contrats d'enseignement	Personnel	187 256	187 256			
	Fonctionnement	1 115 156	1 338 939			
	Investissement	175 201	547 660			
Total Contrats d'enseignement		**1 477 613**	**2 073 855**			
Contrats de recherche	Personnel	987 788	987 787			
	Fonctionnement	1 568 334	3 498 156			
	Investissement	205 949	1 392 040			
Total Contrats de recherche		**2 762 071**	**5 877 983**			
PPI Immobilier	Investissement	4 054 016	2 511 906			
Total PPI Immobilier		**4 054 016**	**2 511 906**			
PPI Immobilier IUT	Investissement	-196 340	1 102 775			
Total PPI Immobilier IUT		**-196 340**	**1 102 775**			
PPI Informatique	Investissement	273 836	1 730 108			
Total PPI Informatique		**273 836**	**1 730 108**			
Formation continue	Investissement	**1 114 410**	**1 114 410**	**1 801 366**	**2 098 182**	**5 013 958**
Total Formation continue		**1 114 410**	**1 114 410**			
Total général		**9 485 605**	**14 411 036**			

Le décalage AE / CP provient de la budgétisation et la programmation des opérations dans le cadre des programmes pluriannuels d'investissement, des contrats de recherche et de formation.

La répartition des dépenses par enveloppe est la suivante :

DEPENSES						
	AE			CP		
	BI 2020	BR 2020	*Ecart BI/BR*	BI 2020	BR 2020	*Ecart BI/BR*
Personnel	**303,2**	**309,1**	***6,0***	**303,2**	**309,1**	***6,0***
Fonctionnement	**59,9**	**64,3**	***4,4***	**60,1**	**66,9**	***6,8***
Investissement	**51,6**	**55,7**	***4,1***	**40,6**	**45,6**	***5,1***
TOTAL	**414,6**	**429,0**	***14,4***	**403,8**	**421,7**	***17,9***

On constate une augmentation substantielle au niveau de chaque enveloppe de dépenses. Les écarts principaux avec le BI sont les suivants :

- la masse salariale : +6 M€ en AE dont 1,3 M€ liés à des opérations de reports, 3,6 M€ liée à une augmentation de la masse salariale sur les contrats de recherche et 470 k€ sur la masse salariale transférée liés à l'augmentation des effectifs étudiants dans le secteur santé et à la transformation pédagogique.
Pour rappel, les dépenses de personnel sont budgétées en AE = CP.

- les dépenses de fonctionnement : +4,4 M€ en AE. Comme pour la masse salariale, cette augmentation est en grande partie imputable aux reports de crédits sur les contrats de recherche.
En CP, la prévision d'augmentation au BR s'élève à 6,8 M €, également imputable aux reports de crédits sur les contrats de recherche pour l'essentiel.

- les dépenses d'investissements : +4,1 M€ en AE. Elles augmentent de 5,2 M€ pour les opérations annuelles, dont 3 M€ pour l'opération Portables étudiants, et de 2,7 M€ pour les contrats de recherche. A contrario, la reprogrammation des opérations immobilières entraîne une diminution des AE de 4,3 M€.
Le montant inférieur des CP par rapport aux AE s'explique pour l'essentiel par les engagements effectués sur les opérations immobilières dont les paiements sont programmés sur des exercices ultérieurs (voir annexe 9).

Comme mentionné en introduction, de nouveaux investissements financés par prélèvement sur fonds de roulement sont inscrits dans le cadre de ce budget rectificatif. Il s'agit de travaux, rénovations et d'achats de matériels. Par ailleurs, en réponse à la crise, l'établissement a décidé de financer sur fonds de roulement la constitution d'une flotte d'ordinateurs portables pour les services centraux et communs.

Programmation des opérations financées sur FDR (tableau modifié)

Opération	2020	2021	2022	2023
Projets ROCAD	155 000 €			
Plan WIFI	314 121 €			
Réseau LYRES	734 500 €			
DATA CENTER - Informatique	76 211 €		1 723 789 €	
Compléments DSI (VSAN + salles modulables)	324 000 €			
COVID-19 - portables services administratifs	400 000 €			
Aménagement de salles de TDTPI à GRIGNARD	333 495 €			
Salles banalisées TD-TPI au Quai43	182 769 €			
Equipements ateliers vidéos	150 000 €			
Equipement audiovisuel de l'ensemble des amphis (SCIENCE)	250 000 €			
Investissement audiovisuel sur les amphis Santé	115 000 €			
Portables étudiants	3 000 000 €			
Omega	31 610 €			
Gros équipements recherche	3 000 000 €			
Façades pôle paramédical			957 382 €	1 042 618 €
Rénovation des salles de TP du bâtiment Grignard	259 847 €	1 610 000 €	80 153 €	
Réhabilitation de 5 amphithéâtres à Déambulatoire et de Marie Curie	797 219 €	2 612 000 €	549 534 €	
Espaces informels	140 000 €	318 767 €		
Quai 43	55 000 €	658 000 €	279 078 €	
Réhabilitation de l'aile B IML Rock + Amphi	1 826 715 €	876 717 €		
ADAP	110 000 €	2 048 000 €	1 354 899 €	
DATA CENTER - Travaux			1 700 000 €	
Amphi 4 Laennec	322 000 €	38 668 €		
TAMARIS				2 200 000 €
Opération DOMUS 2		200 000 €	450 000 €	7 850 000 €
Schéma directeur sécurité incendie à Rockefeller (SDSI Rock)	30 000 €	200 000 €	900 000 €	70 000 €
Mise en accessibilité des toilettes	653 980 €	104 743 €		
Raccordement chauffage urbain Gratte-Ciel	471 685 €			

Mise en sécurité du site Gratte-Ciel bâtiment A et D	922 366 €			
Vidéoprotection	270 000 €	300 000 €		
Hypervision	100 000 €	100 000 €	100 000 €	
Total revu au BR 2020	15 025 518 €	9 066 895 €	8 094 835 €	11 162 618 €

Au total 43,3 M€ seront mobilisés d'ici 2023 sur le fonds de roulement.

L'analyse des dépenses par destination (annexe 3) confirme la dimension volontariste et d'intervention du budget. Les dépenses fléchées sur la vie étudiante et notamment sur les aides directes aux étudiants augmentent de 3,3 M€. Les dépenses fléchées formation initiale et continue augmentent quant à elle de 4,1 M€ quand, en parallèle, les dépenses de pilotage et de support sont en baisse de 6,5 M€. Si l'analyse par domaine fonctionnel présente des limites qui tiennent à la parfaite fiabilité du renseignement de ces-derniers dans le système d'information, les tendances qu'elle dévoile illustre la particularité du BR 2020. Les équilibres en termes de destination ont été fortement bousculés.

➢ Les autorisations pluriannuelles

Les annexes 9 et 10 retracent de manière pluriannuelle les engagements fermes de l'établissement ainsi que les paiements par échéance annuelle. La programmation est faite opération par opération, les dépenses en AE et CP étant calibrées en fonction des financements certains et au plus près des règles de consommation budgétaire.

Il est à souligner que le recours à une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de certaines opérations de travaux (Rockefeller, CENS ELI) conduit à une budgétisation en AE=CP, puisque la consommation est constatée au moment des versements des avances au mandataire (SERL). C'est ce qui explique que la consommation des AE n'a pas lieu au moment de la notification des marchés de travaux.

Il est rappelé que notre système d'information ne permet pas l'édition de ces données avec un historique remontant avant 2016 (année de passage aux dispositions du décret GBCP). Le montant total des opérations ainsi que l'historique des consommations ne reflètent donc pas exactement l'ampleur des opérations en cours.
Les opérations sont regroupées et présentées par exercice de notification pour les contrats de recherche et de formation. Les opérations immobilières apparaissent de manière individuelle pour les plus importantes, et regroupées par rang de priorisation pour les autres (A, B, ou C).

Le montant total des opérations pluriannuelles en cours, hors opérations déjà effectuées avant 2016, s'élève à 281,9 M€, dont 133,7 M€ de contrats de recherche (528 contrats en cours), 133,8 M€ de programmes pluriannuels d'investissement (42 opérations), 14,4 M€ de contrats d'enseignement (111 opérations), et 5,8 M€ de reliquats de formation continue.

122,6 M€ d'AE ont été consommées sur les exercices antérieurs, et 109,8 M€ de CP.
Les tranches 2020, qui comportent les programmations de l'exercice ainsi que les reports des tranches non exécutées 2019 sont de 70,3 M€ d'AE et de 62,2 M€ de CP. Les opérations pluriannuelles d'investissement diminuent de 4,3 M€ en AE par rapport au BI (principalement à cause de l'opération CIRI reprogrammée en partie en 2021 et 2022), et de 5,1 M€ en CP. Les contrats de recherche sont en

augmentation en AE (+11 M€) et de (+14 M€) en CP. La programmation sur les contrats d'enseignement est également en augmentation de 1,3 M€.

Deux opérations nouvelles démarrent au BR 2020 pour un coût de 1,9 M€ (Schéma Directeur de la Sécurité Incendie de Rockefeller et Accueil/Réaménagement ILM). Une 3e opération, DOMUS 2, est inscrite au PPI mais ne débutera qu'en 2021. Ainsi, le nombre total d'opérations inscrites en 2020 est de 6 pour un total de 17,6 M€.

Nouvelles opérations 2020	
	Budget (€)
DOMUS 2	8 500 000
Opération Tamaris	5 970 000
SDSI Rock	1 400 000
Nautibus	955 000
Accueil/Réaménagement ILM	475 000
HYPERVISION	300 000
TOTAL	**17 600 000**

IV - LES DONNEES DE LA COMPTABILITE GENERALE

Le budget en mode GBCP ne prend pas en compte les dépenses et recettes non décaissables (amortissements, charges à payer, provisions, produits à recevoir, etc.). Ces charges et produits sont retracés en comptabilité générale (cf. Annexe 6). La comparaison avec les données des années précédentes est de ce fait moins aisée pour la période antérieure à 2016.
Afin de traduire les évolutions et analyser les trajectoires sur plusieurs années, nous nous appuyons sur les données en droits constatés.
Cette partie de la présentation du budget rectificatif reprend donc exclusivement les données de la comptabilité générale.

➢ Evolution des produits de fonctionnement et des ressources d'investissements

Les recettes supplémentaires enregistrées à rattacher à l'exercice 2020 s'élèvent à 16,8 M€. Les produits de fonctionnement sont réévalués à la hausse de 12,9 M€, ainsi que l'estimation des ressources d'investissement à la hausse de 2 M€.
Après rectification, la trajectoire pluriannuelle des recettes en droits constatés est présentée ci-dessous :

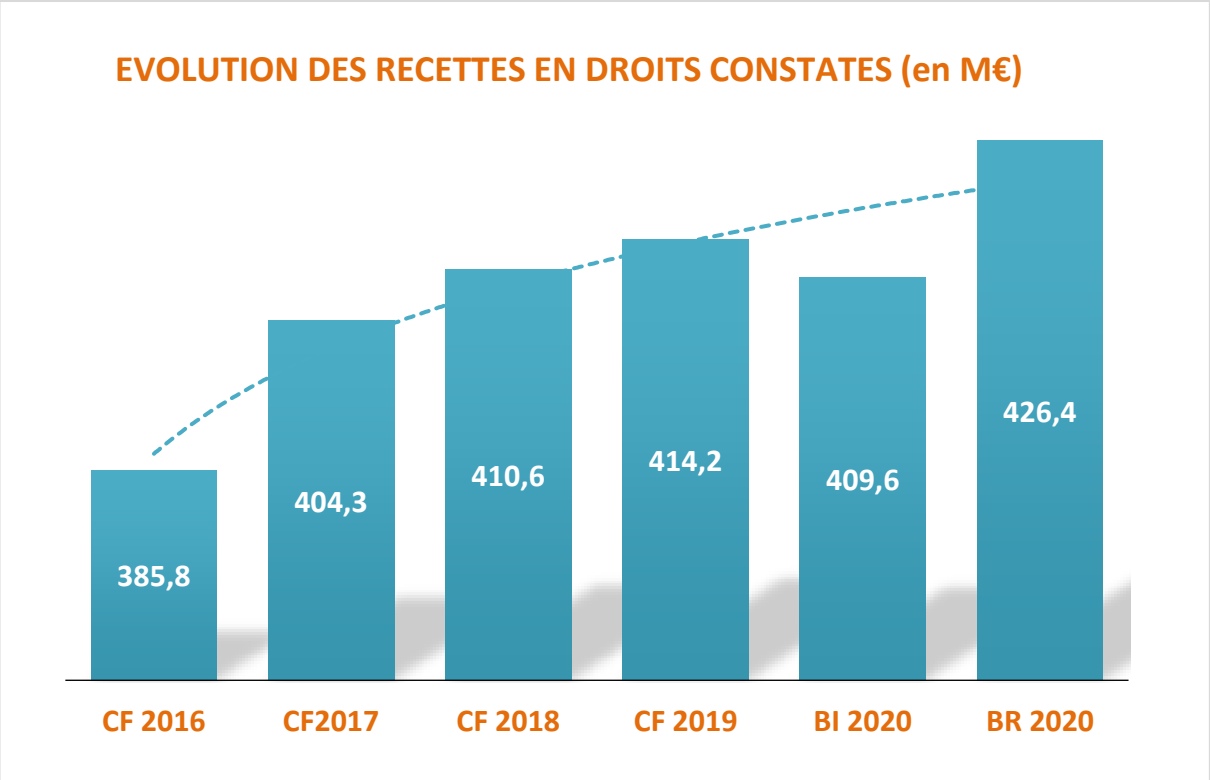

Les recettes de fonctionnement augmentent de 12,4 M€ par rapport au budget initial, dont 9,3 M€ pour les contrats de recherche et d'enseignement. Cette augmentation est liée à une hausse des dépenses inscrites au BR. La hausse des subventions d'investissement prévue pour les contrats de recherche et d'enseignement (+4 M€), compense la baisse de celles des opérations immobilières (- 2,3 M€). Ces dernières sont également émises à hauteur des dépenses « subventionnables » réalisées sur l'exercice.
La subvention pour charge de service public est prévue en hausse de 500 k€ par rapport au BI.

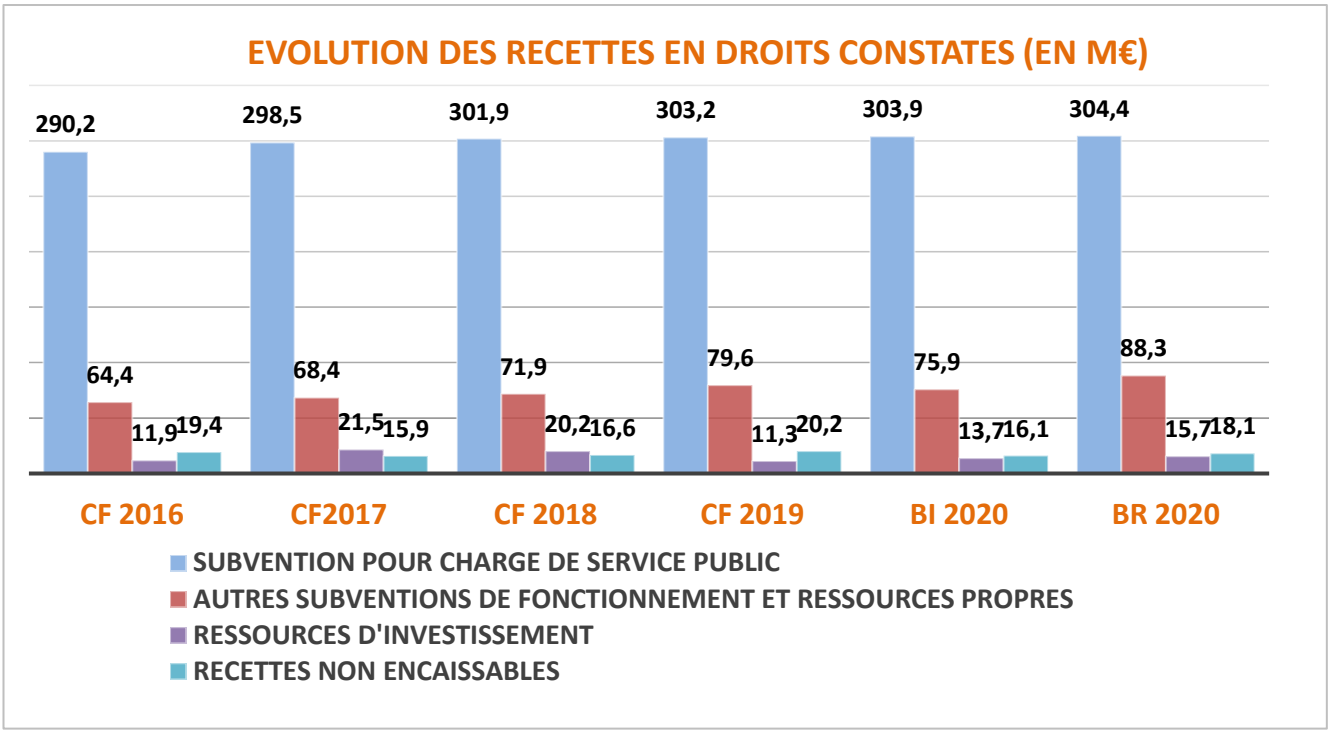

Enfin, les produits calculés (quote-part des subventions d'investissement) ont été réajustés à hauteur de 18,1 M€ (+2 M€).

	CF 2016	CF 2017	CF 2018	CF 2019	BI 2020	BR 2020
SCSP	*290,2*	*298,5*	*301,9*	*303,2*	*303,9*	*304,4*
AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET RESSOURCES PROPRES	*64,4*	*68,4*	*71,9*	*79,6*	*75,9*	*88,3*
RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT	**354,5**	**366,9**	**373,8**	***382,7***	***379,8***	***392,7***
RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	**11,9**	**21,5**	**20,2**	***11,3***	***13,7***	***15,7***
RECETTES NON ENCAISSABLES	**19,4**	**15,9**	**16,6**	***20,2***	***16,1***	***18,1***
TOTAL	**385,8**	**404,3**	**410,6**	**414,2**	**409,6**	**426,4**

La structure des recettes évolue sensiblement avec l'augmentation des ressources propres et des ressources d'investissement (+3%). Mécaniquement la subvention pour charge de service public ne représente plus que 71% des ressources de l'établissement contre 74% au BI. Cette augmentation des ressources propres tient principalement à l'augmentation au niveau des contrats de recherche et des contrat d'enseignement (cf. tableau infra).
Au niveau des ressources propres, la répartition après le BR2 se présente comme suit :

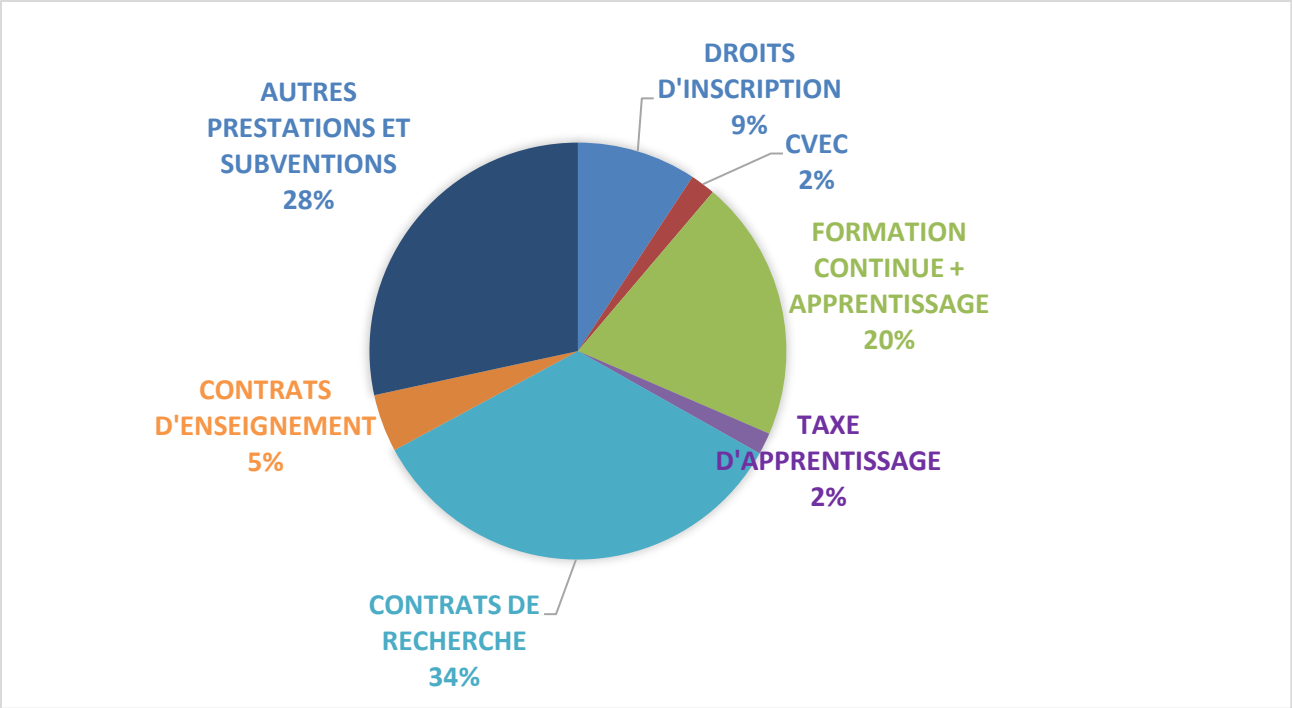

Pour rappel, les ressources propres sont définies comme étant les ressources de fonctionnement encaissables de l'établissement hors SCSP. L'évolution depuis 2016 est représentée dans le tableau ci-dessous (et sous réserve d'une exécution à 100% des recettes prévisionnelles 2020) :

RESSOURCES PROPRES	CF 2016	CF 2017	CF 2018	CF 2019	BI 2020	BR 2020
DROITS D'INSCRIPTION	7,8	8,2	8,3	8,2	8,0	8,2
CVEC				2,7	1,7	1,7
FORMATION CONTINUE + APPRENTISSAGE	14,2	15,2	17,5	17,5	17,6	17,9
TAXE D'APPRENTISSAGE	1,9	2,3	2,0	2,0	1,6	1,5
CONTRATS DE RECHERCHE	18,3	17,9	18,4	21,2	21,5	30,0
CONTRATS D'ENSEIGNEMENT				3,2	3,2	4,0
AUTRES PRESTATIONS ET SUBVENTIONS	22,1	24,8	25,6	24,9	22,3	25,1
Total	**64,4**	**68,4**	**71,9**	**79,6**	**75,9**	**88,3**
Total hors contrats de recherche et d'enseignement	**43,3**	**48,1**	**50,2**	**55,2**	**51,2**	**54,4**
Part des RP dans les produits encaissables	**18%**	**19%**	**19%**	**21%**	**20%**	**22%**

Les ressources propres après BR sont en nette progression par rapport au BI (+12,4 M€). Cette augmentation est principalement imputable à l'évolution des contrats de recherche, très variable et étroitement liée au nombre et au montant des contrats notifiés et exécutés pendant l'exercice observé. On note aussi une progression au niveau des autres prestations et subventions (+2,8 M€). Cette augmentation aboutit à une part des ressources propres dans les produits encaissables de 22%, soit 2% au-dessus du BR. Cette hausse est à relativiser dans le mesure où elle concerne des recettes fléchées sur des contrats de recherche et d'enseignement, sans augmenter les ressources globales de l'établissement.

On notera une très légère augmentation des droits d'inscription et des recettes de formation continue (+ 500 k€) par rapport au BR.

➢ Evolution des charges et dépenses d'investissement

En droits constatés, la dépense globale s'élève après BR à 454 M€, soit +11,1 M€ par rapport au BI.

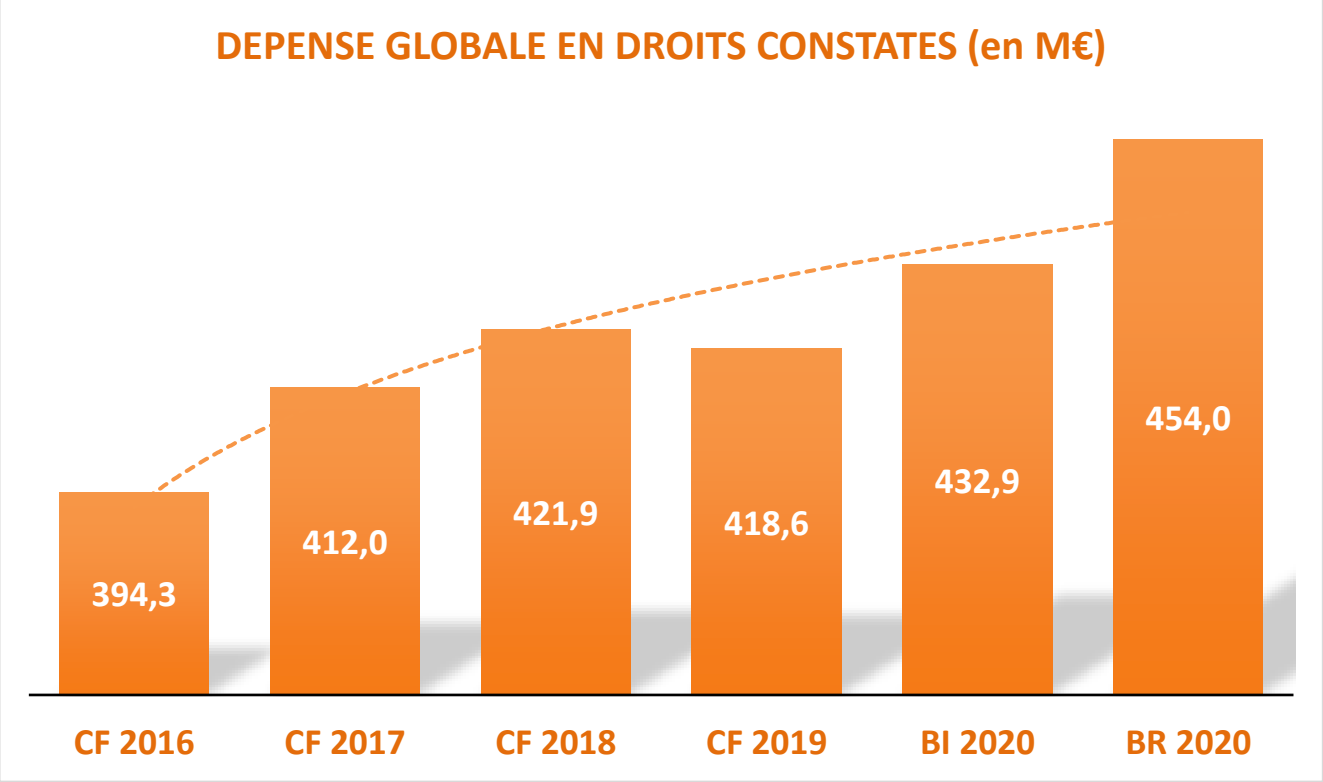

Par type de dépenses, la masse salariale (+5,6 M€ par rapport au BI), les dépenses de fonctionnement (+7,2 M€) et les dépenses d'investissement (+3,3 M€) sont prévues en hausse.
La répartition de poids des dépenses par enveloppe est représentée ci-dessous :

	CF 2016	CF 2017	CF 2018	CF 2019	BI 2020	BR 2020
Salaires	*70,5%*	*69,4%*	*69,2%*	*70,7%*	*69,2%*	*67,2%*
Fonctionnement (hors DAP & PI)	*15,2%*	*15,1%*	*15,1%*	*15,3%*	*14,7%*	*15,6%*
Dotations aux amortissements et provisions	*8,6%*	*7,1%*	*7,0%*	*7,9%*	*6,7%*	*7,1%*
Investissement	*5,4%*	*8,4%*	*8,7%*	*6,1%*	*9,4%*	*10,1%*

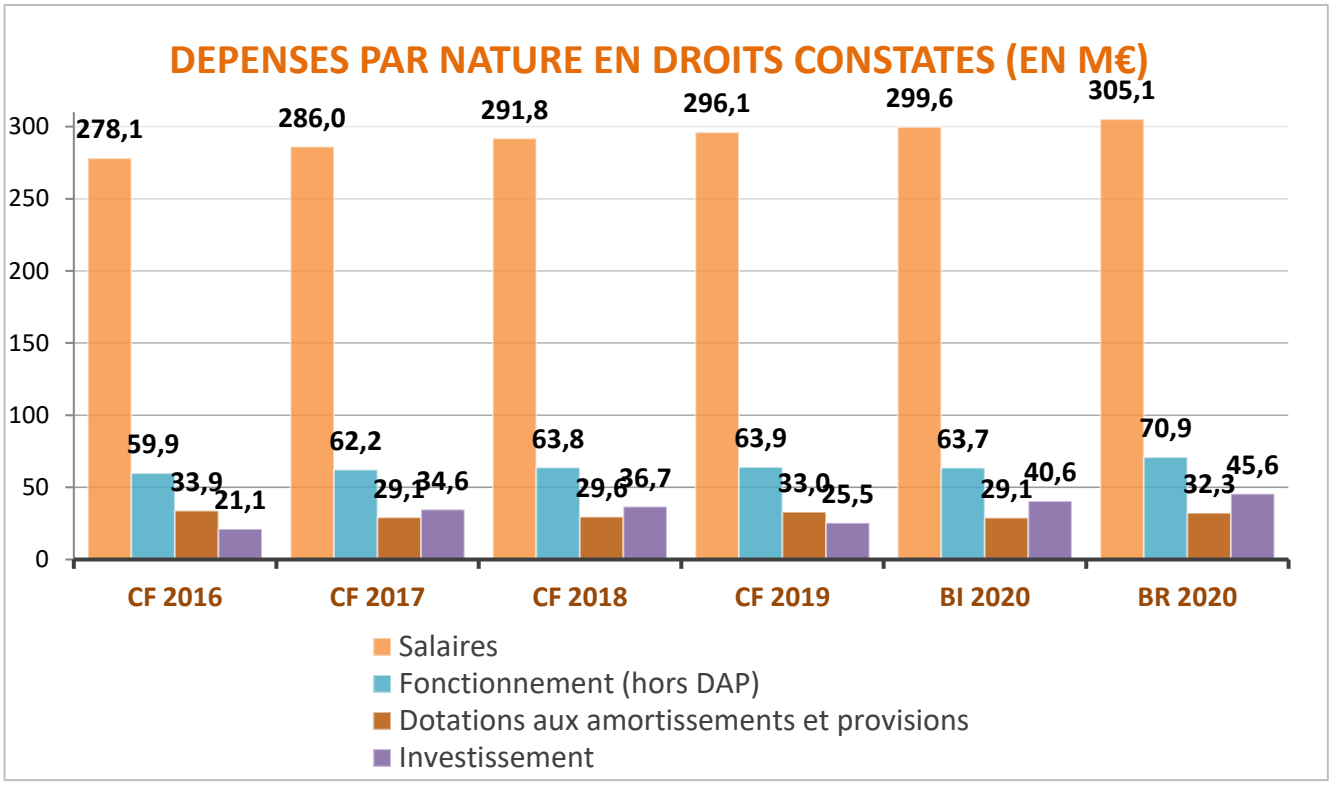

En 2020, l'enveloppe Personnel est estimée après BR à 305,1 M€ (+5,5 M€ par rapport au BI). Les principales modifications intégrées concernent :
- l'augmentation du volume financier des contrats de recherche: +4,1 M€
- l'augmentation du budget d'intervention de la DEVU : +556 k€
- les moyens nouveaux au titre de la SCSP: +589 k€

Les dépenses d'investissement sont estimées au BR à 45,6 M€ (+5 M€), hausse liée principalement aux contrats de recherche et d'enseignement, et aux dépenses diverses, qui compense la baisse du PPI immobilier.
La trajectoire des dépenses d'investissement est variable en fonction de l'avancement des projets de travaux ou d'achat de gros matériels de recherche.

La dotation aux amortissements a également été réajustée en hausse (+3,4 M€), en fonction des simulations effectuées.

IV - ANALYSE DES INDICATEURS

Avant le passage à la GBCP, la soutenabilité budgétaire s'appréciait seulement au regard du compte de résultat qui devait être présenté à l'équilibre, et du niveau de fonds de roulement. L'analyse de ces deux éléments est toujours primordiale en termes de recherche de l'équilibre. Elle permet également d'établir une comparaison avec les exercices précédant la mise en œuvre de la GBCP.

Cependant, cette lecture ne tient pas compte de la dimension pluriannuelle des engagements, ni des variations liées à la trésorerie. L'équilibre du budget doit être apprécié à partir de données issues à la fois de la nouvelle comptabilité budgétaire et de la comptabilité générale :

- ✓ Le solde budgétaire issu du tableau des autorisations budgétaires, complété par l'impact sur la trésorerie des opérations non budgétaires c'est-à-dire la variation prévisionnelle de la trésorerie
- ✓ Le compte de résultat prévisionnel et le tableau de financement
- ✓ Le niveau de la trésorerie

➢ Ratios de suivi

L'analyse financière basée sur les données de la comptabilité générale nous permet, à travers quelques ratios, de caractériser le profil financier de l'établissement et de nous alerter en fonction de seuils définis au niveau national.

Nature de l'indicateur	Mode de calcul - données utilisées	Vigilance	Alerte	CF 2016	CF 2017	CF 2018	CF 2019	BI 2020	BR 2020
Dépendance aux financements de l'Etat	Ressources propres encaissables / Produits encaissables	**< 15%**	< 13%	**18,2%**	**18,6%**	**19,2%**	**20,8%**	**20,0%**	**22,5%**
Poids des charges de fonctionnement	Charges décaissables de fonctionnement général / produits encaissables	**> 15%**	> 16%	**16,9%**	**17,0%**	**17,1%**	**16,7%**	**16,8%**	**18,1%**
Poids des charges de personnel	Charges de personnel / Produits encaissables	**> 82%**	> 83%	**78,4%**	**78,0%**	**78,1%**	**77,4%**	**78,9%**	**77,7%**
Taux de déficit	Résultat / total de la classe 7	**< 2%**	< 0%	**0,6%**	**1,5%**	**1,4%**	**2,6%**	**0,9%**	**0,6%**
Taux d'autofinancement	CAF / Produits encaissables	**< 1%**	< 0,5%	**4,7%**	**5,1%**	**4,9%**	**5,9%**	**4,4%**	**4,2%**
Part de l'autofinancement dans l'investissement	CAF / Dépenses d'investissement	**< 30%**	< 20%	**78,6%**	**53,7%**	**49,6%**	**89,1%**	**40,8%**	**36,6%**

Le poids des charges de fonctionnement est au-dessus du seuil d'alerte, fixé à 16%, et en augmentation par rapport au BI 2020. Par contre, les charges de personnel continuent d'être très maitrisées, en dessous du seuil de vigilance prudentiel fixé à 82%. Si l'université doit être prudente au niveau de ses charges de fonctionnement, le niveau des charges de personnel permet d'avancer que les dépenses hors investissement sont maîtrisées. Par ailleurs, l'établissement a un bon niveau de ressources

propres qui lui permet d'être en dessous du taux de vigilance de dépendance aux subventions de l'Etat, arrêté à 15 %.
Enfin, l'UCBL peut compter sur un fonds de roulement robuste qui représente une source importante de financement pour les nouveaux projets.

➢ Analyse des grands indicateurs

Le solde budgétaire représente la différence entre les prévisions de recettes et les crédits de paiements de l'exercice. Au BI 2020 ce solde était déficitaire de 11,5 M€. Après le budget rectificatif, ce solde négatif augmente légèrement de 500 k€ pour s'établir à -12 M€.

La variation de la trésorerie après prise en compte des opérations non budgétaires (cf. annexe T4) est de -12,2 M€. Mise en regard avec le niveau de trésorerie fin 2019 (100,9 M€), cette variation est tout à fait soutenable.

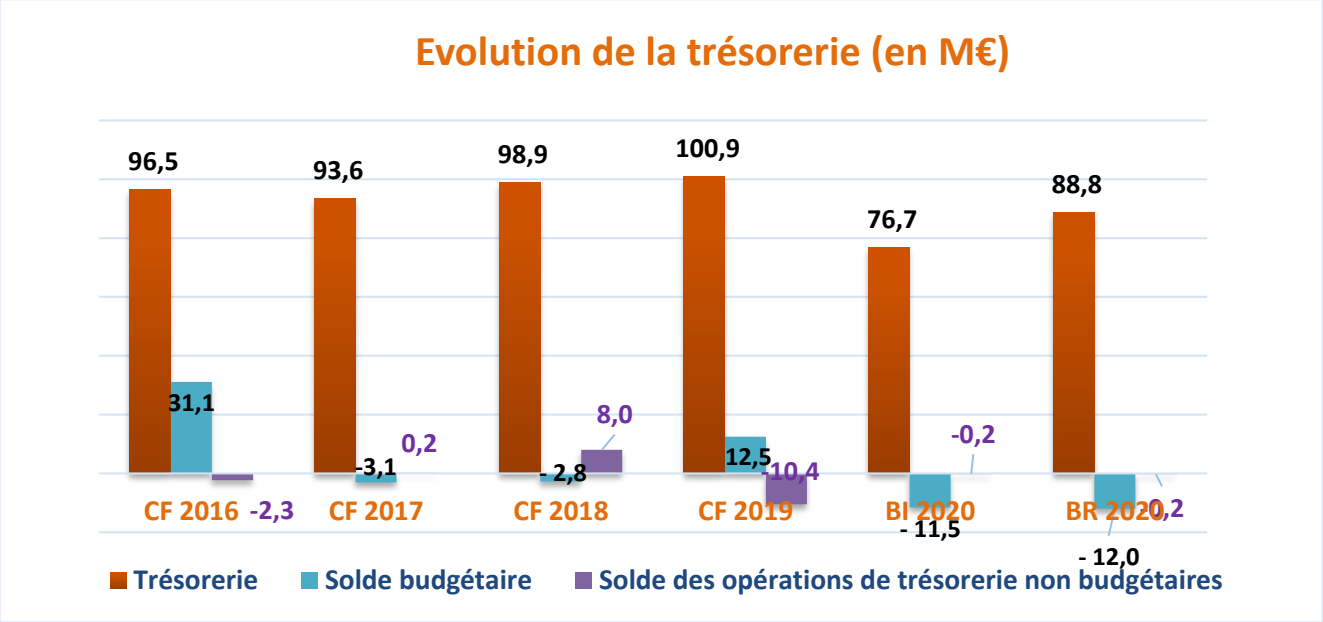

Le résultat comptable de l'exercice est excédentaire de 2,4 M€ contre 3,6 M€ au BI, en baisse de près de 1,2 M€. Cette baisse s'explique notamment par le Plan d'accompagnement social des étudiants - COVID-19 mis en place par l'université et doté de 1 M€.

La capacité d'autofinancement est stable à 16,7 M€.

La variation du fonds de roulement, autre indicateur comptable, est de -13,3 M€ M€ (-10,3 M€ au BI 2020)

Ci-dessous une synthèse des soldes annuels (en M€)

	CF 2016	CF 2017	CF 2018	CF 2019	BI 2020	BR 2020
Résultat	2,0	5,4	5,2	9,9	3,6	2,4
Capacité d'autofinancement	16,6	18,6	18,2	22,8	16,6	16,7
Fonds de roulement	62,9	71,6	73,3	86,2	57,6	72,9
Trésorerie	96,5	93,6	98,9	100,9	76,7	88,8
Solde budgétaire	31,1	-3,1	-2,8	12,5	-11,5	-12,0
Solde des opérations de trésorerie non budgétaires	-2,3	0,2	8,0	-10,4	-0,2	0,2
Restes à payer	25	24	26,4	31,2	25,3	38,5

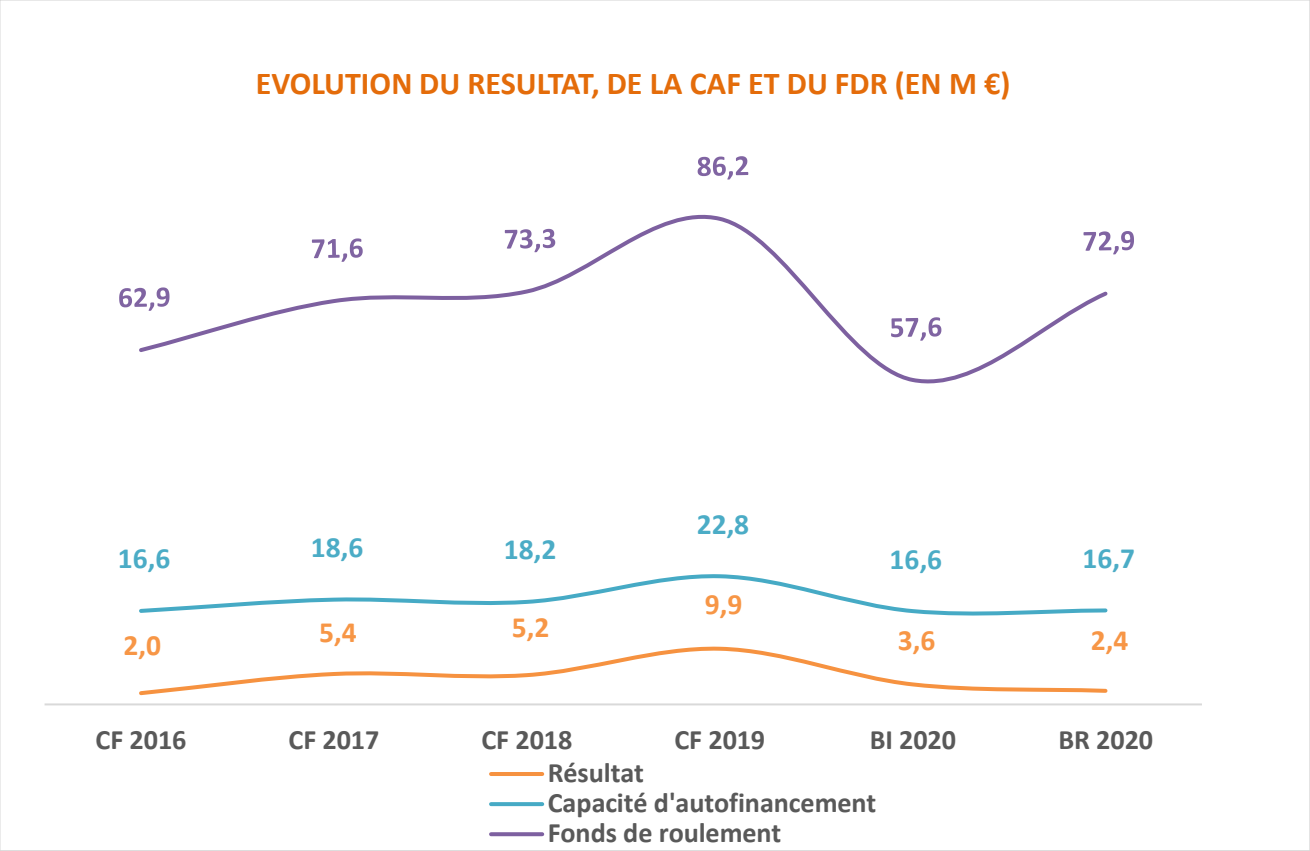

En termes d'évolution, la prévision de résultat comptable (hors élément exceptionnel) renoue avec le niveau du compte financier 2016, à 2 M€. La CAF reste stable par rapport au BI 2020. L'équilibre est maîtrisé mais reste de plus en plus difficile à maintenir face à la progression de la masse salariale.

En conclusion, au vu de tous les indicateurs issus de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité générale, force est de constater que la crise sanitaire n'a pas bouleversé les grands équilibres du budget de l'établissement. L'UCBL présente un projet de budget rectificatif équilibré et soutenable. Néanmoins, comme évoqué plus haut, ce budget a sensiblement évolué dans sa finalité. Résolument tourné vers les étudiants et les partenaires socioéconomiques, ce budget traduit le soutien massif de l'université pour les aider à faire face aux impacts de la pandémie.

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2020 -095

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2020

CRITERES D'EVALUATION RETENUS POUR L'ATTRIBUTION D'UN CONGE POUR PROJET PEDAGOGIQUE

Exposé des motifs :

Les enseignants-chercheurs titulaires et les personnels assimilés ainsi que les professeurs titulaires des premiers et seconds degrés affectés dans un établissement d'enseignement supérieur peuvent bénéficier, à leur demande, d'une action de formation appelée **congé pour projet pédagogique** d'une durée maximum de douze mois, dans les conditions définies par l'arrêté du 30 septembre 2019.

Pour la mise en place du dispositif, les établissements doivent arrêtés les critères d'évaluation qui font l'objet d'une publicité sur leur site internet.

Compte tenu de ce qui précède, Le conseil d'administration dans sa séance du 23 juin 2020,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique publié au BO de l'enseignement supérieur n°36 du 3 octobre 2019 ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu la délibération du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 9 juin 2020

Après avoir délibéré, a approuvé les critères d'évaluation retenus pour l'attribution du congé pour projet pédagogique (CPP) ; se référer au document ci-joint.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 24 juin 2020

L'administrateur provisoire

Frédéric FLEURY

Pièce jointe : 1

Congé pour projet pédagogique (CPP)

Critères d'évaluation retenus et publiés par l'Université Claude BERNARD Lyon 1

L'évaluation des dossiers tiendra compte de la qualité des actions proposées dans l'amélioration de la qualité de la formation, la professionnalisation des formations, de la mise en place de dispositifs innovants favorisant la réussite et la qualité de vie des étudiants.

Les éléments du dossier doivent permettre d'apprécier :

- Le contexte et/ou place et intérêt de l'initiative au regard des pratiques existantes et de la politique pédagogique et de formation de l'établissement ;
- Le positionnement et l'impact du projet dans le contexte régional, national et international ;
- Les caractères novateurs du projet par rapport à ses objectifs notamment en matière d'accompagnement à la réussite et d'insertion professionnelle des étudiants, d'évaluation es expériences d'apprentissage, de transformation des pratiques pédagogiques et des situations d'apprentissage ou encore d'usage d'outils numériques ;
- La pérennité du projet ;
- Les résultats attendus et les indicateurs permettant d'apprécier son impact ;
- Le consortium, les acteurs et les partenaires pédagogiques ou socio-économiques impliqués, ainsi que la contribution précise de chacun au projet (financière, temps homme, mise à disposition de matériel) ;
- Les diplômes et le nombre d'usagers concernés ;
- L'articulation du projet pédagogique avec la recherche ;
- Les possibilités de diffusion et d'essaimage des réalisations et des pratiques nouvelles aux autres formations.

Dans le cas où plusieurs candidats proposent un projet commun pluridisciplinaire d'envergure, exceptionnellement, plusieurs CPP pourront être attribués au projet.

Pour les enseignants chercheurs, le candidat doit faire partie d'un laboratoire de recherche et il doit faire preuve de l'existence d'une activité de recherche scientifique de qualité.

L'enseignant ou l'enseignant-chercheur candidat doit avoir rempli ses obligations statutaires de service au cours des trois dernières années précédant l'année de la demande.

DELIBERATION N°2020-096

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2020

Création DIU Le Trouble Déficit de l'Attention / Hyperactivité de l'enfant à l'adulte

Exposé des motifs :

Pour des raisons diverses liées au contexte français, la connaissance du TDAH et de sa prise en charge en France a été mal enseignée, que ce soit en pédopsychiatrie, psychiatrie adulte, et pédopsychiatrie. Dans les enseignements du Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) de psychiatrie, et du Diplôme d'Etudes Spécialisées Complémentaires (DESC) de pédopsychiatrie, les questions relatives au TDAH se limitent au mieux à une ou deux heures, et le sujet n'est souvent même pas abordé. Ce retard, qui concerne tout de même un trouble censé affecter 3 à 5% de la population, a été souligné par la HAS en 2015.
(https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2015-02/tdah_argumentaire.pdf)

Des associations de patients et de parents de patients militent pour la promotion des bonnes pratiques internationales et leur diffusion en formation initiale, mais aussi en formation continue (https://www.tdah-france.fr/-L-association-.html).

En parallèle, un nombre croissant de patients enfants et adultes demandent à avoir accès à des soins qui sont encore mal organisés en France (voir à ce sujet une publication acceptée dans le Lancet Psychiatry des équipes lyonnaises de psychiatrie :https://www.researchgate.net/publication/337199262_Disparate_regulatory_status_of_methylphenidate_for_adults_with_ADHD_across_European_Union_countries/stats

Par ailleurs, un nombre croissant de professionnels de santé (pédopsychiatres, psychiatres adultes, addictologues, neurologues, pédiatres, neuropédiatres, psychologues, infirmiers, orthophonistes, psychomotriciens..) souhaitent se former à cette pathologie et à sa prise en charge. Il n'existe à ce jour qu'un DU lillois sur le TDAH, DU ouvert en 2019, mais qui n'a pas eu d'inscrits suffisants cette année, et va fusionner dans le projet de DIU présenté ici. Aucune autre offre de DU ou d'AEU n'est donc proposée à ce jour sur le territoire national.

Il nous semble donc important de proposer un DIU d'envergure nationale sur le TDAH et sa prise en charge. Ce diplôme serait donc le premier mis en place en France et attirerait ainsi des apprenants de tout l'Hexagone. Il placerait les équipes lyonnaises de pédopsychiatrie, psychiatrie adulte, et addictologie, mais aussi de pharmacologie, comme leaders nationaux sur le sujet.

Les besoins identifiés sont :

- Le repérage de la pathologie chez l'enfant et l'adulte
- Le repérage des complications et comorbidités fréquentes
- La connaissance de la prescription du traitement médicamenteux
- La connaissance des prises en charge non-médicamenteuses et la psychoéducation
- L'accompagnement des patients et des familles

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

PUBLIC :

- Médecins
- Psychologues
- Ergothérapeutes / Psychomotricien(ne)s / Autres thérapeutes
- Infirmier(e)s et infirmier(e)s de pratique avancée en santé mentale
- Assistant(e) sociales / sociaux
- Pairs-aidants / Familles / Patients

PROGRAMME :

Nombre total d'heures : 109 heures

- 46 h de cours en e-learning (diaporamas commentés, tous enregistrés à ICAP Lyon)
- 3 modules de 21h (3x3 jours de 7h) avec un module dans chacune des 3 villes
- Stage (optionnel) de 5 à 20 heures

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du conseil du CCEM en date du 07 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 09 juin 2020 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la création du DIU Le Trouble Déficit de l'Attention / Hyperactivité de l'enfant à l'adulte.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 24 juin 2020

L'administrateur provisoire,

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2020-097

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2020

Création, Suppression, modification de DU, DIU et AEU Santé

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration, en sa séance du 23 juin 2020,**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis favorable du CCEM en date du 29 avril 2020 ;

Vu l'avis favorable du CFVU en date du 09 juin 2020 ;

A approuvé les créations, suppressions et modifications des DU, DIU, AEU dans le tableau ci-joint, dans la limite de ses compétences.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 24 juin 2020

L'administrateur provisoire,

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : liste des modifications

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

MODIFICATIONS RENTRÉE 2020-2021

Type	Intitulé	Nom du responsable	Résumé	Maquette actuelle	Modification demandée
DIU	Imagerie Cardiaque et vasculaire	Philippe DOUEK	FERMETURE DU DIPLÔME		**seuls les 2ème année pourront s'inscrire en 2020-2021 - Fermeture définitive du DIU à l'issue de cette session**
DIU	Immuno-hématologie pédiatrique	Yves BERTRAND	FERMETURE DU DIPLÔME		**Pas de repreneur à Lyon**
DIU	Soins infirmiers en neuro oncologie	Pierre BRETON	FERMETURE DU DIPLÔME		**Pas assez d'inscrit**
DIU	Acupuncture scientifique	Dominique CHASSARD	Article 7 - capacité d'accueil	effectif maximum : **80**	effectif maximum : **100**
DIU	Approche intégrative des troubles des conduites alimentaires chez l'enfant, l'adolescent et l'adulte	Noël PERETTI	Paragraphe 1 - intitulé	Approche intégrative des troubles des conduites alimentaires chez l'enfant, l'adolescent et l'adulte	**TCA : Approche intégrative des troubles des conduites alimentaires chez l'enfant, l'adolescent et l'adulte**
DIU	Arthroscopie	Elvire SERVIEN	Article 3 - Université participantes	Universités partenaires: Aix-Marseille Université, Bordeaux II, Brest, Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille II, Lyon 1, Université de Lorraine, Nice, Nîmes/Montpellier, Paris VII, Paris XIII, Rennes I, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Tours, Versailles Saint-Quentin	**Ajout de Limoge**
			Article 4 - Organisation	4.3 L'enseignement théorique comporte 96 h de cours qui sont répartis en 3 séminaires de 3 jours et demi. 4.4 Le DIU comporte un enseignement pratique de 6 mois auprès d'un enseignant validé par le CA.	4.3 L'enseignement théorique comporte 96 h de cours qui sont répartis en 3 séminaires de 3 jours et demi (ou 2 séminaires de 5 jours). 4.4 Le DIU comporte un enseignement pratique de 6 mois auprès d'un membre-formateur par le CA.
			Article 5 - public visé	Sont autorisés à redoubler, en dehors de problème médicale, les étudiants ayant validés au moins 3 des 4 points suivants : enseignement théorique, examen écrit de contrôle des connaissances, enseignement pratique, mémoire.	**Ajout de la mention de l'accord du coordonateur national pour le redoublement**
DIU	Assistance Respiratoire	Claude GUERIN	Parapgraphe 1 - intitulé	Uiversités partenaires : **Aix-Marseille et Montpellier**	Ajout de **Grenoble et supression Aix-Marseille et Montpellier**
			Paragraphe 6 - programme et calendrier	Enseignement théorique : 69 heures Enseignement pratique : 16 heures Stage : 20 heures Autres (quizz d'évaluation en CM) : 10 heures	**réévaluation du nombre d'heures :** - E-learning : 40 heures - Théorique: 48 heures - Pratique : 12 heures
			Paragraphe 10 - Modalités de contrôle	écrit /20 validation de stage	**Ecrit / 80 comportante 80 QCM/QROC**
DU	Bases en soins palliatifs	Elise PERCEAU-CHAMBARD	Article 5 - durée	**104 heures**	**106h30** heures d'enseignement (2 jours, soit 16 heures, + 2 semaines, soit 80 heures, + 2 heures 30 pour l'examen écrit + 8h de la journée SP).
DIU	Colposcopie	Gauthier CHENE	Article 6 - public	Les chirurgiens ayant une activité chirurgicale reconnue en gynécologie obstétrique, chirurgie générale ou urologie français ou étrangers ayant le droit d'exercer en France	**docteurs en médecine, français, C. E. E. et étrangers ayant le droit d'exercer la médecine en France**
DIU	Diagnostic de précision	Damien SANLAVILLE	Paragraphe 6 - programme et calendrier	Enseignement théorique : 101h Enseignement pratique : 4h Précision sur les épreuves : pré-tests et post-tests	Enseignement théorique : **98h** Enseignement pratique : **7h** Précision sur les épreuves : pré-tests non notés et post-tests notés
			Paragraphe 7 - Public	effectifs minimum: 8 sur Lyon 1 20 au total	**Ajout des psychologues** effectifs minimum: 2 sur Lyon 1 12 au total **Budget FOCAL OK**
			Paragraphe 10 - Modalités de contrôle	pré-tests notés /10 seuls les pré-tests et post-tets valident le DIU	Pré-tests non notés seuls les post-tets valident le DIU
DIU	Douleurs aigues et choniques et soins palliatifs pédiatriques	Yves BERTRAND	Paragraphe 2 - responsable	Pas de concepteurs	**Ajout des concepteurs du programme :** Justine AVEZ-COUTURIER – Pédiatre (Lille) Séverine BEY – Infirmière puéricultrice (Besançon) Laure DE SAINT BLANQUAT – Anesthésiste (Paris) Barbara EDDA-MESSI – Infirmière (Paris) Sandra FRACHE – Pédiatre (Besançon) Olivier GALL – Anesthésiste (Paris) Philippe LE MOINE – Pédiatre (Brest) Isabelle LETOURNEUR – Infirmière puéricultrice (Rennes) Perrine MAREC BERARD – Pédiatre (Lyon) Audrey ROLLIN – Psychologue (Lyon) Matthias SCHELL – Pédiatre (Lyon)
			Paragraphe 10 - Modalités de contrôle	Pas de mention pour la décentralisation des examens	**Ajout de la mention** : Dans des situations particulières et après accord du Comité Pédagogique, l'examen peut être réalisé dans les mêmes conditions, au même moment, dans un autre li
DIU	Exploration et rééducation des troubles de l'équilibre	Stéphane TRINGALI	Article 8 - Modalités de contrôle	L'étudiant, ayant obtenu la moyenne à l'écrit, est autorisé à passer l'épreuve orale. Les étudiants ayant obtenu la moyenne à chaque épreuve (écrit, évaluation du stage pratique et évaluation du mémoire) seront déclarés ADMIS.	**Supression de l'admissibilité sur l'écrit:** Les étudiants ayant obtenu la moyenne avec l'épreuve écrite et orale puis la moyenne de toutes les épreuves cumulées (écrite, évaluation du stage pratique et évaluation du mémoire et d
DU	Explotation hémodynmique par ultrason en anesthésie réanimation et urgences	Frédéric AUBRUN	Paragraphe 6 - programme et calendrier	Enseignement théorique :111 heures Enseignement pratique : 14h et option doppler trans crânien 3h Stage (durée) : un à deux ans (nombre d'échographies imposé) Autres : simulation 20 heures, un séminaire de deux demies-journées sur une thématique définie et ouvert au public non inscrit au DU.	Enseignement théorique : **80 heures** - Enseignement pratique : **20 heures** - Stage (durée) : 1 à 2 ans (nombre d'échographies imposé : 200 ETT et 10 ETO)
			Paragraphe 7 - Public	Titulaires du CES ou DES en anesthésie-réanimation Titulaires d'un diplôme de réanimation médicale ou de médecine d'urgence Les internes en formation dans ces spécialités Les personnes dont les titres sont reconnus équivalents par le président de l'UCBL	Titulaires du DES en anesthésie-réanimation, en médecine intensive-réanimation médicale et de médecine d'urgence Les internes en formation dans ces spécialités à partir de la 4ème année de DES Les personnes dont les titres sont reconnus équivalents par le président de l'UCBL
			Paragraphe 10 - Modalités de contrôle	Ecrit /100 Oral / 20 Moyenne générale à chaque épreuve	**Ecrit /80** **Oral / 20** **Moyenne générale à l'ensemble des épreuves**
DU	FORMATION EN SIMULATION ET IMMERSION	Thomas RIMMELE	Paragraphe 1 - intitulé	FORMATION EN SIMULATION ET IMMERSION	**Formation approfondie à la Simulation en Santé en Environnement Immersif (FoSEI)**
			Paragraphe 6 - programme et calendrier	enseignement théorique (volume horaire) : 23 heures enseignement pratique (volume horaire) : 73 heures élaboration du scénario par équipe : 4 heures stage pratique (durée) : sans objet	Préciser le total d'heures : **100 heures d'enseignements théoriques et pratiques, en distanciel et présentiel** + 35 heures d'évaluation et évaluation de pratique professionnelle Enseignement théorique (volume horaire) : 50 Enseignement pratique (volume horaire) : 50 Autres (simulation, e learning ….) Mise en pratique et débriefing tout au long de la semaine de la semaine d'évaluation
			Paragraphe 7 - Public	Professionnels de Santé (incluant les paramédicaux) ayant un projet d'enseignement par simulation et/ou immersion Diplômés ou en cours de formation (internes). Paramédicaux : IDE, kinésithérapeutes DE, cadres de santé. Sans distinction de nationalité	Tous les professionnels de santé, médicaux et paramédicaux, disposant déjà d'une première formation et/ou **expérience significative en tant que formateur** et étant à la recherche d'outi - hors professions de santé : niveau baccalauréat et au-dessus, après autorisation par le responsable du DU. **Dans le cadre du partenariat existant entre l'Ecole du Val de Grâce et l'Université Claude Bernard Lyon 1 et dans le cadre de la coopération entre le CLESS et l'EDVG, deux places par**
DU	Francophone d'Allergologie (DUFRAL)	Jean-François NICOLAS	Article 2 - Analyse des besoins	3 zones géographiques : - Océan indien - Maghreb - Afrique	**4 zones géographiques** **Intégration de la Belgique:** Le DUFRAL 1 Belgique a été initié suite à la demande de l'Association Belge de Formation Continue en Allergologie (ABEFORCAL) puisque l'allergologie n'est pas enseignée dans ce pays. Il e terme de programme et de concept aux DUFRAL Afrique, Océan Indien ou Maghreb. Les cours commenceront à l'automne 2020. Le séminaire pratique de fin de première année du DUFRAL 1 Belgique aura lieu à CHARLEROI à l'automne 2021 avec des stages cliniques dans
DU	Hypnose médicale	Frédéric AUBRUN	Paragraphe 7 - public	les I.D.E., I.A.D.E.S ou I.B.O.D.E.S, ASD ayant un projet professionnel justifiant cette formation	**supression des ASD**
			Paragraphe 9 - évaluation de la formation	Une évaluation du contenu de la formation sera proposée pour chacun des modules **en juin.**	Une évaluation du contenu de la formation sera proposée **à la fin de chaque module**
			Paragraphe 10 - Modalités de contrôle	**Trois journées d'absences non justifié**es aux enseignements entraineront l'annulation du droit à concourir aux épreuves écrites.	Le comité scientifique se réserve le droit de refuser la participation aux épreuves d'un candidat en cas **d'absences répétées et injustifiées"**
			Paragraphe 10 - Modalités de contrôle	Si une épreuve écrite est prévue, voire le nombre de questions et le barème de chacune Une à deux questions par module	**supression de la mention "Une à deux questions par module"**
			Paragraphe 10 - Modalités de contrôle	Une note inférieure à 7/20 ne permet pas au candidat de présenter son mémoire Une note entre 7 et 10/20 permet au candidat d'accéder à la session de rattrapage. Un examen écrit est prévu en septembre à l'issu duquel le candidat est autorisé à présenter son mémoire si la note de 10/20 est obtenue. Une note du mémoire supérieure à 10/20 est enfin nécessaire pour valider le diplôme.	Une **note supérieure à 10/20 à l'écrit et supérieure à 10/20 à l'oral sont nécessaires pour valider l'examen**. Un examen de rattrapage est prévu en septembre. l'obtention de l'examen écrit en juin sera conservée en septembre. En cas de redoublement, l'écrit et l'oral seront à repasser"
			Paragraphe 10 - Modalités de contrôle	Les candidats n'auront pas la possibilité de redoubler	**Les circonstances de redoublement seront étudiées individuellement**
			Paragraphe 10 - Modalités de contrôle	la soutenance d'un mémoire devant un jury de deux examinateurs en juin et en septembre pour les candidats qui auront obtenu une note supérieure à 10/20 à l'écrit.	la soutenance d'un mémoire devant un jury
DIU	Médecine générale de l'enfant	Alain LACHAUX	Article 5 - Nom du responsable université partenaire	**Comité pédagogique:** Pr André LABBE pour Clermont Dr Jacques ROBERT, pour Lyon	**Comité pédagogique:** Pr Etienne MERLIN pour clermont suppression du Dr Jacques ROBERT pour Lyon
			Article 7 - mode de sélection	Date de réception des candidatures : **15 juin**	Date de réception des candidatures : **1er Juin**

MODIFICATIONS RENTRÉE 2020-2021

Type	Intitulé	Nom du responsable	Résumé	Maquette actuelle	Modification demandée
DIU	Médecine polyvalente hospitalière	Pascal SEVE	Paragraphe 10 - Modalités de contrôle	4. Evaluation des compétences et des pratiques professionnelles Elles seront réalisées sur la base d'un portfolio qui sera à terme constitué de 4 récits de situations cliniques authentiques (RSCA) pour chaque année du DIU. Ces récits devront illustrer une pratique réflexive (réflexion à posteriori sur l'action) du candidat en faisant état : 1) d'une présentation et une analyse détaillée du cas clinique pris en charge par le candidat 2) d'une analyse critique des décisions prises à visée diagnostique et thérapeutique par le candidat pour ce cas 3) de propositions de changement de pratique pour les cas similaires à venir en fonction des nouvelles connaissances acquises au cours des enseignements du DIU. Pour documenter une progression dans l'acquisition de compétences, le portfolio comprenant alors **4 RSCA** sera présenté une première fois à la fin de la première année dans le cadre d'une évaluation formative non sanctionnante puis à la fin de la seconde année dans le cadre d'une évaluation sommative et certificative.	**Suppression des Evaluation des compétences et des pratiques professionnelles (RSCA)**
DU	Méditation et pleine conscience : approche intégrative en santé	Pierre FOURNERET	Article 1 - Intitulé	**Méditation et pleine conscience : approche intégrative en santé**	**Méditation, Pleine Conscience & Compassion : approche intégrative en santé**
			Article 10 Modalités de contrôle	Examen le vendredi après-midi des semaines 1 et 2 30 QCM **10 points /40** Analyse bibliographique **10 points /40** Une soutenance orale, restituée après travail en groupe de 5, discutant l'expérience personnelle de la méditation de chacun des candidats dans un domaine de l'enseignement théorique et pratique proposé : 15 min + 5 min de questions devant un jury formé d'intervenants et responsables du DU : **20 points sur 40.** **Note minimum de 25/40**	Examen le jeudi après-midi de la semaine 2 30 QCM **10 points /20** Analyse bibliographie **5 points /20** Une soutenance orale, discutant l'expérience personnelle de la méditation du candidat et de son projet dans son domaine d'activité : 15 min + 5 min de questions devant un jury formé d'i **Note minimum de 10/20**
DU	Neuropsychopathologie des apprentissages scolaires	Pierre FOURNERET	Article 1 - Intitulé	**Neuropsychopathologie des apprentissages scolaires**	**Neuropsychopathologie des apprentissages scolaires : Troubles du Neurodéveloppement et autres**
DIU	Oncogériatrie	Jean-Yves BLAY	Paragraphe 7 - Public	Autres salariés (y compris hospitaliers)	ajout des salarié des établissements de santé et ou médicaux/sociaux
DIU	Oncologie gynécologique et mammaire	François GOLFIER	Article 7 - public	Les gynécologues obstétriciens Les chirurgiens digestifs Les oncologues médicaux Les oncologues radiothérapeutes Les anatomopathologistes	Ajout des **internes en médecine**
DU	Pair-aidance	Nicolas FRANCK	Paragraphe 6 - programme et calendrier	**Préciser le total d'heures : 119 heures** Enseignement théorique : 70 heures Enseignement pratique : 10 heures Stage : 35 heures Supervision / retour sur expérience pratique : 4 heures	**Préciser le total d'heures : 133 heures** Enseignement théorique : 84 heures Enseignement pratique : 10 heures Stage : 35 heures Supervision / retour sur expérience pratique : 4 heures
DIU	Pathologie chirurgicale du genou	Elvire SERVIEN	Article 4	un enseignement pratique de 40 heures (5 fois 8 heures) sous forme de stage dans le service de l'un des organisateurs (Professeur SARAGAGLIA à Grenoble, Professeur HERNIGOU à Paris, Professeur SERVIEN à Lyon ET Professeur ARGENSON à Marseille).	un enseignement pratique de 40 heures (5 fois 8 heures) sous forme de stage dans le service de l'un des organisateurs (Dr PAILHE à Grenoble, Pr FLOUZAT-LACHANIETTE, en collaboration
			Article 6	Les responsables de chacune des 4 universités, à savoir le Professeur HERNIGOU pour PARIS XII-Créteil, le Professeur Servien pour l'Université LYON 1, le Professeur SARAGAGLIA pour l'Université de GRENOBLE, le Professeur ARGENSON pour l'Université d'AIX-MARSEILLE organiseront d'un commun accord, la répartition de ces différents enseignements.	**Les responsables de chacune des 4 universités**, à savoir le Professeur FLOUZAT-LACHANIETTE pour PARIS XII-Créteil, le Professeur SERVIEN pour l'Université LYON 1, le Docteur PAILHE p répartition de ces différents enseignements. Il est prévu que chacune des universités organisent un ou deux séminaires par an, de façon tournante.
DIU	Pathologie fœtale et placentaire	Sophie COLLARDEAU-FRACHON	Article 1	5 universités partenaires	**3 universités partenaires : Bordeau, Paris, Lyon**
			Article 4	Les internes de médecine 2ème année validée	Les internes de médecine 2è année validée, de préférence ancien régime, la FST de foetopathologie étant accessible aux internes de la réforme du 3ème cycle
			Article 5	Durée **2 ans**	Durée **1 an**
			Article 7	Examens en fin de 2ème année	Examens en fin de 1ère année
DIU	Pathologie fonctionnelle et digestive	Sabine ROMAN	Paragraphe 7 - public visé	Docteurs en médecine des spécialités suivantes : gastroentérologie, pédiatrie, chirurgie viscérale et digestive Internes inscrits au DES des mêmes spécialités Assistants chefs de clinique des mêmes spécialités DIS, AFS, AFSA des mêmes spécialités	Ajout: MPR, autres spécialités sur avis du coordonateur Chercheurs travaillant dans le domaine de la motricité et sensibilité digestive, neurogastroentérologie sur avis du coordonnateur
			Paragraphe 10 - Modalités de contrôle	Un **stage pratique** à valider	Un **stage d'observation** à valider
DIU	Pathologie infectieuse pédiatrique	Yves GILLET	Article 10 Modalités de contrôle	Il y aura un seul sujet sous la forme de **cas cliniques rédactionnels**	Il y aura un seul sujet sous la forme de **cas cliniques rédactionnels et de questions courtes.**
			Article 5 - modalités d'inscription	La sélection des candidatures est effectuée par le responsable du diplôme sur la base d'une lettre de motivation incluant notamment un projet de mémoire et un curriculum vitae du candidat au **plus tard avant le 1er septembre de l'année d'inscription.**	La sélection des candidatures est effectuée par le responsable du diplôme sur la base d'une lettre de motivation incluant notamment un projet de mémoire et un curriculum vitae du candi
			Article 6 - Capacité d'accueil	Sont déclarées inscrites les personnes satisfaisant à l'article 5, ayant remis un dossier d'inscription recevable avant la date de clôture des inscriptions.	Sont déclarées inscrites les personnes satisfaisant à l'article 4, ET ayant reçu l'autorisation d'inscription du responsable du diplôme, **ET ayant remis un dossier d'inscription recevable ava**
			Article 7 - Organisation de l'enseignement	L'enseignement débute chaque année en novembre. Il comporte un total de **130 heures, organisé autour de 5 modules de deux jours** (20 heures) avec présence obligatoire et un travail de rédaction de mémoire de 30 heures. La formation est composée de 5 modules avec des enseignements théoriques et des ateliers pratiques. La composition des modules est ici donnée à titre informative et est susceptible de modifications en fonction de l'actualité scientifique et de la disponibilité des enseignants. Module 1 : Accueil, Bases de la pédagogie et techniques pédagogiques. Module 2 : Référentiels Pédagogiques et Médecine factuelle Module 3 : Techniques de communication Module 3bis et 4 : Communication (suite) et Evaluation des Pratiques Professionnelles. Module 5 : Méthodes d'évaluation	La formation est composée de **5 séminaires avec des enseignements théoriques et des ateliers pratique**s dont certains nécessitent un travail personnel ou en groupe entre deux séminai : • Facilitateur : Mentor & Soutien à l'apprentissage • Modèle de rôle : modèle de rôle dans le contexte clinique, enseignement du modèle de rôle • Pourvoyeur d'information : enseignant, clinicien enseignant • Concepteur de ressources : créateur de ressource & producteur de ligne directrice • Planificateur : organisateur de cours & de curriculum • Evaluateur de curriculum & des étudiants La composition des sessions est ici donnée à titre informative et est susceptible de modifications en fonction de l'actualité scientifique et de la disponibilité des enseignants (figure 2). Le d **Intégration d'un shéma récapitulatif**

MODIFICATIONS RENTRÉE 2020-2021

Type	Intitulé	Nom du responsable	Résumé	Maquette actuelle	Modification demandée
DU	Pédagogie médicale	Sébatien COURAUD	Article 8 - Modalités de contrôle	La **participation à l'ensemble des cours de l'ensemble des modules** est un prérequis obligatoire. Toute absence pourra être sanctionnée par la non-présentation à l'examen oral. En milieu d'année universitaire, chaque étudiant rédige un projet de **mémoire** détaillé prenant la forme d'un abstract (Introduction / méthode / résultats attendus) de 250 mots. Cet abstract est évalué par 3 à 5 enseignants appartenant chacun à l'un des modules. L'abstract est noté sur 10 points. Le jury se prononcera notamment sur l'opportunité de présenter les données de ce travail à un congrès de pédagogie. A la fin du diplôme, chaque étudiant rédige un mémoire en 8 exemplaires. Ce **mémoire** peut prendre différentes formes : • Un article original ou une revue de la littérature dans le domaine de la pédagogie médicale (l'article doit être accepté, le cas échéant avec modifications mineures, avant la date de dépôt du mémoire pour être valide) ; • Une contribution substantielle, au site de formation professionnelle continue http://acb.univ-lyon1.fr/, et répondant à un besoin exprimé par l'équipe pédagogique du site ; • La réalisation concrète d'un projet pédagogique original et innovant (le projet doit être mis en œuvre lors de l'année universitaire et le jury sera particulièrement vigilant à son aspect durable) ; • Toute autre contribution jugée équivalente par le directeur d'enseignement (accord écrit). Ce mémoire est évalué par 3 à 5 enseignants appartenant chacun à l'un des modules. Le mémoire est noté sur 50 points. La date de remise du mémoire est fixée en début d'année, habituellement la première semaine de septembre de l'année en cours. A la fin du diplôme, chaque étudiant est soumis à un **contrôle oral** devant un jury composé d'un ou plusieurs enseignants du Diplôme. Cet examen oral porte sur la présentation du travail de mémoire. Le jury sera particulièrement vigilant au comportement à l'oral du candidat et du caractère didactique et original de son support de présentation. Il est suivi d'une séance de question-réponse portant sur le mémoire et sur la totalité de l'enseignement dispensé lors des modules. Il est n**oté sur 40 points** et intervient à la fin du mois de septembre de l'année en cours (date signifiée en début d'année). Sont présentés à la ratification du Président de l'Université Claude Bernard comme futurs diplômés, les candidats **ayant effectué tous les tests de connaissances des 5 modules ET ayant obtenu au minimum 50 points sur 100.**	L'obtention du D.U. se fait par l'obtention d'au moins **50 points sur 100 à l'ensemble des épreuves** suivantes : -La p**résence et la participation à chaque demi-journée de séminaire** (liste d'émargement) est notée de 2 points (soit 40 points au total). Une note inférieure à 35 points à cette épreuve -La r**édaction d'un résumé de mémoire** (abstract) de 250 mots (Introduction / méthode / résultats attendus) rédigé en milieu d'année universitaire. Cet abstract est évalué par au moins 2 -A la fin du diplôme, chaque étudiant rédige un **mémoire.** Ce mémoire peut prendre différentes formes : • Un article original dans le domaine de la pédagogie médicale (l'article doit être accepté, le cas échéant avec modifications mineures, avant la date de dépôt du mémoire pour être valide • La création d'un projet pédagogique original et innovant qui peut prendre l'aspect : o D'une formation à venir lors de l'année universitaire suivant l'obtention du DU (le jury sera particulièrement vigilant à la faisabilité et à la planification réelle de la formation) o De l'évaluation et de l'optimisation d'une formation réalisée en cours de l'année universitaire pe d'inscription de la prochaine année universitaire (le jury sera particulièrement vigilant à • Toute autre contribution jugée équivalente par le directeur d'enseignement (accord écrit). • Sur la forme, le mémoire est un document écrit, remis au format PDF, n'excédant pas 30 pages, en langue anglaise ou française. De manière générale, la présentation de ce mémoire au -Ce mémoire est évalué par au moins 2 rapporteurs désignés parmi les enseignants et intervenants par le directeur du DU. Le mémoire est noté sur 30 points. -A la fin du diplôme, chaque étudiant est soumis à un **contrôle oral** devant un jury composé d'un ou plusieurs enseignants du Diplôme. Cet examen oral porte sur la présentation du travail support de présentation. Il est suivi d'une séance de question-réponse portant sur le mémoire et sur la totalité de l'enseignement dispensé lors des modules. Il est **noté sur 25 points** et int Sont présentés à la ratification du Président de l'Université Claude Bernard comme futurs diplômés, les candidats **ayant obtenus au moins 35/40 points à l'épreuve de présence et partic**
DU	Périnéologie	François MION	Intitulé	Périnéologie : PRISE EN CHARGE DIAGNOSTIQUE ET THERAPEUTIQUE DES PATHOLOGIES FONCTIONNELLES PERINEALES	**PRISE EN CHARGE DIAGNOSTIQUE ET THERAPEUTIQUE DES PATHOLOGIES FONCTIONNELLES PERINEALES (Périnéologie)**
DIU	Physiologie et pathologie du sommeil	Patricia FRANCO	Parapgraphe 1 - intitulé		**Ajout de Clermont**
			Parapgraphe 10 - MCC	Ecrit : une note / 20 Oral : une note /20 Stage : validation une fois le stage effectué en service.	**ajout d'une épreuve pratique :** Ecrit : une note / 20 Pratique sur table : une note /10 Oral : une note /20 Stage : validation une fois le stage effectué en service.
DIU	Pratiques addictives	Thierry D'Amato	Article 6 - public	Peuvent s'inscrire tous les titulaires des diplômes suivants : . Docteurs en médecine, psychologues, éducateurs spécialisés, assistants socio-éducatifs, infirmiers, sages-femmes, pharmaciens, kinésithérapeutes, diététiciens, psychomotriciens, diplômes équivalents à Bac+2 validés, juristes, ainsi que les titulaires de diplômes étrangers équivalents ainsi que les personnes en cours d'études ou de formation : . étudiants en médecine à partir de l'inscription en troisième année, étudiants en psychologie à partir du master 1 validé Autorisation d'inscription : Elle est prononcée par le responsable pédagogique (Professeur T. d'AMATO pour les étudiants inscrits à l'Université de Lyon) sur la base d'un C.V., éventuellement complété par un entretien.	Peuvent s'inscrire tous les titulaires des diplômes suivants : **Tout public intéressé pour compléter ses connaissances en addictologie.** Autorisation d'inscription : Elle est prononcée par le responsable pédagogique (Dr Benjamin ROLLAND pour les étudiants inscrits à l'Université de Lyon) sur la base d'un C.V, d'une lettre de secrétariat universitaire d'addictologie : jennifer.furet@ch-le-vinatier.fr.
DIU	Pratiques chirurgicales en candérologie	Michel RIVOIRE	Article 2 - reponsable	université partenaires : Lyon, Nancy, Dijon, Marseilles, Clermont, Gênes, Nantes, Bordeaux, Toulouse	Suppression des universités de Dijon, Clermont et Toulouse
DU	Psychiatrie vétérinaire	Thierry D'Amato	Article 7 - public	Vétérinaires praticiens ayant au moins 3 ans de pratique clinique pour la filière clinique Vétérinaires, médecins, pharmaciens, biologistes, titulaires d'un master en éthologie pour la filière recherche	**Ajout de** Les vétérinaires titulaires du DIE de Vétérinaire Comportementaliste délivré par les Ecoles Nationales Vétérinaires peuvent s'inscrire dans le cadre d'une « passerelle » .
			Article 15 - MCC	**Contrôle théorique** Contrôle continu pour les 5 semaines théoriques. La possibilité de suivre la 6eme semaine pratique n'est pas dépendante de la réussite à l'examen théorique.	**ajout de** : La validation du contrôle théorique est nécessaire pour avoir l'autorisation de présenter la validation du stage clinique.
			Article 15 - MCC	**Mémoire** Les éléments doivent être adressés au Jury avant le 31 mars de la 2ème année. Mémoire (fiche annexe) - Le tuteur donne un avis favorable ou défavorable, avant envoi au Jury. En cas d'avis défavorable ou de doute, un deuxième avis d'un autre tuteur peut être sollicité. - Le mémoire est défendu devant Jury - Validation si moyenne ≥ 10 - En cas de note < 10, l'étudiant doit renouveler son inscription universitaire pour repasser à la session suivante. En cas de nouvel échec, il est ajourné - L'échec au mémoire n'empêche pas de valider le stage clinique	**Mémoire** Les éléments doivent être adressés au Jury avant le 31 mars de la 2ème année. Mémoire (fiche annexe) - Le tuteur donne un avis favorable ou défavorable, avant envoi au Jury. En cas d'avis défavorable ou de doute, un deuxième avis d'un autre tuteur peut être sollicité. - Le mémoire est défendu devant Jury o Le candidat est contacté par téléphone. o Il présente son travail en trois minutes et est questionné par les membres du jury pendant environ 10 minutes - Le mémoire est noté sur 20 à l'issue des délibérations du jury. - Le mémoire est validé si la note ≥ 10 - Si la note est inférieure à 10 mais supérieure ou égale à 6, l'étudiant peut représenter son mémoire en même temps que la session d'évaluation du stage clinique. - Dans le cas où la note est inférieure à 6 à la première présentation, ou encore inférieure à 10 après la session de rattrapage, deux cas peuvent se présenter : o Soit l'étudiant a obtenu 12 ou plus au contrôle continu théorique et il a la possibilité de repasser à la session suivante, en se réinscrivant seulement pour l'année universitaire (droit d'ins o Soit l'étudiant a obtenu moins de 12 au contrôle théorique et il est définitivement ajourné. - L'échec au mémoire n'empêche pas de valider le stage clinique
			Article 15 - MCC	**Stage clinique (pour les vétérinaires praticiens uniquement)** - Eléments à adresser au Jury avant le 10 septembre suivant la fin de l'enseignement théorique : o **4 consultations suivies** chez des confrères agréés : attestation et résumé de 500 mots maximum sur ce que cette consultation a apporté à l'étudiant ; ce n'est pas un compte rendu de cas clinique **o Recueil de 10 cas cliniques** (fiche annexe) **o Attestation de présence à la 6eme semaine** (semaine clinique) **- Validation** si moyenne ≥ 10. Autorisation de passer l'épreuve de consultation qui permet la validation finale - En cas de note < 10 ou d'échec à l'épreuve de consultation, l'étudiant doit renouveler son inscription universitaire pour repasser à la session suivante. En cas de nouvel échec, il est ajourné Facultatif : - Attestation de présence à des formations incluant un travail en atelier prépondérant. Sont acceptés actuellement : o Congrès JAZ (Journées annuelles de Zoopsy), o Participation à des ateliers Zoopsy, **Stage pour les non vétérinaires** Stage dans un laboratoire correspondant à la filière de recherche ou au futur métier de l'étudiant - Attestation de suivi du responsable du laboratoire - Compte rendu de stage précisant ce qu'il a apporté - Validation si note ≥ 10 - En cas d'échec, l'étudiant devra renouveler son inscription universitaire pour passer à la session suivante - En cas de nouvel échec au rattrapage, il est ajourné. Si nécessaire, le jury peut être amené à statuer par réunion extraordinaire.	**Stage clinique (pour les vétérinaires praticiens uniquement)** - Les éléments doivent être adressés au Jury avant le 31 mars de la 2ème année.: o Obligatoires ▯ **4 consultations suivies** chez au moins deux vétérinaires titulaires du DU de Psychiatrie Vétérinaire ou du DIE de Vétérinaire Comportementaliste des Ecoles Nationales Vétérinaires Françaises avec a ▯ **Recueil de 10 cas cliniques** (fiche annexe) ▯ **Attestation de présence à la 6eme semaine** (semaine clinique) **o Facultatifs** ▯ Attestation de présence à des formations incluant un travail en atelier prépondérant. Sont acceptés actuellement : Congrès JAZ (Journées annuelles de Zoopsy) et Participation à des ateliers Zoopsy **- Validation du stage clinique** o Le stage clinique est noté sur 20 à l'issue des délibérations du jury. o Le stage clinique est validé si la note obtenue est égale ou supérieure à 10 o La note est constituée ▯ À 90% par l'épreuve de consultation ▯ À 10% par l'analyse des autres éléments o En cas de note inférieure à 10 obtenue au stage clinique, deux cas peuvent se présenter : ▯ Soit l'étudiant a obtenu 12 ou plus au contrôle continu théorique et il a la possibilité de repasser à la session suivante, en se réinscrivant seulement pour l'année universitaire (droit d'inscription uni ▯ Soit l'étudiant a obtenu moins de 12 au contrôle théorique et il est définitivement ajourné. **Stage pour les non vétérinaires** Stage dans un laboratoire correspondant à la filière de recherche ou au futur métier de l'étudiant - Attestation de suivi du responsable du laboratoire - Compte rendu de stage précisant ce qu'il a apporté o Le compte rendu de stage est noté sur 20 à l'issue des délibérations du jury. - Validation si note ≥ 10 - En cas d'échec, l'étudiant devra renouveler son inscription universitaire pour passer à la session suivante - En cas de nouvel échec au rattrapage, il est ajourné. Si nécessaire, le jury peut être amené à statuer par réunion extraordinaire.

MODIFICATIONS RENTRÉE 2020-2021

Type	Intitulé	Nom du responsable	Résumé	Maquette actuelle	Modification demandée
			Article 15 - MCC		Ajout des MCC pour les DIE: Modalités pour les étudiants « Passerelle » (titulaires du DIE de Vétérinaire Comportementaliste) - Les modalités d'examen dépendent du dossier comprenant o Une lettre de motivation expliquant les pratiques professionnelles, la cohérence avec le diplôme souhaité et l'intérêt de l'obtention de ce diplôme. o Le CV du demandeur avec un développement particulier sur les activités concernant la discipline Autres diplômes dans la discipline ou dans une discipline connexe Nombre de cas vus dans les deux années précédant la demande Activité de recherche dans la discipline ou une discipline connexe Activité d'enseignement dans la discipline ou une discipline connexe - L'étude des dossiers par la commission d'examen conduira au classement en 3 catégories : o Dossiers « rejetés », « à approfondir » et « favorables » - Les dossiers notés « favorables » devront présenter un mémoire de 10 cas cliniques qui sera évalué en jury (épreuve présentielle ou en visioconférence). En cas de note supérieure ou égale à 10, l'étu - Les dossiers notés « à approfondir » devront fournir la preuve d'avoir assisté à 6 consultations supervisées et devront fournir un mémoire de 10 cas cliniques qui sera évalué en jury (épreuve présent
DU	Qualification en médecine générale	Corinne PERDRIX	Paragraphe 3 - durée	1 an	1 an avec **possibilité de le faire en 2 ans si besoin**
			Paragraphe 8 - programme	1. Probatoire ou module 1 : (phase du 1er septembre à fin octobre)	1. Probatoire ou module 1 : (phase du 1er septembre à **fin novembre**)
			Paragraphe 10 - Modalités de contrôle	Validation d'un stage et d'un portfolio	ajout de : En cas de non-validation de stages et/ou du portfolio, le participant peut être autorisé à poursuivre la formation une année supplémentaire, sous réserve de l'accord du responsa
DU	Radiologie Radioprotection	Claire RODRIGUEZ LAFRASSE	Paragraphe 6 - programme et calendrier	Enseignement théorique : 72 heures Enseignement pratique : 10 heures Autres (simulation, e learning ....) : visites sur site 18 heures et rédaction mémoire	Enseignement théorique : 66 heures Enseignement pratique : 12 heures Autres (simulation, e learning,...) : 22 heures - visites sur site et rédaction mémoire
DIU	Réflexion éthique	François CHAPUIS	Paragraphe 2 - responsable		**MAJ des responsables des universités partenaires**
			Paragraphe 7 - Public	étudiants en médecine, pharmacie, odontologie, sciences vétérinaires	**Ajout des étudiants en maïeutique**
			Paragraphe 9 - MCC	Epreuve écrite de 4 heures en avril : deux sujets à traiter (2 heures chacun) Mémoire à adresser **au plus tard le 25 août** : Soutenance du mémoire première quinzaine de septembre **40 points** pour l'épreuve écrite (deux questions rédactionnelles 20 par question) **40 points** pour le mémoire écrit et la soutenance orale.	Epreuve écrite de 4 heures en avril : deux sujets à traiter (2 heures chacun) Mémoire à adresser **au plus tard le 20 août** : Soutenance du mémoire première quinzaine de septembre **20 points** pour l'épreuve écrite (deux questions rédactionnelles 10 par question) **20 points** pour le mémoire écrit et la soutenance orale.
DIU	Répit	Jean-Yves BLAY	Article 4 - conditions	effectif de **25 à 35** **Inscriptions uniquement à Lyon**	Effectifs de **20 à 30** **Inscription dans l'université de son choix**
DU	Remédiation cognitive	Nicolas FRANCK	Paragraphe 7 - Effectifs	Effectif minimum sur Lyon 1 : **26** Effectif maximum sur Lyon 1 : **78**	Effectif minimum sur Lyon 1 : **25** Effectif maximum sur Lyon 1 : **79**
			Article 7 - programme	1 enseignement théorique (volume horaire : 96 heures) comprenant les bases pharmacologiques et toxicologiques, les principales pathologies induites par les médicaments, les facteurs de risques, la pratique de la pharmacovigilance et la présentation des autres vigilances sanitaires 1 enseignement pratique (volume horaire : 16 heures) 1 option "Atelier simulation"	Atelier simulation remplacé par un **stage non validant optionnel**
			Article 8 - Modalités de contrôle	Epreuve écrite /60 Mémoire / 70 Note globale au moins égale à 70/140 toute note < à 6/20 est éliminatoire 2 sessions /an Aucune acquisition partielle ne peut être reportée sur l'année suivante	Assiduité /10 Epreuve écrite /90 Mémoire / 100 Note globale au moins égale à 100/200 toute note < à 6/20 à l'une des 3 épreuves est éliminatoire 1 session /an Redoublement possible avec report de notes sous conditions
DU	Sénologie et cancer du sein	Michel RIVOIRE	Paragraphe 7 - Public	Autres salariés (y compris hospitaliers)	**Ajout des Salariés des établissements de santé et/ou des établissements médicaux-sociaux**
DIU	Sciences criminelles	Daniel MALICIER	Paragraphe 10 - Modalités de contrôle	Examen **écrit** d'une UE au choix	Examen **écrit ou oral** d'une UE au choix
DU	Sécurité du médicament	Behrouz KASSAI	Article 7 - programme	1 enseignement théorique (volume horaire : 96 heures) comprenant les bases pharmacologiques et toxicologiques, les principales pathologies induites par les médicaments, les facteurs de risques, la pratique de la pharmacovigilance et la présentation des autres vigilances sanitaires 1 enseignement pratique (volume horaire : 16 heures) 1 option "Atelier simulation"	Atelier simulation remplacé par un **stage non validant optionnel**
			Article 8 - Modalités de contrôle	Epreuve écrite /60 Mémoire / 70 Note globale au moins égale à 70/140 toute note < à 6/20 est éliminatoire 2 sessions /an Aucune acquisition partielle ne peut être reportée sur l'année suivante	Assiduité /10 Epreuve écrite /90 Mémoire / 100 Note globale au moins égale à 100/200 toute note < à 6/20 à l'une des 3 épreuves est éliminatoire 1 session /an Redoublement possible avec report de notes sous conditions
			Article 9 - montant	Avec option atelier de simulation Formation initiale : 700 € Formation continue : 1200 € Sans option atelier de simulation Formation initiale : 600 € Formation continue : 1100 € Atelier de simulation seul Formation initiale : 200 € Formation continue : 400 €	**Supression de l'atelier simulation**
DIU	Soins de support en oncologie	Jean-Yves BLAY	Paragraphe 2 - responsable	**Conseil pédagogique** Dr Christine Villatte Dr Virginie Dessus-Chevrel Dr Pierre Saltel Dr Isabelle Chazot Madame Julie Henry Dr Matthias Schell Dr Helen Boyle Dr Amandine Bertrand Mme Pascale Roux Mme Muriel Delorme	**le conseil pédagogique a été actualisé en "Concepteurs du programme":** Docteur Gisèle Chvetzoff Pr Virginie Guastella Dr Bénédicte Mastroianni Dr Virginie Dessus-Chevrel Dr Audrey Couillet Dr Isabelle Chazot Dr Matthias Schell Dr Helen Boyle Dr Amandine Bertrand Dr Philippe Toussaint Dr Christine Rousset Jablonski Mme Pascale Roux Mme Laure Duhin Mme Stéphanie Sapienza
			Paragraphe 7 - Public	Autres salariés (y compris hospitaliers)	**Ajout des Salariés des établissements de santé et/ou des établissements médicaux-sociaux**
			Paragraphe 10 - Modalités de contrôle	Une session de rattrapage sera possible en cas de non obtention de la moyenne à l'épreuve de juin sous la forme d'un examen oral (question tirée au sort), notée sur 20 et validée si 10/20 au moins	**Ajout de la mention** : et possibilité de présentation du mémoire en septembre.

MODIFICATIONS RENTRÉE 2020-2021

Type	Intitulé	Nom du responsable	Résumé	Maquette actuelle	Modification demandée
DIU	Tabacologie et aide au sevrage tabagique	Christine LASSET	Article 5 - public visé	2) - les autres professionnels de la santé (sages-femmes, cadres infirmiers, infirmiers, psychologues, diététiciens, masseurs-kinésithérapeutes...) ayant validé un 2ème cycle d'études ou à défaut : - ayant obtenu leur diplôme au terme d'un cursus d'enseignement professionnel supérieur en 4 ans et avoir 3 années d'expérience professionnelle de terrain - ayant obtenu leur diplôme au terme d'un cursus d'enseignement professionnel supérieur en 2 ans et dans ce cas, disposer d'une expérience professionnelle de terrain de 5 ans.	2) - les autres professionnels de la santé autorisés à prescrire les traitements nicotiniques de substitution (sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes...) ayant validé un 2ème - ayant obtenu leur diplôme au terme d'un cursus d'enseignement professionnel supérieur en 4 ans et avoir 3 années d'expérience professionnelle de terrain - ayant obtenu leur diplôme au terme d'un cursus d'enseignement professionnel supérieur en 2 ans et dans ce cas, disposer d'une expérience professionnelle de terrain de 5 ans. **3) - Après examen du dossier, les autres professionnels de santé (psychologues, diététiciens ...) ayant validé un 2ème cycle d'études ou à défaut :** - ayant obtenu leur diplôme au terme d'un cursus d'enseignement professionnel supérieur en 4 ans et avoir 3 années d'expérience professionnelle de terrain - ayant obtenu leur diplôme au terme d'un cursus d'enseignement professionnel supérieur en 2 ans et dans ce cas, disposer d'une expérience professionnelle de terrain de 5 ans.
AEU	Technicien en simulation	Thomas RIMMELE	Paragraphe 1 - intitulé	AEU Technicien en simulation	**DU Spécialiste Techniques des Enseignements par Simulation en Santé** Ajout d'une mention justifiant la modification de l'AEU en DU : Néanmoins, la transformation de cette AEU en Diplôme Universitaire « Spécialiste Technique des enseignement par la simul En effet, la variété des missions confiées à ces professionnels nécessite une révision du programme et une augmentation du volume horaire d'enseignements, de même qu'une revalorisat
			Paragraphe 6 - programme et calendrier	**Durée totale : 100 heures** Enseignement théorique (volume horaire) : 27 heures Enseignement pratique (volume horaire) : 38 heures Mise en pratique et débriefing tout au long de la semaine de la semaine d'évaluation : 35h	**Durée totale : 128,45 heures** Enseignement théorique (volume horaire) : 20,45heures Enseignement pratique (volume horaire) : 73+,35 heures Mise en pratique et débriefing tout au long de la semaine de la semaine d'évaluation 15h de colloque par la participation obligatoire aux rencontres annuelles francophones des techniciens en simulation
			Paragraphe 7 - Public	Des techniciens déjà en poste Du personnel hospitalier amené à occuper de telles fonctions (infirmiers techniques, assistants techniques, etc.) Personnes issues du Service de Santé des Armées Personnes en recherche d'emploi ayant une expérience dans les métiers de santé, assistance technique, etc.	**Ajout de détenteurs de l'AEU "technicien en simulation" délivrée par l'UCBL1**
			Paragraphe 10 - Modalités de contrôle	Participation : 10 points, QCM : 20 points Evaluation pratique: 70 points Report possible de la présence, QCM, participation pendant 4 ans	Participation : 10 points, QCM : 10 points Evaluation pratique ECOS: 40 points Evaluation pratique « scénario » : 40 points Report possible des épreuves pratisues pendant 4 ans **Création d'un "passerelle" pour les détenteurs de l'AEU "technicien en simulation" les dispensant d'une partie des enseignements suivit dans le cadre de l'AEU avec tarif adapté**
DU	Technique de microchirurgie	Pierre BRETON	Article 1 - Intitulé	**Technique de microchirurgie**	**Technique de microchirurgie expérimentale et clinique**
DIU	Techniques ultra-sonique en anesthésie réa	Frédéric AUBRUN	Article 7 - programme	Enseignement théorique : 55 à 60h	Enseignement théorique : 80h
DIU	Thérapeutique homéopathique	Carole BURILLON	Effectifs	Capacité d'accueil : **45 professionnels de santé (15 par Faculté)** Seuil d'ouverture : **21 professionnels (7 par Faculté)**	Capacité d'accueil : **90 professionnels de santé (15 par faculté)** Seuil d'ouverture : **30 professionnels (5 par faculté)**
			Modalité de la formation	Durée : **80 heures** de Cours Magistraux , **40 heures** de Travaux Dirigés, **Douze 1/2 journées de stage** chez le praticien pour les prescripteurs (2eme semestre des années universitaires 2016 - 2017 et 2017 - 2018) Spécial 2eme année : rédaction d'un mémoire (100 heures) pour reconnaissance européenne du DIU. Dates du DIU : 1ère année d'octobre 2016 à juin 2017, 2ème année d'octobre 2017 à mars 2018. 3 sessions de 3 jours par année, 6 sessions au total, les jeudis, vendredis et samedis.	Modalité de la formation sur 2 ans : **144 heures** de cours magistraux et TD, **40 heures** de travail personnel. **100 heures** pour la rédaction d'un mémoire obligatoire en 2ème année. Plusieurs options pédagogiques seront proposées par chaque faculté de médecine : **Option 1** : Six 1/2 journées de stage chez le praticien pour les prescripteurs (2eme année de formation) **Option 2 :** 9h de cours magistraux par année (1 h par séminaire) sur le développement approfondi des concepts homéopathiques et les points communs avec d'autres approches conceptu généraux des cures thermales et amélioration symptomatologique, Médecine Traditionnelle Chinoise, paradigme de la systémique et de la phénoménologie). **Option 3 :** 9 h de cours magistraux par année sur l'apprentissage de la répertorisation homéopathique (+ 40 heures de TP à la maison en préparation) Dates du DIU : 1ère année d'octobre 2020 à juin 2021, 2ème année d'octobre 2021 à JUIN 2022. 4 sessions de 2 jours + 1 journée de révision clinique par année, soit 9 journées les jeudis, vendredis. Concernant les facultés de médecine de Reims, Brest et L**yon sud, est choisie l'option 1 (stage chez le praticien)**. Total de la formation : 308 heures. Concernant la Faculté de Médecine de Paris Nord, sont choisies l'option 2 et 3. Total de la formation : 320 heures. L'option 1 est facultative.
			Méthode pédagogique	L'enseignement est organisé sous forme de : **6 séminaires de trois jours** (jeudi, vendredi, samedi) de Cours Magistraux et T**ravaux Dirigé**s d'octobre 2016 à mars 2018 en visio-conférence sur chaque site Contrôle des connaissances : mai ou juin 2017 (1ère année), mai ou juin 2018 (2ème année)	L'enseignement est organisé sous forme de : **16 séminaire**s de Cours Magistraux et Travaux Dirigés d'octobre 2020 à mars 2022 + **2 journées de révision clinique en visio-conférence** sur chaque site ou en présentiel selon les faculté Contrôle des connaissances : juin 2021 (1ère année), juin 2022 (2ème année)
			Responsables pédagogiques	BREST : Pr Christian BERTHOU, Dr Anne Marie LE BERRE REIMS : Pr Jean Paul ESCHARD, Dr Anne ALFASSA, Dr Antoine DEMONCEAUX LYON : Pr Carole BURILLON, Dr Gérald LARZILLIERE	BREST : Pr Christian BERTHOU, Dr Anne Marie LE BERRE REIMS : Pr Olivier Graesslin, Pr Laurence Voutquenne, Dr Antoine DEMONCEAUX LYON : Pr Carole BURILLON, Dr Jean-Louis MASSON **MARSEILLE : Pr Leonetti, Dr Vergnier-Courgeon** **STRASBOURG : Pr Jean Sibilia, Dr Jean Lionel Bagot** **PARIS Nord : Pr Charnaux, Pr Laurent Zelek, Dr Jean Luc Allier**
			Universités partenaires	**Brest, Reims, Lyon**	intégration de **Marseille, Strasbourg et Paris Nord**
DIU	Thrombose et hémostase	Yesim DARGAUD	Article 1 - Intitulé	DIU	**passage en DU**
			Article 1 - résumé	DIU en **1 an**	Redéfinition générale de la description DU en **2 ans**
			Article 6 - Programme	durée de 103h	**durée de 115h**
			Article 10 - modalités de contrôle	2 - Un examen de fin d'année ; épreuve écrite de 2 heures portant sur les cours théoriques (sur 50 points) enseignés au cours de l'année 3 - Un mémoire avec une présentation orale devant un jury (sur 50 points)	1- Une épreuve écrite de 2 heures portant sur les cours théoriques enseignés au cours de la première année et comportant 4 questions sous forme de dossiers cliniques progressifs (/50 p **2- Réalisation OBLIGATOIRE de 10 cas cliniques d'e-learning (2 par mois) avec un taux d'au moins 80% de réponses justes pendant la 2ème année. Le responsable de l'enseignement** **l'autorisation à passer les épreuves. (VAL)** 3- Un mémoire avec une présentation orale devant un jury (/50 points)
DIU	Urologie pédiatrique	Pierre MOURIQUAND	Article 3 - durée de la formation	1 ou 2 ans suivant si le candidat franchit avec succès les **4 épreuves**: - Assiduité - Ecrit - oral - log book	**Ajout d'un 5ème épreuve:** 1 AN OU 2 ANS selon que le candidat franchit avec succès les 5 épreuves qui lui sont demandées - Assiduité - Ecrit - oral - log book - Mémoire
			Article 6 - effectifs	10 candidats max	**20** candidats max
			Article 8 - Modalités de contrôle	Question rédactionnelle : 10/40 Discussion dossier : 10/40 Mémoire : 10/40 Log book 10/40 1 notes inférieur à 5 pour l'une des 4 épreuves est éliminatoire	Question rédactionnelle : 10/30 Discussion dossier : 10/30 Mémoire : 10/30 Log book : validation par jury 1 notes inférieur à 5 pour l'une des 3 épreuves est éliminatoire

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2020 -098

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

MODIFICATIONS TARIFS DIPLOMES UNIVERSITAIRES

Exposé des motifs :
Les tarifs de diplômes universitaires sont modifiés à partir de la rentrée universitaire 2020/2021.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du conseil du CCEM en date du 29 avril 2020 ;
Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 09 juin 2020 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les modifications de tarifs des diplômes universitaires listés ci-dessous :

Intitulé	Type	Nom du responsable	Tarif actuel	Modification demandée
Exploitation hémodynamique par ultrason en anesthésie réanimation et urgences	DU	Frédéric AUBRUN	FI 600 euros FC 900 euros	FI 700 euros FC 1 000 euros
Pathologie fœtale et placentaire	DIU	Sophie COLLARDEAU FRACHON	FI 600 euros FC 900 euros	FI 900 euros FC 1 200 euros
Pédagogie médicale	DU	Sébastien COURAUD	FI 600 euros FC 800 euros	FI 800 euros FC 1 000 euros
Psychiatrie vétérinaire	DU	Thierry D'Amato	FC 3 000 euros	FC 3 600 euros Passerelle DIE de Vétérinaire Comportementaliste : 750€
Sécurité du médicament	DU	Behrouz KAZAI	Avec option atelier de simulation FI : 700 € FC : 1200 € Sans option atelier de simulation FI : 600 € FC : 1100 € Atelier de simulation seul FI : 200 € FC: 400 €	Suppression de l'atelier simulation
Technicien en simulation	AEU	Thomas RIMMELE	FI 800 euros FC 1 000 euros	FI 1 000 euros FC 1 200 euros Passerelles AEU Technicien en simulation : 300 euros
Thrombose et hémostace	DU	Yessim DARGAUD	FI 500 euros FC 900 euros	1ère année: FI 500 euros FC 900 euros 2ème année FI 500 euros FC 800 euros

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 24 juin 2020

L'administrateur provisoire,

Frédéric FLEURY

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON I PRESIDENCE

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2020-099

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2020

Modification du DIU DIAGNOSTIC DE PRECISION ET MEDECINE PERSONNALISEE

Exposé des motifs liés au COVID-19 :

Les universités de Dijon et Montpellier ont acté le report du DIU avec réinscription à titre gracieux des étudiants sur l'année universitaire 2020-2021. Par souci de cohérence et d'équité au sein de la promotion, le responsable souhaite que nous puissions faire la même chose pour les 2 étudiants lyonnais.

Une annulation du DIU promotion 2019-2020 avec report d'inscription sans frais sur 2020-2021 est donc demandé.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis favorable du CCEM en date du 29 avril 2020 ;
Vu l'avis favorable du CFVU en date du 09 juin 2020 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la modification du **DIU DIAGNOSTIC DE PRECISION ET MEDECINE PERSONNALISEE**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 24 juin 2020

L'administrateur provisoire,

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2020-100

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2020

Modification du DIU MULTIDISCIPLINAIRE ET GENERALISTE DE PRISE EN CHARGE DE L'ENDOMETRIOSE ET DE L'ADENOMYOSE

Exposé des motifs liés au COVID-19 :

Les universités de Lille et Bordeaux ont acté le report du DIU avec réinscription à titre gracieux des étudiants sur l'année universitaire 2020-2021. Par souci de cohérence et d'équité au sein de la promotion, le responsable souhaite que nous puissions faire la même chose pour les 13 étudiants lyonnais.

Une annulation du DIU promotion 2019-2020 avec report d'inscription sans frais sur 2020-2021 est donc demandé.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis favorable du CCEM en date du 29 avril 2020 ;
Vu l'avis favorable du CFVU en date du 09 juin 2020 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la modification du **DIU MULTIDISCIPLINAIRE ET GENERALISTE DE PRISE EN CHARGE DE L'ENDOMETRIOSE ET DE L'ADENOMYOSE**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 24 juin 2020

L'administrateur provisoire,

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2020-101

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2020

Modification du DIU TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME (TSA) DE L'ADULTE

Exposé des motifs liés au COVID-19 :

Les universités de Paris et Tours ont acté le report du DIU avec réinscription à titre gracieux des étudiants sur l'année universitaire 2020-2021. Par souci de cohérence et d'équité au sein de la promotion, le responsable souhaite que nous puissions faire la même chose pour les 14 étudiants lyonnais.

Une annulation du DIU promotion 2019-2020 avec report d'inscription sans frais sur 2020-2021 est donc demandée.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis favorable du CCEM en date du 29 avril 2020 ;
Vu l'avis favorable du CFVU en date du 09 juin 2020 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la modification du **DIU TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME (TSA) DE L'ADULTE**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 24 juin 2020

L'administrateur provisoire,

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2020-102

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2020

PROJET SUPERGRID

Exposé des motifs :

L'opération a pour objet la souscription de soixante-quinze mille neuf-cent-seize (75.916) actions nouvelles de préférence de catégorie C d'une valeur nominale d'un (1) EURO chacune, émises au pair, faisant partie de l'augmentation de capital décidée par le président de la SAS SuperGrid Institute sur délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale Mixte de la société du 22 juin 2016.

L'augmentation de capital se traduit par la conversion de la facture de mise à disposition de personnel émises par l'UCBL d'un montant total HT de 75.916 € - FACT N° 210145855 émise le 04/02/2020

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 23 juin 2020

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu la délibération n°2013-082 du 21 mai 2013 approuvant l'entrée de l'UCBL au capital de l'IEED SuperGrid et les statuts de la SAS SuperGrid Institute ;
Vu la délibération n°2013-190 du 24 septembre 2013 approuvant le montant du droit d'entrée de l'UCBL au capital de la SAS SuperGrid Institute ;

Après avoir délibéré, a approuvé la souscription à l'augmentation de capital de la SAS SuperGrid Institute pour un montant total HT de 75.916 €.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 24 juin 2020

Le Président,

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2020-103

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2020

LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE POUR MADAME A-E L. (ADJENES)

Exposé des motifs :

Sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle ont été acquis. Toutefois, les autorités administratives compétentes peuvent lever la prescription en raison de circonstances particulières.

Madame L, adjointe administrative en fonction à l'université Claude Bernard Lyon 1, a effectué une démarche auprès du rectorat, employeur de son ex-mari Monsieur F., afin d'obtenir le versement du supplément familial de traitement pour leurs deux enfants, qui était indûment versé à M. F. Le jugement de divorce du 20 juin 2011 fait en effet apparaitre que la résidence des enfants a été établie au domicile de Mme L et non à celui du père.

A ce titre, le rectorat a informé l'université avoir régularisé la situation de M. F en procédant à la récupération du trop-perçu versé à ce dernier à compter du 1er avril 2014.

Madame L peut donc bénéficier du SFT, avec effet rétroactif, à cette même date.

La période de levée de la prescription concerne : du 01/04/2014 au 31/12/2014 pour le supplément familial de 2 enfants.

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la levée de la prescription quadriennale pour la régularisation du dossier de Mme A-E. L, ADJENES.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 24 juin 2020

L'administrateur provisoire

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2020-[illegible]

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

IMDEMNISATION DES SUJETS PARTICIPANT AU PROJET « *old habits die hard the neuroconotive underpinnings of habit formation and habit change* » ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

Exposé des motifs :

Le projet « « *Old Habits die hard the neuroconotive underpinnings of habit formation and habit change* » a été retenu par le comité exécutif de l'IDEXLYON. A ce titre, Monsieur DEZSO NEMETH, responsable scientifique du projet, s'engage à le mettre en œuvre au sein du Centre de Recherche en Neurosciences de Lyon (CRNL – UMR 5258).
Les dépenses éligibles du projet, conformes au règlement financier, prévoient notamment l'indemnisation de plusieurs sujets volontaires soumis à des expériences.
Conformément à l'article L1121-11 du Code de la Santé Publique et à l'arrêté du 25 avril 2006, une demande d'avis au comité de protection des personnes a été faite : celui-ci a donné un avis favorable.

Les règles d'indemnisation et de prise en charge des frais de transport des sujets, pris en charge sur les crédits du CRNL au sein de l'UCBL, sont les suivantes :

- Les participants seront indemnisés à raison de 20 euros par heure. Ces indemnisations se feront à travers à l'établissement de bons de commande aux noms des personnes à compenser. (Dès lors que les sujets volontaires auront fourni à L'UCBL les documents et les pièces justificatives nécessaires.)

- La prise en charge des frais de déplacement sera possible par le biais de deux procédures : soit par la réalisation en amont d'un bon de commande auprès d'une société de transport (taxi, ambulance, train), soit via le remboursement a postériori des frais de déplacement par l'établissement de bons de commande aux noms des personnes à compenser, sous réserve de la production de ces documents et les pièces justificatives nécessaires par les sujets volontaires (facture acquittée, copie de l'attestation d'assurance et de la carte grise du véhicule utilisé par le sujet pour le calcul de l'indemnité kilométrique...).

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la loi JARDE,

Vu la convention de Reversement relative à l'action FELLOWSHIPS 2018 de l'Idex de LYON qui mentionne le projet de recherche intitulé : « *Old habits die hard the neuroconotive underpinnings of habit formation and habit change* »

Vu l'avis favorable du Comité de Protection des Personnes dans la Recherche en date du 12 Décembre 2019,

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** le montant de l'indemnisation des sujets participant au projet susvisé, prise en charge sur les crédits du CRNL.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 24 juin 2020

L'administrateur provisoire

Frédéric FLEURY

Pièces jointes :

- Convention de Reversement relative à l'action FELLOWSHIPS 2018 de l'idex de LYON
- Demande d'avis au comité de protection des personnes : projet de recherche impliquant la personne humaine en mentionnant l'article L. 5311-1 du code de la santé publique
- Extrait du procès-verbal du comité de protection des personnes

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

CONVENTION DE REVERSEMENT

Relative à l'action « FELLOWSHIPS 2018 » de l'IDEXLYON

IDEX/FEL/2018/08

Vue la convention attributive d'aide n° ANR-16-IDEX-0005 signée le 29 décembre 2017 entre l'Etat, l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et l'Université de Lyon,

Ci-après désignée par la « **Convention de financement** »,

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Initiatives d'excellence » du premier Programme d'Investissements d'Avenir et de l'appel à projets IDEX/I-SITE du deuxième Programme d'Investissements d'Avenir, en date du 1er décembre 2017,

Ci-après désigné par le « **Règlement financier** »,

Vu la décision du Comité exécutif de l'IDEXLYON en date du 26 juin 2018,

Entre

L'Université de Lyon,
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé 92 rue Pasteur - CS 30122 – 69361 LYON cedex 07,
N° SIRET 130 021 363 00010, Code APE 85.42Z,
Représentée par son Président, Monsieur Khaled BOUABDALLAH,

Ci-après désignée par « **UdL** »,

Et

L'Université Claude Bernard – Lyon 1,
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est situé 43 boulevard du 11 novembre 1918 - 69622 VILLEURBANNE Cedex,
N° SIRET 196 917 744 00019, code NAF 85.42Z,
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric FLEURY,

Ci-après désignée par « **UCBL** »,

Ci-après désignées collectivement par « **les Parties** » ou individuellement par la « Partie ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre des programmes Investissements d'Avenir (PIA), l'UdL a proposé le projet IDEXLYON en réponse à l'appel à projets Initiatives d'excellence, dit IDEX. Le projet a été retenu par l'Etat, en février 2017, donnant l'autorisation à l'ANR de contractualiser sur le projet, dans le cadre de l'action « Initiatives d'excellence ».
Le Comité exécutif IDEX a lancé le 18 décembre 2017 un appel à projets visant à recruter sur le site des scientifiques de haut niveau en leur donnant des moyens significatifs pour développer leur programme de recherche, environner leur installation et leur permettre de structurer une équipe en vue d'une implantation durable sur le site à l'issue de trois années du soutien IDEXLYON.

En date du 26 juin 2018 le Comité exécutif de l'IDEXLYON a retenu le Projet intitulé « *Old habits die hard – The neurocognitive underpinnings of habit formation and habit change* » porté par Monsieur Dezso NEMETH responsable scientifique du Projet, et lui a attribué un soutien de 1 198 368,00 € (un million cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante-huit euros) pour sa réalisation, ci-après désigné par « PROJET ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention et ses annexes ont pour objet de définir les conditions de reversement par l'UdL à l'UCBL d'une partie de la subvention ANR perçue au titre de l'IDEXLYON pour le financement du PROJET ainsi que les conditions d'exécution du PROJET.
La convention définit les rôles de l'UdL, de l'UCBL et du responsable scientifique.

ARTICLE 2 : Rôle de l'UdL

L'UdL est l'Etablissement coordonnateur. A ce titre, elle porte la responsabilité académique et est l'interlocuteur privilégié de l'ANR pour les aspects administratifs et financier.
L'UdL est destinataire des crédits ANR destinés à la mise en œuvre du Projet et elle assure la coordination de la stratégie globale du PIA (Programme d'Investissements d'Avenir) sur le site Lyon Saint-Etienne.

ARTICLE 3 : Rôle de l'UCBL

L'UCBL est l'Etablissement gestionnaire. A ce titre il s'engage à :

- accompagner la mise en œuvre du PROJET ;
- ce que les sommes versées selon les modalités prévues à l'article 9 soient exclusivement dédiées au PROJET tel que décrit dans l'annexe 1 et selon le budget joint en annexe 2 ;
- assurer le suivi administratif et financier du PROJET ;
- informer le plus rapidement possible l'UdL de toute difficulté de gestion de sa part du Projet et de tout changement concernant sa situation (ouverture d'une procédure collective, changement de coordonnées bancaires,...) ;
- fournir à l'UdL, dans un délai de trente jours ouvrés après demande écrite, tous les éléments en sa possession permettant de répondre aux éventuelles demandes de l'ANR concernant le PROJET.
- réaliser le PROJET dans les délais définis à l'article 10 de la présente convention, et en cas de difficultés dans le respect de ces conditions, il s'engage à en informer l'UdL le plus rapidement possible ;

ARTICLE 5 : Rôle du Responsable scientifique

Le Responsable scientifique du Projet est Monsieur Dezso NEMETH. A ce titre il s'engage à :

- mettre en place le PROJET, tel que décrit dans l'annexe 1, au sein du Centre de Recherche en Neurosciences de Lyon (*CRNL- UMR* 5292) ;
- participer aux réunions de suivi du PROJET et aux opérations de communication organisées par l'UdL ;

- suivre le PROJET et produire les rapports scientifiques sur demande de l'UCBL ou de l'UdL ;

Monsieur Dezso NEMETH devra réaliser son PROJET pendant la durée mentionnée à l'article 9 ci-dessous. La non réalisation du projet entrainera la résiliation de la convention telle que prévu à l'article 11 ci-dessous.

ARTICLE 6 : Accord de consortium

Toutes les clauses de l'Accord de Consortium conclu conformément à la Convention de financement s'appliqueront au PROJET.

ARTICLE 7 : Communication

Toutes les publications et les communications réalisées dans le cadre du PROJET devront faire apparaître la mention suivante : « Ce travail a été réalisé grâce au soutien financier du Projet IDEXLYON de l'Université de Lyon dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir (ANR-16-IDEX-0005) ».

ARTICLE 8 : Modalités financières

8.1 : Montant du soutien

L'UdL s'engage à reverser à l'UCBL le montant de l'aide allouée au titre du PROJET soit la somme maximale de 1 198 368,00 € (un million cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante-huit euros). L'aide allouée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA conformément à l'article 4.4 du Règlement financier.

8.2 : Modalités des versements

L'UdL s'engage à verser à l'UCBL les sommes correspondantes aux dépenses éligibles selon le Règlement financier.

L'UCBL percevra trois versements :

- Un premier versement à signature de la présente convention d'un montant de 479 347, 20 € (quatre cent soixante-dix-neuf mille trois cent quarante-sept euros et vingt centimes) sur présentation d'un appel de fond libellé de la façon suivante « convention IDEX/FEL/2018/08 – 1er versement ».

- Un deuxième versement d'un montant de 479 347, 20 € (quatre cent soixante-dix-neuf mille trois cent quarante-sept euros et vingt centimes) à compter du 29 février 2020 sur présentation par l'UCBL :
    - d'un rapport d'avancement ;
    - d'un relevé de dépenses intermédiaire signé par l'Agent comptable ;
    - d'un appel de fonds libellé de la façon suivante « convention IDEX/FEL/2018/08– 2ème versement ».
- Le versement du solde d'un montant maximal de 239 673,60 € (deux cent trente-neuf mille six cent soixante-treize euros et soixante centimes) sur présentation par l'UCBL :
    - d'un rapport scientifique final ;
    - d'un relevé final des dépenses signé par le représentant légal et l'Agent comptable de l'UCBL ;
    - d'un appel de fonds libellé de la façon suivante « convention IDEX/FEL/2018/08 – versement solde ».

En cas de trop perçu, l'UdL émettra un titre de recettes à l'encontre de l'UCBL qui s'engage à rembourser l'UdL des sommes indûment perçues dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre.

En cas de résiliation (art. 11) et au plus tard dans les trois mois après la date de fin du PROJET ou de la date effective de résiliation, l'UCBL doit fournir un état récapitulatif des dépenses acquittées couvrant la durée globale du PROJET, validé et signé par son Agent comptable ainsi qu'un rapport scientifique final.

8.3 Coordonnées bancaires

Les versements se feront sur le compte bancaire dont les coordonnées sont précisées ci-dessous :

IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 072
BIC	BDFEFRPPXXX

Les versements interviendront dans les 30 jours à compter de la date de réception des appels de fonds qui seront adressées à l'attention du service PIA de l'Université de Lyon, 92 rue Pasteur - CS 30122 - 69361 Lyon cedex 07, sous réserve du versement préalable des fonds par l'ANR à l'UdL.

ARTICLE 9 : Eligibilité des dépenses

9.1 : Période d'éligibilité des dépenses :

Les dépenses éligibles sont celles prévues par le Règlement financier.

Les dépenses sont éligibles du 1er septembre 2018 au 31 Décembre 2021.

La date prise en compte est celle du service fait.

Dans le cas où une dépense engagée par l'UCBL au titre de cette convention ne serait pas jugée éligible par l'ANR, l'UCBL s'engage à reverser la part de subvention correspondant à cette dépense, ainsi que les frais de gestion y afférant, à l'UdL dans un délai de trois mois après que l'UdL en ait fait la demande.

L'UCBL s'engage à respecter les procédures de justifications annuelles des dépenses mises en place par l'ANR. L'UdL s'engage à fournir au plus tôt à l'UCBL les informations relatives à ces procédures.

9.2 : Frais de gestion

L'UCBL pourra faire figurer parmi les dépenses éligibles des frais de gestion selon les modalités fixées par le Règlement financier. Ces frais de gestion devront être inclus dans le budget du PROJET et ne viennent pas en supplément.

Ces frais ont un caractère forfaitaire et sont plafonnés à 8 % du coût total des dépenses réalisées.

ARTICLE 10 : Durée

Le PROJET se déroule du 1er septembre 2018 au 31 Décembre 2021.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 Mars 2022.

ARTICLE 11 : Résiliation

Cette convention peut être résiliée par l'une des Parties en cas de non-exécution, par une ou plusieurs Parties, de ses engagements. Cette résiliation ne devient effective que dans un délai de trente jours à compter de la notification de son manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception, à toutes les Parties, et après bilan financier des versements effectués et des dépenses justifiées.

ARTICLE 12 : Loi applicable - litige

La convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire de leurs autorités respectives. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux (2) mois à compter de la

survenance du différend, notifiée par la partie plaignante aux autres parties, le litige sera définitivement tranché par les tribunaux compétents.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le 21 septembre 2018

Pour l'UdL,

présidente, par délégation
Pierre ROLLAND
Directeur Général des Services

Le Président,
Khaled BOUABDALLAH

Pour l'UCBL,

Le Président,
Le Président,
Frédéric FLEURY

Frédéric FLEURY

Le Responsable scientifique du Projet
Dezso NEMETH

Annexe 1 : Description du Projet

Title: Old habits die hard - The neurocognitive underpinnings of habit formation and habit change

PI: Dezso NEMETH (PhD)

Web: http://nemethlab.com

Abstract

Habits are automatic, recurring, and often unconscious behaviors. They are written into the fabric of our lives allowing us to perform complex routines automatically, while our thoughts, attention, and deliberate actions are directed to other tasks. Yet, at times, habits can be immensely destructive, supporting maladaptive behaviors, such as drug use and behavioral addictions. The health sciences are facing the challenge of finding ways to overcome these maladaptive habitual behaviors. Although empirical evidence is accumulating on brain plasticity and neurocognition of automatic behaviors, it has not been accompanied by a breakthrough in theory development. Here we set out to gain mechanistic insight into habit formation and change (called *rewiring*). The main goal of this project is to build a comprehensive model of habit formation, consolidation and rewiring that includes both its behavioral and neural underpinnings. We will use cutting-edge neuroscientific methods, such as functional connectivity analysis, simultaneous transcranial brain stimulation and electroencephalography, and sophisticated, innovative experimental psychological methods including anticipatory error analysis to provide novel insights into habit formation, memory organization, and routes to habit change. In an environment with changed probabilistic conditions, the old automaticity needs to be overwritten and a new one to be developed that corresponds to the novel probabilities. With our neurocognitive model, we can predict the efficiency of rewiring, namely, whether and to what extent the old habit survives the rewiring process. Moreover, we will provide novel behavioral and neuroscientific methods to boost rewiring. Beyond the basic scientific significance, the results will open up the window to translational solutions such as the development of new behavioral trainings, psychotherapy techniques, and new pharmacological therapies to overcome old habits and rewire automatic behaviors.

Keywords: brain plasticity, implicit learning, sequence learning, statistical learning, interference, memory consolidation

The formation of a habit is supported by consistent, repeatable, and highly frequent features and events in the environment. A habit is challenged when those events become less likely and less predictable. To perform better in an environment with changed probabilistic conditions, the old automaticity needs to be overwritten and a new one to be developed that corresponds to the novel probabilities. We use the term of *rewiring* for these processes that can be measured both by behavioral and neural changes. Here we seek to understand better how old habits die away, and new ones arise, therefore we would like to investigate the *plasticity of habitual knowledge*.

Modification of an automatic behavior, habit or skill can be empirically tested by teaching two differing sets of regularities (i.e., sequences) to participants. Characterizing the interference between the first-learned sequence and the newly encountered one is the key to understand the rewiring process. Retroactive interference can hinder our ability to activate old sequence knowledge once new regularities have been learned (Dorfberger, Adi-Japha, & Karni, 2007; Goedert & Willingham, 2002; Walker, Brakefield, Hobson, & Stickgold, 2003; Yotsumoto, Watanabe, Chang, & Sasaki, 2013). Likewise, our previously developed automatisms can make it more difficult to learn new regularities, termed as proactive interference (Verneau, van der Kamp, Savelsbergh, & de Looze, 2015). While retroactive interference can be beneficial for overwriting old skills, proactive interference works against successful rewiring.

Beyond the classical models of learning, interference and neural plasticity we will use a more recent theoretical approaches to build the comprehensive model of rewiring: the **competitive memory systems** framework. Previous research has shown that neurocognitive networks underlying learning and memory can interact in a cooperative or a **competitive way** (Poldrack et al., 2001). A vast body of research demonstrated that weaker frontal lobe-dependent executive and control functions were associated with better habit learning performance (Filoteo, Lauritzen, & Maddox, 2010; Logothetis et al., 2012; Nemeth, Janacsek, Polner, & Kovacs, 2013; Virag et al., 2015). It could be interpreted by assuming a competitive-antagonist relationship between controlled, hypothesis testing and automatic, stimulus-driven learning processes, where greater involvement of the former processes hinders the extraction of the statistical properties of the environment (Daw, Gershman, Seymour, Dayan, & Dolan, 2011; Daw, Niv, & Dayan, 2005; Janacsek, Fiser,

& Nemeth, 2012). For instance, Nemeth and colleagues (Nemeth et al., 2013) found better learning of probabilistic sequences using hypnotic instructions as an experimental manipulation that reduced control function. It was suggested that control functions decreased by weakening functional connections of frontal cortices.

Through **3 work packages** (WPs) – **LEARNING, CONSOLIDATION,** and **REWIRING** - we will establish the model of rewiring and invent techniques to boost learning and memory processes.

In **WP1 (LEARNING),** we aim to characterize the behavioral and neural underpinnings of habit formation. We will investigate here the learning phase of sequence and statistical learning with behavior, EEG and TMS methods. The focuses are on 1) how explicit and implicit processes affect learning, 2) what the differences are between auditory and visual learning conditions and 3) how the prefrontal-striatal network is involved in these processes. Based on our previous study (Ambrus, Janacsek, Trimborn, Kovacs, & Nemeth, 2017; Tóth et al., 2017). We will test how PFC stimulation by rTMS can enhance learning both in visual and auditory conditions. In EEG studies, we will investigate the functional connectivity (phase synchronization) underlying statistical and sequence learning. We hypothesize that statistical learning will negatively correlate with functional connectivity in slow (theta) oscillations (see our previous work: Tóth et al., 2017). We will design our EEG experiments to be able to analyze event-related brain potentials (ERP) too. We will determine the ERP components of both statistical and sequence learning (specific focus on P1, N2 and P3). Moreover, we are planning an MEG experiment in 2017-2018 in collaboration with Andrea Brovelli (Institut de Neurosciences de la Timone, CNRS & Aix-Marseille Université). This MEG study can well-complement and support our EEG experiments.

In **WP2 (CONSOLIDATION),** we aim to investigate the sleep-dependent and time-dependent consolidation of implicit and explicit probabilistic sequence learning (see our previous studies (Csabi, Varszegi-Schulz, Janacsek, Malecek, & Nemeth, 2014; Simor et al., 2017). Specifically, we will investigate functional brain connectivity (phase synchronization) during the post-learning consolidation period. Participants practice a visuomotor sequence learning task in the Learning Phase in the evening hours until they develop automaticity in task execution. Then we include a 12-hour delay period with a full night of sleep. During this delay period, sleep parameters are recorded using polysomnography (PSG). Then Participants are retested on the task in the morning hours to measure retention of the learned information. This design gives us the opportunity to characterize the sleep correlates of habit consolidation. This study will overcome the previous studies by investigating the level of consciousness (implicit vs. explicit), type of acquired skill (general skill vs. sequence-specific), type of the acquired information (statistical vs. higher-order sequence learning), modality (auditory vs. visual) and functional brain connectivity (by phase leg indices - PLIs) underlying consolidation. To our knowledge, no study has examined all these factors in the same experiment (Depending on the research environmental conditions, we will change the study design from full night sleep to daytime nap).

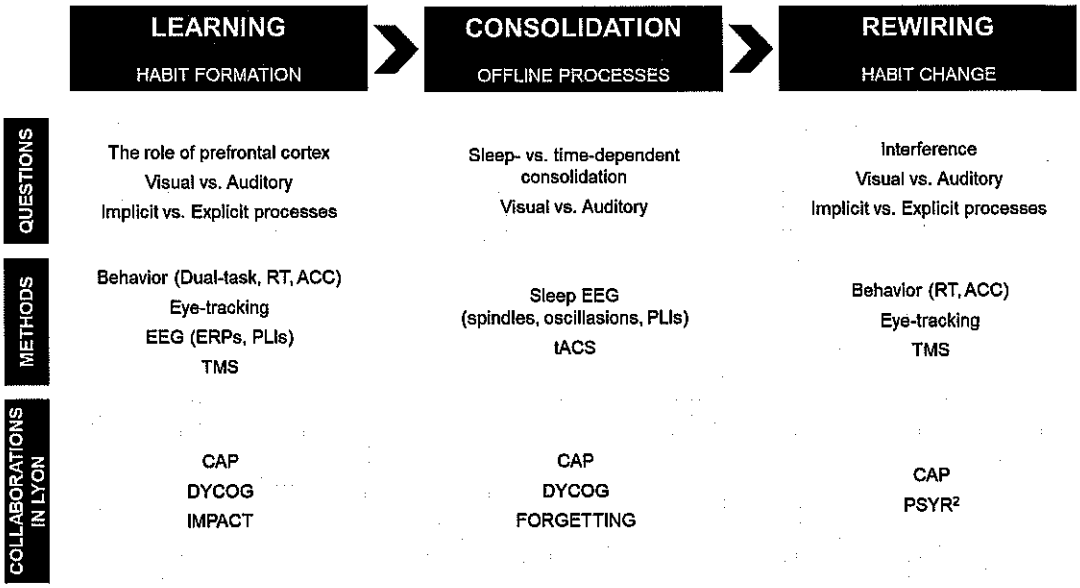

Figure 1. The neurocognitive underlying of sequence and statistical learning. The buildings blocks of the 3-year research project. Potential collaborators at the University of Lyon: CAP, DYCOG, IMPACT, SLEEP, WAKING, PSYR².

In **WP3 (REWIRING)**, the main goal is to investigate the neurocognitive basis of rewiring. We will employ a sophisticated experimental psychology design developed by the PI (Szegedi-Hallgató et al., 2017) in combination with brain-stimulation method in order to provide novel insights into memory organization and processes underlying habit change. Briefly, participants will be trained on a four-choice reaction time task, where the presentation order of the stimuli follows a probabilistic sequence. The sequence changes during the Rewiring Phase (Day 2), requiring participants to update their knowledge acquired during the Learning Phase (Day 1). The old and new knowledge will be tested on Day 3. The non-invasive brain stimulation method will be applied in the Rewiring Phase (Day 2). Three groups of participants will be compared based on whether they learned/rewired the sequential knowledge implicitly or explicitly.

It has been previously shown that the prefrontal-striatal circuitry plays a prominent role in acquiring sequential regularities and in stabilizing and automatizing that knowledge, leading to habitual sequential behaviors (Albouy et al., 2008; Poldrack et al., 2005). Recently, it has been shown that competitive relationships exist in this circuitry, and greater prefrontal cortical involvement, in fact, lead to weaker learning of sequential regularities (Ambrus et al., 2017; Nemeth et al., 2013; Virag et al., 2015). Importantly, learning performance could be boosted by disconnecting frontal brain areas from other brain regions (Nemeth et al., 2013). Nevertheless, **how this prefrontal-striatal circuitry, including its competitive relationships, is involved in rewiring** the already stabilized and automatized sequential behaviors **is largely unknown**. By behavioral and brain stimulation studies, we aim to investigate the following questions in WP3:

1) How can we disentangle 1) *the role of control* on inhibiting the originally stable memories of high-probability regularities vs. 2) *the role of learning* the changed regularities by strengthening the initially unstable memories of low-probability regularities that become high-probability later? How is the prefrontal-striatal network involved in these processes?

2) Can the old knowledge be "erased" by behavioral manipulations or by brain stimulation?

3) How can we boost rewiring? The studies here, if successful, will provide behavioral, easy-to-implement as well as non-invasive brain stimulation tools for promoting the underlying processes of habit change.

Lifespan developmental and neuropathology

The above described research plan on automatic behaviors, habit formation and habit change are extremely relevant in children, older ages and also in psychiatric and neurological disorders. In parallel with WP1-3 we will work in collaboration on typical and atypical (autism, Tourette-Syndrome, ADHD, Sleep Disordered Breathing) developmental studies in order to understand the effect of age-related changes on statistical, sequence learning and rewiring. The rewiring idea calls the investigations of psychiatric and neurologic disorders such as major depression, borderline personality disorder, OCD, MCI, Alzheimer's disease. The PI has experience with neuropsychological research (see PI's publication list).

Local integration and perspectives

The proposal is feasible as 1) the PI is expert in the theories and methods of learning and memory and 2) the PI have experience and training in state-of-the-art cognitive neuroscience methods (Department of Neuroscience, Georgetown University, host: Prof. Michael Ullman, Imaging Research Center, University of Texas, Austin, host: Prof. Russell Poldrack, Max Planck Institute, Leipzig, host: Prof. Angela Friederici). The previous behavioral work of the PI provides a solid foundation for the proposed studies.

Moreover, the PI has a wide collaboration network with research teams from prestigious 1) overseas universities such as Georgetown University (Washington DC), Stanford University, UC San Diego, USC (Los Angeles), Northwestern University, UC Riverside and 2) European universities such as l'Université Libre de Bruxelles, Max Planck, Leipzig, KU Leuven, Université Catholique de Louvain, UCL (London), University of Sussex, CNRS, Marseille, BCBL (San Sebastian). These collaborations also support the PI's research projects in Lyon. By implementing the proposal in Lyon, Centre de Recherche en Neurosciences de Lyon and its teams can also profit from these collaborations.

CRNL is an ideal environment to realize the research proposal, because the PI's theoretical and methodological background complements well with CRNL's research profile. The PI can bring new ideas and theories on learning and memory consolidation. He investigates learning and memory consolidation from a lifespan developmental perspective, which could be new and prospering for CRNL and its teams. Furthermore, he can implement sophisticated experimental psychological and cognitive neuroscientific methods (such as methods to differentiate between explicit and implicit, statistical and sequence learning processes or to investigate sleep-dependent memory consolidation). He has also expertise in the use of neuropsychological methods and non-invasive brain stimulation. In all of the WPs, we will collaborate with the CAP team in order to disentangle explicit and implicit processes and to investigate the differences between auditory and visual conditions in learning, consolidation, and rewiring. In the memory consolidation studies, we are planning to collaborate also with FORGETTING and DYCOG team to explore the selective effect of sleep on statistical and sequence learning. In the brain-stimulation studies, we will collaborate with the IMPACT team. The collaboration with PSYR^2 can be effective in working out the translational aspects of the rewiring project namely how we can change automatic behaviors and breaking bad habits in psychiatric and neurological disorders. Besides the fact that the collaboration with CRNL teams can be productive and can result in high-impact outcomes and publications, it may lay the foundation of a new research line with cutting-edge methodologies and translational outcomes.

I will cooperate not only with groups within CRNL but also with other teams in Lyon such as L2C2 Lab, Mémoire Émotion Action Group, Équipe Attention, and Conscience et États de Vigilance Group. Moreover, I have already started collaborations in France outside Lyon. I am going to start collaborations with Arnaud Rey and Mireille Besson (CNRS, Marseille) on learning and memory projects, and with Andrea Brovelli (INT, Marseille) on an MEG and brain connectivity project from September 2018. I also work with Judit Gervain (Paris Descartes) on implicit learning and language (see her recommendation letter), and Alessandro Guida (Université de Rennes 2) on working memory. These collaborations not only show my integration to Lyon and to the French scientific community but also support the success of my research project.

In order to keep the research group together even after the end of the fellowship and increase the length of my stay in Lyon, I will apply to at least two big budget grants: 1) ERC Advanced Grant by European Research Council, and 2) HFSP grant (Human Frontier Science Program). Publication output of this project and grant activity during IDEXLYON fellowship can increase my chances for a DR INSERM researcher position in Lyon to which I will apply by the end of IDEXLYON fellowship. Since I'm skilled in teaching too (see the attached teaching portfolio), it is also a possibility to apply for a university professor position.

References

Albouy, G., Sterpenich, V., Balteau, E., Vandewalle, G., Desseilles, M., Dang-Vu, T., . . . Maquet, P. (2008). Both the hippocampus and striatum are involved in consolidation of motor sequence memory. *Neuron, 58*(2), 261-272.

Ambrus, G. G., Janacsek, K., Trimborn, A. B., Kovacs, G., & Nemeth, D. (2017). When Less is More: Enhanced Statistical Learning After Disruption of Bilateral DLPFC. *bioRxiv*, 198515.

Csabi, E., Varszegi-Schulz, M., Janacsek, K., Malecek, N., & Nemeth, D. (2014). The consolidation of implicit sequence memory in obstructive sleep apnea. *PloS One, 9*(10), e109010.

Daw, N. D., Gershman, S. J., Seymour, B., Dayan, P., & Dolan, R. J. (2011). Model-based influences on humans' choices and striatal prediction errors. *Neuron, 69*(6), 1204-1215.

Daw, N. D., Niv, Y., & Dayan, P. (2005). Uncertainty-based competition between prefrontal and dorsolateral striatal systems for behavioral control. *Nature Neuroscience, 8*(12), 1704-1711.

Dorfberger, S., Adi-Japha, E., & Karni, A. (2007). Reduced susceptibility to interference in the consolidation of motor memory before adolescence. *PloS One, 2*(2), 1-6.

Filoteo, J. V., Lauritzen, S., & Maddox, W. T. (2010). Removing the Frontal Lobes The Effects of Engaging Executive Functions on Perceptual Category Learning. *Psychological Science, 21*(3), 415-423.

Goedert, K. M., & Willingham, D. B. (2002). Patterns of interference in sequence learning and prism adaptation inconsistent with the consolidation hypothesis. *Learning and Memory, 9*(5), 279-292.

Janacsek, K., Fiser, J., & Nemeth, D. (2012). The best time to acquire new skills: age-related differences in implicit sequence learning across the human lifespan. *Developmental Science, 15*(4), 496-505. doi: 10.1111/j.1467-7687.2012.01150

Logothetis, N., Eschenko, O., Murayama, Y., Augath, M., Steudel, T., Evrard, H., . . . Oeltermann, A. (2012). Hippocampal-cortical interaction during periods of subcortical silence. *Nature, 491*(7425), 547-553.

Nemeth, D., Janacsek, K., Polner, B., & Kovacs, Z. A. (2013). Boosting Human Learning by Hypnosis. *Cerebral Cortex, 23*(4), 801-805. doi: doi:10.1093/cercor/bhs068

Poldrack, R. A., Clark, J., Pare-Blagoev, E. J., Shohamy, D., Creso Moyano, J., Myers, C., & Gluck, M. A. (2001). Interactive memory systems in the human brain. *Nature, 414*(6863), 546-550.

Poldrack, R. A., Sabb, F. W., Foerde, K., Tom, S. M., Asarnow, R. F., Bookheimer, S. Y., & Knowlton, B. J. (2005). The Neural Correlates of Motor Skill Automaticity. *Journal of Neuroscience, 25*, 5356 - 5364.

Simor, P., Zavecz, Z., Horvath, K., Elteto, N., Torok, C., Pesthy, O., . . . Nemeth, D. (2017). Deconstructing Procedural Memory: Different Learning Trajectories and Consolidation of Sequence and Statistical Learning. *bioRxiv*, 216374.

Szegedi-Hallgató, E., Janacsek, K., Vékony, T., Tasi, L. A., Kerepes, L., Hompoth, E. A., . . . Németh, D. (2017). Explicit instructions and consolidation promote rewiring of automatic behaviors in the human mind. *Scientific Reports, 7*(1), 4365.

Tóth, B., Janacsek, K., Takács, Á., Kóbor, A., Zavecz, Z., & Nemeth, D. (2017). Dynamics of EEG functional connectivity during statistical learning. *Neurobiology of Learning and Memory*.

Verneau, M., van der Kamp, J., Savelsbergh, G. J., & de Looze, M. P. (2015). Proactive and retroactive transfer of middle age adults in a sequential motor learning task. *Acta Psychologica, 156*, 57-63.

Virag, M., Janacsek, K., Horvath, A., Bujdoso, Z., Fabo, D., & Nemeth, D. (2015). Competition between frontal lobe functions and implicit sequence learning: evidence from the long-term effects of alcohol. *Experimental Brain Research, 233*(7), 2081-2089.

Walker, M. P., Brakefield, T., Hobson, J. A., & Stickgold, R. (2003). Dissociable stages of human memory consolidation and reconsolidation. *Nature, 425*(6958), 616-620.

Yotsumoto, Y., Watanabe, T., Chang, L.-H., & Sasaki, Y. (2013). Consolidated learning can be susceptible to gradually-developing interference in prolonged motor learning. *Frontiers in Computational Neuroscience, 7*(69). doi: 10.3389/fncom.2013.00069

UNIVERSITÉ DE LYON

Lyon 1

Annexe 2 : Budget prévisionnel

Intitulé de la dépense prévisionnelle	Equipement	Personnel	Fonctionnement
Principal Investigator salary (3 years)		234 000,00 €	
1,5 Post-doc (2-7 years after PhD) salary (3 years)		307 800,00 €	
1 Post-doc (less than 2 years after PhD) salary (3 years)		144 000,00 €	
1 PhD salary (3 years)		111 600,00 €	
1 Research Assistant salary (3 years)		115 200,00 €	
TMS device	68 000,00 €		
tACS-EEG device	35 000,00 €		
5 notebooks for data analysis, 2 notebooks for field experiments	7 000,00 €		
1 desktop for server, 1 desktop for office work	3 000,00 €		
Publication fees			3 000,00 €
Conferences (PI, Post-docs, PhD student) workshops, training courses (post-docs, PhD student)			31 000,00 €
Consumables (experimental softwares, response boxes, participant payment, structural MRI expenses for TMS neuronavigation, office products)			50 000,00 €
Totaux	**113 000,00 €**	**912 600,00 €**	**84 000,00 €**
Total Hors Frais de Gestion			**1 109 600,00 €**
*Montant Frais de gestion**			88 768,00 €
Total FG inclus *(le cas échéant)*			**1 198 368,00 €**

**Montant maximum de frais de gestion = 8% du montant total des dépenses réalisées*

Montant 1er versement	*40 %*	479 347,20 €
Montant 2ème versement	*40 %*	479 347,20 €
Montant solde	*20 %*	239 673,60 €

Adresse de localisation du matériel si achat d'équipement :

Centre de Recherche en Neurosciences de Lyon, INSERM U1028 - CNRS UMR5292 - Université Lyon 1 - Université St Etienne, Centre Hospitalier Le Vinatier –

Bâtiment Neurocampus 95, boulevard Pinel - 69675 Bron cedex

Le Bâtiment Neurocampus ouvrira début janvier 2019

COMITE DE PROTECTION DES PERSONNES EST I

CENTRE HOSPITALIER LA CHARTREUSE
1 BOULEVARD CHANOINE KIR – BP 23314
21033 DIJON CEDEX

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

RÉUNION DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

PERSONNES PRESENTES :

Médecins ou personnes qualifiées en matière de recherche biomédicale *(Catégorie I):*
Dr QUENOT (Titulaire), M. WHITE (Titulaire), Mme SOUDRY-FAURE (suppléante).
Médecins généralistes *(Catégorie II)* : Dr DURAND (Titulaire)
Pharmaciens Hospitalier *(Catégorie III)* : M BOULIN (Titulaire)
Infirmiers et Infirmières *(Catégorie IV)* : Mme RAT (Titulaire), Mme PERROT (Suppléante)
Personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique *(Catégorie V)*:
Mme POURREZ (Titulaire), Dr BOGGIO (Suppléant)
PSYCHOLOGUE *(Catégorie VI)* : Mme BALAS
Travailleur social *(Catégorie VII)* : Mme GONNEAUD (Titulaire)
Représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé *(Catégorie IX):*
M. LECOMTE (Titulaire) ; Mme LEGENDRE (Suppléante)

Au cours de cette réunion a été étudié le dossier :

SI 19.10.09.56726 - ID RCB 2019-A02510-57
Bases comportementales et cérébrales de l'apprentissage et du remodelage mnésique
Promoteur : **CNRS Paris**
Investigateur-coordonnateur: **Mme Barbara TILLMANN**

Remarques du comité :

- Le protocole de l'étude est apparu incompréhensible aux rapporteurs du CPP Est I et nécessite donc d'être retravaillé afin que l'on comprenne exactement ce qui doit être fait aux patients
- Le protocole doit être mis en format PDF pour une meilleure lisibilité
- La Note d'information doit être raccourcie et simplifié pour améliorer la compréhension des participants à cette étude
- Annexe 1d : "je m'engage à ne pas être enceinte". Qu'est-ce que cela veut dire ?

Documents examinés par le Comité :

- *Courrier de demande d'avis ANSM signé et daté du 09/10/2019*
- *Formulaire de demande d'avis auprès du CPP pour une recherche mentionnée au 1° ou au 2° de l'article L. 121-1 du CSP ne portant pas sur un produit mentionné à l'Article L. 5311-1 du CSP signé et daté du 25/09/2019*
- *Document additionnel à la demande d'avis signé et daté du 25/09/2019*
- *Acte d'engagement du promoteur – daté et signé du 21/08/2019*

.../...

- *Attestation d'assurance HDI GLOBAL SE. N° 0100630314037 190006 datée du 09/10/2019*
- *Protocole de la recherche - version 1 du 25/09/2019*
- *Résumé du protocole - version 1 du 25/09/2019*
- *Notes d'information 1a, 1b, 1c et 1d - version 1 du 25/09/2019*
- *Annonce recrutement participants : informations inclus sur le flyer diffusé au sein des Universités Lumière Lyon 2 et Claude Bernard Lyon 1 et via le RISC – version 1 du 25/09/2019*
- *Questionnaires – version 1 du 25/09/2019*
- *Déclaration de conformité à une méthodologie de référence MR1 - N° 2212489 v 0– Récépissé daté du 26 mars 2019*
- *Annexe 4 : Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)*
- *Autorisation de lieu de recherche du 12/11/2015*
- *Bordereau IDRCB 2019-A02510-57 daté du 24/09/2019*
- *Liste des investigateurs au 20/10/2019*
- *CV et BPC des personnes participant à la recherche : Mme Barbara Tillmann (Investigateur Principal), M Dezso Nemeth, Mme Lison Fanuel-Feuillas, Dr Frédéric Haesebaert, Mme Teodora Vekony, Mme Kate Schipper, Mme Claire Plèche*

Avis du Comité : Avis réservé dans l'attente des modifications demandées

Fait à Dijon, le 15 novembre 2019

Le Président
Dr Jean-Pierre QUENOT

Président : Mr le Dr QUENOT – Centre Hospitalier La Chartreuse – 1 Boulevard Chanoine Kir – BP 23314 – 21033 DIJON CEDEX Tél : 03 80 42 54 85 Fax : 03 80 42 54 86 mail :*cppest1@chlcdijon.fr*
Vice-président : M. Yann LECOMTE – CISS BOURGOGNE – 21000 DIJON
Secrétaire : M. Mathieu BOULIN – CHU Dijon – Rue Gaffarel – 21000 DIJON

CPP EST I

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019

PERSONNES PRESENTES :

Médecins ou personnes qualifiées en matière de recherche biomédicale *(Catégorie I):*
Dr QUENOT (Titulaire) ; Dr DENIS (Titulaire) ; M. WHITE (Titulaire) ; M. SKRZYPSKI (Suppléant)
Médecins généralistes *(Catégorie II)* : Dr MAIZIERES (Suppléant)
Pharmaciens Hospitalier *(Catégorie III)* : M. BOULIN (Titulaire)
Infirmiers et Infirmières *(Catégorie IV)* : Mme RAT (Titulaire)
Personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique *(Catégorie V)*:
Mme POURREZ (Titulaire)
Psychologue *(Catégorie VI)* : Mme BALAS (Titulaire)
Personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique (*Catégorie VIII)*:
Mme TABUTIAUX (Titulaire) ; Mme MONNIER (Suppléante)
Représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé *(Catégorie IX):*
M. LECOMTE (Titulaire) ; Mme PLASSARD (Titulaire)

Au cours de cette réunion le CPP EST 1 a examiné les informations complémentaires transmises par le promoteur pour le dossier :

SI 19.10.09.56726 - ID RCB 2019-A02510-57
Bases comportementales et cérébrales de l'apprentissage et du remodelage mnésique
Promoteur : **CNRS Paris**
Investigateur-coordonnateur: **Mme Barbara TILLMANN**

Le 27/11/ 2019, le CPP EST 1 a reçu les documents suivants :

- *Fiche de réponses aux remarques du Comité – version 2 du 27/11/2019*
- *Protocole – version 2 du 27/11/2019*
- *Résumé de l'étude – version 2 du 27/11/2019*
- *Annonce recrutement participants : informations inclus sur le flyer diffusé au sein des Universités Lumière Lyon 2 et Claude Bernard Lyon 1 et via le RISC – version 2 du 27/11/2019*
- *Notes d'information et Consentement de participation Annexes 1a, 1b, 1c et 1d – version 2 du 27/11/2019*
- *Questionnaire de sécurité pour session de TMS – version 2 du 27/11/2019*
- *Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) Méthodologie de référence MR-001 : Grille d'étude des risques – version 2 du 27/11/2019*
- *Liste des investigateurs – version 2 du 27/11/2019*

Le CPP Est I remercie les investigateurs de cette étude d'avoir pris le temps d'adresser leurs commentaires et d'avoir retravaillé le dossier et la note d'information sur leur forme. Le dossier apparaît maintenant beaucoup plus lisible au regard des quatre expériences proposées. La note d'information a été simplifiée et certains termes originaux ont été remplacés par des formulations plus adéquates.

Avis du Comité : FAVORABLE

Fait à Dijon, le 18 décembre 2019

Le Président
Dr Jean-Pierre QUENOT

Président : Mr le Dr QUENOT – Centre Hospitalier La Chartreuse – 1 Boulevard Chanoine Kir – BP 23314 – 21033 DIJON CEDEX Tél : 03 80 42 54 85 Fax : 03 80 42 54 86 mail :*cppest1@chlcdijon.fr*
Vice-président : M. Yann LECOMTE – CISS BOURGOGNE – 21000 DIJON
Secrétaire : M. Mathieu BOULIN – CHU Dijon – Rue Gaffarel – 21000 DIJON

PROJET DE RECHERCHE IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE MENTIONNE A L'ARTICLE L. 5311-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AVIS AU COMITÉ DE PROTECTION DES PERSONNES
Indiquez le CPP tiré au sort

Titre : Bases comportementales et cérébrales de l'apprentissage implicite et du remodelage mnésique

Titre abrégé : *Comportements automatiques et mémoire procédurale*

Table des matières

I. INFORMATIONS GENERALES 4
II. RESUME 6
III. LA RECHERCHE 8
III.1. Résumé des objectifs et de l'intérêt de la recherche 8
III.2. Synthèse de l'état des connaissances et hypothèses 8
III.3. Objectifs de la recherche 10
III.4. Inconvénients et contraintes 10
IV. METHODES 10
IV.1. Généralités 11
IV.1.1. Stimuli visuels et auditifs utilisés 11
IV.1.2. Tâche ASRT et mesures comportementales 11
IV.1.3 Procédure d'enregistrement de paramètres physiologiques par électroencéphalogramme (EEG) 13
IV.1.4. Procédures de stimulation transcrânienne (TMS) 14
IV. 2. Design experimental des expériences 1, 2, 3 et 4 16
IV.2.1. Déroulement de l'expérience 1 16
IV.2.2. Déroulement de l'expérience 2 18
IV. 2.3. Déroulement de l'expérience 3 20
IV. 2.4. Déroulement de l'expérience 4 22
IV.3. Méthodologie statistique 23
V. ORGANISATION DE LA RECHERCHE : PROTOCOLE 25
V.1. Description de la population à étudier 25
V.1.1. Critères de non-inclusion 25
V.1.2. Nature du questionnaire et de l'examen médical préalable 26
V.1.3. Période d'exclusion 26
V.2. Description du protocole 26
V.2.1. Consentement 26
V.2.2. Inclusion et rendez-vous 27
V.2.3. Confidentialité et recueil des données 27
V.2.4. Sortie du protocole 28
V.2.5. Suivi de la recherche et contrôle de qualité : calendrier des inclusions, adhésion au protocole 28
V.2.6. Droit d'information 28
V.3. Acquisition des données et risques prévisibles 29
V.3.1. Protocole comportementaux 29

V.3.2. TMS 29
V.4. Règles d'arrêt temporaire ou définitif 29
V.5. Evènement Indésirable 29
V.5.1. Evènement ou effet indésirable grave 30
V.5.2. Rôle des investigateurs en matière de vigilance 30
V.5.3. Suivi médical prodigué aux personnes en cas d'évènement indésirable 31
V.6. Indemnités en compensation des contraintes subies 32
V.7. Lieu de la recherche 32
VI. CONSIDERATIONS ETHIQUES ET REGLEMENTAIRES 33
VI.1. Respect de la réglementation et des bonnes pratiques cliniques 33
VI.2. Consentement 33
VI.3. Evaluation de la sécurité 33
VII. GESTION ET CONSERVATION DES DONNEES 33
VII.1. Données sources 33
VII.2. Cahier d'observation 34
VII.3. CNIL 34
VII.4. Financement 34
VII.5. Archivage 34
VIII. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 35

I. INFORMATIONS GENERALES

Numéro d'enregistrement du promoteur

CNRS : |__||__||_|

Numéro d'enregistrement (AFSSAPS)

ID RCB.

Promoteur
CNRS

Représenté par :
André LE BIVIC
Directeur
Institut des sciences biologiques
3 Rue Michel-Ange
75794 – Paris Cedex 16
Téléphone : 01.44.96.40.32 Télécopie : 01.44.96.49.22
Compagnie d'Assurance : HDI GERLING Contrat n° : 0100630314037

Signature du promoteur
André LE BIVIC
Directrice

Investigateurs

Investigateur principal coordinateur

Nom, prénom **Tillmann, Barbara**	Signature
Grade et qualité **DR1**	
Unité CNRS **5292**	
Adresse **Centre de Recherche en Neurosciences de Lyon (CRNL) - CH Le Vinatier – Bâtiment 462 - 95 boulevard Pinel, 69500 Bron**	
Tél. **04 37 28 74 89**	
E-mail **Barbara.Tillmann@cnrs.fr**	
N° d'inscription à l'ordre des médecins N/A	

Autres investigateurs* et collaborateurs scientifiques

Nom, prénom Signature	**Titres, fonction et affiliation**	**Lieu(x) de la recherche et n° d'autorisation**
Dezso Nemeth*	Professeur invité, investigateur associé - Université Claude Bernard Lyon 1, CRNL, CNRS UMR5292 – INSERM U1028	Site du CRNL – U1028 (Centre de Recherche en Neuroscience de Lyon).
Lison Fanuel-Feuillas*	Chercheur postdoctoral, investigateur associé – Université Claude Bernard Lyon 1, CRNL, CNRS UMR5292 – INSERM U1028	
Frédéric Haesebaert*	Médecin, investigateur associé Centre Hospitalier Le Vinatier –Pôle EST ΨR2 Team - Université Claude Bernard Lyon 1, CRNL, CNRS UMR5292 – INSERM U1028	

Teodora Vékony	Ingénieur d'études de recherche et de formation, collaborateur – Université Claude Bernard Lyon 1, CRNL, CNRS UMR5292 – INSERM U1028
Kate Schipper	Ingénieur d'études de recherche et de formation, collaborateur – Université Claude Bernard Lyon 1, CRNL, CNRS UMR5292 – INSERM U1028
Claire Plèche	Technicien de recherche et de formation, collaborateur – Université Claude Bernard Lyon 1, CRNL, CNRS UMR5292 – INSERM U1028

Ce protocole de recherche entre dans la catégorie 2 de la Loi Jardé « Recherche interventionnelle qui ne comporte que des risques et contraintes minimes » en raison de l'usage exclusif de techniques expérimentales non invasives ou semi invasives, mais en incluant des protocoles d'apprentissage et d'entraînement.

II. RESUME

Titre de la recherche:	Bases comportementales et cérébrales de l'apprentissage implicite et du remodelage mnésique
Promoteur :	CNRS
Investigateur principal :	Barbara Tillmann CH Le Vinatier – Bâtiment 462 - 95 boulevard Pinel, 69500 Bron
Lieux de recherche :	Centre de Recherche en Neurosciences de Lyon, CH Le Vinatier – Bâtiment 462 - 95 boulevard Pinel, 69500 Bron
Objectif principal :	Cartographier les bases neuronales du phénomène de "rewiring" - remodelage mnésique. Afin de fournir des informations novatrices sur l'organisation de la mémoire et les processus sous-jacents aux changements d'habitudes
Type d'étude :	Etude comportementale, EEG, rTMS
Population étudiée :	Les sujets sont recrutés par voie d'affichage dans les universités, les laboratoires et les services hospitaliers, ou sur proposition des investigateurs. Ils sont ensuite sélectionnés par rapport aux critères d'inclusions.
Principaux critères d'inclusions (vérifiés par le médecin):	Sujets sains de 18 à 50 ans, hommes ou femmes, droitiers, pas de pratique de la dactylographie, ou d'un instrument de musique de façon approfondie (10 ans de cours privés ou à l'école), ou d'autres pratiques nécessitant une habileté des doigts, ne présentant pas d'antécédents

	ou de déficits neurologiques, psychiatriques, auditifs, tactiles ou visuels incompatibles avec le déroulement de l'expérience.
Nombre prévu de participants au total :	Expérience 1 : 60 sujets Expérience 2 : 120 sujets Expérience 3 : 240 sujets Expérience 4 : 120 sujets 540 sujets au total pour cette étude qui durera 4 ans
Critère de jugement :	• Mesures comportementales : - Temps de réponses et précision de réponses - Interférences aux niveaux des mesures comportementales entre nouvelle séquence apprise et ancienne • Mesures électrophysiologiques : - Analyse des Events Related Potentials (ERP) et Functional Connectivity (FC) Ces mesures seront contrastés entre les groupes expérimentaux (en fonction des conditions expérimentales de la tâche - implicite ou explicite, de l'application de stimulation TMS ou non, et de la latéralisation de la TMS)
Balance Bénéfices/risques	Cette recherche est dénuée d'effet secondaire significatif pour les sujets. La rTMS est indolore et les données de la littérature permettent d'écarter tout risque significatif d'altération des fonctions cognitives ou de crise comitiale. L'enregistrement de l'EEG est totalement non invasif et fait usage d'un gel conducteur, non irritant, non abrasif, non salissant et bactériostatique qui sera placé entre la peau du participant et les électrodes afin de réduire les impédances des électrodes.
Déroulement de l'étude :	Ce projet est composé de **4 expériences** qui, se derouleront en **quatre sessions**. Toutes les expériences (1, 2, 3 et 4) sont composées : - Session 1 à 3 : tâches cognitives experimentales (*Alternating Serial Reaction Time* task) et de mesures electrophysiologiques par EEG - Session 4 : tests cliniques pour mesurer les fonctions executives. En plus de ces mesures, des stimulations par TMS seront administrées dans les expériences 2,3 et 4. Ces stimulations auront lieu en session 1 pour l'expérience 2 ; en session 2 pour l'expérience 3 et en session 3 pour l'expérience 4. Les sujets seront recrutés au CRNL par voie d'affichage et messages electroniques et ne pourront participer qu'à **une seule** des 4 expériences.

Analyses des données :	Les données comportementales et les données électrophysiologiques seront analysées grâce à l'une des méthodes statistiques suivantes : • Analyse de variance en utilisant des tests ANOVA. • Tests t pour des comparaisons deux à deux, en prenant garde d'appliquer les corrections appropriées en cas de comparaisons multiples. • Des corrélations et études de régression. • Des méthodes d'inférence bayésienne. Les signaux EEG seront analysés en utilisant des programmes développés sous Python, au CRNL. L'analyse comprendra un prétraitement classique des données EEG : filtrage fréquentiel, segmentation des données, élimination et/ou correction des artéfacts d'origine physiologique ou non physiologique. Ce prétraitement pourra être suivi de différents types d'analyses : l'analyse des potentiels évoqués (PE), l'analyse temps-fréquence (TF), l'analyse fréquentielle (FFT), l'analyse de la complexité (entropie, GFP, etc.), la reconstruction des sources intracérébrales des signaux de surface.
Calendrier et durée de l'étude	Le protocole commencera dès son approbation par le CPP et après accord du Promoteur (CRNS). La durée totale de l'étude peut être fixée à 4 ans.

III. LA RECHERCHE

III.1. Résumé des objectifs et de l'intérêt de la recherche

Les recherches proposées ici s'inscrivent dans le domaine de la **cognition mnésique** chez la personne humaine. Plus spécifiquement, elles visent à étudier les bases comportementales et cérébrales de la **mémoire procédurale dans le remodelage des comportements automatiques chez des sujets adultes sains**. Ce projet repose sur les approches expérimentales issues à la fois de la psychologie cognitive et des neurosciences. Nous aurons recours à des **mesures comportementales** (temps et exactitude d'une réponse motrice, mesure de mouvement occulaires) et **électrophysiologiques** associés à l'application de **stimulations magnétiques transcrâniennes**.

III.2. Synthèse de l'état des connaissances et hypothèses

<u>Etat des connaissances</u>

Les habitudes sont des comportements automatiques, récurrents et souvent inconscients. Elles sont intégrées dans notre vie quotidienne, nous permettant d'exécuter automatiquement des routines complexes, alors que nos pensées, notre attention et nos actions délibérées sont dirigées vers d'autres tâches (Dolan, R.J. and P. Dayan, 2013). Néanmoins, dans certaines situations, les habitudes peuvent être extrêmement destructives et favoriser des comportements mal adaptés, tels que la prise de drogue ou les dépendances comportementales (Everitt, B.J. and T.W. Robbins, 2005). Le système de santé, dans l'Union

Européenne et dans le monde (Demetrovics, Z. and M.D. Griffiths, 2012 ; Thege, B.K., et al., 2015) est confronté à un nombre croissant de patients souffrant de dépendances comportementales. Pour cette raison, le présent projet vise à mieux comprendre comment se créent et se modifient nos habitudes.

Une habitude est soutenue par des caractéristiques et des événements qui sont présents dans notre environnement. Ceux-ci doivent être cohérents, reproductibles et très fréquents pour qu'un comportement caractérisé comme une habitude puisse se former. Une habitude peut donc être modifiée lorsque ces événements deviennent moins probables et moins prévisibles.
De ce fait, pour avoir un comportement plus adaptés face à un environnement avec des conditions probabilistes modifiées, l'ancienne habitude doit être remplacée et une nouvelle plus appropriée doit être adoptée.
Cette modification d'habitude, désignée par le terme **"rewiring" (= remodelage)** peut être mesuré tant à l'échelle **comportementale** que **neurale**. Le changement d'un comportement automatique, d'une habitude ou d'une compétence peut être testé de façon empirique en apprenant aux participants deux sets de régularités (i.e séquences) différents. Les interférences entre la première séquence apprise et la nouvelle nous indiquent alors les caractéristiques nécessaires pour comprendre ce mécanisme de remodelage.
Pour résoudre la question de remodelage mnésique ou "rewiring", notre équipe utilise un paradigme expérimental où la séquence de régularités (séquence régulière) à détecter est entrecoupée par des stimuli apparaissant de façon aléatoire (séquence aléatoire). Ce paradigme constitue une méthode d'apprentissage **probabiliste**, en opposition à l'apprentissage dite **déterministe** (les stimuli présentés appartiennent tous à la séquence à détecter) qui a été largement utilisée dans la littérature. L'apprentissage probabiliste est plus proche des situations de la vie courante puisque les séquences de régularités sont intégrés dans un environnement comportant des bruits/interférences. Ceux-ci peuvent non seulement impacter l'apprentissage mais aussi le processus d'interférence. En utilisant un paradigme d'apprentissage probabiliste, nous avons récemment montré que 1) s'adapter aux régularités modifiées dans la phase de "remodelage" est plus difficile que d'apprendre une nouvelle séquence dans la phase d'apprentissage, *même lorsque la durée des deux phases est la même,* 2) une connaissance explicite du matériel à apprendre peut encourager une adaptation plus rapide à la séquence modifiée pendant le processus de "remodelage", 3) les connaissances anciennes et nouvelles co-existent après l'apprentissage de la séquence modifiée, suggérant que des connaissances acquises précédemment peuvent être réactivées dans des circonstances appropriées (Szegedi-Hallgató E. et al, 2017). Cette précédente étude a permis d'identiifer certaines des caractéristiques du processus de rewiring, mais *les corrélats neuraux du processus de "rewiring" restent une question ouverte.*

L'objectif principal de ce projet est donc de **cartographier les bases neuronales du phénomène de "rewiring"**. Afin de fournir des informations novatrices sur l'organisation de la mémoire et les processus sous-jacents aux changements d'habitudes, nous emploierons un schéma expérimental psychologique (Szegedi-Hallgató E. et al, 2017) mis en application avec des méthodes neuroscientifiques, telles que l'EEG (électroencéphalographie) et la stimulation cérébrale semi-invasive (TMS, stimulation transcrânienne magnétique). Les participants seront amenés à effectuer une tâche de temps de réaction probabiliste à quatre choix, dans laquelle l'ordre de présentation des stimuli suit une **séquence probabiliste** et non sérielle. Cette tâche est dite <u>explicite</u>, si les stimuli appartenant à la **séquence régulière** sont **démarqués** de ceux de la **séquence aléatoire** (e.g., présentés de couleur différente) et que les participants sont **informés** que les élément de cette séquence suivent un **pattern prédéfini**. La tâche est dite <u>implicite</u> si les stimuli des séquences régulière et aléatoire sont **identiques** (e.g., présenté de la même couleur) et que les participants **ne sont pas informés** de la régularité d'apparition des stimuli.

Le pattern de la séquence régulière est **différente** au cours de la **phase de remodelage** (jour 2), obligeant les participants à mettre à jour leurs connaissances acquises au cours de la phase d'apprentissage (jour 1). Les connaissances anciennes et nouvelles seront alors testées le troisième jour.

Hypothèses

Notre projet de recherche s'articule autour de **quatre expériences** permettant de remplir les objectifs décrits ci-dessus. Toutes les expériences seront réalisées en laboratoire sur la base de stimuli visuels, et de stimuli auditifs pour l'expérience 1.

Sur la base de nos précédents travaux (Szegedi-Hallgató E. et al, 2017), nous faisons l'hypothèse que (a) les participants seront capable de remodeler leurs connaissances, avec un avantage lorsque la tâche est explicite par rapport à une tâche implicite, et (b) les connaissances anciennes seront toujours accessibles au Jour 3 malgré l'acquisition des régularités modifiée. Au niveau neurophysiologique, nous supposons (a) une activité électrophysiologique différente pour les connaissances anciennes et nouvelles et (b) un lien entre l'efficacité du processus de remodelage et les modulations électrophysiologiques de la connectivité fonctionnelle, (c) une modification de l'efficacité du processus de remodelage selon le type de stimulation cérébrale semi -invasive (frontale gauche, frontale droite, frontale bilaterale, pseudo-stimulation).

III.3. Objectifs de la recherche

Notre objectif principal est l'étude des bases **comportementales et physiologiques** (dont les corrélats cérébraux) de la **mémoire implicite** impliquées dans la **consolidation** et dans le **"rewiring" (remodelage)** potentiel de matériel visuel et auditifs.

III.4. Inconvénients et contraintes

Tous les protocoles utilisés dans le cadre de ce projet d'étude (comportemental/EEG et TMS) impliquent que le sujet reste le plus droit et immobile possible durant l'acquisition des données. Ce comportement peu naturel pendant une durée de temps de plus de quelques minutes peut provoquer un léger inconfort pour le sujet, cependant celui-ci peut à tout moment demander une pause pendant l'expérience.

La stimulation par TMS peut, quant à elle, provoquer une brève contraction des muscles et du crâne ou de la mâchoire, mais cela arrive généralement à des intensités de stimulation supérieures à celles utilisées pour ce projet (voir section IV.1.4.1). Toutefois, si ces sensations perdurent et causent l'inconfort du sujet, l'intensité de stimulation sera réduite. De plus, cet inconfort est surtout ressenti lorsque la stimulation magnétique est appliquée au cortex préfrontal ventrolatéral, or dans cette étude le site stimulé est le cortex préfrontal dorsolatéral. La TMS peut occasionner de rares légers maux de tête. Enfin, des crises d'épilepsie ont pu être décrites, mais de façon très rare.

IV. METHODES

Le projet de recherche se compose de **4 expériences differentes**. Toutes les expériences comprennent **quatre visites** (ou sessions) durant lesquelles les manipulations expérimentales seront effectuées et les mesures comportementales et/ou électrophysiologiques seront acquises.

Les participant.e.s seront indemnisé.e.s à hauteur de 20€/heure pour leur participation.
Les 3 premières sessions dureront au maximum 2 heures entrecoupées de pauses régulières incluant (1) 30 minutes de pose du matériel d'enregristrement EEG, (2) 1 heure de tâche expérimentale comportementale (tâche ASRT – Alternating Serial Reaction Time), (3) le jour où la TMS sera employé, 15 minutes pour le test de seuil TMS. La quatrième session, se basant sur la passation de tests cliniques, durera une heure.

Date de début d'inclusion des participants : Dès réception de l'accord favorable du CPP.
Durée des inclusions : La participation à l'étude d'un sujet s'achève à la fin de la dernière session réalisée.
Le codage, la saisie et l'analyse des données seront réalisés au fur et à mesure des inclusions.
Durée du suivi des sujets : pendant la totalité de l'expérience
Durée de l'analyse des résultats : Variable, en fonction des expériences.
Fin de l'étude : 4 ans après la première inclusion.

Un document d'information contenant les détails spécifiques de l'étude sera distribué au participant qui le lira et donnera son consentement éclairé en signant (Annexe 1) préalablement à la passation de toute expérimentation. Si le participant consent à prendre part à l'étude, il remplira ensuite un questionnaire de sélection (Annexe 2).

Notre recherche vise à aborder les questions précisées ci-dessus et à approfondir notre compréhension des bases neuronales du phénomène de remodelage mnésique (rewiring), en utilisant : 1) **l'EEG** pour suivre avec précision la **dynamique temporelle du remodelage** de chaque événement séparément (analyse de potentiels évoqués) et pour explorer les **réseaux de neurones à grande échelle** (connectivité fonctionnelle (FC) et analyse oscillatoire) et 2) la stimulation cérébrale (**TMS**), afin de tester le **rôle causal** des régions corticales préfrontales dans **l'apprentissage de comportements habituels** et dans leur **modification**.

IV.1. Généralités

L'ensemble des expériences de cette étude se réaliseront au Centre de Recherche en Neurosciences de Lyon situé à Bron.

IV.1.1. Stimuli visuels et auditifs utilisés

Les stimuli visuels presentés aux participants seront soit des petites images, soit des formes géométriques de couleurs.
Il existe six séquences régulières (pattern) de stimuli différentes qui seront randomisés à travers les participants. Certaines séquences types ne seront pas utilisées pour limiter les erreurs qui peuvent être liées à des tendances préexistantes (1234 ou 4321…).

Les stimuli auditifs presentés aux participants seront soit des notes d'instruments de musique, soit des sons complexes synthetiques.

IV.1.2. Tâche ASRT et mesures comportementales

Toutes les expériences suivront un schéma similaire, centré sur la réalisation d'une **tâche ASRT (Alternating Serial Reaction Time),** qui mesure l'apprentissage implicite (précédées ou non d'une stimulation magnétique). Le participant devra réaliser cette tâche pendant 3 jours consécutifs (Figure 1).
A chaque essai, une suite de stimuli visuels sera présentée au participant sur un écran d'ordinateur. Les informations seront présentées au centre de l'écran avec une luminosité

adaptée au matériel utilisé. Le sujet devra appuyer sur le bouton réponse qui correspond spatialement à la position du stimulus sur l'écran, parmi 4 boutons d'un clavier, le plus vite et le plus juste possible.
L'ordre de présentation des stimuli suit une séquence probabiliste (Fig. 1b) au cours du premier jour (séquence A dans la phase d'apprentissage), puis une nouvelle séquence est présentée le deuxième jour (séquence B dans la phase de remodelage (rewiring), voir Fig. 1). Les deux séquences partagent certaines de leurs probabilités de transition (Fig. 1c), c'est-à-dire qu'à certains endroits de la séquence B, le prochain stimulus le plus probable est le même que dans la séquence A (parties de séquence inchangées). En revanche, l'ordre d'apparition des stimuli, qui forme un pattern, change d'essai en essai et ne suit pas la même séquence que celle du jour précédent (parties de séquences modifiées). Le remodelage, "rewiring", sera ainsi évalué en comparant l'ampleur de l'apprentissage des parties de séquence initiales et des parties modifiées (l'ampleur similaire indiquant un remodelage optimal).
Deux conditions seront comparés : 1) le **groupe implicite** apprendra les deux séquences implicitement, sans recevoir d'instructions explicites concernant le modèle séquentiel présent dans la tâche. De plus, tous les stimuli sont présentés de la même couleur, ne démarquant ainsi pas le pattern répété dans la séquence des stimuli aléatoires (noté R dans la figure 1) ; 2) le **groupe explicite** apprendra les deux séquences explicitement avec les stimuli appartenant au pattern étant d'une couleur différente des stimuli aléatoires (stimuli de séquence en vert, stimuli aléatoires en bleu, voir Fig. 1).
Il est important de noter que le troisième jour (voir Fig.3,5,7,9), la séquence A (ancienne connaissance) et la séquence B (nouvelle connaissance) seront testées.

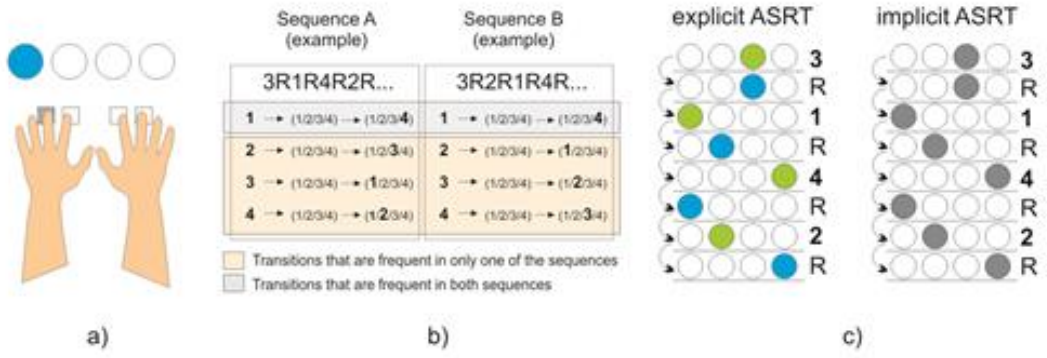

Figure 1. Caractéristiques de la tâche. a) Tâche ASRT : La tâche des sujets consiste à appuyer le plus rapidement possible sur la touche d'un clavier correspondant spatialement à la position de la cible sur l'écran, afin de faire disparaître cette cible, b) Exemples de séquences et de leurs transitions partagées / différentes. Les chiffres indiquent les emplacements des stimuli (1, 2, 3 ou 4). La notation «R» indique un emplacement aléatoire parmi les quatre possibles. Connaître le type de stimulus apparu deux essais auparavant permet aux participants d'anticiper le prochain stimulus car il existe toujours une continuation hautement probable (mis en gras, fig 1.b) et trois suites moins probables. Dans la séquence A, par exemple, après avoir rencontré un stimulus sur le 2ème emplacement, au deuxième essai, le stimulus le plus probable est celui du 3ème emplacement (toutes les possibilités restantes étant également moins probables).
La séquence A et la séquence B partagent certaines probabilités de transition (par exemple, rencontrer un stimulus au quatrième emplacement deux essais après l'avoir rencontré au premier) ; et ils diffèrent sur d'autres (par exemple, rencontrer un stimulus au 3ème emplacement prédit un stimulus au 2ème emplacement deux essais plus tard dans la Séquence B, mais pas dans la Séquence A).
Les effets d'interférence pourraient être détectés en comparant l'ampleur de l'apprentissage des parties de séquence modifiées et de celles qui ont été inchangées. c) Dans la version indicée de la tâche, les stimuli patterns (qui suivent un ordre défini) sont verts et les stimuli « randoms » (qui suivent un ordre aléatoire) sont bleus. Les participants sont explicitement instruits à trouver la régularité dans l'apparition des stimuli patterns. Dans la version implicite, tous les stimuli sont présentés avec des cercles gris et aucune instruction explicite n'est donnée concernant le motif séquentiel.

La tâche ASRT est utilisée dans cette étude car elle comporte des contingences probabilistes, parmi les événements ultérieurs, qui imitent assez bien les situations quotidiennes (Nemeth, D., et al., 2010). Ces séquences probabilistes constituent un réel avantage comparé à une tâche de SRT simple (i.e., des séquences déterministes) : sans instructions explicites et sans indices visuels, la détection consciente de la structure de la séquence est quasi-impossible même après une pratique prolongée (Howard, D.V., et al., 2004). Nous permettant de comparer l'apprentissage/le remodelage implicite et explicite. Les réponses comportementales telles que le **temps de réaction, la précision de la réponse et les erreurs d'anticipation** seront mesurées afin de comprendre comment le remodelage s'effectue sur le **plan comportemental**. Ces mesures serviront d'indicateur de la qualité et de l'ampleur du remodelage en fonction du niveau de conscience de l'apprentissage (implicite ou explicite).

Les données comportementales seront ensuite traitées et analysées à l'aide d'outils et logiciels de traitement de données et d'analyse statistique (Excel, Matlab, Python, Statistica, SPSS, JASP ou R).

IV.1.3 Procédure d'enregistrement de paramètres physiologiques par électroencéphalogramme (EEG)

Les techniques électrophysiologiques dans ce projet de recherche ne présentent aucun danger ni contre-indication et sont couramment employées en médecine et en recherche scientifique.
L'enregistrement de l'activité EEG est totalement non invasif : il consiste à enregistrer l'activité électrique cérébrale grâce à des électrodes posées sur la tête du participant. Les électrodes sont en chlorure d'argent et ne peuvent recueillir que des signaux électriques très faibles, comme l'activité des neurones. Selon le type de bonnet utilisé, un gel pourra être utilisé. Ce gel conducteur, non irritant, non abrasif, non salissant et bactériostatique sera placé entre la peau du participant et les électrodes afin de réduire les impédances des électrodes et donc d'assurer une bonne réception du signal électrique. Un casque de 64 à 128 électrodes EEG sera placé avant le début de l'expérience sur la tête du participant. Les signaux seront amplifiés par le système BrainAmp (BrainProducts) qui répond aux critères de sécurité et de conformités européennes (CE) : par exemple le casque à électrodes est relié aux amplificateurs par une fibre optique, ce qui empêche tout retour accidentel de courants au casque.
A la fin de l'expérience, le gel sera enlevé par un lavage approprié (shampooing) et les électrodes seront lavées et désinfectées. Tout ce matériel sera manipulé par l'investigateur principal ou ses collaborateurs formés à cette technique.

Le signal EEG sera analysé au CRNL en utilisant des programmes développés sous Python ou Matlab. L'analyse comprendra un prétraitement classique des données EEG : filtrage fréquentiel, segmentation des données, élimination et/ou correction des artéfacts d'origine physiologique (e.g. ; mouvements oculaires) ou non physiologique (e.g., activité électrique ambiante).

Ce prétraitement pourra être suivi de différents types d'analyses : l'analyse des potentiels évoqués (PE), l'analyse temps-fréquence (TF), l'analyse fréquentielle (FFT), l'analyse de la complexité (entropie, GFP, etc.), la reconstruction des sources intracérébrales des signaux de surface. Ces analyses seront effectuées sur des fenêtres temporelles entourant chaque stimulation ou chaque fixation oculaire selon l'analyse et moyennées pour chaque condition expérimentale. Les données acquises des analyses seront corrigées au moyen d'une ligne de base et normalisées. Pour chaque protocole, les données issues des différentes conditions expérimentales seront comparées.

Pour mieux comprendre la dynamique temporelle de l'apprentissage de nouvelles régularités d'une séquence et processus de remodelage mnésique, nous utiliserons une méthode d'analyse de potentiels évoqués développée dans notre équipe (Kóbor A. et al., 2018).
Dans ce projet, nous utiliserons la même méthodologie, où l'EEG sera enregistré avec 64 électrodes Ag / AgCl, placées selon le système international 10-20, à l'aide d'amplificateurs Synamps et du logiciel Neuroscan 4.5.

Les méthodes d'analyse de connectivité fonctionnelle utilisées précédemment au sein de l'équipe (Tóth et al., 2017) seront utilisées pour identifier les circuits neuronaux recrutés lors de la mise en place de comportements dits habituels à grande échelle. Ces analyses permettront de cartographier les réseaux neuronaux impliqués dans l'apprentissage, la consolidation et le remodelage des connaissances acquises. L'utilisation des mesures de synchonisation des oscillations neurales permettra de mieux comprendre l'importance des modifications de la connectivité fonctionnelle pendant l'apprentissage, la consolidation et le remodelage (Buzsáki et al. 2004 ; Fell et al. 2011).
Cette recherche contribuera à déterminer si le **circuit préfrontal-striatal** initialement de nature compétitif devient **coopératif lors du remodelage mnésique**, et comment ces processus changent lorsque l'apprentissage et/ou le remodelage sont **explicites** (Albouy at al., 2015). Afin de mieux comprendre si un meilleur apprenant réussit également mieux à remodeler/modifier les connaissances initiales, nous testerons comment la connectivité fonctionnelle interindividuelle (à partir de la phase d'apprentissage et de consolidation) peut être utilisée pour prédire l'efficacité du remodelage mnésique.

IV.1.4. Procédures de stimulation transcrânienne (TMS)

La TMS est une technique semi-invasive qui utilise des impulsions magnétiques très brèves (~100µs) appliquées sur le scalp pour perturber ou améliorer de façon transitoire et focale le fonctionnement des populations de neurones dans les régions corticales superficielles sous-jacentes (Hallett, M., 2007). Cette technique peut être utilisée dans le cadre de différents protocoles qui permettent chacun une approche différente de la question étudiée. Par exemple, lorsqu'elle est appliquée sur l'aire motrice primaire, la TMS entraîne l'apparition de potentiels électriques, dits potentiels évoqués moteurs (PEM), à la surface des muscles de l'hémicorps controlatéral. Ces PEM reflètent l'excitabilité des voies corticospinales impliquées dans le contrôle des muscles par le cortex moteur, et permettent donc d'étudier les modulations de cette excitabilité en fonction de l'état cognitif du sujet.

Enfin, d'autres approches, dites de TMS répétitives (rTMS), utilisent des stimulations répétées et proches dans le temps. Ces techniques sont utilisées pour étudier le lien de corrélation entre le fonctionnement d'une aire et une fonction donnée lorsque les connaissances préalables du fonctionnement du réseau neural étudié ne permettent pas de travailler à une résolution temporelle aussi fine que celle imposée par la TMS à impulsion simple.

Une utilisation, appelée rTMS "offline", consiste à appliquer des stimulations de façon répétitive à une fréquence fixe de 1 Hz sur l'aire ciblée pendant une période pouvant aller jusqu'à 15 minutes. Cette stimulation permet de réduire de façon **transitoire** et **complètement réversible** l'excitabilité de l'aire corticale ciblée, pour une durée généralement comprise entre la **moitié et la totalité** de la durée de la période de stimulation. Quel que soit le protocole considéré, l'utilisation de la TMS, lorsqu'elle suit les consignes de sécurité établies, grâce à l'expérience accumulée par la communauté des scientifiques et cliniciens lors des deux dernières décennies, présente peu de danger ou d'effets secondaires notables, tant chez les sujets sains que chez les patients (Rossi, S. et al., 2009).Tous les protocoles décrits ci-après sont conformes à ces directives et ont déjà été employés sans problèmes chez des populations de sujets sains et de patients avec notamment, pour ces derniers, un bénéfice pour leur déficit (cognitif et/ou moteur) lors d'études à visée thérapeutique.

Etant donnéé la variation interindividuelle de la sensibilité à la TMS, **l'intensité maximale** de stimulation utilisée pour chaque participant doit être définie au **début de la session**. L'intensité de la stimulation dépendra du **seuil moteur** du sujet au repos. La détermination du seuil moteur au repos se fait en applicant des stimulations au niveau du cortex moteur gauche et se déroule en plusieurs étapes. La première étape consistera en la localisation du site optimal de stimulation, afin de générer des PEM d'amplitude maximale dans le muscle cible en utilisant une stimulation d'intensité minimale (Chen, R., 2000). La deuxième étape consiste à déterminer l'intensité minimale du stimulateur TMS pour laquelle un potentiel évoqué moteur (PEM) d'une amplitude d'au moins 50µV est détecté dans au moins 5 essais sur une série de 10 essais consécutifs (Rossini, P. et al., 1994). L'intensité de la stimulation utilisée pour l'expérience proprement dite sera déterminée par rapport au seuil moteur, ainsi elle sera fixée entre **80 et 100%** de ce seuil.

Afin de s'assurer que le site ciblé est bien celui qui est stimulé, en particulier dans les protocoles où l'effet de la TMS n'est pas directement mesurable, un système de neuronavigation stéréotaxique pourra être utilisé. Ce système permet de localiser en temps réel le stimulateur TMS par rapport à la surface du cortex du sujet (ou d'un modèle 3D de cerveau standard en l'absence d'image anatomique du sujet). Le site de stimulation pourra être fixé par rapport à un repère anatomique de la surface corticale du sujet avec l'assistance du système de neuronavigation.

IV.1.4.1 TMS répétitive – protocole offline.

La TMS répétitive (rTMS) en protocole *offline* est utilisée dans le cadre de paradigmes dits de "lésion virtuelle ", où la stimulation répétée d'une aire corticale entraîne une inactivation relative et transitoire des populations de neurones dans la région ciblée (Chen, R. et al., 1997).

Dans ce projet, nous utiliserons ce type de stimulation.

L'examen commencera par une session de stimulation durant laquelle le sujet restera simplement immobile, suivi ensuite par la tâche expérimentale proprement dite. La session de rTMS consistera en des stimulations fixées entre 80 et 100% du seuil moteur du sujet au repos, déterminé en première partie de session (comme décrit ci-dessus), appliquée à une fréquence de 1Hz. La durée de l'effet de la rTMS étant proportionnelle à la durée de la période de stimulation (Robertson, E. M. et al., 2003), le nombre de stimulations appliquées varie en fonction de la longueur de la tâche expérimentale. Ce nombre n'excède pas 900 stimulations soit 15 minutes d'application de TMS. Ici nous utiliserons 300 stimulations, soit 5 minutes, par hémisphère. Le système stéréotaxique sera utilisé pour guider la session de stimulation. Le nombre maximal de stimulations sera **bien inférieur** à la limite fixée par les directives de sécurité pour les sujets humains (Rossi, S. et al., 2009). De plus, chaque sujet ne pourra pas participer à plus d'une session de rTMS par semaine. Ainsi, tous les paramètres de stimulation utilisés au cours de ce protocole suivent les **recommandations françaises pour la pratique de la rTMS**, en se basant sur les règles de sécurité proposées (Lefaucheur, J.-P et al. 2011).

IV.1.4.2 TMS sham ou pseudo-stimulation

Une pseudo-stimulation TMS (" sham ") sera appliquée pour 2 groupes de sujets dans les expériences 2, 3 et 4 (un groupe de la condition implicite et un autre groupe de la condition explicite), de façon à reproduire les mêmes stimulations que celles associées à la véritable stimulation TMS des expériences principales, mais sans produire d'interférence fonctionnelle du cortex cérébral (la même bobine sera utilisée mais celle-ci sera inclinée perpendiculairement au crâne du sujet). Ainsi, cette condition contrôle fera apparaître l'effet spécifique de l'interférence fonctionnelle.

IV. 2. Design experimental des expériences 1, 2, 3 et 4

IV.2.1. Déroulement de l'expérience 1

Cette expérience sollicitera la technique d'enregistrement de l'activité cérébrale (EEG) ainsi qu'une tâche comportementale, ASRT (Alternating Serial Reaction Time).
Les participants seront répartis en deux groupes en fonction de la tâche (ASRT implicite ou explicite) qui leur sera présentée. Les stimuli utilisés dans cette tâche pourront être **soit visuels**, **soit auditifs** (voir section IV.1.1).
Les instructions relatives aux stimuli auditifs seront identiques à celles relatives aux stimuli visuels. Celles-ci énoncent d'appuyer sur le bouton réponse qui correspond au stimulus associé parmi 4 boutons d'un clavier, le plus vite et le plus juste possible avec l'index et le majeur des deux mains. Cette nouvelle modalité, auditive, laquelle nous n'avons auparvant pas testé dans ce paradigme ASRT, nous permettrait de tester une hypothèse supplémentaire en nous apportant des informations relatives au phénomène d'apprentissage implicite et de remodelage mnésique au niveau de l'audition.

Chaque sujet participera au total à **quatre sessions**. Les **trois premières sessions** auront lieu sur **trois jours consécutifs** (J1, J2, J3) et une **session supplémentaire** de tests cognitifs qui pourra s'effectuer lors d'un **quatrième jour** (à J3 +/- 45 jours).
Des **mesures comportementales** (temps de réaction, précision des réponses, mouvements oculaires) et un **enregistrement par EEG** se réaliseront au cours des **3 premières sessions** (J1, J2, J3). Chaque session est composé d'un heure d'expérience + max 30 minutes pour la pose des électrodes. Pour les tests cogntifs réalisés en **session 4**, 1h y seront dédiés.
Ainsi au **jour 1**, la phase d'apprentissage, les sujets apprendront une séquence au cours de la tâche ASRT. La phase de remodelage aura lieu le **jour 2**, au cours duquel les participants devrons apprendre une nouvelle séquence avec des régularités modifiées par rapport a la première. Au cours de la phase de restitution, au **jour 3**, le participant sera testé sur les deux séquences apprises. Puis en **session 4**, le sujet passera des tests cognitifs.

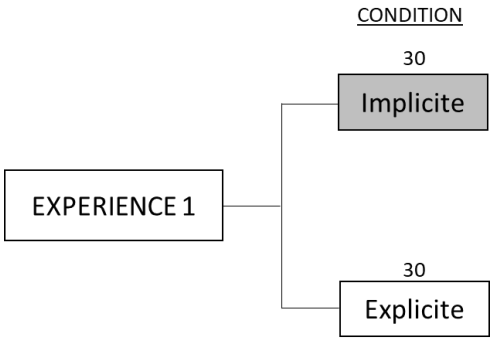

Figure 2. Design expériemental de l'expérience 1. Cette expérience se constitue de deux conditions expérimentales qui varie selon la tâche ASRT que les participants devront réalisées (implicite ou explicite). Nous nous attendons a ce que les participants de la condition explicite présentent un avantage lors de la phase de remodelage des connaissances au jours 2.

IV.2.1.1. Mesures comportementales et physiologiques aux J1, J2 et J3

Le participant sera confortablement assis dans une cabine insonorisée face à une table ainsi qu'un écran d'ordinateur et devra prêter attention aux stimuli visuels qui apparaitront à l'écran. Aucun des stimuli visuels ou auditifs employés n'est propre à susciter un état de détresse chez le volontaire. L'utilisation de ces dispositifs de visualisation et d'audition est sans aucun risque pour le sujet.

Les participants devront effectuer une tâche d'ASRT (voir section IV.1.2.). La tâche pourra être implémentée sur Psyscope, Presentation, Eprime, Python ou Matlab. Au début de l'expérience, le participant recevra des explications et instructions, illustrées avec des exemples. Il aura la possibilité de poser des questions, demander des clarifications ou de reconsulter les exemples. Après avoir réalisé la tâche sur un essai, le participant passera à l'essai suivant en appuyant sur une touche du clavier, où le prochain essai sera présenté après un délai prédéterminé.
Les réponses comportementales ou physiologiques (temps de réaction, précision des réponses, mouvements oculaires, signal EEG) seront mesurées à l'aide d'une ou plusieurs techniques d'enregistrement non invasives : appui sur un bouton, oculomètre ou électroencéphalographe. Pour assurer un confort maximal aux participants et limiter la fatigue liée à la tâche, une pause sera régulièrement proposée aux participants (i.e., à la fin de chaque bloc). Le participant pourra se reposer aussi longtemps qu'il le désire. La durée totale des séries ne dépassera pas deux heures (30 minutes pour la pose des électrodes, une heure de tâche expérimentale et 15 minutes de test du seuil TMS au jour 1), pendant laquelle le sujet restera assis.
Des pauses seront aménagées pendant la séance et seront espacées de 15 à 30 minutes maximum. Des pauses supplémentaires pourront être ajoutées à la demande du participant.
Les données psychophysiques recueillies (taux d'erreurs, temps de réponses, etc) seront soumises aux analyses statistiques classiques effectuées à l'aide de logiciels spécialisés tel que R, Statistica, SPSS et Matlab.

IV.2.1.2. Mesure des fonctions exécutives à S4 (session 4)

Pour **toutes les expériences** le participant devra revenir un **quatrième jour** (J3 +/-45 jours) afin que nous puissions acquérir des mesures de ses fonctions exécutives de base.
Les « fonctions exécutives » sont impliquées dans de nombreux aspects de la cognition et recouvrent l'ensemble des fonctions nécessaires au contrôle et à la réalisation de tâches complexes nouvelles et non automatiques. Elles rassemblent ainsi les opérations qui permettent la mise en œuvre et le contrôle de l'action. Celles-ci seront évaluées à l'aide de tests cognitifs tels que le Wisconsin card sorting (WSC), la tâche Go/No-go, la tâche Stroop, la n-back task et le counting span test. Ces tests pourront être réalisés par écrit ou à l'oral et visent à évaluer différentes fonctions.

Le WSC est une tâche qui vise à évaluer la flexibilité mentale, et dans laquelle le participant doit associer une à une 128 cartes différant de par les formes qui y sont dessinées, leur couleur ou nombre, aux 4 cartes de bases selon un critère déterminé par l'examinateur (forme, couleur, nombre).

La tache Go/No-Go évalue les processus d'attention et d'inhibition de la réponse comportementale ; le participant doit réaliser une action en présence d'un stimulus et inhiber cette action avec un autre stimulus.
Ces processus d'attention et d'inhibition peuvent aussi être évalués avec le test Stroop qui consiste à énoncer à voix haute la couleur du mot écrit qui désigne une couleur différente. La tache n-back est une tâche qui évalue la mémoire de travail et dans laquelle de participant doit indiquer lorsque le stimulus qui lui est présenté est identique à celui qu'il a vu n-essais avant.

Le test counting span évalue aussi la mémoire de travail ; le participant voit des cartes avec des points de deux couleurs et doit compter les points d'une seule couleur oralement, en se rappelant le nombre de points par carte après chaque série.

Une séance durera une heure.

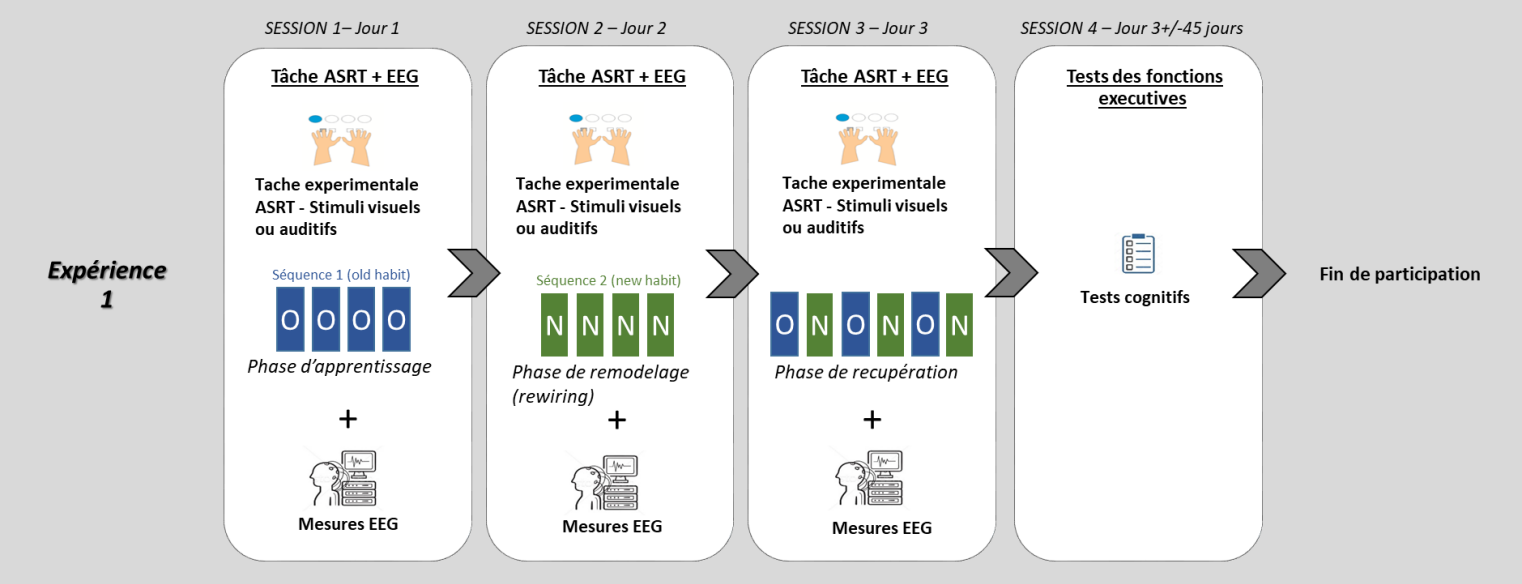

Figure 3. Déroulement de l'expérience 1. Le sujet participera à 4 sessions au total. Les stimuli présentés pourront être de nature visuels ou auditifs (voir IV.1.1).
Au jour 1, le sujet devra réaliser la tâche ASRT explicite ou implicite, selon la condition expérimentale qu'il suit (implicite ou explicite, voir Figure 2), pendant laquelle les mesures EEG seront enregistrées. Au jour 2, le sujet sera amené à réaliser cette même tâche ASRT, avec une nouvelle séquence de stimuli à apprendre. Les mesures EEG seront aussi enregistrées pendant cette phase. Au cours du 3ème jour, le participant sera testé sur les deux séquences apprises en tâche ASRT, avec l'enregistrement encéphalographique effectué en même temps, comme pendant les jours précedents. Le sujet devra revenir un 4ème jour, (J3 +/-45 jours), au cours duquel il passera des tests cognitifs mesurant ses fonctions executives. L'expérience pour le sujet s'achève une fois les 4 sessions réalisées.

IV.2.2. Déroulement de l'expérience 2

L'expérience 2 suit le même design expérimental que l'expérience 1, hormis le fait qu'elle sollicitera **en plus** la TMS répétitive (rTMS).
Les participants sertont répartis en deux groupes en fonction de la tâche (ASRT implicite ou explicite) qui leur sera présentée. Quatre sous-groupes seront ensuite constitués sur la base de la latéralité d'administration de la stimulation TMS (bilatérale, droite, gauche, pseudo-stimulation), résultant en huit groupes expérimentaux (voir figure 4). La stimulation magnétique transcrânienne sera administré au Jour 1 (voir figure 5). Cette expérience vise à (1) mieux comprendre les mécanismes sur lesquels repose la mémoire implicite impliquée dans l'apprentissage statistique et (2) poser les bases d'applications cliniques à plus long terme.

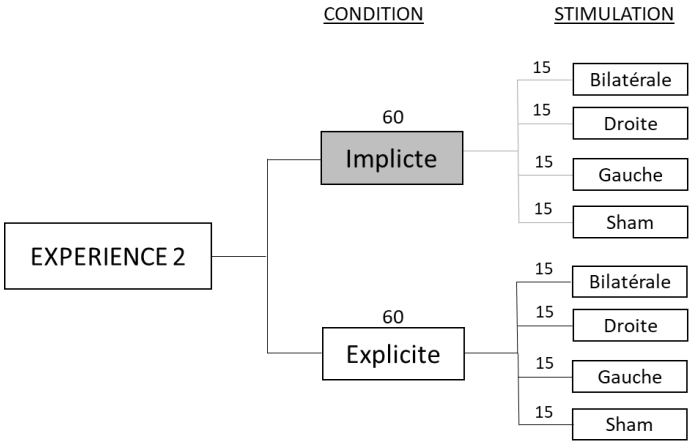

Figure 4. Design expériemental de l'expérience 2. Cette expérience se constitue de deux conditions expérimentales qui varie selon la tâche ASRT que les participants devront réalisées (implicite ou

explicite). Nous nous attendons à ce que les participants de la condition explicite présentent un avantage lors de la phase de remodelage des connaissances au jours 2. Dans chacune des conditions, la stimulation TMS sera administrée au niveau du cortex prefrontal dorsolateral. Elle pourra être appliquée au cortex frontal gauche, droit, au deux ou bien en condition placebo (bilatérale, droite, gauche, pseudo-stimulation).

Ainsi dans cette expérience, au **jour 1** un protocole de stimulation transcrânienne sera administré avant la réalisation de la tâche ASRT (voir figure 5). La session 1 se compose alors d'une heure d'expérience + max 30 minutes pour la pose des électrodes + 15 minutes pour tester le seuil moteur de la TMS.

IV.2.2.1. Administration de la TMS à J1

Au cours du **premier jour**, les participants recevront une stimulation magnétique transcranienne (frontale gauche, droite, bifrontale ou pseudo-stimulation, selon le groupe) afin de diminuer momentanément les fonctions du **cortex préfrontal dorsolatéral** (CPFDL), puis ils apprendrons une séquence visuelle.
Le choix du lieu de stimulation s'appuie sur des recherches précédentes portant sur le rôle du CPFDL dans l'apprentissage statistique (Ambrus et al., 2017). Les stimulations seront délivrées aux postes **F3 et F4** correspondant aux aires de Brodmann 9 et 46 (à la localisation du CPFDL) basés sur le système international EEG 10-20. Pour la pseudo-stimulation (sham) de la TMS, la bobine sera orientée perpendiculairement au crâne du participant. Avant et après chaque séance de TMS, des tests seront effectués pour controler les capacités motrices du participant tels qu'un test de marche, de coordination motrice des membres supérieurs et inférieurs ainsi que d'oculomotricité (Annexe 3.b.). De plus, un petit questionnaire (Annexe 3.a.) leur sera remis, visant à évaluer le ressenti de chaque sujet après la séance de stimulation.
Les impulsions magnétiques seront délivrées avec une fréquence d'un Hertz, avec un output à 65% du maximum du stimulateur. Ainsi 300 impulsions seront livrées, soit une stimulation de 5 minutes par hémisphère. La méthode proposée a **déjà été utilisée** et testée par notre équipe au cours d'une **précédente étude** (Ambrus G.G. et al., 2017). En accord avec la nature compétitive du réseau préfrontal-striatal, nous avons constaté une amélioration de l'apprentissage procédurale dans le groupe TMS comparé au groupe témoin (Hallett et al., 2007 ; Ambrus G.G. et al., 2017). Cette méthode s'avère être un bon outil pour tester le rôle du réseau préfrontal-striatal dans le remodelage mnésique (rewiring). De la même manière, en accord avec les études précédentes, une phase de test sera également organisée pour tester la coexistence possible des connaissances anciennes et nouvelles, afin de mieux comprendre comment la perturbation du cortex préfrontal a affecté l'efficacité du remodelage.
L'emploi de techniques de stimulation cérébrale transcrânienne, telles que la TMS, est indispensable pour identifier des relations corrélationnelles entre le fonctionnement d'une aire cérébrale et une fonction cognitive ou un comportement donné. En effet, si les techniques d'imagerie fonctionnelle telle que l'IRM permettent d'identifier les aires cérébrales dont l'activité est associée à une tâche ou une fonction donnée, cette association se limite à une corrélation, sans démonstration de lien de cause à effet. L'emploi de la TMS et de la tDCS permet donc de mieux comprendre l'organisation fonctionnelle des réseaux neuraux étudiés ainsi que les conséquences de la perturbation temporaire et réversible de l'un des nœuds de ces réseaux sur le comportement. Ainsi qu'il est détaillé dans chaque section ci-dessous, ces techniques seront employées en respectant scrupuleusement les consignes de sécurité établies en se basant sur de très nombreuses études ayant employé différents protocoles de TMS sur des centaines de sujets sans qu'aucun effet négatif notable ne soit documenté depuis la publication de ces directives. Plusieurs investigateurs impliqués dans le présent projet ont une expérience solide dans l'utilisation de ces techniques (TMS : D. Nemeth, K. Janacsek, T. Vékony).

La phase de remodelage aura lieu le **jour 2**, au cours duquel les participants devrons apprendre une nouvelle séquence avec des régularités modifiées par rapport a la première. Au cours de la phase de restitution, au **jour 3**, le participant sera testé sur les deux séquences apprises. Puis en **session 4**, le sujet passera des tests cognitifs.

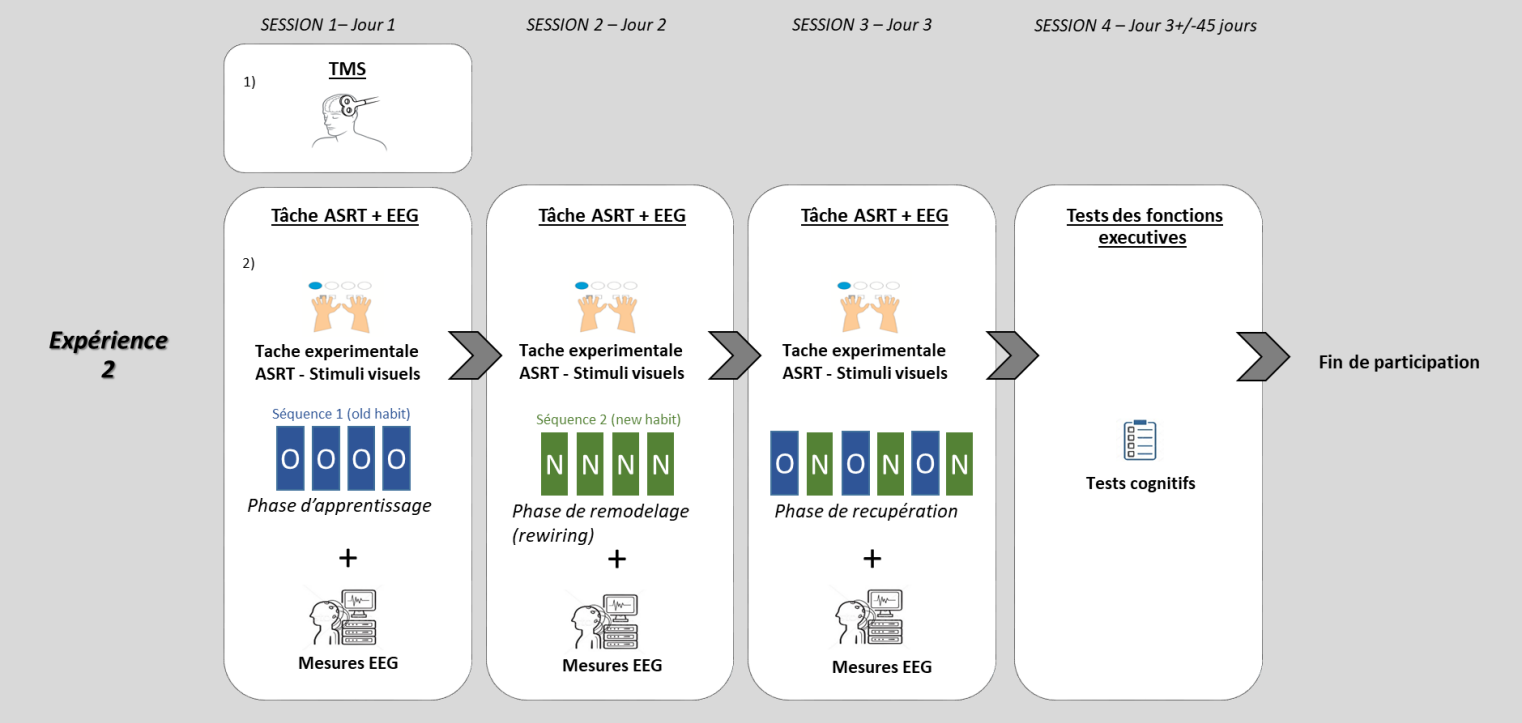

Figure 5. Déroulement de l'expérience 2. Le sujet participera à 4 sessions au total.
Au jour 1, selon le groupe auquel il a été attribué (pseudo-stimulation, droite, gauche, bilaterale, voir Figure 4), le sujet recevra une stimulation par TMS. Il devra ensuite réaliser la tâche ASRT explicite ou implicite, selon la condition expérimentale qu'il suit (implicite ou explicite, voir Figure 4), pendant laquelle les mesures EEG seront enregistrées. Au jour 2, le sujet sera amené à réaliser cette même tâche ASRT, avec une nouvelle séquence de stimuli à apprendre. Les mesures EEG seront aussi enregistrées pendant cette phase. Au cours du 3ème jour, le participant sera testé sur les deux séquences apprises en tâche ASRT, avec l'enregistrement encéphalographique effectué en même temps, comme pendant les jours précedents. Le sujet devra revenir un 4ème jour, (J3 +/-45 jours), au cours duquel il passera des tests cognitifs mesurant ses fonctions executives. L'expérience pour le sujet s'achève une fois les 4 sessions réalisées.

IV. 2.3. Déroulement de l'expérience 3

L'expérience 3 suit le même design expérimental que l'expérience 2, hormis le jour d'administration de la TMS qui se fera ici au **jour 2** (voir Figure 7). De plus, le nombre de participants recrutés sera le double de l'expérience 2 puisque l'expérience 3 testera notre **hypothèse principale** (voir Figure 7).

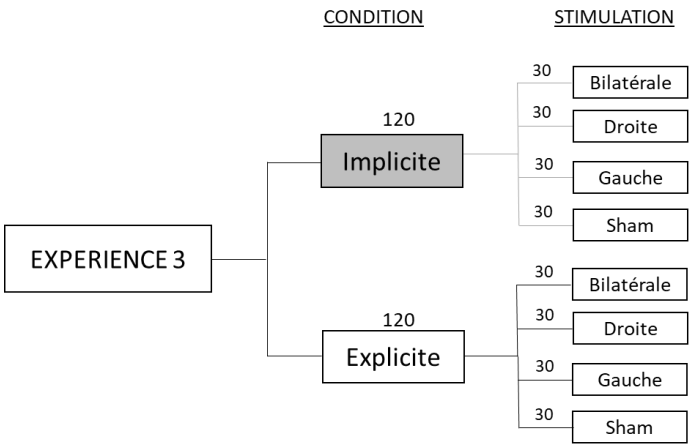

Figure 6. Design expériemental de l'expérience 3. Cette expérience se constitue de deux conditions expérimentales qui varie selon la tâche ASRT que les participants devront réalisées (implicite ou explicite). Nous nous attendons a ce que les participants de la condition explicite présentent un avantage lors de la phase de remodelage des connaissances au jours 2. Dans chacune des conditions, la stimulation TMS sera administrée au niveau du cortex prefrontal dorsolateral. Elle pourra être appliquée au cortex frontal gauche, droit, au deux ou bien en condition placebo (bilatérale, droite, gauche, pseudo-stimulation).

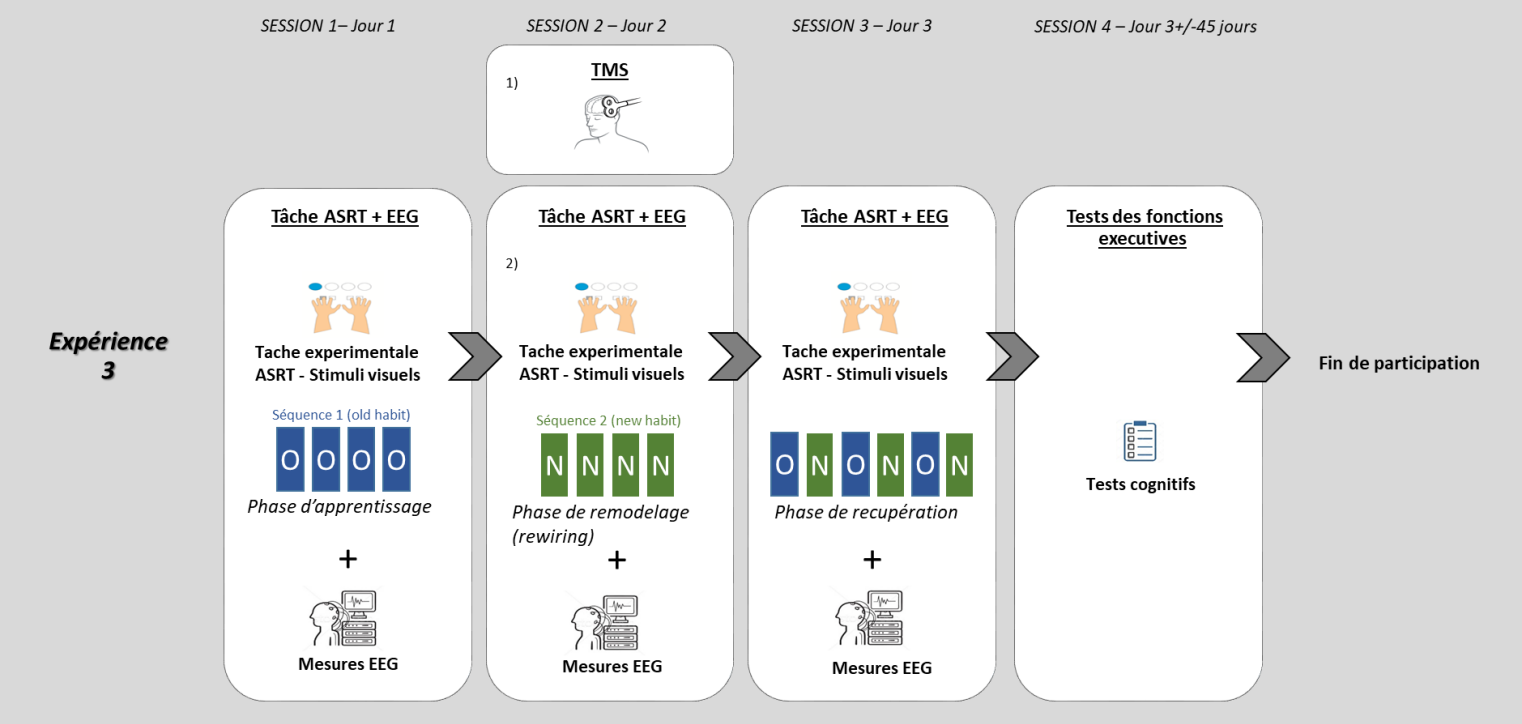

Figure 7. Déroulement de l'expérience 3. Le sujet participera à 4 sessions au total.
Au jour 1, le sujet devra réaliser la tâche ASRT explicite ou implicite, selon la condition expérimentale qu'il suit (implicite ou explicite, voir Figure 6), pendant laquelle les mesures EEG seront enregistrées. Au jour 2, selon le groupe auquel il a été attribué (pseudo-stimulation, droite, gauche, bilaterale, voir Figure 6), le sujet recevra une stimulation par TMS, puis il sera amené à réaliser cette même tâche ASRT, avec une nouvelle séquence de stimuli à apprendre. Les mesures EEG seront aussi enregistrées pendant cette phase. Au cours du 3ème jour, le participant sera testé sur les deux séquences apprises en tâche ASRT, avec l'enregistrement encéphalographique effectué en même temps, comme pendant les jours précedents. Le sujet devra revenir un 4ème jour, (J3 +/-45 jours), au cours duquel il passera des tests cognitifs mesurant ses fonctions executives. L'expérience pour le sujet s'achève une fois les 4 sessions réalisées.

IV. 2.4. Déroulement de l'expérience 4

L'expérience 4 suit le même design expérimental que l'expérience 2, hormis le jour d'administration de la TMS qui se fera ici au **jour 3** (voir figure 9).

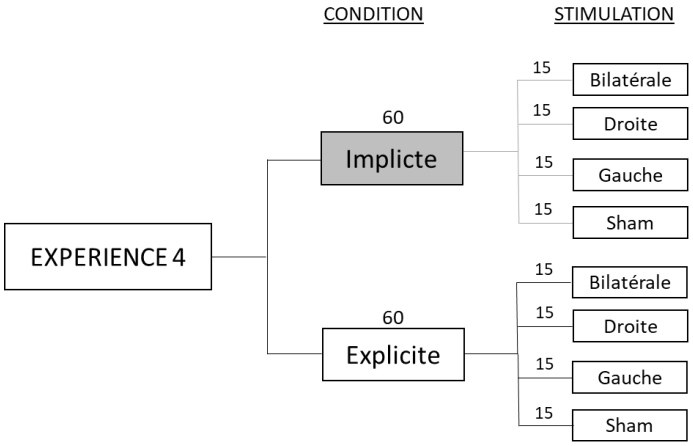

Figure 8. Design expériemental de l'expérience 4. Cette expérience se constitue de deux conditions expérimentales qui varie selon la tâche ASRT que les participants devront réalisées (implicite ou explicite). Nous nous attendons a ce que les participants de la condition explicite présentent un avantage lors de la phase de remodelage des connaissances au jours 2. Dans chacune des conditions, la stimulation TMS sera administrée au niveau du cortex prefrontal dorsolateral. Elle pourra être appliquée au cortex frontal gauche, droit, au deux ou bien en condition placebo (bilatérale, droite, gauche, pseudo-stimulation).

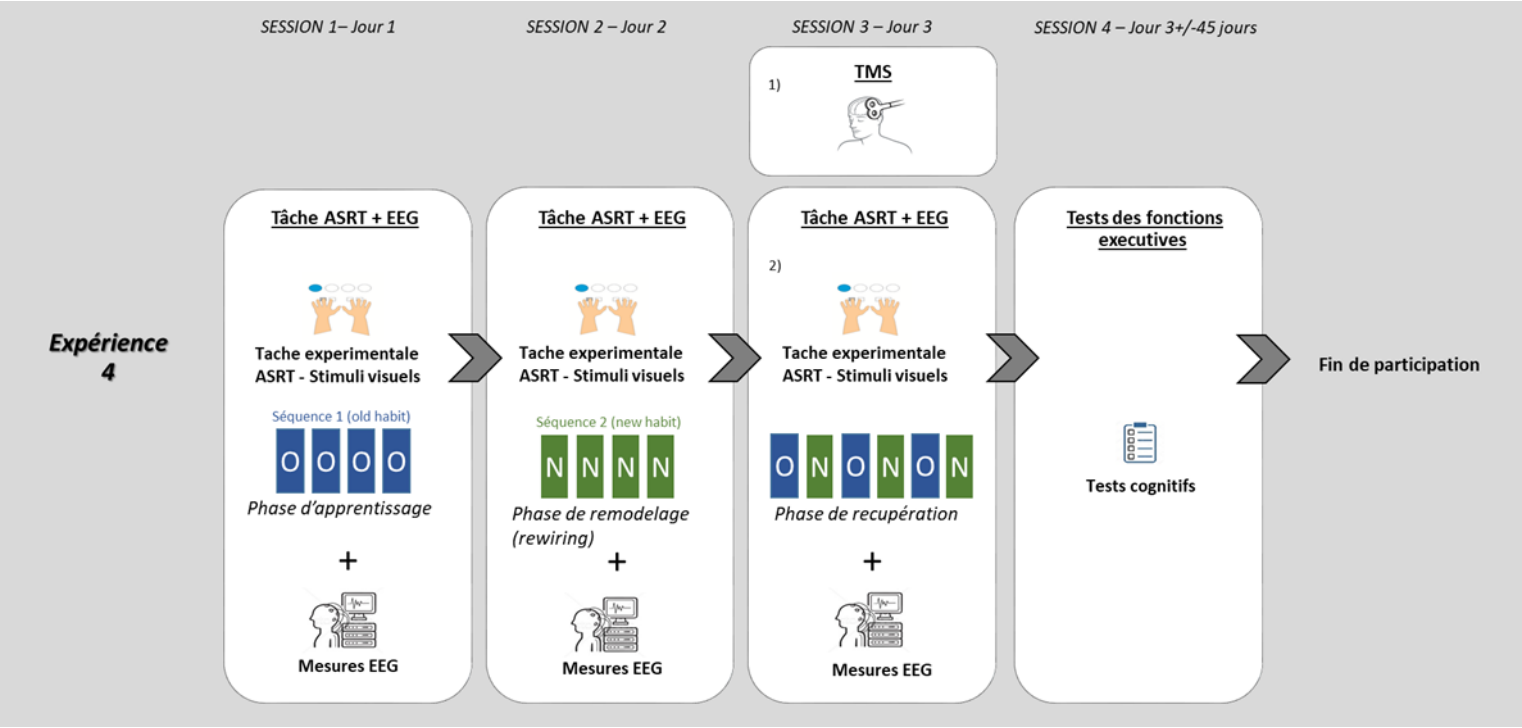

Figure 9. Déroulement de l'expérience 4. Le sujet participera à 4 sessions au total.
Au jour 1, le sujet devra réaliser la tâche ASRT explicite ou implicite, selon la condition expérimentale qu'il suit (implicite ou explicite, voir Figure 8), pendant laquelle les mesures EEG seront enregistrées. Au jour 2, il sera amené à réaliser cette même tâche ASRT, avec une nouvelle séquence de stimuli à apprendre. Les mesures EEG seront aussi enregistrées pendant cette phase. Au cours du 3ème jour, selon le groupe auquel il a été attribué (pseudo-stimulation, droite, gauche, bilaterale, voir Figure 8), le sujet recevra une stimulation par TMS. Il sera ensuite testé sur les deux séquences apprises en tâche ASRT, avec l'enregistrement encéphalographique effectué en même temps, comme pendant les jours précedents. Le sujet devra revenir un 4ème jour, (J3 +/-45 jours), au cours duquel il passera des tests cognitifs mesurant ses fonctions executives. L'expérience pour le sujet s'achève une fois les 4 sessions réalisées.

IV.3. Méthodologie statistique

Dans ce projet, un certain nombre de conditions sont comparées, par exemple, selon la latéralisation de la rTMS (droite, gauche, bilatéral ou pseudo-stimulation) et selon le type de tâche ASRT implicite ou explicite. L'effet de ces facteurs sur les mesures comportementales est analysé grâce à l'une des méthodes suivantes :

- Des analyses de variance (ANOVA) qui permettent d'étudier l'effet des différents facteurs et leur interaction sur les différentes mesures comportementales ou physiologiques, et définir si la manipulation de ces facteurs à une incidence sur les capacités de remodelage mnésiques
- Les conditions pourront être comparées deux à deux en utilisant des tests t, en prenant garde d'appliquer les corrections appropriées en cas de comparaisons multiples : ceux-ci nous permettront de définir les différences potentielles entre condition (explicite et implicite) et de voir si la stimulation cérébrale semi -invasive peut modifier l'efficacité du processus de remodelage (groupe rTMS et pseudo-stimulation) et ceci selon le type de stimulation (gauche, droite, bilateral).
- Des corrélations et études de régression pourront aussi être effectuées pour mesurer le lien corrélationnel et causal entre deux mesures
- Des méthodes d'inférence bayésienne pourront également être utilisées pour mesurer la probabilité de l'adéquation entre le modèle théorique et les données observées.

Une attention particulière est portée à la taille des effets observés tout autant qu'à leur significativité.

Concernant les données EEG, les méthodes statistiques employées sont spécifiques aux méthodes d'analyse présentées dans le volet expérimental EEG (IV.2.1). Les techniques employées seront conformes à l'état de l'art au moment où ces analyses seront effectuées. Notons également que toutes les analyses seront réalisées sur des moyennes ou médianes des performances calculées sur des groupes de participants, ne donnant lieu à aucune interprétation sur des cas individuels particuliers et ne permettant aucunement d'identifier les participants.

V. ORGANISATION DE LA RECHERCHE : PROTOCOLE

V.1. Description de la population à étudier

La **première expérience** implique une tâche expérimentale comportementale incluant des stimuli visuels ou auditifs et des mesures EEG (pour 20 participants), nous prévoyons d'inclure **60 participants**.

Dans le but de vérifier une première hypothèse sur le rôle du CPFDL (cortex préfrontal dorsolatéral) dans l'apprentissage statistique, nous prévoyons d'inclure **30 participants par groupe** (voir figure 6) dans **l'expérience 3,** soit 240 sujets au total. En effet, afin de garder une marge qui permettra de conserver une puissance statistique suffisante en cas d'exclusion de participants de l'analyse des données et en tenant compte des différents investigateurs impliqués.

Le nombre de sujets dans les **expériences 2 et 4** sera réduit de moitié par rapport à l'expérience 3 avec **15 partcipants par groupe** (voir figures 4 et 8), soit 120 sujets par expérience afin de tester des hypothèses **complémentaires** et possiblement voir un début d'effet sur un échantillon de sujet plus restreint.

Pour une durée de 4 ans, avec un projet englobant **4 expériences**, nous obtenons un total général de **540 participants**.

Pour cette étude, tous les participants recrutés seront des volontaires adultes sains.
Les critères d'inclusion, vérifiés par le médecin, sont : 1) droitier.e, 2) pas de pratique approfondie d'un instrument de musique (moins de 10 ans de cours de musique privé, au conservatoire ou dans une école de musique), dactylographe ou d'autres pratiques nécessitant une habileté des doigts 3) sans antécédents ou troubles neurologiques, psychologiques ou psychiatriques 4) sans indications de troubles du sommeil 5) absence de pacemaker, d'implants cochléaires, de pompe implantée ou de clips chirurgicaux 6) pas de prise de traitement susceptible d'abaisser le seuil épileptogène 7) pas de privation de sommeil précédent l'expérience 8) absence de participation à une étude TMS dans le semaine précédant l'expérience 9) ne pas être enceinte.
De manière générale, les personnes mineures, privées de liberté par une décision judiciaire ou administrative, ainsi que les personnes majeures protégées par la loi ne pourront se prêter à la recherche.

L'affectation d'un sujet à un groupe au moment du recrutement se fera aléatoirement.

Les volontaires seront recrutés par voie d'affichage dans les universités, les laboratoires et les services hospitaliers, ou sur proposition des investigateurs.

V.1.1. Critères de non-inclusion

Toute personne souhaitant participer à ce projet doit répondre à plusieurs critères, étant donné qu'une partie de la recherche repose sur l'utilisation de la stimulation magnétique transcrânienne.
Ainsi, les personnes gauchères, les personnes pratiquant de façon approfondie un instrument de musique, la dactylographie ou tout autre activité nécessitant une habileté des doigts ne pourront être incluses.

De plus, les personnes souffrant d'épilepsie, de migraines ou céphalées chroniques, ayant présenté des épisodes de convulsions fébriles dans l'enfance ou ayant des membres de leur

famille souffrant d'épilepsie ne pourront participer. Les personnes ayant subi une intervention neurochirurgicale seront également refusées. Les personnes ayant des troubles du sommeil seront refusées. Les personnes porteuses d'un pacemaker, d'un implant cochléaire, d'une pompe implantée ou de clips chirurgicaux ne pourront non plus participer à la recherche. La prise de médicaments (antidépresseurs…) ou de substances susceptibles d'abaisser le seuil épileptogène (psychotropes, alcool - consommé le jour même ou plus de 3 verres dans les dernières 24h, café - plus d'une tasse dans la dernière heure), une privation de sommeil.
La participation à une autre expérience TMS moins d'une semaine auparavant, constitueront aussi des critères de non-inclusion. Les femmes enceintes ou allaitant ne pourront pas non plus participer à cette étude ; de même que les personnes mineures ou sous mesure de protection légale (sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice).

V.1.2. Nature du questionnaire et de l'examen médical préalable

Dans le cas du protocole de TMS (expérience 2 à 4), les volontaires devront remplir un questionnaire médical confidentiel (Annexe 2) élaboré par les investigateurs afin de déterminer s'ils correspondent aux critères d'inclusion, vérifiés par le médecin. Le questionnaire sera ensuite vérifié par le médecin associé au projet (Dr Frédéric Haesebaert), qui assurera également l'examen médical préalable afin de s'assurer que les volontaires ne présentent pas de contre-indication pour l'expérience pour laquelle ils sont recrutés. Le médecin présent au sein du site du CRNL (psychiatre spécialisé dans la méthode de TMS) assurera les inclusions et sera responsable pour le suivi médical lors d'évènements indésirables.

V.1.3. Période d'exclusion

Une période d'exclusion d'une semaine est prévue afin de minimiser l'impact des changements d'excitabilité neuronale induit par la méthode de stimulation magnétique transcrânienne.

V.2. Description du protocole

V.2.1. Consentement

Lors de la prise de contact, l'expérimentateur expliquera le but de l'étude et le déroulement du protocole au volontaire et il lui remettra la fiche d'info (Annexe 1a, 1b). Pour les expériences 1 à 3, un questionnaire médical confidentiel lui sera remis aussi (Annexe 2). Après la validation des critères d'inclusion par le médecin, par l'investigateur et l'acceptation par le volontaire de sa participation à l'étude, l'investigateur ou l'expérimentateur remettra au volontaire le formulaire de consentement (Annexe 1c, 1d) et rappellera les modalités de consultation des résultats globaux de la recherche (précisés dans la fiche d'information et le formulaire de consentement). A noter que le titre donner sur les fiches remis au participant diffère légèrement du titre du projet, à ce que le mot « implicite » soit omis pour ne pas créer de biais pour le sujet lors de la réalisation de la tache expérimentale.
Le consentement des sujets sera recueilli au laboratoire (Centre Hospitalier Le Vinatier - Bâtiment 462 - Neurocampus ; 95 boulevard Pinel 69500 Bron) après lecture par l'expérimentateur des clauses du consentement et obtention du consentement par écrit du sujet. Pendant l'étude, un code constitué de chiffres et/ou lettres est attribué à chaque participant. Les données expérimentales pourront être utilisées pour des analyses pour d'autres études à posteriori sauf si le participant s'y oppose explicitement.

V.2.2. Inclusion et rendez-vous

Notre étude est menée sur une population homogène de volontaires sains. Ces participant.e.s sont recruté.e.s par voie d'affichage sur les sites fréquentés par les étudiant.e.s et les personnels d'Université.
Sont inclues les personnes :
- répondant aux critères mentionnés en V.1.1
- couvert(e)s par un régime de sécurité sociale ;
- ayant donné leur consentement éclairé écrit signé (*Formulaire de consentement de participation à une recherche*).

Après vérification de son éligibilité par l'investigateur principal et le médecin associé au projet, le sujet reçoit les explications de l'investigateur sur le déroulement du protocole et s'il maintient son acceptation une date d'examen est fixée. L'investigateur et les expérimentateurs reçoivent les informations nécessaires pour contacter le sujet en cas de problèmes expérimentaux qui empêcheraient la réalisation de l'examen à la date prévue.

Le sujet se rend par ses propres moyens au lieu convenu pour l'expérimentation où il sera accueilli par un des chercheurs associés au projet. Il sera ensuite emmené dans une salle où il recevra des explications détaillées de la procédure expérimentale : il sera informé du but de l'étude, des méthodes utilisées ainsi que de ses droits à annuler le consentement même en cours d'expérience.

V.2.3. Confidentialité et recueil des données

Les informations recueillies lors de cette étude font l'objet d'un traitement informatique de façon anonyme et confidentielle sur un système sécurisé. La base de données est complétée à partir des informations extraites à partir des cahiers individuels de recueil de données. Ce traitement est réalisé conformément à la loi "Informatique et libertés" (loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement européen n°2016/679 sur la protection des données. Pour cette étude, l'investigateur et le promoteur s'engagent à respecter la méthodologie de référence (MR001, voir Annexe 4). Les participants sont informés de leurs droits et des modalités d'exercice de ceux-ci en application de la règlementation. Ils acceptent le traitement de leurs données conformément à la notice d'information et formulaire de consentement.

<u>Documents sources</u>

Les documents sources sont les documents originaux contenant les données concernant les participant.e.s. Les investigateurs acceptent de se conformer aux exigences du promoteur et de l'Autorité Compétente. A ce titre, ils autorisent l'accès direct aux documents sources pour le monitoring, les audits et les inspections, par les personnes mandatées par le promoteur et l'Autorité Compétente sans que puisse être opposé le secret médical.
Les personnes ayant un accès direct aux documents prennent toutes les précautions nécessaires en vue d'assurer la confidentialité des informations relatives aux personnes qui se prêtent à la recherche, notamment en ce qui concerne leur identité et les résultats obtenus. Ces personnes, au même titre que les investigateurs eux-mêmes, sont soumises au secret professionnel.
Les informations recueillies sont traitées confidentiellement. Elles peuvent faire l'objet de présentations scientifiques ou de publications dans la presse médicale et scientifique, mais

en aucun cas le nom des participants ne doit figurer avec les données. Les participant.e.s ont la possibilité d'être informé.e.s des résultats globaux en fin d'étude.

Conservation des documents

Les documents suivants relatifs à cette recherche sont archivés dans des locaux appropriés et fermés à clé conformément aux Bonnes Pratiques Cliniques pour une durée de 15 ans suivant la fin de la recherche par les responsables de l'étude :
- l'exemplaire original des consentements éclairés signés des participants
- le protocole et ses annexes et les amendements éventuels au protocole
- les cahiers d'observation
- tous les autres documents et courriers relatifs à la recherche
- aucune donnée personnelle ne sera rendue publique.

V.2.4. Sortie du protocole

A tout moment un sujet pourra abandonner une expérience et sortir du protocole.
En cas de retrait de consentement, les données recueillies jusqu'à la date du retrait seront analysées (sauf opposition du sujet). Avec évidence, le participant sera indemnisé à raison de 20€ par heure consacré à la recherche.

Pour des questions de mauvaise qualité de signaux ou de mauvaise performance de la tâche demandée, il sera possible d'éliminer de l'analyse statistique les données d'un sujet.
Ainsi sont inclus dans les analyses statistiques les participants ayant suivi correctement les consignes et présentant des réponses comportementales typiques et témoignant d'une bonne compréhension des consignes. Les données aberrantes seront identifiées par test de l'écart entre une valeur de mesure et la médiane du groupe (i.e. > médiane + 3 * écart interquartile ou < médiane - 3 * écart interquartile). Pour les enregistrements en EEG, sont aussi écartées les données issues de participants dont les mouvements oculaires sont trop nombreux ou l'activité musculaire trop intense.

V.2.5. Suivi de la recherche et contrôle de qualité : calendrier des inclusions, adhésion au protocole

Contrôle et assurance de la qualité
Lors de la passation des participant(e)s, les données relatives à l'étude seront recueillies.
Un contrôle de qualité des données sera effectué selon les recommandations en vigueur (BPCE). Il est prévu une sauvegarde régulière des données. Les autorités de santé et/ou un auditeur indépendant mandaté par le Promoteur peuvent auditer tout site investigateur ou le promoteur pendant la durée de l'étude ou après la fin de l'étude, afin de contrôler le bon respect du suivi de l'étude et de la qualité des données acquises. L'investigateur doit alors donner un accès direct aux documents source et le promoteur aux documents réglementaires.
La pertinence des protocoles et des paramètres expérimentaux, ainsi que celle des analyses statistiques est régulièrement évaluée à travers des : i) Discussions scientifiques hebdomadaires au sein de l'équipe MEMOTeam; ii) Discussions scientifiques au sein du Centre de Recherche en Neurosciences de Lyon; iii) Discussions scientifiques lors de conférences nationales ou internationales.

V.2.6. Droit d'information

Le volontaire aura la possibilité de contacter les investigateurs pour connaitre les résultats globaux de la recherche. Cette possibilité lui sera rappelée lors de l'examen et précisée dans les fiches d'information et de consentement.

V.3. Acquisition des données et risques prévisibles

V.3.1. Protocole comportementaux

Toutes les techniques de mesure et notamment de mesure physiologique (électroencéphalographie) sont indolores et non invasives. Il n'y a de plus pas de risque spécifique lié au protocole de recherche.

V.3.2. TMS

La technique de stimulation magnétique transcrânienne a déjà largement été utilisée à travers le monde. Le protocole TMS employé dans cette étude respectera toutes les consignes de sécurité établies et peu d'effets secondaires sont attendus (cf III.4.). De plus, afin de tenir compte des risques d'induction des crises d'épilepsie chez les sujets sensibles inhérents à toute technique de stimulation cérébrale, les sujets souffrant, ayant souffert ou ayant des membres de leur famille souffrant d'épilepsie ne seront pas inclus dans cette étude. Enfin, il n'y a pas de risque spécifique lié au protocole de recherche.

V.4. Règles d'arrêt temporaire ou définitif

- Concernant l'arrêt de participation d'une personne à la recherche :

La participation d'une personne à la recherche se termine lorsque tous les mesures prévues dans l'étude dans laquelle il a été intégré sont réalisées. Un arrêt prématuré peut survenir en cas de retrait du consentement. Le participant sera ensuite remplacé par une autre personne, après autorisation du promoteur.
En effet, les sujets peuvent à tout moment et pour n'importe quelle raison, retirer leur consentement et demander à sortir de l'étude. En cas d'une sortie de ce type, l'investigateur doit en documenter les raisons de façon aussi complète que possible.

Si pour une raison l'investigateur pense cela judicieux et pour le meilleur du sujet que ce dernier sorte de l'étude, il peut interrompre temporairement ou définitivement la participation de celui-ci (en particulier en cas d'évènements indésirables graves).

- Concernant l'arrêt d'une partie ou de la totalité de la recherche :

La recherche peut être arrêtée de façon temporaire ou définitive :
- par décision de l'investigateur principal, du Promoteur ou de l'autorité compétente ;
- en cas de connaissance de données compromettant la réalisation de l'étude pour raison de sécurité des participants ;
- en cas de publication de données scientifiques nouvelles remettant en cause la recherche.
En cas d'arrêt prématuré de l'étude, l'information est transmise par le promoteur dans un délai de 15 jours à l'ANSM et au CPP.

V.5. Evènement Indésirable

Toute manifestation nocive survenant chez une personne qui se prête à une recherche biomédicale que cette manifestation soit liée ou non à la recherche ou au produit sur lequel porte cette recherche.
Tous les événements et effets indésirables doivent être recherchés, rapportés enregistrés et évalués de l'inclusion jusqu'à la fin de l'étude. Tous les événements indésirables (graves ou non graves), qui apparaissent pendant le déroulement de la recherche, sont répertoriés dans un tableau par le centre investigateur et transmis au promoteur, qu'ils aient un lien de causalité ou non avec l'expérience en cours.
Les études comportementales, électrophysiologiques ne sont pas invasives et ne présentent pas de contre-indications particulières. Les études électromagnétiques sont semi-invasives et présentent des contre-indications telles que : l'épilepsie, port d'implants cochléaires ou pacemaker, troubles auditifs, grossesse, antécédents de traumatisme crânien avec perte de connaissance, présence d'une lésion cérébrale focale, prise de traitement influençant le seuil épileptogene.

V.5.1. Evènement ou effet indésirable grave

Est défini comme Événement Indésirable Grave (EIG) toute manifestation nocive qui :
- Entraîne le décès
- Met en jeu le pronostic vital
- Entraîne l'hospitalisation ou une prolongation d'hospitalisation
- Entraîne une invalidité ou une incapacité permanente ou significative
- Est une anomalie congénitale
- Autre en fonction du jugement médical

Pour chaque événement /effet indésirable, l'investigateur et le promoteur évaluent sa gravité. Pour cela, un jugement médical sera exercé pour déterminer si l'événement ou l'effet indésirable est grave dans d'autres situations. Les effets ou événements indésirables importants, qui ne mettent pas immédiatement la vie en danger ou qui n'aboutissent pas à un décès ou à une hospitalisation, mais peuvent mettre le sujet en danger ou nécessiter une intervention pour éviter d'évoluer vers l'un des critères ci-dessus, seront aussi considérés comme graves.

Aucun effet indésirable grave n'est attendu du fait de la recherche dans le cadre de ce protocole.

V.5.2. Rôle des investigateurs en matière de vigilance

1. Évaluation de la gravité / lien de causalité des événements indésirables

S'il en advient, l'investigateur évaluera pour chaque événement indésirable recueilli au cours de la recherche :
- sa gravité
- le lien de causalité entre l'événement indésirable grave et la recherche.

2. Notification au promoteur des événements indésirables graves

Sans délai à compter du jour où il a connaissance d'un événement indésirable grave, l'investigateur notifiera au promoteur, sauf si le protocole stipule que cet événement indésirable grave ne nécessite pas une notification immédiate. Lors de cette notification, l'investigateur transmet au promoteur son évaluation du lien de causalité de l'événement indésirable grave avec la recherche (c'est-à-dire avec la procédure, la méthode, l'acte ou le produit faisant l'objet de la recherche).

3. Rapport de suivi d'une notification d'un événement indésirable grave

La notification initiale d'un événement indésirable grave au promoteur fait l'objet d'un rapport écrit et doit être suivie rapidement par un ou des rapport(s) complémentaire(s) écrit(s) détaillé(s) permettant de suivre l'évolution du cas ou de compléter les informations. L'investigateur communiquera au promoteur toutes informations complémentaires concernant les événements indésirables graves.
Le medecin collaborateur doit suivre les évènements indésirables, grâce a un suivi médical, jusqu'à leur résolution ou leur stabilisation même si le participant est sorti de l'étude.

4. Identification des personnes se prêtant à la recherche

Le rapport initial (notification initiale) et les rapports de suivi identifieront le participant de l'essai par un numéro de code unique attribué à chacun d'entre eux par le promoteur afin, notamment, de permettre l'anonymisation de ces données et d'éviter le risque de doublons.

5. Événements déterminants pour l'évaluation de la sécurité des
personnes se prêtant à la recherche

Le cas échéant, conformément aux modalités et délais précisés dans le protocole, l'investigateur transmet au promoteur les événements indésirables et/ou les résultats d'analyse anormaux définis dans le protocole comme déterminants pour l'évaluation de la sécurité des sujets qui se prêtent à la recherche portant sur la personne humaine.

V.5.3. Suivi médical prodigué aux personnes en cas d'évènement indésirable

En cas d'évenement indesirable, le médecin contactera un spécialiste approprié selon l'évenement et informera le médecin traitant du participant.
Le principal effet indésirable attendu dans le cadre de cette recherche est la survenue d'une crise d'épilepsie. L'autre effet indésirable attendu dans le cadre de la recherche est la survenue de céphalées.

Prise en charge d'une crise épileptique :

- Eviter la chute traumatisante et les risques de blessure, laisser se dérouler la crise sans contention.
- Ne pas forcer l'ouverture buccale (car n'évite pas forcément la morsure de langue, peut être traumatisant pour le sujet et l'intervenant…)
- La seule mesure véritablement utile est de mettre le sujet en position latérale de sécurité après la crise, bouche en bas pour éviter les inhalations (en particulier dans les crises généralisées tonico-cloniques)
- Surveiller le patient jusqu'au retour correct de la conscience
- L'indication d'une injection de benzodiazépine (VALIUM ® 10mg ou URBANYL ® 10mg per os ou intramusculaire) se pose à la récidive rapide d'une 2ème crise généralisée tonico-clonique. Sans retour à la conscience faisant craindre un état de mal ; l'appel d'un SAMU, SMUR devient alors urgent ; dans les autres cas ce n'est pas nécessaire (43)

Une crise épileptique sera considérée « effet indésirable grave » dans la situation de récidive (cf ci-dessus), de crise prolongée ou de maintien d'un trouble de la conscience pendant la période post-critique.

En cas de céphalées (maux de tête), l'on proposera au sujet un traitement antalgique classe 1 : Paracétamol 1g, maximum 4g par jour en respectant un intervalle de 6h entre les prises.

V.6. Indemnités en compensation des contraintes subies

Les participations sont indemnisées 20 euros par heure.

V.7. Lieu de la recherche

Les études sont effectuées au Centre de Recherche en Neurosciences de Lyon (CNRS UMR 5292 - INSERM U1028 - Université Lyon1 ; directeur : Olivier Bertrand ; sur le site CRNL du Vinatier).

VI. CONSIDERATIONS ETHIQUES ET REGLEMENTAIRES

VI.1. Respect de la réglementation et des bonnes pratiques cliniques

Le promoteur et l'investigateur s'engagent à ce que cette recherche soit conduite :

- Conformément au protocole
- Conformément aux bonnes pratiques cliniques françaises et internationales actuellement en vigueur
- Conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur en France et au niveau international

VI.2. Consentement

Les personnes se prêtant à la recherche participeront à une étude dans laquelle les réponses comportementales et les réponses physiologiques seront enregistrées. De plus elles seront amenées à réaliser ces tâches comportementales en étant stimulées par TMS. Les sujets seront donc informés de façon complète et loyale, en des termes compréhensibles, des objectifs et des contraintes de l'étude, des risques éventuels encourus, des mesures de surveillance et de sécurité nécessaires, de leurs droits de refuser de participer à l'étude ou de la possibilité de se rétracter à tout moment. Aussi, il sera conseillé aux participants de ne pas utiliser de moyens de transports nécessitant d'être conduits (voiture, vélo, trottinette) pour se présenter aux séances de stimulation.
Toutes ces informations figurent sur un formulaire d'information et de consentement remis au sujet. Deux exemplaires de ces formulaires sont signés par le participant et par l'investigateur ou son représentant. Un exemplaire est remis au participant et l'autre est conservé par l'investigateur pendant une durée de 15 ans.

VI.3. Evaluation de la sécurité

La recherche dans le cadre de ce protocole n'impliquant que des participant(e)s sain(e)s et n'incluant aucun traitement, aucun événement indésirable n'étant par conséquent attendu, la constitution d'un Comité de surveillance indépendant n'est pas prévue.

VII. GESTION ET CONSERVATION DES DONNEES

VII.1. Données sources

Les données personnelles sont recueillies sur un formulaire afin de satisfaire les besoins administratifs liés à l'indemnisation des volontaires :

- Nom, prénom
- Date de naissance
- Adresse postale
- Adresse électronique
- Numéro de téléphone
- Identifiant bancaire (IBAN) – RIB papier

Ces données sont protégées selon le protocole décrit en V.2.3 et VII.2. Elles seront conservées séparément des données pseudomynisées.

VII.2. Cahier d'observation

Le cahier d'observation, pseudonymisé, ne comportera que les données nécessaires à l'analyse en vue de publication. Les autres données relatives au sujet et nécessaires à son suivi en dehors de l'étude, seront colligées dans son dossier source.
Les données reportées dans le cahier d'observation incluent, entre autres, les données pertinentes pour l'étude (les données démographiques : sexe, âge, langue maternelle…) et les résultats des tâches et tests effectués par les sujets.
Les données recueillies sont séparées en deux catégories : données démographiques et expérimentales anonymes.

- Données démographiques :

Recueillies à partir du questionnaire de participation, par exemple :

- Âge du participant au moment de l'expérience
- Sexe
- Langue maternelle

- Données expérimentales :

Dans le cahier de laboratoire

- Date et heure de test du volontaire.
- Commentaires du participant sur la difficulté de la tâche, par exemple.

VII.3. CNIL

Le traitement des données personnelles des participants s'effectue conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement européen n°2016/679 sur la protection des données. En outre, le traitement des données respecte la MR-001 et a donné lieu, dans ce cadre, à un engagement de conformité à la délibération. Les participants sont informés de leurs droits et des modalités d'exercice de ceux-ci en application de la réglementation. Ils acceptent le traitement de leurs données conformément à la notice d'information et formulaire de consentement. Voir en Annexe 4 pour l'évaluation des risques.

VII.4. Financement

Ce projet de recherche bénéficie actuellement des sources de financement de la bourse IDEXLYON Fellowship. Les investigateurs restent indépendants de ces financeurs dans la conduite des recherches proposées.

VII.5. Archivage

Les documents suivants seront archivés par le nom de l'étude et conservés dans les locaux du service de l'investigateur, pour une durée de 15 ans après la fin de la période d'utilité pratique. Ces documents sont :
- Protocole et annexes, amendements éventuels,
- Formulaires d'information et consentements originaux signés
- Données individuelles (copies authentifiées de données brutes)
- Documents de suivi et courriers relatifs à la recherche d
- Analyses statistiques
- Rapport final de l'étude

Le promoteur conservera l'ensemble des données de l'étude pendant 15 ans.
Aucun déplacement ou destruction ne pourra être effectué sans l'accord du promoteur. Au terme des 15 ans, le promoteur sera consulté pour destruction. Toutes les données, tous les documents et rapports pourront faire l'objet d'audit ou d'inspection.

VIII. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Albouy, G., Fogel, S., King, B. R., Laventure, S., Benali, H., Karni, A., ... & Doyon, J. (2015). Maintaining vs. enhancing motor sequence memories: respective roles of striatal and hippocampal systems. *Neuroimage*, 108, 423-434.

2. Ambrus, G. & Janacsek, K. & Trimborn, Anna & Kovacs, Gyula & Nemeth, Dezso. (2017). When Less is More: Enhanced Statistical Learning After Disruption of Bilateral DLPFC. biorxiv. 198515. 10.1101/198515.

3. Buzsáki, G. and A. Draguhn, *Neuronal oscillations in cortical networks.* science, 2004. **304**(5679): p. 1926-1929.

4. Chen, R. (2000). Studies of human motor physiology with transcranial magnetic stimulation. Muscle Nerve Suppl, 9, S26-32.

5. Chen, R., Classen, J., Gerloff, C., Celnik, P., Wassermann, E. M., Hallett, M., et al. (1997). Depression of motor cortex excitability by low-frequency transcranial magnetic stimulation. Neurology, 48(5), 1398-1403.

6. Demetrovics, Z. and M.D. Griffiths, Behavioral addictions: Past, present and future. 2012, Akadémiai Kiadó, co-published with Springer Science+ Business Media BV, Formerly Kluwer Academic Publishers BV.

7. Dolan, R.J. and P. Dayan, Goals and Habits in the Brain. Neuron, 2013. 80(2): p. 312-325.

8. Everitt, B.J. and T.W. Robbins, Neural systems of reinforcement for drug addiction: from actions to habits to compulsion. Nat Neurosci, 2005. 8(11): p. 1481-1489.

9. Fell, J. and N. Axmacher, *The role of phase synchronization in memory processes.* Nature reviews neuroscience, 2011. **12**(2): p. 105-118.

10. Hallett, M. (2007). Transcranial magnetic stimulation: a primer. Neuron, 55(2), 187-199.

11. Howard, D.V., et al., *Implicit sequence learning: effects of level of structure, adult age, and extended practice.* Psychology and Aging, 2004. **19**(1): p. 79-92.

12. Jeurissen, B., Tournier, J. D., Dhollander, T., Connelly, A., & Sijbers, J. (2014). Multi-tissue constrained spherical deconvolution for improved analysis of multi-shell diffusion MRI data. *NeuroImage*, 103, 411-426.

13. Kóbor A. , Takács A. , Kardos Z. , Janacsek K., Horváth K. , Csépe V. & Nemeth D. (2018) ERPs differentiate the sensitivity to statistical probabilities and the learning of sequential structures during procedural learning. Biological Psychology 135:180-193

14. Lefaucheur, J.-P, André-Obadiac, N., Poulet, E., Devanneg, H., Haffenj, E., Londerol, A., Cretinn, B., Leroi, A-M., Radtchenko, A., Sabar, G., Thai-Vant, H., Litrév, C-F., Vercueil, L., Bouhassira, D., Ayachea, S-S., Farhat, W-H., Zouari, H-G., Mylius, V., Nicolier, M., Garcia-Larrea, L. (2011) Recommandations franc¸aises sur l'utilisation de la stimulation magnétique transcrânienne répétitive (rTMS): règles de sécurité et indications thérapeutiques. Neurophysiologie Clinique/Clinical Neurophysiology (2011) 41, 221—295

15. Nemeth, D., et al., *Sleep has no critical role in implicit motor sequence learning in young and old adults.* Experimental Brain Research, 2010. **201**(2): p. 351-358.

16. Nemeth D. , Janacsek K. , Fiser J. (2013) Age-dependent and coordinated shift in performance between implicit and explicit skill learning. Frontiers in Computational Neuroscience 7:147

17. Robertson, E. M., Théoret, H., & Pascual-Leone, A. (2003). Studies in cognition: the problems solved and created by transcranial magnetic stimulation. Journal of cognitive neuroscience, 15(7), 948-960.

18. Rossi, S., Hallett, M., Rossini, P., & Pascual-Leone, A. (2009). Safety, ethical considerations, and application guidelines for the use of transcranial magnetic stimulation in clinical practice and research. Clin Neurophysiol, 120(12), 2008-2039.

19. Rossini, P., Barker, A., Berardelli, A., Caramia, M., Caruso, G., Cracco, R., et al. (1994). Noninvasive electrical and magnetic stimulation of the brain, spinal cord and roots: basic principles and procedures for routine clinical application. Report of an IFCN committee. Electroencephalogr Clin Neurophysiol, 91(2), 79-92.

20. Szegedi-Hallgató E, Janacsek K, Vékony T, Tasi LA, Kerepes L, Hompoth EA, Bálint A & Németh D (2017) Explicit instructions and consolidation promote rewiring of automatic behaviors in the human mind. Scientific Reports 7(1):4365

21. Thege, B.K., et al., Natural course of behavioral addictions: a 5-year longitudinal study. BMC psychiatry, 2015. 15(1): p. 4.

22. Tóth, Janacsek,Takács, Kóbor, Zavecz & Nemeth (2017) Dynamics of EEG functional connectivity during statistical learning. Neurobiology of Learning and Memory 144:216-229

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2020-106

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2020

BAIL COMMERCIAL INSAVALOR/UCBL

Exposé des motifs :

Sur le contexte :

Dans le cadre de la réhabilitation des quartiers scientifiques du campus LyonTech – la Doua (69100 VILLEURBANNE), le bâtiment LWOFF actuellement en cours de rénovation a vocation à accueillir les équipes de deux entités de recherche rattachées à l'UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS) de l'UCBL, à savoir le Laboratoire sur les Vulnérabilités et l'Innovation dans le Sport (L-Vis) ainsi que le Laboratoire Interuniversitaire de Biologie de la Motricité (LIBM).

Afin de reloger ces équipes dans l'attente de la réception de leurs locaux définitifs au sein du bâtiment LWOFF (soit pour une durée de deux ans), et en l'absence de surface suffisante disponible parmi les bâtiments affectés à l'UCBL sur le campus LyonTech-la Doua, il a été nécessaire d'externaliser la solution d'hébergement.

Sur le bail commercial soumis à l'approbation du conseil d'administration :

Dans ces circonstances, les services de l'UCBL se sont rapprochés de la société INSAVALOR, filiale de l'INSA Lyon, qui a proposé de consentir à l'établissement, rétroactivement à compter du 1er juin 2020, un bail commercial sur des locaux du bâtiment CEI 1, situé 66 boulevard Niels Bohr à VILLEURBANNE (69100. – *Voir projet de bail commercial en **pièce jointe n° 1***), afin que les équipes puissent emménager dès la fin du mois de juin 2020.

Le loyer annuel (charges comprises) de prise en location de cet immeuble excédant 24 000 euros, la direction de l'immobilier de l'État a été préalablement saisie dans les conditions prévues par les dispositions de l'article R. 4111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que par la circulaire du Premier ministre n°5888/SG du 19 septembre 2016. Cette saisine a abouti à l'émission, le 9 avril 2020, d'un avis favorable du Responsable de la Politique Immobilière de l'État (RPIE), sous réserve que le loyer annuel prévu dans le bail ne dépasse pas la limite supérieure fixée par les dispositions de l'instruction DGFIP du 11 mars 2011, à savoir celle de 210 euros HT hors charges du m² SUN, ce qui est le cas en l'espèce (*Voir **pièce jointe n° 2***).

Par ailleurs, il convient de souligner que si le bail commercial est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives (*Voir **pièce jointe n° 1**, projet de bail, art. 3*), il laisse bien à l'UCBL la possibilité de donner, par dérogation aux articles L. 145-4 et L. 145-9 du code de commerce, *« congé à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de SIX (6) mois, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire »*. L'établissement pourra ainsi librement dénoncer le bail six mois avant la date à laquelle les deux entités relogées pourront être accueillies dans leurs nouveaux locaux du bâtiment LWOFF.

Enfin, bien que le diagnostic de performance énergétique des locaux objet de la prise à bail ne puisse être porté à ce jour en annexe 3 du projet dans la mesure où il est toujours en cours d'élaboration par le prestataire de la société INSAVALOR, l'UCBL peut avoir l'assurance que ces locaux seront en tout état de cause plus performants que ceux situés au sein de son propre parc (*Voir **pièce jointe n° 3***).

Sur le fondement de la soumission de ce bail commercial à l'approbation du conseil d'administration de l'UCBL :

La durée initiale d'un bail commercial étant de neuf ans, le bail proposé par la société INSAVALOR doit être soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'UCBL, en application des dispositions combinées du 2° de l'article L. 712-2 et du IV de l'article L. 712-3 du code de l'éducation d'une part, ainsi que de l'article 1.3 de la délibération n° 2019-294 du 26 novembre 2019 du conseil d'administration de l'université portant délégation de compétences à son président d'autre part.

Telles sont les raisons pour lesquelles il est proposé au conseil d'administration de l'UCBL d'approuver la conclusion de ce projet de bail commercial par l'administrateur provisoire de l'université.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le conseil d'administration de l'UCBL a approuvé** la signature par l'administrateur provisoire de l'UCBL du projet de bail commercial ci-annexé.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 24 juin 2020

L'administrateur provisoire de l'UCBL,

Frédéric FLEURY

Pièces jointes :

- **n° 1 :** Projet de bail commercial INSAVALOR/UCBL et ses annexes relatives :
  - au plan des locaux : annexe 1,
  - au diagnostic technique amiante du bâtiment CEI 1 : annexe 2,
  - et à l'état des risques : annexe 4 ;
- **n° 2 :** Avis favorable du Responsable Régional de la Politique Immobilière de l'État en date du 9 avril 2020 ;
- **n° 3 :** Éléments justifiant la circonstance que le non-établissement, à la date de signature du bail, de l'annexe 3 relative au diagnostic de performance énergétique ne soulève pas de difficultés particulières.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Référence dossier : Bail pour la location locaux CEI 1 INSAVALOR
Relogement du LVIS

Dossier suivi par :

Perrine GROLLIER
Chargée d'opérations Plan - Campus LyonTech La Doua

Direction du Patrimoine
Université Claude Bernard Lyon 1
Bâtiment Atlas
37, Av Pierre de Coubertin
69622 Villeurbanne Cedex
Tél + 33 (0)04 72 43 12 76 Port 06 72 96 70 48
Courriel perrine.grollier@univ-lyon1.fr
http://www.univ-lyon1.fr

Note relative à la performance énergétique des locaux loués

Le Diagnostic de performance énergétique pour le bâtiment CEI 1, allée A situé au 66 bd Niels Bohr est en cours de constitution.

Dans l'attente, et pour nous permettre de signer le bail tout en ayant l'assurance que les locaux loués seront plus performants que ceux situés au sein de notre parc, voici ci-dessous un comparatif des dépenses énergétiques :

	Doua Dubois (UCBL_ patrimoine année 60)	Doua CEI 1 Allée A (INSAVALOR_ patrimoine année 90)
Coût annuel énergie	63 420 € TTC	3 400 € TTC
Surface concernée	2680	575
Ratio des dépenses annuelles énergie (2018)	**24€ TTC/m²**	**6€ TTC/m²**

NB : les ratios concernent les dépenses d'énergie ELECTRICITE et CHAUFFAGE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE D'AUVERGNE - RHÔNE ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
MISSION POLITIQUE IMMOBILIERE
3 RUE DE LA CHARITE
69268 LYON CEDEX 02

Affaire suivie par M. Hubert KREMER
hubert.kremer@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04.72.40.87.75

Lyon, le 9 avril 2020

Le Responsable Régional de la
Politique Immobilière de l'État

à

Monsieur le Président de l'université Claude Bernard- Lyon 1
Bâtiment Atlas
37, avenue Pierre de Coubertin
69622 Villeurbanne Cedex

Objet : stratégie immobilière de l'université Lyon 1 sur le campus de la Doua à Villeurbanne

Vu la circulaire Premier Ministre du 27 février 2017 instaurant une nouvelle gouvernance interministérielle de la politique immobilière de l'État,

Vu le mel émanant de Monsieur David Tine, directeur du patrimoine de l'université Claude Bernard – Lyon 1, daté du 3 mars 2020,

Vu mon avis initial défavorable exprimé le 3 mars 2020,

Vu la fiche d'opération adressée à la MRPIE par Mme Perrine Grollier, chargée d'opération du Plan Campus, par un mel daté du 3 avril 2020,

Je donne un **avis favorable** à l'expression des besoins de relogement des équipes du LVIS et du LIBM, pendant une période de 2 ans, en l'attente des locaux définitifs dans le bâtiment Lwoff, sur le campus de La Doua à Villeurbanne. En application des dispositions prévues par l'instruction DGFiP du 11 mars 2011, le montant du loyer ne devra pas dépasser 210 € HT hors charges du m² SUN.

J'attire l'attention de l'université Claude Bernard-Lyon1, sur la nécessité de faire créer ce nouvel actif dans Chorus RE FX et d'entretenir les données bâtimentaires dans la base de données immobilières interministérielle « Référentiel Technique ».

Didier SZMAROWSKI

Responsable Régional de la Politique
Immobilière de l'État

Copie à Monsieur le Recteur de la région académique / IRE

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Notes de lecture de la Fiche d'Opération

Pages	Commentaires du RRPIE			
1	La labellisation de ce dossier est du ressort du RRPIE et non de la Conférence Nationale de l'Immobilier Public (CNIP) cf instruction DGFiP n° 2017-04-412			
3	Il manque l'avis de l'administration centrale, usuellement produit par le rectorat			
4	Le texte-guide de rédaction peut être supprimé			
5	Il faut préciser si ce besoin figurait ou non dans le SPSI			
9	L'immeuble 187192/398355 est cité « mis à disposition », mais OAD le définit comme un bien domanial de l'Etat			
9	La fiche d'opération montre plusieurs écarts avec la base de données OAD			
	Fiche d'opération	446 m² SUB	344 m² SUN	70 postes de travail
	OAD	2611 m² SUB	976 m² SUN	123 postes de travail
10	La fiche d'opération mentionne 31563 € TTC de charges de fonctionnement annuelles mais la rubrique correspondante n'est pas renseignée dans OAD			
10	La fiche d'opération mentionne 31563 € TTC de consommation énergétique annuelle et également 31563 € TTC de dépenses de fonctionnement : pas de dépenses de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau ?			
10	La fiche d'opération mentionne 0 € de GER : comment est-ce possible ? Le bâtiment n'est donc pas entretenu ?			
14	Ne pas mentionner l'outil de simulation et d'analyse financière (OASF) s'il n'est pas joint au dossier			
14-15	L'immeuble 187192/398355 est cité « mis à disposition », mais OAD le définit comme un bien domanial de l'Etat			
16	Pourquoi la location relève-t-elle du code du travail, tandis que l'immeuble 187192/398355 est ERP (et génère donc des coûts annuels de contrôles réglementaires)			
16	La fiche d'opération mentionne que le diagnostic thermique n'est pas disponible, ce qui n'est pas acceptable de la part du bailleur (cf décret n° 2016-412 du 7 avril 2016 relatif à la prise en compte de la performance énergétique dans certains contrats et marchés publics)			
17 et 23	La rubrique dédiée aux performances énergétiques et environnementales doit être renseignée a minima : le principe temporaire de la location ne doit pas conduire à occuper une passoire thermique cf Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire			
18	Les rubriques inutiles peuvent être supprimées			
20	Les rubriques inutiles peuvent être supprimées			
21	Les rubriques inutiles peuvent être supprimées			

BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Société INSAVALOR, société anonyme au capital de 1.045.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 345 038 244, dont le siège social est sis 66 boulevard Niels Bohr – 69100 VILLEURBANNE, représentée par son Présidente du Directoire**,** Madame Laure CORRIGA, ayant tous pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « LE BAILLEUR »

D'une part,

ET

L'Université Claude Bernard Lyon 1, dont le siège social est sis 43 boulevard du 11 novembre 1918 – 69622 VILLEURBANNE CEDEX – N° éducation nationale : 069 1774 D – SIRET : 196 917744 000 19 représentée par son Administrateur provisoire, Frédéric FLEURY, ayant tous pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « LE PRENEUR »

D'autre part,

Le BAILLEUR et le PRENEUR étant dénommés ensemble ci-après « **LES PARTIES** » et individuellement une « **PARTIE** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

La soussignée de première part est propriétaire d'un immeuble à usage de bureaux et d'activités sis CENTRE D'ENTREPRISE ET D'INNOVATION 1 (CEI 1) – 66 boulevard Niels Bohr – CS 52132 - 69603 VILLEURBANNE CEDEX dont une partie fait l'objet du présent bail.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : BAIL

Aux termes du présent contrat de bail (ci-après le « Bail »), le BAILLEUR donne à bail, au PRENEUR, qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit, étant précisé que ce Bail sera régi par les articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce portant statut des baux commerciaux.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

Les locaux donnés à bail (ci-après « Les Locaux ») dépendent d'un immeuble collectif (ci-après « l'Immeuble ») sis CEI 1 - 66 boulevard Niels Bohr – CS 52132 - 69603 VILLEURBANNE CEDEX.

Les Locaux sont d'une superficie de 180,19 m² environ à laquelle s'ajoute 28,83 m² de parties communes soit un total de 209,02 m² situé au 1er et 2ème étage de l'allée A du CEI 1.

Toute différence entre les cotes de la surface indiquée ci-dessus et les dimensions réelles des Locaux ne saurait justifier ni réduction, ni augmentation de loyer, les Parties déclarant se référer à la consistance des lieux tels qu'ils existent.

De convention expresse entre les parties, les Locaux loués forment un tout unique et indivisible.

Le PRENEUR prend à bail les Locaux loués en l'état et tels que décrits et représentés sur les plans et le descriptif présentés par le BAILLEUR pour information et qui figurent en annexe aux présentes (Annexe 1), et tels que ces Locaux s'étendent, se poursuivent et se comportent, sans aucune exception ni réserve, le PRENEUR déclarant parfaitement les connaître pour les avoir visités préalablement à la signature du Bail, et dispense de ce fait le BAILLEUR d'une plus ample désignation.

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT – PRISE D'EFFET

Le Bail est consenti et accepté pour une durée de NEUF (9) années entières et consécutives, prenant effet à compter du 1er juin 2020, avec mise à disposition à compter du même jour, pour se terminer le 31mai 2029.

Par dérogation aux articles L.145-4 et L.145-9 du Code de commerce, le PRENEUR aura la faculté de donner congé à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de SIX (6) mois, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire.

Le BAILLEUR aura la faculté de délivrer congé, dans les formes et délai de l'article L.145-9, s'il entend invoquer les dispositions des articles L.145-18, L.145-21, L.145-23-1 et L.145-24 du Code de commerce, afin de reconstruire l'Immeuble existant, de le surélever

ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière.

ARTICLE 4 : DESTINATION

Les Locaux sont donnés à bail pour un usage exclusif de bureau pour l'exercice des activités suivantes :

« Etablissement d'enseignement supérieur »

Le PRENEUR pourra toutefois adjoindre à ce commerce des activités connexes ou complémentaires dans les conditions fixées aux articles L.145-47 à L.145-55 du Code du Commerce.

Le PRENEUR fera son affaire personnelle de toutes autorisations administratives, de sécurité ou autres, nécessaires ou qui pourraient devenir nécessaires à l'exercice des activités susvisées.

L'autorisation donnée au PRENEUR d'exercer certaines activités n'implique de la part du BAILLEUR aucune garantie, ni diligence pour l'obtention des autorisations nécessaires, à quelque titre que ce soit, que le PRENEUR doit ou pourrait devoir obtenir pour l'utilisation des Locaux, notamment au regard des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Le PRENEUR s'oblige à respecter toute prescription légale, administrative ou autre relative aux activités qu'il exercera dans les Locaux.

Le PRENEUR prendra toute précaution pour ne donner lieu à aucune contravention, ni aucune plainte ou réclamation de la part de qui que ce soit.

Il fera son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de ses activités, de telle sorte que le BAILLEUR ne soit jamais inquiété, ni recherché à ce sujet.

Il aura à sa charge toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de ses activités, tout en restant garant vis-à-vis du BAILLEUR de toute action en dommages et intérêts que pourraient provoquer l'exercice de ses activités.

Le PRENEUR ne pourra exiger aucune exclusivité, ni réciprocité de la part du BAILLEUR en ce qui concerne les autres locations de l'Immeuble.

ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITIONS

Le Bail est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit et sous celles suivantes que le PRENEUR s'oblige à exécuter sans pouvoir exiger aucune indemnité, ni diminution du loyer ci-après fixé.

5-1 Etat des lieux

Le PRENEUR prendra les Locaux, dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance sans pouvoir exiger du BAILLEUR aucun aménagement, ni aucune réparation.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les Parties au jour de la prise de possession des Locaux par le PRENEUR.

De la même manière, en cas de cession du droit au bail ou de cession ou mutation à titre gratuit du fonds de commerce, un état des lieux sera établi de manière amiable et contradictoire entre le PRENEUR et le BAILLEUR. Lors de la restitution des Locaux au BAILLEUR, un état des lieux sera à nouveau dressé entre le PRENEUR et le BAILLEUR, de manière amiable et contradictoire.

A défaut de l'établissement amiable et contradictoire de l'état des lieux (d'entrée, pendant le cours du bail ou de sortie), il sera dressé par un huissier, à l'initiative de la Partie la plus diligente, à frais partagés par moitié entre les Parties.

5-2 Diagnostics techniques

5-2-1 Diagnostic Amiante

Conformément aux dispositions des articles R.1334-18 et R.1334-29-5 du Code de la santé publique, le BAILLEUR déclare avoir fait réaliser un repérage des matériaux et produits de la liste A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique dans l'immeuble donné à bail.

Conformément aux dispositions de l'article R.1334-29-5 du Code de la santé publique, le dossier technique amiante est tenu à la disposition des occupants sur demande préalable formulée auprès du BAILLEUR. Il figure en annexe aux présentes (Annexe 2).

5-2-2 Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

Conformément à l'article L.134-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le BAILLEUR doit remettre au PRENEUR un Diagnostic de Performance Energétique (Annexe 3).
Le DPE étant en cours d'établissement, il vous sera remis ultérieurement.

5-2-3 Etat des risques et pollution

Les Locaux entrent dans le champ d'application des articles L.125-5 et R.125-23 du Code de l'environnement relatifs aux risques naturels, technologiques et sismiques.

Un état des risques est annexé au présent Bail (Annexe 4).

5-2-4 Situation de l'immeuble bâti à l'égard de sinistres antérieurs causés par une catastrophe naturelle ou technologique

Le BAILLEUR a déclaré, conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'environnement que les Locaux loués n'avaient, à sa connaissance, subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou de l'article L. 128-2 du Code des assurances, pendant la période où il en a été propriétaire, ou dont il a été lui-même informé en application du texte précité.

5-3 Entretien – Remplacements – Réparations – Embellissements – Travaux

5-3-1 La charge des dépenses d'entretien, de remplacements, d'amélioration, d'embellissement, de réparations et de travaux dans leur intégralité, y compris pour remédier à la vétusté, incombe au PRENEUR, à l'exception des dépenses relatives aux grosses réparations limitativement visées à l'article 606 du Code civil, en ce compris celles des travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté des Locaux dès lors que ces travaux relèvent des grosses réparations visées par l'article 606 du Code civil.

Les dépenses liées aux travaux d'embellissement y compris ceux touchant aux éléments visés par l'article 606 du Code civil et/ou qui ont pour objet de remédier à la vétusté des Locaux,

dès lors que leur montant excédera le coût de remplacement à l'identique, seront à la charge exclusive du PRENEUR.

Le PRENEUR supportera également la charge des dépenses liées à tous entretiens, remplacements, réparations et travaux prescrits ou requis par l'autorité administrative (en matière de voirie, de sécurité, de police, d'hygiène, de salubrité des Locaux, d'environnement, de réglementation du travail, d'ERP, etc.), y compris ceux devant être réalisés sur injonction de l'autorité administrative, à l'exception des dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du Code civil.

Cependant, les dépenses liées aux travaux d'embellissement qui ont pour objet de mettre en conformité les Locaux avec la réglementation, dès lors que leur montant excédera le coût de remplacement à l'identique, seront à la charge exclusive du PRENEUR.

Le PRENEUR supportera également les charges entraînées par les services et les éléments d'équipement des Locaux.

Les dépenses d'entretien, de remplacements, d'amélioration, de réparations, d'embellissement et de travaux incombant au PRENEUR et telles que énumérées ci-dessus, s'entendent de celles engagées pour les parties privatives occupées par le PRENEUR et leurs équipements et constituant les Locaux eux-mêmes, ainsi que de celles engagées dans les parties communes de l'Immeuble et pour leurs éléments d'équipement, à proportion de la part attachée aux Locaux.

Le PRENEUR supportera la charge financière des dépenses d'entretien, de remplacement, d'amélioration, d'embellissement, de réparation et travaux telles que définies ci-dessus, soit par paiement direct auprès des intervenants pour celles qu'il devra exécuter de son propre chef, soit par remboursement au BAILLEUR pour celles que celui-ci aura engagées.

5-3-2 Le PRENEUR tiendra les Locaux de façon constante en parfait état d'entretien courant et de menues réparations.

Il exécutera ces obligations de son propre chef et à ses frais.

A défaut pour le PRENEUR d'exécuter ces mesures d'entretien courant et de menues réparations et après mise en demeure adressée par le BAILLEUR et restée sans réponse pendant TRENTE (30) jours, le BAILLEUR pourra faire exécuter ces mesures, mais le PRENEUR en supportera la charge financière, sans pouvoir prétendre en discuter le prix.

Les autres mesures d'entretien, de remplacements, de réparations et de travaux seront faites du consentement et sous l'autorité du BAILLEUR pour les parties communes de l'Immeuble, le PRENEUR supportera la charge financière des mesures dont il a la charge, soit par paiement direct auprès des intervenants, soit par remboursement des frais engagés par le BAILLEUR.

Un inventaire des catégories de charges réparties entre le PRENEUR et le BAILLEUR figure à l'article 5-10 des présentes.

5-4 Etat récapitulatif et prévisionnel des travaux

En application de l'article L.145-40-2 du Code de commerce, est annexé au présent bail (Annexe 5) :

- un état récapitulatif des travaux réalisés dans les locaux au cours des trois dernières années précédant la signature du bail, avec indication de leur coût.

  Le BAILLEUR communiquera au PRENEUR dans un délai de deux mois à compter de chaque échéance triennale, un nouvel état récapitulatif des travaux qu'il a réalisés au cours des trois années précédentes.

- un état prévisionnel des travaux que le BAILLEUR envisage de réaliser dans les trois années suivantes, assorti d'un budget prévisionnel.

  Le BAILLEUR communiquera au PRENEUR dans un délai de deux mois à compter de chaque échéance triennale, un nouvel état prévisionnel des travaux qu'il envisage de réaliser dans les trois années suivantes.

5-5 Travaux effectués par le BAILLEUR

Le PRENEUR devra souffrir et laisser faire les entretiens, remplacements, réparations travaux, modifications, surélévations ou même constructions nouvelles que le BAILLEUR jugerait nécessaire d'entreprendre et ce, quelles qu'en soient la durée, la nature, l'inconvénient, alors même que la durée de ces entretiens, remplacements, réparations ou travaux excéderait vingt et un jours, sans pouvoir prétendre pour autant à une indemnisation ou diminution du prix du loyer ainsi que des charges.

Le PRENEUR devra faire place nette à ses frais, à l'occasion de toutes mesures d'entretien, remplacements, réparation ou travaux, des coffrages et décorations ainsi que de tous agencements divers, canalisations et appareils dont la dépose serait nécessaire.

Il supportera à ses frais toute modification d'arrivée de branchement, de remplacement ou d'installations individuelles de compteurs ou d'installations intérieures, pouvant être exigée par les compagnies ou sociétés distributrices de force motrice, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage ou de téléphone ou la réglementation en vigueur.

Le BAILLEUR aura le droit d'installer, entretenir, utiliser, réparer, remplacer les tubes, conduites, câbles et fils qui desservent d'autres Locaux et qui traversent les Locaux aux endroits susceptibles de troubler le moins les activités du PRENEUR.

Ces dispositions trouveront leur application notamment dans les cas de travaux ayant pour objet d'améliorer le confort de l'Immeuble ou une restauration immobilière, comme aussi bien dans tous les autres cas où le BAILLEUR estimerait nécessaire, utile ou même convenable d'en faire entreprendre.

5-6 Information du BAILLEUR

Le PRENEUR devra informer immédiatement le BAILLEUR de toute réparation qui deviendrait nécessaire en cours de bail, comme de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les Locaux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent et sous peine d'être tenu personnellement de lui rembourser le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour lui du retard apporté à la réparation ou à sa déclaration aux assureurs.

5-7 Transformations – Améliorations

Le PRENEUR supportera la charge de toutes les transformations ou améliorations nécessitées par l'exercice de ses activités.

Il ne pourra toutefois faire dans les Locaux sans l'autorisation expresse et par écrit du BAILLEUR aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation ; ces travaux, s'ils sont autorisés, auront lieu sous la surveillance de l'architecte du BAILLEUR dont les honoraires seront à la charge du PRENEUR.

Les travaux de transformation ou d'amélioration qui seront faits par le PRENEUR, avec ou sans l'autorisation du BAILLEUR, ne donneront pas lieu de la part du BAILLEUR à une quelconque indemnisation au profit du PRENEUR, le BAILLEUR se réservant la faculté d'exiger la remise en état des lieux, aux frais du PRENEUR.

En toute hypothèse, le PRENEUR ne pourra, en fin de jouissance, reprendre aucun élément ou matériel qu'il aura incorporé aux Locaux à l'occasion d'une amélioration ou d'un embellissement.

5-8 Constructions

Le PRENEUR ne pourra édifier sur les Locaux aucune construction nouvelle sans l'autorisation expresse et par écrit du BAILLEUR.

En cas d'autorisation, les travaux auront lieu sous la surveillance de l'architecte du BAILLEUR dont les honoraires seront à la charge du PRENEUR.

Toute construction nouvelle qui serait faite par le PRENEUR, même avec l'autorisation du BAILLEUR, deviendra la propriété du BAILLEUR en fin de bail, sans indemnité.

5-9 Inventaire des catégories de charges, impôts, taxes et redevances liés au Bail et répartition entre le BAILLEUR et le PRENEUR

5-9-1 Catégories de charges incombant au PRENEUR en intégralité :

5-9-1-1 Frais et travaux

1. Les prestations et frais (fournitures et matériels, consommables, main d'œuvre, salaires et charges liées, visites techniques, contrôles, expertises, honoraires, déplacements, abonnements, taxes, etc) d'entretien, de remplacement, de réparation et travaux (préventifs, curatifs, d'éradication, de ravalement) des Locaux et de ses équipements - ainsi que des parties communes de l'Immeuble et portant sur :
- le clos et couverts (mur, structure, ravalement, étanchéité) dans la mesure où ces travaux ne s'analysent pas en des grosses réparations visées par l'article 606 du Code civil,
- les planchers, plafonds, poutrelles, cloisons, éléments de séparation, grilles, ne constituant pas des éléments visés à l'article 606 du Code civil,
- les menuiseries intérieures et extérieures,
- les vitrages,
- les stores, avancées, systèmes de protection, systèmes de fermeture, serrures,
- la plomberie, les canalisations, conduites, égouts, fosses de l'Immeuble, systèmes d'épuration et de filtration,
- les cheminées, gouttières, chenaux, conduits, dispositifs de récupération et/ou d'évacuation des eaux pluviales, caniveaux,
- les éléments de chauffage, de refroidissement, de ventilation, de climatisation, d'assainissement d'air, de production de fluides, combustibles et d'énergie (eau, gaz, électricité), systèmes de filtrations des fluides, machineries,
- le système électrique,
- le système de sécurité incendie,
- les équipements tels que les tapis, éléments de décoration, matériels d'entretien, équipements électriques, les vides ordures et tout système d'élimination des déchets,
- les locaux sanitaires, de stockage, d'entreposage ou réserve,
- les ascenseurs, monte-charges, nacelles,
- les interphones, visiophones, téléphones de l'Immeuble et tout dispositif de communication, d'ouverture, de codage, de sécurité et de gardiennage, alarme,
- les revêtements des murs, plafonds et sols,
- les espaces verts, végétation, cours intérieures, aires de jeux, bassins, fontaines, piscines, aires de stationnement, parkings, voies de circulation et leurs abords.

2. Les frais liés à toutes consommations personnelles du PRENEUR (eau, électricité, chauffage, gaz, téléphone, Internet, etc) et tous impôts lui incombant.

3. Les frais liés aux services collectifs de l'immeuble tels que ceux relatifs au gardiennage occasionnel ou continu, à la collecte des déchets, à l'achat ou la location de containers.

4. Le frais et prestations rendus nécessaires par l'application de la réglementation actuelle et future (en matière de voirie, de sécurité, de police, d'hygiène, de salubrité des Locaux, d'environnement, de réglementation du travail, d'ERP, etc.).

5-9-1-2 Taxes et impôts

Le PRENEUR sera tenu :

1. De ses contributions personnelles, mobilières, sa propre Contribution Economique Territoriale, toute contribution de toute nature le concernant personnellement ou relatives à ses activités, et à son exploitation dans les Locaux, auxquelles il est ou pourra être assujetti en sa qualité d'exploitant et de locataire et devra justifier de leur acquit à toute réquisition du BAILLEUR et huit jours au moins avant son départ en fin de Bail.

2. De toutes taxes, redevances et droits liés à l'occupation qu'il pourra faire, après autorisations spécifiques qui lui seraient accordées, du Domaine public.

3. Des charges, taxes et redevances d'enlèvement des ordures ménagères, et s'il y a lieu, celles relatives à l'enlèvement et la gestion des déchets spécifiques liés à ses activités, de balayage, de voiries et d'urbanisme, de déversement des égouts, sur l'eau (pollution, traitement, modernisation des réseaux et collectes...), sur les fluides et sources d'énergie, le coût de location des conteneurs de déchets ménagers et/ou d'activités et de manière générale toutes charges, taxes, redevances, impositions, contributions liées à l'exploitation et l'occupation des Locaux et aux services y attachés.

4. Des taxes, redevances, contributions et impositions actuelles et futures liées à l'usage des Locaux et de l'Immeuble et/ou d'un service dont le PRENEUR bénéficie directement ou indirectement quand bien même le redevable légal serait le BAILLEUR. Notamment le PRENEUR supportera la charge de l'impôt foncier et de toutes taxes additionnelles à la taxe foncière dans son intégralité. Ces charges, taxes, redevances, impositions et contributions dont le paiement serait réclamé directement au BAILLEUR seront mises à la charge du PRENEUR selon la quote-part attachée aux Locaux et la quote-part des parties communes nécessaires à l'exploitation des Locaux loués.

5. De manière générale, de toutes les charges de Ville, de police et de voirie, dont les locataires sont ordinairement tenus, le tout de manière que le BAILLEUR ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet.

5-9-2 Catégories de charges incombant au BAILLEUR en intégralité

1. Les prestations et frais (fournitures et matériels, consommables, main d'œuvre, salaires et charges liées, visites techniques, contrôles, expertises, honoraires, déplacements, abonnements, taxes, etc.) d'entretien, de remplacement, de réparation et travaux (préventifs, curatifs, d'éradication, de ravalement) des Locaux et de ses équipements détériorés ou détruits par son propre fait.

2. Les prestations et frais (fournitures et matériels, consommables, main d'œuvre, salaires et charges liées, visites techniques, contrôles, expertises, honoraires, déplacements, abonnements, taxes, etc.) portant sur les éléments définis par l'article 606 du Code civil exception étant expressément faite pour les prestations et frais engagés à l'occasion des travaux d'embellissement réalisés y compris s'ils ressortent du domaine de l'article 606 du Code civil, s'ils ont pour objet de remédier à la vétusté ou encore de mettre en conformité avec la réglementation applicable des Locaux et de l'Immeuble, dès lors que les dépenses excèdent le coût du remplacement à l'identique, ces dépenses étant à la charge du PRENEUR.

3. Les charges et le coût des travaux relatifs à des locaux vacants et/ou imputables à d'autres locataires.

4. Les honoraires liés à la réalisation des travaux portant sur les éléments visés à l'article 606 du Code civil, hormis ceux liés aux travaux d'embellissement entrant dans le champ d'application du dernier alinéa de l'article R.145-35 du Code de commerce.

5. Les honoraires de gestion des loyers.

5-10 Répartition des charges et du coût des travaux entre les différents locataires occupant l'ensemble immobilier

En application de l'article L.145-40-2 du Code de commerce, le BAILLEUR indique les règles de répartition actuelle des charges et coûts des travaux entre les différents locataires de l'ensemble immobilier dans lequel sont situés les Locaux.

La répartition est fonction de la surface exploitée par chaque locataire par rapport à la surface locative totale occupée du bâtiment. Un justificatif de cette répartition sera fourni au PRENEUR sur sa demande.

Pendant le cours du Bail, toute modification de la répartition de ces charges et coûts de travaux entre locataires sera portée à la connaissance du PRENEUR.

5-11 Règlement des charges, impôts, taxes et redevances

Le PRENEUR réglera au BAILLEUR, en sus du loyer ci-dessous prévu, à chaque terme convenu, une somme de NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTS (9 196,88 €), à titre de provision sur les charges lui incombant.

Cette somme forfaitaire ne comprend pas les taxes et impositions qui seront dues par le PRENEUR, telles que définies à l'article 5-10-1-2. Ces taxes et impositions si elles sont adressées directement au BAILLEUR, seront remboursées par le PRENEUR au BAILLEUR sur présentation des justificatifs dans un délai de 15 jours de leur réception.

Tous les ans le BAILLEUR établira un récapitulatif annuel de l'inventaire des catégories de charges, impôts, taxes et redevances, qui inclura le décompte de régularisation de charges.

A la demande du PRENEUR, le BAILLEUR lui communiquera les justificatifs de ces charges impôts, taxes et redevances.

Le montant de cette provision pourra être réajustée à l'issue de chaque régularisation, en plus ou en moins, selon la somme des charges réelles.

Durant le cours du Bail, le BAILLEUR informera le PRENEUR des charges, impôts, taxes et redevances nouveaux qui lui seraient imputables.

5-12 Occupation – Jouissance

Le PRENEUR devra jouir des Locaux raisonnablement suivant leur usage et destination prévus ci-dessus.

Il veillera à ne rien faire ni laisser faire qui puisse apporter un quelconque trouble de jouissance au voisinage, notamment quant aux bruits, odeurs et fumées et, d'une façon générale, ne devra commettre aucun abus de jouissance.

Il devra satisfaire à toutes les charges de Ville et règlements sanitaires, de voirie, d'hygiène, de sécurité, de salubrité ou de police, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées par tous les plans d'urbanisme ou d'aménagement, de manière que le BAILLEUR ne puisse jamais être inquiété ou recherché à ce sujet.

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les Locaux et devra sous peine

d'être personnellement responsable prévenir le BAILLEUR sans retard et par écrit de toute atteinte qui serait portée à sa propriété et toutes dégradations et détériorations qui viendraient à être causées ou à se produire aux Locaux et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au BAILLEUR.

Il ne devra rien déposer, ni faire aucun déballage ou emballage dans les parties communes ou voisines de l'Immeuble.

Il ne pourra placer aucun objet, ni étalage fixe ou mobile à l'extérieur des Locaux.

Il ne pourra faire dans les Locaux aucune vente publique, même par autorité de justice.

Il ne fera supporter aux planchers aucune charge supérieure à leur résistance normale ; en cas de doute, il s'assurera du poids autorisé auprès de l'architecte de l'Immeuble. Il ne fera aucune installation en saillie de marquises, vérandas, auvents, stores quelconques, sans le consentement exprès et écrit du BAILLEUR et après avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires. Dans le cas où une telle autorisation lui serait accordée, il maintiendra l'installation en bon état d'entretien et veillera à sa solidité pour éviter tout accident. Les autorisations qui lui seraient données par le BAILLEUR ne pourront, en aucun cas, engager la responsabilité de celui-ci, en raison des accidents qui pourraient survenir, à qui que ce soit, du fait de ces installations.

Le PRENEUR ne pourra installer d'enseigne sur la façade extérieure des Locaux sans avoir obtenu l'autorisation du BAILLEUR, et à la condition qu'elle soit placée de manière à ne provoquer aucune gêne. Il appartiendra au PRENEUR de se soumettre aux prescriptions administratives qui réglementent la pose et l'usage et à acquitter toutes taxes pouvant être dues à ce sujet.

L'installation sera effectuée aux frais et aux risques et périls du PRENEUR ; celui-ci devra veiller à ce que l'enseigne soit solidement maintenue. Il devra l'entretenir constamment en parfait état et sera seul responsable des accidents que sa pose ou son existence pourrait occasionner. Lors de tous travaux de ravalement, il devra déplacer à ses frais, toute enseigne qui aurait pu être installée.

Le PRENEUR ne pourra en aucun cas apposer d'affiches, des calicots ou inscriptions sur la façade ou sur les vitrines, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du BAILLEUR, laquelle, à défaut de durée déterminée précisée, conservera un caractère précaire et révocable.

Il fera son affaire personnelle de la surveillance des lieux loués et ne pourra exercer aucun recours contre le BAILLEUR ni lui demander une indemnité quelconque en cas de suppression du gardiennage, de vol, cambriolage, d'actes délictueux qui pourraient être commis dans les Locaux ou dans les dépendances de l'Immeuble.

Il devra tenir les Locaux constamment garnis de meubles, objets mobiliers et marchandises en quantité et de valeur suffisantes pour répondre en temps opportun du paiement des loyers et de l'entière exécution des charges et conditions du Bail.

Au moment de son départ, il ne devra enlever aucun objet garnissant les lieux loués, sans avoir au préalable effectué toutes les réparations nécessaires et avoir acquitté l'intégralité des loyers et charges dus.

S'il en existe ou s'il vient à en exister, le PRENEUR se devra d'observer les termes du règlement d'usage de l'Immeuble.

Article 5-13 Abus de jouissance – Tolérances

Toutes les tolérances de la part du BAILLEUR quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne constitueront aucun droit acquis au profit du PRENEUR.

D'une façon générale, le PRENEUR ne pourra commettre aucun abus de jouissance, sous peine de résiliation immédiate du Bail, alors même que cet abus n'aurait été que provisoire et de courte durée.

Toutes modifications du Bail ne pourront résulter que d'avenants établis par actes sous seing privé. Ces modifications ne pourront, en aucun cas, être déduites soit de la passivité du BAILLEUR, soit même de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence et la durée.

Le BAILLEUR restera toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse.

Article 5-14 Renonciation à recours contre le BAILLEUR

Le PRENEUR renonce à tout recours et à toute réclamation contre le BAILLEUR :

- en cas d'interruption dans les services des eaux, du gaz, de l'électricité, du chauffage, des fluides, des téléphones et de tous autres services et équipements pouvant exister ou être installés dans l'Immeuble ;
- en cas de vol ou autre acte délictueux commis dans les Locaux ou toute partie commune de l'Immeuble le BAILLEUR n'assumant aucune obligation de surveillance ;
- en cas de troubles apportés à la jouissance des Locaux ou de dégradations ou destructions dans lesdits lieux, par le fait de tiers, quelle que soit leur qualité, le PRENEUR devant agir directement contre eux, sans pouvoir mettre en cause le BAILLEUR ;
- en cas de modifications dans le gardiennage, lorsqu'il en existe, décidées par le BAILLEUR, son mandataire ;
- au cas où les Locaux se révéleraient impropres à l'exercice des activités du PRENEUR.

Le PRENEUR renonce également à réclamer au BAILLEUR, en cas de dommages matériels ou immatériels, des indemnités pour privation de jouissance et/ou perte d'exploitation du fait de l'arrêt total ou partiel de son activité, et fera son affaire personnelle de la souscription de toute garantie auprès de ses assureurs couvrant ces risques avec renonciation à recours.

Article 5-15 Maintien de l'exploitation

Le PRENEUR maintiendra les Locaux en état permanent et continu d'exploitation effective et normale, sans pouvoir cesser, sous aucun prétexte et même momentanément de les employer et de les exploiter dans les activités autorisées, hormis les périodes de congés usuelles.

Article 5-16 Sous-location

Il est interdit au PRENEUR :

- de mettre en location-gérance son fonds de commerce ;

- de sous-louer en totalité ou partiellement les Locaux loués, à peine de résiliation du bail, sauf autorisation expresse du BAILLEUR qui sera dans ce cas appelé à concourir à l'acte de sous-location au moins 30 jours avant la signature du contrat.

Article 5-17 Cession

Le PRENEUR ne pourra céder son droit au présent bail sans autorisation expresse et par écrit du BAILLEUR sauf à un acquéreur de l'intégralité de son fonds de commerce.

En cas de cession, le PRENEUR restera garant et répondant solidaire du cessionnaire pour le paiement de toute somme et l'exécution des charges et conditions du Bail et des baux de renouvellement, et ce pendant une période de 3 années à compter de la date de cession.

Cette disposition s'appliquera à toutes les cessions successives. Il y aura solidarité et indivisibilité entre les preneurs et cessionnaires successifs dans la limite des 3 années suivant chaque cession. Cette clause de solidarité devra être rappelée dans tout acte de cession.

Toute cession devra s'effectuer par acte authentique ou sous seing privé, le BAILLEUR dûment appelé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au moins 30 jours à l'avance.

Cette convocation devra indiquer les lieux, jour et heure prévus pour la signature de l'acte portant cessions et être accompagnée d'un projet d'acte de cession, à peine de nullité de ladite convocation.

Il sera remis au BAILLEUR, dans les 8 jours de la signature de l'acte portant transfert de propriété, sans frais, une expédition ou un exemplaire original enregistré de l'acte de cession.

Article 5-18 Assurances

Les Locaux devront être assurés auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, des manières respectives suivantes :

5-18-1 Assurances souscrites par le BAILLEUR

Le BAILLEUR déclare que les garanties souscrites couvrent notamment les risques d'incendie en valeur à neuf et autres risques divers tels que la foudre, les explosions, les dommages électriques, les tempêtes, les dégâts des eaux et le bris de glace des parties communes, les attentats, les catastrophes naturelles, la responsabilité civile du propriétaire, les recours des voisins et des tiers, les honoraires d'expert, les aménagements spécifiques réalisés dans les parties communes de l'Immeuble, la renonciation à recours contre les occupants et leurs assureurs en cas de sinistre couvert par les garanties contractées par lesdits occupants.

5-18-2 Assurances souscrites par le PRENEUR

Le PRENEUR devra souscrire des assurances pour garantir ses biens propres, mobiliers, matériels, marchandises et tous aménagements réalisés par lui, et ce, contre les risques d'incendie en valeur à neuf et autres risques divers tels que la foudre, les explosions, les dommages électriques, les tempêtes, les dégâts des eaux et le bris de glace des locaux loués, la responsabilité civile exploitation, le vol, les recours des voisins et des tiers, la renonciation à recours contre le BAILLEUR, ainsi que toutes autres assurances qui pourraient s'imposer au PRENEUR ou qu'il jugerait utile telle qu'une garantie contre ses pertes d'exploitation.

Le PRENEUR devra déclarer dans un délai de deux jours ouvrés au BAILLEUR tout sinistre affectant les Locaux, quelle qu'en soit l'importance et même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Les polices d'assurance du PRENEUR devront prendre effet à compter de la date d'entrée en jouissance ci-dessus convenue, quelle que soit la date d'entrée effective du Locataire dans les Locaux.

Elles devront être maintenues de manière continue pendant toute la durée du Bail et jusqu'au départ effectif du Locataire, quand bien même il occuperait les Locaux sans droit ni titre, pour quelle que cause que ce soit.

Le PRENEUR devra justifier de l'ensemble de ses contrats ou des notes de couverture dans le mois de son entrée en jouissance. Il devra adresser au BAILLEUR, chaque année les justificatifs de ses quittancements d'assurance.

Dans le cas où les activités du PRENEUR ou les marchandises entreposées dans les Locaux entraîneraient par leur nature, pour le BAILLEUR, le paiement d'une surprime d'assurance, celle-ci lui serait remboursée par le PRENEUR.

Article 5-19 Visite des lieux

Le PRENEUR devra laisser en permanence libre accès au BAILLEUR, à ses représentants et à tous techniciens désignés par lui pénétrer dans les Locaux afin d'y effectuer tous travaux nécessaires ou utiles, vérifier leur bon entretien ou la bonne exécution des travaux à la charge du PRENEUR, ou encore effectuer toutes constatations et mesures destinées à la constitution et/ou à l'actualisation des diagnostics légaux et réglementaires obligatoires, durant les jours ouvrables de 8 heures à 19 heures, en respectant un délai de prévenance de 48 heures, et à tout moment en cas d'urgence.

Il devra laisser visiter les Locaux par le BAILLEUR ou d'éventuels locataires en fin de Bail ou en cas de résiliation, pendant une période de six mois précédant la date prévue pour son départ.

Il devra souffrir l'apposition d'écriteaux ou d'affiches aux emplacements convenant au BAILLEUR pendant la même période.

Le même droit de visite et d'affichage existera en tout temps, en cas de mise en vente des Locaux ou de l'Immeuble dont ils dépendent.

Article 5-20 Destruction totale ou partielle des Locaux

Si les Locaux viennent à être détruits en totalité, pour quelque cause que ce soit, le Bail sera résilié de plein droit sans indemnité, mais sans préjudice pour le BAILLEUR de ses droits éventuels contre le PRENEUR si la destruction peut être imputée à ce dernier.

Il est expressément convenu qu'en cas de destruction partielle, le BAILLEUR pourra seul décider d'entreprendre ou non les travaux de réparation, de restauration, de reconstruction ou de remplacement des parties endommagées, dégradées ou détruites.

Selon les responsabilités établies, les parties conserveront le droit au remboursement du coût de ces réparations, restaurations, reconstructions ou remplacements, auprès de la compagnie d'assurance du responsable (PRENEUR, BAILLEUR ou tiers dont la responsabilité a été établie).

En cas de destruction partielle suivie de réparations, le PRENEUR, bénéficiera d'une réduction de loyers calculée au prorata de la surface utile qui sera devenue indisponible et ce jusqu'au complet achèvement des travaux.

Si le BAILLEUR décide de ne pas procéder à la remise en état des Locaux Loués, le loyer du Bail sera diminué au prorata de la surface utile restant disponible.

Le PRENEUR pourra demander la résiliation du Bail, avec préavis de 1 un mois, notifié par exploit d'huissier, sans indemnité.

Article 5-21 Expropriation

En cas d'expropriation totale pour cause d'utilité publique, sous réserve des droits et indemnités du PRENEUR contre la collectivité expropriante et dont il fera son affaire personnelle, le Bail sera résilié de plein droit, sans indemnité. En cas d'expropriation partielle pour cause d'utilité publique, le Bail pourra être résilié sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des Parties et ce par dérogation à l'article 1722 du Code civil.

Article 5-22 Droit de préemption

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 145-46-1 du Code de commerce, le locataire d'un local à usage commercial ou artisanal bénéficie d'un droit de préemption dans le cas de vente des locaux loués. Ce texte n'ayant pas de caractère impératif, les parties conviennent d'en écarter l'application. En conséquence, le locataire ne bénéficiera d'aucun droit de préemption en cas de vente des locaux loués.

Article 5-23 Restitution des lieux

Le PRENEUR devra, lors de son départ, et préalablement à tout enlèvement des mobiliers et des marchandises, justifier par présentation des acquis, du paiement des contributions, impositions et taxes à sa charge, tant pour les années écoulées, que pour l'année en cours, dont le BAILLEUR pourrait être tenu pour responsable envers le créancier.

Il devra rendre en bon état les Locaux et acquitter, outre le montant des loyers, charges, taxes et accessoires exigibles, le montant des réparations qui pourraient être dues par lui.

A cet effet, au plus tard le jour de l'expiration de la location, il sera établi contradictoirement un état des lieux qui comportera le relevé des réparations à effectuer, incombant au Locataire, et ce en présence éventuellement de l'architecte du BAILLEUR.

A défaut de l'établissement amiable et contradictoire de l'état des lieux, il sera dressé par un huissier, à l'initiative de la Partie la plus diligente, à frais partagés par moitié entre les Parties.

ARTICLE 6 : LOYER

6-1 Montant du loyer

Le Bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de TRENTE QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT ET UN EUROS ET NEUF CENT (34 321,09 €), payable par trimestres égaux et d'avance les 1er janvier, avril, juillet et octobre de chaque année, de même que les charges prévues à l'article 5-11 ci-avant.

Ce loyer s'entend hors taxe sur la valeur ajoutée.

Le PRENEUR s'engage, en conséquence, à acquitter entre les mains du BAILLEUR, en sus dudit loyer, le montant de la TVA ou de toute autre taxe de substitution qui pourrait être créée, au taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement.

6-2 Clause d'échelle mobile

Les Parties conviennent expressément que le loyer fera l'objet d'une clause d'échelle mobile qui jouera automatiquement chaque année le jour anniversaire du début du Bail en cas de variation à la hausse d'un indice de référence.

Les Parties font le choix de fixer comme indice de référence l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) tel qu'il est établi par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

L'indice de base retenu est le dernier publié au jour de la signature du Bail soit celui du 4ème trimestre 2019 (valeur : 115,43), l'indice de comparaison servant à la fixation du loyer en application de la présente clause d'échelle mobile sera l'indice du dernier trimestre qui sera publié chaque année suivante.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, l'indice ci-dessus choisi pour la clause d'échelle mobile du loyer cesserait d'être publié, cette clause d'échelle mobile serait appliquée en prenant pour base l'indice de remplacement ou à défaut le nouvel indice conventionnellement choisi qui devra refléter, le plus exactement possible l'évolution des loyers commerciaux à l'échelon national.

Le fait pour le BAILLEUR de ne pas avoir immédiatement ajusté le loyer ne pourra entraîner une quelconque déchéance de son droit à réclamer l'application ultérieure du jeu de la clause avec effet rétroactif.

ARTICLE 7 : DEPOT DE GARANTIE

Pour garantir l'exécution des obligations incombant au PRENEUR, celui-ci verse au BAILLEUR, une somme de HUIT MILLE CINQCENT QUATRE VINGT EUROS ET VINGT SEPT CENTS (8 580,27 €) correspondant à trois mois de loyer hors charges et hors taxes.

Cette somme restera entre les mains du BAILLEUR jusqu'à la fin du Bail en garantie du règlement de toutes sommes que le PRENEUR pourrait devoir au BAILLEUR à sa sortie, étant précisé que le dernier terme de loyer ne sera pas imputable sur le dépôt.

Il est expressément convenu qu'en cas de variation du loyer en vertu de la clause ci-dessus stipulée ou de toute autre révision légale, cette somme variera dans les mêmes proportions que le loyer principal de manière à être égal en permanence à trois mois de loyer.

Le dépôt de garantie pourra être immédiatement affecté par le BAILLEUR, en tout ou partie, au paiement de toutes sommes dues par le PRENEUR en vertu du présent bail et demeurées impayées. En ce cas, il devra être immédiatement reconstitué par le PRENEUR entre les mains du BAILLEUR, le tout sans préjudice du jeu de la clause résolutoire si bon semble à ce dernier.

Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêt au profit du PRENEUR

Dans le cas de résiliation du Bail par suite d'inexécution d'une des conditions ou pour une cause quelconque imputable au PRENEUR, le dépôt de garantie restera acquis au BAILLEUR à titre d'indemnité de résiliation, sans préjudice du paiement des sommes dues au titre des présentes (loyers, charges, taxes, entretien et réparations...) et de tous autres droits et actions en dommages et intérêts.

ARTICLE 8 : RESILIATION

A défaut d'exécution parfaite par le PRENEUR de l'une quelconque, si minime soit-elle, de ses obligations issues du présent contrat, comme à défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer, charges, taxes et/ou accessoires, ainsi que des frais de commandement et autres frais de poursuites, celui-ci sera résilié de plein droit un mois après la délivrance d'un commandement d'exécuter resté infructueux, reproduisant cette clause avec volonté d'en user, sans qu'il soit besoin d'autre formalité, ni de former une demande en justice, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieurs à l'expiration du délai ci-dessus.

L'expulsion du PRENEUR et de tout occupant de son chef, sera, dans ce cas, obtenue par ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance, immédiatement exécutoire par provision, nonobstant appel.

Le refus pour le PRENEUR de quitter les lieux au jour de la résiliation, comme d'ailleurs à l'échéance du congé, l'oblige au profit du BAILLEUR à une indemnité d'occupation sans titre qui sera fixée à la somme équivalente à deux fois le montant journalier du dernier loyer exigible par jour de retard.

Dans ce cas, le montant du dépôt de garantie versé, resterait acquis au BAILLEUR à titre d'indemnité forfaitaire, sans préjudice du droit du BAILLEUR à tous dommages-intérêts.

Si le PRENEUR est une personne physique, en cas de décès du PRENEUR, il y aura solidarité et indivisibilité entre ses héritiers et/ou ayants-droits pour le paiement des loyers et l'exécution des conditions du Bail, rappelant toutefois la faculté réservée par le 4e alinéa de

l'article L.145-4 du Code de commerce pour les ayants droits du PRENEUR de donner congé dans les formes et délais de l'article L.145-9 du même code.

ARTICLE 9 : FRAIS - DROITS - HONORAIRES

Les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront répartis pour moitié entre le BAILLEUR et le PRENEUR.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Sont annexés aux présentes :

1. Plans des Locaux
2. Diagnostic amiante
3. Diagnostic de Performance Energétique
4. Etat des risques naturels et technologiques
5. Etat récapitulatif et prévisionnel des travaux au sein des Locaux et des parties communes de l'Immeuble

Fait à Villeurbanne, le 1er juin 2020, en trois exemplaires.

Pour la société INSAVALOR **Madame Laure CORRIGA** **Présidente du directoire**	**Pour l'Université Claude Bernard Lyon 1** **Frédéric FLEURY** **Administrateur provisoire**

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 3

En cours d'établissement

Annexe 4

Annexe 5

Etats récapitulatif et prévisionnel des travaux

I/ Etat récapitulatif des travaux réalisés dans les locaux et les parties communes de l'immeuble au cours des trois dernières années précédant la signature du bail

1/ Travaux dans les locaux

Date	Descriptif	Coût prévisionnel

2/ Travaux dans les parties communes

Date	Descriptif	Coût prévisionnel

II/ Etat prévisionnel des travaux envisagés dans les locaux et les parties communes de l'immeuble dans les trois années suivant la signature du bail

1/Travaux dans les locaux :

Date	Descriptif	Coût prévisionnel

2/ Travaux dans les parties communes

Date	Descriptif	Coût prévisionnel

Annexe 6

Etat récapitulatif société

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

BATIMENT : CEI 1 - Allée A - 1er et 2ème étage

CALCUL DU LOYER ANNUEL

1 - SURFACE

	ETAGE 1	ETAGE 2	TOTAL M2
Locaux d'activités	152,69	27,5	180,19
Parties com.	24,43	4,4	28,83
TOTAL M2	**177,12**	**31,9**	**209,02**

2 - PRIX AU M2

- Locaux d'activités : 164,20 €HT/m²/an - Indice ILAT 115,43 du 4ème trimestre 2019
- Parties com. : 164,20 €HT/m²/an - Indice ILAT 115,43 du 4ème trimestre 2019

3 - LOYER ANNUEL

Locaux d'activités : 29 587,20 HT

Parties com.	:	4 733,89 € HT
TOTAL	**:**	**34 321,09 € HT**

4 - DEPOT DE GARANTIE

- 3 mois de loyer HT, soit **8 580,27 €**.

5 - PROVISIONS POUR CHARGES

- 44 € HT/m2/an soit 9 196,88 € HT

6 - DATE DE DEPART DE LOCATION

- 1er juin 2020

7 - DATE DE DEPART DE FACTURATION

- 1er juin 2020

8 - DATE DE PREMIERE INDEXATION

- 1er juillet 2021

9 - ACTIVITE

- Etablissement d'enseignement supérieur

- CODE NAF : 85.42 ZTP LYON 10071 69000

10 - ADRESSE DE FACTURATION

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1
43 bd du 11 novembre 1918
69622 VILLEURBANNE CEDEX

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2020-106

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2020

VERSEMENT DE SUBVENTIONS A L'EPICIERIE SOLIDAIRE AGORAé DE L'ASSOCIATION GAELIS

Exposé des motifs :

Dans la continuité de la mise en œuvre du plan d'accompagnement social des étudiants liée à la crise sanitaire du COVID-19 et afin de lutter contre la précarité étudiante, l'Université Claude Bernard Lyon 1 attribue une aide destinée au financement de paniers de première nécessité comprenant des produits alimentaires et d'hygiène distribués aux étudiants en difficulté. Cette aide, d'un montant de 30 000 € (trente mille euros), fait l'objet de versement de subventions à l'épicerie solidaire AGORAé de l'Association GAELIS (Groupement des Associations et élus Etudiants de Lyon Indépendants et Solidaires) en charge de la distribution des paniers dans la métropole de Lyon. L'ensemble des modalités sont précisées dans une convention attributive de subvention.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu la délibération n°2020-076 du 17 avril 2020 ;
Vu la convention attributive de subvention entre l'UCBL et l'AGORAé ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** le versement de subventions d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) à l'épicerie solidaire AGORAé de l'Association GAELIS.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 24 juin 2020

L'administrateur provisoire,

Frédéric FLEURY

Pièces jointes :
Convention attributive de subvention pour les étudiants en difficulté dans le cadre du plan d'urgence lié à la crise sanitaire 2020

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION POUR LES ETUDIANTS EN DIFFICULTE DANS LE CADRE DU PLAN D'URGENCE LIE A LA CRISE SANITAIRE 2020

Entre

L'Université Claude Bernard Lyon 1,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)
N°SIRET : 196 917 744 00019
Représenté par son Administrateur provisoire, Monsieur Frédéric FLEURY
Dont le siège est situé au 43 boulevard du 11 boulevard du 11 novembre 1918, 69622 VILLEUBANNE Cedex

Ci-après désignée « l'Université »

D'une part,

Et

L'Epicerie solidaire AGORAé de l'Association GAELIS (Groupement des Associations et élus Etudiants de Lyon Indépendants et Solidaires) Université Claude Bernard Lyon 1 - Bâtiment Astrée 43 Boulevard du 11 Novembre 1918

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'aide d'urgence mise en place pendant la crise sanitaire liée au COVID-19. Cette aide est destinée au financement de paniers comprenant des produits alimentaires et d'hygiène. L'épicerie solidaire AGORAé de l'association GAELIS a pour objectif de s'adresser prioritairement aux étudiants en grande difficulté afin de lutter contre la précarité étudiante et l'absence de ressources liée à la crise du Covid-19 en proposant aux étudiants des colis de première nécessité gratuitement.

Article 2 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Conformément aux délibérations du Conseil d'Administration réuni les 17 avril et 23 juin 2020, une subvention d'un montant de 30 000 € pris sur la part des crédits FSDIE alloués à l'aide sociale est versée à l'Epicerie solidaire AGORAé de l'association GAELIS.

Cette subvention est versée en deux fois. Un premier versement de 15 000 € a été effectué au début de la

crise sanitaire. Le versement du solde de la subvention (15 000 €) intervient dans les 30 jours à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à affecter la subvention exclusivement aux dépenses directement liées à la réalisation de l'objet visé à l'article 1er.
Le bénéficiaire fournira à l'université un compte rendu financier au plus tard le 31/08/2020 suivant les modalités définies par l'Université.

Article 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties pour une durée de 6 mois à compter de sa conclusion.

L'article 5 – Litiges :

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Villeurbanne, le 23 juin 2020

Pour l'AGORAé de GAELIS	Pour l'Université Claude Bernard Lyon 1**,**
Le Président de l'association Yanis LIMAME	L'administrateur provisoire, Frédéric FLEURY

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2020-107

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2020

PRINCIPE DE POLITIQUE INDEMNITAIRE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS
LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT AUX PRIMES DE CHARGES ADMINISTRATIVES

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 2 du **décret n°90-50 du 12 janvier 1990, modifié par le décret n°2015-1144 du 15 septembre 2015**, une prime de charges administratives (PCA), non soumise à retenues pour pension, peut être attribuée aux enseignants chercheurs titulaires et personnels assimilés, aux personnels enseignants et hospitaliers titulaires mentionnés au 1° de l'article 1er du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ou à certains personnels enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.

Conformément à l'article 5 du **décret n°90-50 du 12 janvier 1990,** le bénéficiaire d'une prime de charges administratives peut être autorisé par le Président de l'Université à convertir, pour tout ou partie, sa prime en décharge de service d'enseignement. Cette conversion est opérée en décharge sur la base du taux horaire des heures complémentaires (TD). Le bénéfice d'une telle décharge est incompatible avec la perception d'heures complémentaires au sein de l'établissement. En cas de service assuré, la prime pour charges administratives est compatible avec des heures complémentaires.

Conformément à l'article 7-IV du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, pour les vice-présidents statutaires des deux conseils, la prime pour charges administratives s'accompagne d'une décharge de service statutaire de plein droit pour la totalité de leur service, sauf s'il souhaitent conserver tout ou partie de ce service.

Pour les directeurs de composantes relevant de l'article L. 713-9 et L. 712-1 du code de l'éducation, la prime s'accompagne de plein droit d'une décharge de 2/3 de leur service statutaire. Les directeurs de composantes ne relevant pas de l'article L. 713-9 ou de l'article L. 721-1 peuvent bénéficier d'une décharge de service statutaire, à leur demande et sur autorisation du Président de l'Université.

L'activité d'enseignement statutaire d'un enseignant-chercheur est comprise entre 1/3 du service de référence, soit 64 heures équivalent Travaux Dirigés (HTD), et le service de référence, soit 192 heures équivalent TD. Il est possible, via le mécanisme de décharge explicité ci-dessous, d'avoir un service d'enseignement complet inférieur aux 192 HTD de référence.

I. Modalités d'attribution de la prime de charges administrative

La prime de charges administratives a pour objet de compenser l'exercice au sein de l'établissement d'une responsabilité administrative ou d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut pas être inférieure à un an.

Le Président de l'Université arrête chaque année la liste des fonctions éligibles à l'attribution d'une prime de charges administratives ainsi que les montants maximaux attribuables, après avis du conseil d'administration plénier.

Les décisions individuelles d'attribution de la prime de charges administratives ainsi que les montants individuels sont arrêtées par le Président après avis du conseil d'administration restreint.

Tout personnel désigné pour assurer une responsabilité ouvrant droit à une prime de charges administratives en application des dispositions de la présente délibération, bénéficie d'une indemnité dont le montant est fixé au prorata de la durée totale de la responsabilité assumée.

Les décharges de service, ou leurs équivalents en primes sont cumulables avec les autres primes existantes (PEDR, référentiel d'équivalences horaires, administratives...). Le cumul d'une prime de charges administratives et d'une équivalence de service pour la même mission ou activité est exclu. Ne sont pas éligibles à la prime de charges administratives les bénéficiaires d'un CRCT, d'une délégation (auprès du ministère, d'un organisme de recherche, etc), d'un temps partiel ...

Les primes de charges administratives sont payées à l'issue de l'année universitaire, après service fait.

II. Taux maximum de primes de charges administratives

Le taux maximum est établi en se fondant sur les fonctions retenues dans le périmètre de compétences des enseignants ou des enseignants-chercheurs exerçant au sein de l'établissement des fonctions donnant droit à des primes d'administratives, des primes de charges administratives et/ou à des décharges de service statutaire. Ainsi, un enseignant-chercheur exerçant au sein de l'établissement la fonction de directeur d'une composante relevant de l'article L. 713-9 ou de l'article L. 721-1 bénéficie de plein droit d'une prime d'administration dont le taux annuel est fixé par arrêté ministériel. En sus, il bénéficie de plein droit d'une décharge de 2/3 du service statutaire, soit 128 heures. Dans l'éventualité où il exerce par ailleurs une fonction ouvrant droit à une prime de charges administratives telle que vice-président délégué, chargé de mission ou conseiller auprès du Président de l'Université, il perçoit également la prime dédiée. Sur la base du taux horaire des heures complémentaires (Travaux Dirigés) pour la conversion des décharges, le montant cumulé des primes atteint 21 k€. Le taux maximum des primes de charges administratives ainsi est défini. Ce taux maximum ne peut être dépassé, toutes primes cumulées.

III. Autres primes et décharges

Les enseignants-chercheurs qui exercent les fonctions de membre du Conseil national des universités peuvent demander à convertir les indemnités de fonction dont ils bénéficient en décharge de service d'enseignement selon des modalités déterminées par décret.

Les enseignants-chercheurs qui exercent les fonctions de président de section du Conseil National des Universités ou du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques peuvent, sur leur demande, être déchargés au plus d'un tiers du service mentionné au troisième alinéa de l'article 7 du décret n°84-431.

Les enseignants-chercheurs placés en position de délégation auprès de l'Institut Universitaire de France (IUF) ont de droit une décharge de service d'enseignement de 2/3 du service statutaire.

Les enseignants-chercheurs bénéficiant d'un « grant » accordé par l'European Research Council ont de droit une décharge de service d'enseignement de 2/3.

Les décharges annuelles accordées pour les motifs indiqués dans ce chapitre interdisent le paiement de toute heure complémentaire. L'éventuel cumul de décharges ne doit pas conduire à une décharge de service d'enseignement supérieure à 2/3 du service statutaire (hors décharge totale statutaire de l'article 7 IV alinéa 1).

Compte tenu de tout ce qui précède, le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 23 juin 2020,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences
Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration donne un avis favorable à la liste suivante des fonctions ouvrant droit aux primes de charges administratives (PCA) pour l'année 2019-2020 ainsi que le taux maximum d'attribution pour chaque prime:**

- Le Président du Conseil Académique peut bénéficier d'une prime ne pouvant pas dépasser le taux maximum annuel des PCA (en attendant un décret rendant la fonction éligible à la prime d'administration).
- Les vice-présidents des conseils (conseil d'administration et conseil académique) bénéficient d'une prime de charges administratives dont le taux maximum ne peut dépasser **9 k€,** en sus de la décharge de service statutaire de 192 heures attribuée de plein droit.
- Les vice-présidents délégués bénéficient d'une prime de charges administratives dont le taux maximum ne peut dépasser **6 k€.**
- Les directeurs de composantes ne relevant pas de l'article L. 713-9 ou le L. 721-1 bénéficient, selon le groupe d'appartenance de la composante qu'ils dirigent (groupe 1, groupe 2 et groupe 3) d'une prime de charges administratives dont le taux maximum ne peut dépasser **6 k€.** Les trois groupes sont définis sur la base de trois critères cumulatifs : nombre de personnels, nombre d'étudiants et budget. Ils peuvent également bénéficier d'une décharge de 2/3 du service statutaire sur leur demande et sur autorisation du Président de l'Université. **Dans ces conditions, le taux maximum de prime, décharges statutaires comprises, atteint 11,5 k€ pour le groupe 1, 10,5 k€ pour le groupe 2 et 9,5 k€ pour le groupe 3.**

- Le Président du Comité de Coordination des Etudes Médicales dont le taux maximum ne peut dépasser **6 k€,** en correspondance avec celui des directeurs de composantes ne relevant pas de l'article L. 713-9 ou le L. 721-1 qui bénéficient, selon le groupe d'appartenance de la composante qu'ils dirigent (groupe 1, groupe 2 et groupe 3) d'une prime de charges administratives. Cette prime de charge administrative est exclusive de toute autre prime de charge administrative au titre d'une autre fonction.
- Le directeur adjoint d'une composante, lorsque c'est le cas, bénéficie d'une prime de charges administratives pondérée en fonction du nombre d'étudiants de la composante. Le taux de la prime est déterminé à partir de la règle suivante : **base 500 € + 1 HETD/200 étudiants.**
- Les responsables de site bénéficient de prime de charges administratives pondérée en fonction du nombre d'étudiants de la composante. Toutefois, le site où est **localisée le siège de la direction de la composante** n'est pas éligible à une prime de charges administratives spécifique aux responsabilités de site.
  Le taux de la prime est déterminé à partir de la règle suivante : **4 k€ pour plus de 1500 étudiants, 3 k€ pour plus de 1000 étudiants, 2 k€ pour plus de 500 étudiants et 500 € pour les autres, en sus de 1 HETD/100 étudiants pour toutes les catégories.**
- Les chargés de mission du conseil d'administration, président d'une commission ou d'un groupe de travail statutaire bénéficient d'une prime de charges administratives dont le taux maximum ne peut dépasser **5 k€.**
- Les chargés de mission membres du bureau de l'une des deux commissions du Conseil Académique (CR, CFVU) bénéficient d'une prime de charges administratives dont le taux maximum ne peut dépasser **4 k€.**
- Les chargés de mission ne faisant pas partie des catégories précédentes bénéficient d'une prime de charges administratives dont le taux maximum ne peut dépasser **3 k€.**
- Les directeurs des services ICAP, SOIE, SCEL, CISR, SUAPS et SIUAPS bénéficient d'une prime de charges administratives dont le taux maximum ne peut dépasser **4 k€.**
- Les directeurs des services communs autres que ceux mentionnés ci-dessus bénéficient d'une prime de charges administratives dont le taux maximum ne peut dépasser **3 k€.**
- Le directeur adjoint d'un service commun, lorsque c'est le cas, bénéficie d'une prime de charges administratives pondérée en fonction du nombre d'étudiants de la composante. Le taux de la prime est déterminé à partir de la règle suivante : **base 500 € + (1 HETD/750 étudiants).**
- Les directeurs des études,dans le cadre de la loi ORE, bénéficient d'une prime bénéficie d'une prime de charges administratives dont le taux maximum ne peut dépasser 3 **k€.**
- Le Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers bénéficie d'une prime de charges administratives dont le taux maximum ne peut dépasser **4 k€.**
- Le suppléant du Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers bénéficie d'une prime de charges administratives dont le taux maximum ne peut dépasser **2 k€.**

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Nombre de voix favorables : 16

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 24 Juin 2020

L'administrateur provisoire,

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20